

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET « PROMENADE DES BAINS »

REQUALIFICATION DE LA FAÇADE LITTORALE ENTRE PORT
FRÉJUS ET LE PORT DE SANTA LUCIA



ESTEREL CÔTE D'AZUR
AGGLOMÉRATION

02 octobre – 03 novembre 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commission d'enquête :
Président : Jacques BRANELLEC
Membres : Denis SPALONY
Philippe de BOYSERE

1 Table des matières

2	LE CONTEXTE.....	5
3	LE DOSSIER D'ENQUÊTE.....	6
3.1	Contenu du dossier d'enquête Actualisé le 29 septembre 2023 conformément à l'article R.123-8 du code de l'Environnement, il comporte les documents suivants :.....	7
3.1.1	Le dossier administratif.....	7
3.1.2	Le dossier technique :.....	8
3.1.3	Description sommaire du projet.....	8
3.1.4	Les séquences urbanistiques et paysagères.....	8
3.1.5	Les caractéristiques générales du projet.....	9
4	ÉTUDE D'IMPACT.....	13
4.1	Description des aspects pertinents de l'état actuel et évolution en l'absence du projet.....	13
4.1.1	Climat :.....	13
4.1.2	L'eau souterraine.....	13
4.1.3	L'eau superficielle.....	13
4.1.4	Le patrimoine naturel.....	13
4.1.5	Les risques naturels.....	14
4.1.6	Les risques technologiques.....	15
4.1.7	Le milieu humain.....	15
4.1.8	Le bruit.....	15
4.1.9	La santé.....	16
4.2	Description des facteurs affectés par le projet.....	16
4.2.1	Les risques naturels et technologiques :.....	16
4.2.2	L'occupation des sols :.....	16
4.2.3	La voirie, les transports :.....	16
4.2.4	Le paysage :.....	16
4.3	Description des incidences sur l'environnement.....	16
4.3.1	En phase chantier.....	16
4.3.2	En phase exploitation.....	17
4.4	Incidences négatives.....	17
4.4.1	Le risque inondations.....	17
4.4.2	Le risque de submersion marine.....	18
4.4.3	Le cas particulier du parking république.....	18
4.5	Addendum à l'étude d'impact.....	19
5	CADRE JURIDIQUE, PROCEDURE ADMINISTRATIVE.....	19
5.1	Procédure administrative.....	19
5.2	Désignation de la Commission.....	19
5.3	Arrêté d'ouverture, sa conformité et Observations de la Commission.....	20
6	ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE.....	22
6.1	Concertation préalable.....	22
6.2	Conclusions de la concertation.....	22

7	Consultations de la MRAe, de La DDTM, du DEPARTEMENT et des PPA.....	23
7.1	Observations de la MRAe et la réponse du MOA.....	23
7.1.1	Observations de la MRAe.....	23
7.1.2	Réponse du MOA aux observations de laMRAe.....	23
7.2	La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) sur le secteur de St Raphaël . (Document inséré le 17/10/2023 comme annexe mentionnée à la Pièce 2 C actualisation de l'étude d'impact).....	29
7.2.1	Observations de la DDTM sur le territoire de st Raphaël.....	29
7.2.2	Réponse du MOA aux observations de la DDTM sur le territoire de st Raphaël.....	30
7.3	La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) sur le secteur de Fréjus. . (Document inséré le 17/10/2023 comme annexe mentionnée à la Pièce 2 C actualisation de l'étude d'impact).....	31
7.3.1	Observations de la DDTM sur le territoire de Fréjus.....	31
7.3.2	Réponse du MOA aux observations de la DDTM sur le territoire de Fréjus.....	31
7.4	Mairie de st Raphaël.....	32
7.5	Mairie de Fréjus.....	32
8	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE ET AFFICHAGES.....	32
8.1	Réunions , entretien avec le maître d'ouvrage et récupération des dossiers techniques.....	32
8.1.1	Préambule.....	32
8.1.2	Réunion en visio-conférence.....	32
8.1.3	Réunions en présentiel.....	32
8.1.4	Récupération du dossier technique de l'ensemble du projet de la promenade des bains.....	33
9	MESURES DE PUBLICITÉ.....	33
9.1	Avis réglementaires dans la presse.....	33
9.2	Affichage et autres publicités.....	33
9.3	Les articles complémentaires.....	34
10	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	35
10.1	Les permanences.....	35
10.2	Ambiance générale.....	35
11	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	35
11.1	Liste des observations du public.....	35
11.2	Synthèse des observations du public.....	38
11.3	Observations détaillées du public ,réponse du MOA et Observation de la Commission.....	39
12	Observations et questions de la commission d'enquête.....	124
	12.1 Sur les observations de la MRAe et de la DDTM.....	124
12.1.1	Observations des services de l'Etat.....	124
12.1.2	Observations de la population.....	125
12.1.3	Sur la submersion marine.....	126
	12.2 Sur les modes doux.....	126
	12.3 Sur l'arrosage des plantations.....	127
12.3.1	Modalités d'arrosage prévues.....	127
12.3.2	La REUSE pour la STEP d'Agay.....	127
13	PV DE SYNTHÈSE.....	127
14	SIGNATURES.....	128

15	ANNEXE 1.....	129
16	PV DE SYNTHÈSE.....	129
2	OBSERVATIONS de la MRAe , la DDTM, du DEPARTEMENT et des PPA.....	131
	2.1 La MRAe.....	131
17	ANNEXE 2.....	141
18	REPOSE DE L'AGGLOMÉRATION AU PV DE SYNTHÈSE.....	141
1	RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA MRAE, DU DÉPARTEMENT, DE LA DDTM ET DES PPA.....	143
	1.1 Observations de la MRAe.....	143
	1.1.1 Sur le contexte et le choix des scénarios.....	143
	1.1.2 Sur la submersion marine.....	144
	1.1.3 Sur les ilots de chaleur.....	146
	1.1.4 Sur la mobilité.....	147
	1.1.5 Sur le paysage.....	147
	1.2 Observations de la DDTM.....	149
	1.2.1 Sur le secteur de Saint-Raphaël.....	149
	1.2.2 Sur le secteur de Fréjus.....	150
	1.3 Observations des communes.....	150
2	RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	151
3	RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	151
	3.1 Sur la prise en compte des observations.....	151
	3.1.1 Observations des services de l'Etat.....	151
	3.1.2 Observations de la population.....	152
	3.2 Sur la submersion marine.....	153
	3.3 Sur les modes doux.....	153
	3.4 Sur l'arrosage des plantations.....	154
	3.4.1 Modalités d'arrosage prévues.....	154
	3.4.2 La REUSE.....	154
4	SIGNATURES.....	155
5	ANNEXE.....	155
	5.1 Annexe 1 : note sur la végétation.....	155
	5.2 Annexe 2 : plan des limites et des occupations du DPM.....	159
19	PIÈCES JOINTES.....	159

2 LE CONTEXTE

La baie de Fréjus-Saint Raphaël occupe une position très particulière, vue de la mer, elle se présente comme une zone très urbanisée adossée en arrière-plan aux collines du massif de l'Estérel et bordée, au sud par un front de mer qui s'étend sur environ 4 kilomètres.



Le front de mer présente une grande diversité, on y trouve d'ouest en Est :

- Sur la commune de Fréjus, un port de plaisance (Port Fréjus) et une très grande plage (Fréjus plage) qui s'étend jusqu'à la limite de commune matérialisée par le pont d'Arcole
- Le centre-ville de Saint Raphaël est situé au centre de la baie et s'étend jusqu'à la mer. On trouve ensuite, à nouveau une zone de plages (beau rivage) et enfin un autre port de plaisance (Santa Lucia).

Les deux communes voisines ont, de longue date, trouvé un intérêt à collaborer afin de mettre en commun ce qui pouvait l'être et tenter d'harmoniser des projets communs. C'est ainsi que, dès 1999 est créée la communauté d'agglomération « Fréjus Saint-Raphaël », En 2013, celle-ci a fusionné avec les communes voisines qui formaient l'agglomération « Pays Mer Estérel » auxquelles s'est ajoutée la commune des Adrets de l'Estérel. Cette nouvelle agglomération a pris le nom de « Var Esterel Méditerranée » est comptait 5 communes : Fréjus, Saint Raphaël, Puget sur Argens, Roquebrune sur Argens et les Adrets de l'Estérel. En 2021, elle a de nouveau changé de nom pour devenir l'actuelle « Estérel Côte d'Azur Agglomération ».

Le projet de promenade des baignades est très ambitieux, il concerne l'ensemble du front de mer et comporte de nombreuses réalisations :

- Réaménagement de zones qui ont un peu vieilli
- Démolition et reconstruction de certains bâtiments
- Réduction drastique du stationnement en surface
- Création d'un site propre tout au long du front de mer pour une navette électrique et vélos
- Création de zones de promenade et de repos pour piétons exclusivement
- Végétalisation de l'ensemble (projet « mille arbres »)

L'agglomération « Esterel côte d'azur Agglomération » est maître d'ouvrage de l'ensemble du projet, c'est à ce titre qu'elle a demandé l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder à la déclaration de projet qui permettra, après approbation du préfet, de déclarer le projet d'intérêt général et de mettre en compatibilité, de façon simple, les documents d'urbanisme, SCOT, PLU à condition toutefois de ne pas modifier l'économie générale du PADD de ces documents.

Cependant, les travaux eux-mêmes dépendent de deux autorités administratives, les maires de Fréjus et de Saint Raphaël. D'autre part, certains travaux nécessitent un permis d'aménager, d'autres un permis de construire,

Dans ces conditions, il a été décidé de mener en plus de l'enquête « déclaration de projet », quatre enquêtes simultanées ayant pour objet :

- Le permis de construire pour la création de surface de plancher dans l'ouvrage du Veillat à Saint Raphaël
- Le permis d'aménager sur la totalité du périmètre raphaëlois
- Le permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République à Fréjus
- Le permis d'aménager sur le secteur du pont d'Arcole à Fréjus

Dans ce contexte, l'objet de la présente enquête publique défini dans la décision de nomination de la commission par le tribunal administratif de Toulon est le suivant :

Déclaration de projet relative à l'opération de requalification de la façade littorale entre Port Fréjus sur la commune de Fréjus à l'ouest et Port Santa Lucia sur la commune de Saint Raphaël à l'est, dite « Promenade des Bains »

3 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

3.1 Contenu du dossier d'enquête Actualisé le 29 septembre 2023 conformément à l'article R.123-8 du code de l'Environnement, il comporte les documents suivants :

3.1.1 Le dossier administratif

N°0 : le registre d'enquête à l'attention du public pour y consigner ses observations;

N°1 : Délibérations:

- délibération n°15 du 7 mars 2022 de la communauté d'agglomération;
- délibération n°25 du 25 mars 2022 de la communauté d'agglomération;
- délibération n°113 du 24 juin 2022 de la communauté d'agglomération;
- délibération n°140 du 23 septembre 2022 de la communauté d'agglomération;
- délibération n°19 du 12 mai 2022 de la mairie de Saint-Raphaël;
- délibération n°1 du 22 septembre 2022 de la mairie de Saint-Raphaël;
- délibération n° 606 du 22 juin 2022 de la mairie de Fréjus;
- délibération n° 661 du 22 septembre 2022 de la mairie de Fréjus.

N°2 : Notice de Présentation de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet :

- document explicatif de 20 pages expliquant le projet et sa procédure;

N°3 : Avis obligatoires sur le projet global:

- avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe);
- mémoire en réponse d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à l'avis de la MRAe;
- avis de la commune de Saint-Raphaël;
- avis de la commune de Fréjus.

N° 4 : Bilan de la concertation :

- bilan de la procédure de concertation publique menée du 1er juillet au 31 août 2022.

N° 5: Evaluation environnementale:

- formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000;
- prédiagnostic écologique.

N°6 : Documents de procédure de l'enquête publique – Déclaration de projet:

- arrêté communautaire n°2023-07 du 11 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet;
- affiche de l'avis d'enquête publique sur le PA de Saint-Raphaël;
- décision de désignation de la commission d'enquête E23000031/83 en date du 25/07/2023;
- procès-verbal de constat d'huissier de l'affichage en date du 15 septembre 2023;
- justificatif des annonces légales de Var matin du 14 septembre 2023;
- justificatif des annonces légales de La Marseillaise du 14 septembre 2023;

3.1.2 Le dossier technique :

- Pièce 1- Notice de présentation
- Pièce 2- Dossier d'évaluation environnementale
 - 2A – Résumé non technique de l'étude d'impact
 - 2B – Etude d'impact
- Pièce 3- Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
- Pièce 4- Bilan de la procédure de concertation publique
- Pièce 5- Avis obligatoires émis sur le projet et réponses éventuelles du MOA

3.1.3 Description sommaire du projet

Le projet de Promenade des Bains se situe dans le département du Var, en bordure de la mer Méditerranée sur les communes de Fréjus (83370) et de Saint-Raphaël (83530). Il concerne le réaménagement du front de mer entre Port Fréjus et Port Santa-Lucia dont le périmètre est exposé ci-après:



Ce projet de façade méditerranéenne représente la zone la plus urbanisée du secteur littoral entre Port Fréjus à l'Ouest et Port Santa Lucia à l'Est avec ses séquences nuancées et ses différentes anses littorales. Il a pour objet une requalification paysagère majeure de 4 kilomètres de la façade maritime, permettant de proposer un espace parc littoral longitudinal qui constitue "le projet aux 1000 arbres" regroupant pas moins de 100 espèces végétales témoignant des apports végétaux exotiques sur la Côte d'Azur, issus de la période Belle Epoque.

Ce grand parc littoral est l'objet principal et fédérateur de la requalification de la façade maritime.

Il a également pour ambition de créer un nouvel espace de découverte du littoral (qui sera support en site propre de différents modes de déplacement : marche, vélo, navette électrique) et de nouvelles animations toute l'année pour les habitants tout en proposant une attractivité touristique et économique diversifiée.

3.1.4 Les séquences urbanistiques et paysagères

Au sein du projet, on distingue 3 séquences majeures d'Est en Ouest qui constituent une continuité littorale entre les deux ports de Santa Lucia et de Port Fréjus :

- La séquence Est « Beurivage Santa Lucia », séquence résidentielle et portuaire,
- La séquence centrale centre-ville de Saint Raphaël plus urbaine,
- La séquence balnéaire du secteur de « Fréjus plage ».



3.1.5 Les caractéristiques générales du projet

Ce projet commun entre les municipalités se caractérise par 5 agencements majeurs de l'espace public actuel:

- l'aménagement de la séquence Est « Beurivage Santa Lucia », séquence résidentielle et portuaire;
- l'aménagement de la séquence centrale et urbaine de Saint-Raphaël;
- l'aménagement de la séquence balnéaire du secteur de « Fréjus plage »;
- la création d'une coulée verte littorale;
- des aménagement de voirie;
- **Dans la séquence Est "Beurivage Santa Lucia"**, grande respiration verte de 25 000 m², la promenade sera élargie, végétalisée et sécurisée vis-à-vis des risques liés à la submersion marine et de nombreuses plantations seront réalisées tout au long du parcours. Le parvis du Monument aux morts sera paysagé et l'implantation d'une serre et d'un miroir d'eau sont à l'étude.

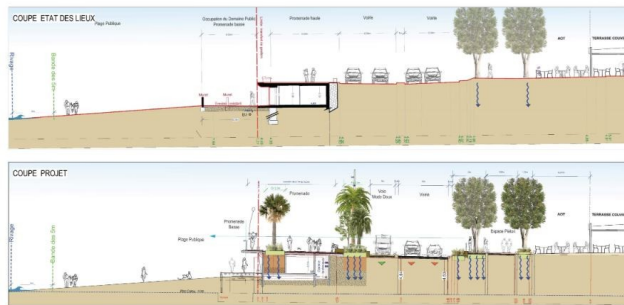


Le parc public de Beurivage proposera sur 8000 m² un grand arboretum botanique « belle époque » à dimension humaine et pédagogique intégrant des espaces de convivialité et une aire de jeux ludico-éducative développant la thématique des animaux marins méditerranéens. Le parking extérieur actuel, les espaces publics du secteur portuaire ainsi que les abords du Palais des Congrès seront restructurés.

- **Dans la séquence urbaine de Saint-Raphaël**, du Casino de jeux à la contre-allée De Gaulle (au nord côté commerces), de l'esplanade Delayen à l'Épi Diana (au sud côté mer), la casquette du front de mer vieille de 50 ans et les bâtiments logés sous la promenade seront détruits pour être remplacés par la nouvelle promenade (enquête publique relative au permis de construire du nouvel ouvrage du Veillat).



Des bancs seront installés face à la mer le long du ruban de verdure. Un garde-corps esthétique et léger permettra de profiter du paysage à l'ombre de pergolas. En contrebas le long de la plage du Veillat, un cheminement en bois posé sur le sable remplacera l'enrobé actuel.



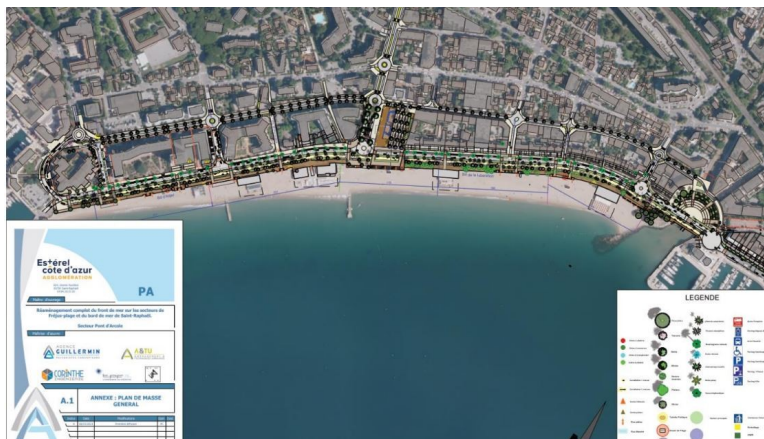
Dans le cadre du projet, il a également été décidé de requalifier l'épi Diana pour lui donner une pérennité dans le temps en redressant les talus et son insertion sur la plage du Veillat sera remaniée. Une mise à l'horizontale de la promenade et une légère réhausse côté large permettront d'améliorer sensiblement l'effet de franchissement tout en sécurisant les promeneurs.



Enfin, le Boulevard Félix Martin, les rues Basso, Aicard et de la Garonne sont intégrés dans ce projet. La plantation de palmiers, un mobilier urbain plus harmonieux et une réduction de l'empreinte de la voiture permettront de mettre en valeur le patrimoine, de réduire les nuisances sonores (enquête publique relative au permis d'aménager les espaces publics des séquences centrale et Beurivage).



➤ **Dans la séquence balnéaire du secteur de «Fréjus plage»**, l'aménagement sera réalisé dans la continuité littorale avec des plantations et une voie pour le transport en commun en site propre. La promenade sera étendue sur la partie sud avec une réduction des voies de circulation.



Un parking souterrain sera construit sous la place de la République pour accueillir plus de 300 véhicules. À la surface, la place sera réaménagée et accueillera un espace public paysagé et ombragé tout en préservant sa vocation de lieu de rencontre et de pratique de la pétanque. Un bâtiment servant de sortie piétonne du parking et abritant les services publics disponibles sur la place (annexe police municipale, office de tourisme et poste) sera reconstruit (enquête publique relative au permis de construire de l'ensemble). Le nouveau projet permettra la tenue du grand marché hebdomadaire et du marché nocturne estival.



Plus au nord, dans le cadre du parti d'aménagement du secteur du « Pont du Pédégal » (secteur inscrit dans le périmètre de protection historique ABF), l'ouvrage existant va être repris en surface et non structurellement: il intégrera une redistribution des flux de circulation en adéquation avec les thématiques de mobilité de la Promenade (enquête publique relative au permis d'aménager du secteur concerné).

Une priorité est donnée ici aux piétons et à la végétalisation du littoral, avec la mise en œuvre d'une voie dédiée et des voies de véhicules juste nécessaires à l'écoulement du trafic. Les zones de stationnement seront totalement enlevées du pont.



➤ **La création d'une coulée verte littorale** va venir qualifier et structurer l'ensemble du littoral considéré. Cette promenade dédiée aux piétons dans un espace sécurisé et apaisé va permettre de développer des usages contemplatifs mais également plus dynamiques dans un cadre paysager exceptionnel. Chaque séquence mettra en valeur le patrimoine architectural ou paysager traversé qui s'inscrira au sein d'une continuité paysagère d'aménagement.

Au total, 1000 arbres, 100 essences différentes inviteront à la promenade en créant des zones d'ombrage pour éviter le risque d'îlots de chaleur. Un parti pris de jardin méditerranéen économe en eau a présidé aux dessins de ces corridors de verdure. À Beaurivage comme évoqué supra, un arboretum d'arbres de collection sur 8 000 m² présentera dans une zone abritée du Mistral, les essences les plus sensibles. Comme dans un jardin botanique, des assises ombragées inviteront à la détente et des pupitres pédagogiques renseigneront les visiteurs. Une fontaine centrale type « miroir d'eau » est prévue pour la fraîcheur et une aire de fitness complète le projet.

Au total, la partie désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ 30 000 m². Les grandes jardinières littorales qui assureront un rôle de tranchées drainantes permettront également de capter les eaux pluviales des zones piétonnes, permettant d'augmenter la surface captée et potentiellement drainée directement dans le sol à 60 000 m², soit 30% de la surface totale de ce milieu urbain.

➤ **S'agissant des aménagements de voirie**, l'objectif est une réduction de l'emprise de la voiture au profit des modes actifs et des transports en commun. L'ensemble de la réorganisation de la trame circulaire et des stationnements a vocation à réserver une place plus importante aux piétons et aux mobilités douces.

Le projet de la Promenade des Bains s'articule en termes de mobilité autour de la mise en place d'un tracé en site propre à 90% pour une voie dédiée mixte navette électrique de 20 places (qui distribuera 17 stations dans les 2 sens) et piste cyclable bi directionnelle sur les 4 kilomètres littoraux. Cette voie dédiée sera isolée par des zones de plantations des flux circulatoires et piétons afin de limiter les conflits d'usages aux simples traversées piétonnes transversales.



Partout, les voies de circulation seront réduites et les flux de véhicules limités en façade littorale au strict nécessaire. Les stationnements seront contenus et organisés en partie arrière du cordon littoral pour mieux dégager les emprises disponibles en balcon sur la mer.

A Fréjus-Place, le stationnement sera totalement réorganisé: omniprésent en surface aujourd'hui, il sera orienté vers un parking souterrain de plus de 300 places construit dans le cadre du projet et situé sous la place de la République. Les rues en arrière-plage seront également réorganisées pour optimiser le nombre de stationnement. Seront maintenues sur le boulevard littoral une soixantaine de places de « stationnement minute », de nombreuses places de livraisons et une centaine de places de deux roues motorisées.

Concernant le stationnement à Saint-Raphaël centre, il existe aujourd'hui 1600 places en parkings souterrains ou de surface autour de la zone littorale. Le réaménagement de surface prévoit d'assurer le maintien des zones de livraison, de dépose minutes et d'aire de stationnement de 2 roues motorisées.

Entre Beaurivage et Santa-Lucia, les stationnements de surface existants sur l'ensemble des terre-pleins littoraux et portuaires seront réorganisés par poches autonomes de grands parkings paysagers. Ils seront, selon les secteurs, soit ouverts et dédiés au public, soit réservés aux plaisanciers du port pour une meilleure gestion globale en saison. Globalement la capacité existante est améliorée.

4 ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact reprend la description du projet avant d'aborder les différents aspects de son impact sur l'environnement. Elle se réfère au décret du 11 août 2016 qui impose 3 types d'information, l'état initial, l'évolution de l'état initial en cas de mise en œuvre du projet l'évolution de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet

Cette étude est menée par thèmes, elle est commune à l'ensemble du projet, c'est pourquoi elle est reprise à l'identique dans chacun des cinq rapports.

4.1 Description des aspects pertinents de l'état actuel et évolution en l'absence du projet

4.1.1 Climat :

État actuel : Le climat méditerranéen est caractérisé par des étés chauds et secs et des précipitations abondantes au printemps et en automne

Évolution : le changement climatique risque d'accentuer ces phénomènes, si le projet est réalisé, la végétalisation très importante créera cependant des zones d'ombrage.

4.1.2 L'eau souterraine

État actuel : La zone du projet est concernée par des nappes d'eau de bonne qualité, alimentées essentiellement par les précipitations. Elle est potentiellement sujette à des débordements.

Évolution : cette situation n'a aucune raison d'évoluer, le projet ne prévoit aucun rejet ou prélèvements qui pourraient affecter la qualité de l'eau

4.1.3 L'eau superficielle

Évolution : Les eaux superficielles comprennent deux cours d'eau, la Garonne et le Pédégal, qui se rejoignent au niveau du pont d'Arcole et par ailleurs de l'ensemble des eaux côtières.

Les eaux des rivières ont été jugées en bon état écologique et chimique.

Les eaux côtières sont le siège d'activités balnéaires intenses, on y trouve trois ports de plaisance. Les eaux de baignade sont généralement de qualité excellente, certaines zones sont cependant de qualité jugée seulement suffisante.

Les nombreuses activités balnéaires et de plaisance sont cependant une source potentielle de vulnérabilité

Évolution

Aucune évolution n'est prévisible dans ce domaine

4.1.4 Le patrimoine naturel

L'étude d'impact a répertorié les zones de protection recensées dans un rayon de 5 km autour du projet :

- Trois zones Natura 2000, la plus proche (l'embouchure de l'Argens se trouve à 0,9 km à l'ouest
- Deux ZNIEFF de type 1 sont à plus de 1,6 km au nord
- De nombreuses zones humides sont situées entre 3 et 6 km du site.

Le site lui-même présente peu d'enjeu floristique ou faunistique à l'exception de quelques espèces marines protégées (La mouette rieuse par exemple), la zone est très peu favorable au gîte de chiroptère

Le tableau suivant fait la synthèse des enjeux potentiels identifiés sur le site

Synthèse des enjeux			
Groupe	Synthèse des enjeux		Niveau d'impact pressenti
Habitats	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé.		Très faible
Flore	Aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été observée (zone urbaine). Présence d'espèces exotiques envahissantes (petits parcs urbains, haies).		Faible à Modéré
Faune terrestre	Oiseaux	Diversité spécifique observée faible. Zone d'étude relativement peu favorable à la nidification et au nourrissage, en raison du caractère fortement anthropisé.	Modéré
	Chiroptères	Aucun gîte potentiel identifié. Zone faiblement favorable à la chasse et au transit.	Modéré
	Mammifères	Forte urbanisation aux alentours, permettant uniquement la présence de micro-mammifères et rongeurs.	Très faible
	Amphibiens	Absence de milieux favorables.	Très faible
	Reptiles	Gîtes potentiels pour le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie dans la zone d'étude.	Faible
	Invertébrés	Milieu très urbanisé, sans diversité végétale indigène.	Très faible

4.1.5 Les risques naturels

Le site concerné par le projet est soumis aux risques suivants :

- Mouvements de terrain : La zone côtière des deux communes est soumise à un risque d'éboulement difficilement localisable et surtout à celui de l'érosion marine)
- Aléa retrait et gonflement des argiles dans certaines zones
- Sismique : la zone est classée en sismicité 2 (sur une échelle de 1 à 5), il s'agit d'un aléa faible qui impose cependant des dispositions particulières sur certains bâtiments
- Émission de radon : La teneur en uranium des sous-sols peut provoquer des remontées de radon jusqu'à la surface. Ce risque est jugé élevé sur la zone du projet.
- Inondations : Les deux communes possèdent un PPRI. Le lit mineur de la rivière Pédégal/Valescure est en zone R1 du PPRI, le risque y est donc très fort. La règle générale interdit toute construction ou installation nouvelle. Il est précisé cependant que les travaux d'infrastructure et de réseaux sont autorisés à condition que des dispositions soient prises pour diminuer la vulnérabilité, supporter sans dommage une crue torrentielle, assurer la sauvegarde des personnes. Sur la commune de Saint Raphaël, une grande partie du site est en zone B1 qui n'interdit pas les aménagements sous conditions.
- Submersion marine. Dès 2019, le préfet du Var a défini dans un « porté à connaissance » les conditions de prise en compte de l'aléa submersion. Pour ce qui concerne le projet, les zones sensibles sont :
 - Les trois zones portuaires Santa Lucia, centre-ville et Port Fréjus.

- Le reste de la côte est en zone d'aléa faible (hauteur de submersion inférieure à 50 cm).
 - Le parking république est un cas particulier, il est en zone d'alea « faible à moyen »
- Compte tenu des changements climatiques prévisibles, ce risque de submersion risque de s'aggraver dans les décennies à venir.

4.1.6 Les risques technologiques

- Le risque de Transport de Matière Dangereuses est bien présent sur plusieurs grands axes des communes mais la D559 qui traverse le projet n'est pas concerné.
- Une installation classée se trouve, en revanche, avenue de Lattre de Tassigny, à quelques dizaines de mètres du projet.

4.1.7 Le milieu humain

Les deux communes constituent une seule agglomération qui possède un front de mer commun. L'une comme l'autre a vu sa population doubler depuis 1968 :

Fréjus : > 54000 aujourd'hui pour 23000 en 1968
 Saint Raphaël : >3600 aujourd'hui pour 18000 en 1968

La zone du projet proprement dite concerne directement environ 6400 personnes. Ce chiffre ne devrait guère évoluer en raison d'une occupation des sols déjà saturée, en revanche le projet en créant une attractivité supplémentaire pour les deux communes et pour la région.

Les activités sont essentiellement liées au tourisme grâce à de nombreux équipements d'accueil, hôtels et restaurants bien sûr mais aussi palais des congrès, casino, musées ... Fréjus profite à plein de son passé historique qui en fait une ville d'art. Saint Raphaël est classée station climatique et possède de nombreuses infrastructures liées aux activités nautiques, plaisance, navigation ...

La circulation est organisée autour de la route côtière D559 qui s'étend sur 4 km tout au long de la zone du projet. L'essentiel des aménagements consiste à réduire autant que possible la fréquentation sur cet axe principal en la reportant sur des voies parallèles. Cela permettra de réduire le nombre de voies afin de permettre le passage du TCSP

Les possibilités de stationnement en surface seront réduites de façon drastique, sur le secteur Fréjus plage seules une cinquantaine de places seront maintenues en surface sur les 475 places actuelles, le déficit sera comblé par le nouveau parking République. De la même façon, la quasi-totalité des stationnements du secteur Saint Raphaël-centre seront supprimés au profit des parking « en ouvrage » dont la capacité est jugée suffisante.

La qualité de l'air des deux communes est jugée plutôt médiocre bien que les valeurs moyennes réglementaires ne soient pas dépassées aussi bien pour le dioxyde d'azote que pour les particules fines., la pollution est due essentiellement à la circulation automobile. De nombreux projets d'urbanisation à proximité de la zone d'étude ne devraient pas améliorer les choses. Néanmoins la pollution automobile semble en diminution, ces dernières années en raison des progrès technologiques des moteurs qui devraient se poursuivre. La pollution à l'ozone, en revanche, augmentera probablement en fonction des évolutions climatiques.

4.1.8 Le bruit

Une campagne de mesures réalisée en 2022 a montré que les niveaux de bruit se situent généralement aux environs de 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Ces mesures ont été effectuées au pied des immeubles de la zone côtière. Ces résultats sont donc à la limite des préconisations de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières. Certains secteurs dépassent ces valeurs, en particulier le contournement du centre-ville de Saint Raphaël. On peut remarquer que la différence jour/nuit est relativement modérée en raison d'une activité nocturne intense surtout en période estivale.

La réalisation du projet laisse espérer une diminution globale du bruit entre 1 et 5 dB(A) selon les secteurs et tout particulièrement sur les axes desservis par le TCSP.

4.1.9 La santé

La qualité de l'air sur les deux communes est médiocre, Sur la zone concernée par le projet, qui compte environ 6500 habitants, une majorité est soumise à des pollution qui dépassent les recommandations, il s'agit essentiellement des particules fines, des oxydes d'azote et de l'ozone.

De plus, 6 établissements vulnérables, (crèche, écoles, clinique) sont situés à proximité immédiate. Cette situation a peu de chance de s'améliorer compte tenu des nouveaux projets immobiliers prévus.

La réalisation de la promenade des bains ne semble pas, en revanche, avoir d'influence sur l'évolution de cette situation

4.2 Description des facteurs affectés par le projet

L'étude d'impact présente (page 158 à 160) un tableau de synthèse des enjeux et de la sensibilité de ces enjeux au projet. Ceux-ci sont classés selon leur importance et affecté par un code de couleur, quelques enjeux ou sensibilités classés « rouge » sont rappelés ci- dessous

4.2.1 Les risques naturels et technologiques :

Les changements climatiques vont très certainement aggraver les risques d'inondation et de submersion marine. Les zones du projets concernées par ces phénomènes devront faire l'objet de la plus grande attention et respecter scrupuleusement la réglementation.

4.2.2 L'occupation des sols :

C'est un sujet sensible en raison de l'étendue du linéaire concerné (4 km), totalement urbanisé, et de la diversité des activités, tourisme, plaisance, commerces, hôtellerie ...

4.2.3 La voirie, les transports :

La zone est desservie par une artère principale (D559) et les boulevards d'Alger et de la Libération ces voies sont très fréquentées et encombrées de nombreux stationnements de véhicules. Le projet a pour ambition de réduire drastiquement la circulation et le stationnement en créant des espaces réservés aux modes doux, navette électrique, zones piétonnières . L'ensemble sera l'objet d'une végétalisation qui se veut remarquable (projet « 1000 arbres »)

4.2.4 Le paysage :

La baie de Fréjus- Saint Raphaël est exceptionnelle, le bord de mer et ses plages, le paysage plus lointain des collines de l'Esterel constituent un ensemble particulièrement attractif. On peut regretter cependant que les premiers immeubles sont à quelques dizaines de mètres du littoral et constitue ainsi un écran urbanisé. Le projet transformera l'espace situé entre la mer et les immeubles en en faisant un espace plus vert et ombragé, moins fréquenté par les voitures qui seront remplacés par les piétons et les cyclistes.

4.3 Description des incidences sur l'environnement

4.3.1 En phase chantier

Le parking République constitue le principal impact sur l'équilibre des eaux souterraines. Un pompage important (entre 250 et 300 m³/h) sera en effet nécessaire pour réaliser un rabattement de la nappe dans le puits. Ce pompage aura des effets mal connus aussi bien sur l'évolution du biseau salé que sur les perturbations en

amont (nappe de l'Argences, captages ...). L'impact est néanmoins jugé « faiblement négatif » et les incertitudes sont renvoyées au dossier « loi sur l'eau » nécessaire à la réalisation du parking.

Les autres impacts attendus sont plus classiques, il s'agit de la destruction de quelques habitats d'espèces qui ont élu domicile dans les quelques bosquets, arbres ou parterres urbains, Les nuisances sonores et visuelles ainsi que la production de poussières accompagneront, à l'évidence ces travaux importants. L'impact de ces nuisances est jugé « négatif faible » à condition que des mesures de réduction soient prises.

Le problème de la gestion des déchets du BTP devra faire l'objet d'une attention particulière, les différents intervenants devront signer une charte de bonne gestion et des moyens de contrôle devraient être mis en place.

La circulation et le stationnement sera gravement perturbé et, bien que cet impact soit jugé « négatif faible » la mise en place d'un plan de circulation provisoire paraît indispensable ainsi que des dispositions d'organisation du stationnement.

4.3.2 En phase exploitation

Les GES : L'impact du projet sur les gaz à effet de serre pourrait être plutôt positif en raison de la diminution de la circulation et du stationnement ainsi qu'une augmentation notable de la végétation.

L'hydrologie : L'impact sur les eaux souterraines est considéré comme négligeable (tout en notant l'absence de mesures). Le creusement du parking République méritera probablement des études plus complètes. L'augmentation de la perméabilité des sols en raison de nouvelles surfaces végétalisées aura un impact positif fort.

Le patrimoine naturel plutôt pauvre en milieu urbain sera peu impacté par le projet. L'importante végétalisation prévue sera un élément favorable à la fréquentation de différentes espèces.

Le milieu humain ne sera pas impacté quantitativement, en revanche, le cadre de vie sera amélioré par les aménagements prévus et la réduction de la place des voitures. L'impact sur les transports en commun, la réduction de la circulation et du stationnement des voitures, la création d'un TCESP et d'itinéraires en mode doux apporteront un réel progrès.

La pollution atmosphérique future a été modélisée dans tout le secteur et ses alentours. Cette étude montre une amélioration sensible sur certaines voies libérées des voitures mais au contraire une dégradation sur celles sur lesquelles se reportera nécessairement la circulation.

Il en est de même pour l'impact sonore qui sera réduit de quelques dB le long des façades « de premier rideau » mais augmenté d'autant sur les voies de report de circulation.

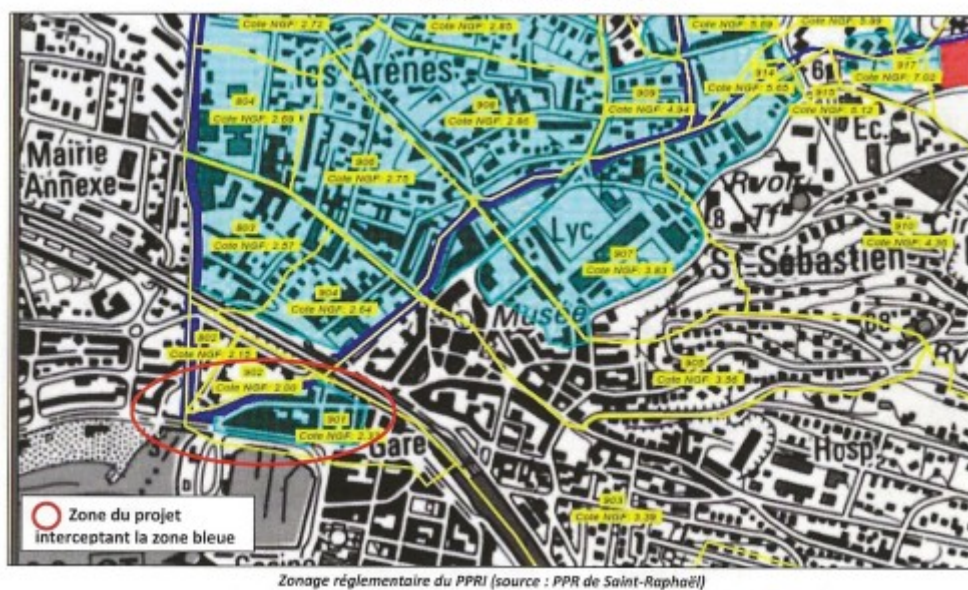
4.4 Incidences négatives

Parmi les risques susceptibles d'avoir un effet négatif, les plus sensibles sont les suivants :

4.4.1 Le risque inondations

Les deux communes possèdent un PPRI dont les prescriptions très précises sont de nature à réduire les conséquences d'inondations.

La zone du projet est concernée par une zone rouge, à Fréjus, au débouché du Pédégal et une zone bleue, à Saint Raphaël, au nord du vieux port. Les deux plans suivants montrent l'emplacement de ces zones.



L'étude d'impact considère que les prescriptions du PPRI sont suffisantes pour rendre le projet compatible. En zone rouge, tous les travaux ou constructions sont interdits, en zone bleue les infrastructures de transport sont autorisées)

4.4.2 Le risque de submersion marine

Ce risque a été identifié par deux « porter à connaissance » du préfet du Var en 2017 et 2019. Le projet est situé dans une zone d'aléa faible dans laquelle la submersion envisagée est inférieure à 05 m. Les prescriptions suivantes seront respectées :

- En zone portuaire : les constructions neuves sont autorisées à condition que le plancher habitable soit situé à un niveau supérieur à 2m NGF. Les bâtiments existants ne sont pas soumis à cette règle.
- Le long des côtes sableuses, les constructions sont autorisées à condition que le plancher habitable soit situé à 0,70 m au moins au-dessus du terrain naturel
- La plateforme des parkings doit être située à 0,70 cm au-dessus du terrain naturel

4.4.3 Le cas particulier du parking républicain

L'étude d'impact précise qu'un parking souterrain est autorisé à condition qu'il soit situé en centre urbain, dans une « dent creuse » et qu'il soit lié à une opération de construction. Il doit présenter toutes les garanties pour l'évacuation des personnes, permettre de prévenir une hauteur minimale de submersion supérieure à 1 m et, enfin, disposer de moyen de pompage.

Le dossier présenté au public considère que toutes ces prescriptions seront respectées.

4.5 Addendum à l'étude d'impact

À la suite de l'instruction des documents relatif au projet, la DDTM a souhaité plusieurs évolutions :

- Modifier des éléments relatifs à la subversion marine
- Insister sur la végétalisation et sur la désimperméabilisation
- Préciser les niveaux d'enjeux et de sensibilité des facteurs affectés par le projet

Le but de cet addendum est de répondre à ces préoccupations. Soit en justifiant les choix, soit en les précisant, soit enfin en apportant certaines modifications de nature à répondre aux objections de la DDTM.

5 CADRE JURIDIQUE, PROCEDURE ADMINISTRATIVE

5.1 Procédure administrative

L'enquête publique relative à la déclaration de projet pour l'aménagement de la promenade des bains, a été prescrite par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Estérel Cote d'Azur en date du 8 septembre 2023 (Arrêté N° 2023-07).

Cette dernière a été soumise aux textes législatifs réglementaires, aux lois, délibérations et codes ci-après :

Le code de l'environnement, et notamment les articles :

- L. 122-1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,
- R. 122-2 : Etudes d'impact – dispositions générales,
- L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,
- L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- L. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,
- R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- L. 126-1 : Déclaration de projet.
- Les articles 3 et 7 de la loi dûment modifiée n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatifs à la participation des habitants et des conseils citoyens,
- La délibération n°140 du conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 23 septembre 2022 approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en oeuvre des projets sur la base des objectifs d'aménagement et orientations présentés et issus des études, enrichie par la concertation,
- Le courrier du 20 juillet 2023 par lequel Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,

5.2 Désignation de la Commission

Le Tribunal Administratif de Toulon en date du 21/07/2023 a désigné une commission d'enquête,

- Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.
- Vu la décision par laquelle la présidente du Tribunal a désigné M.Riffard comme magistrat délégué aux enquêtes.
- Vu la décision de constituer une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :
 - Président :M. Jacques Branellec
 - Membres titulaires :MM.Denis Spalony et Philippe de Boysere

5.3 Arrêté d'ouverture, sa conformité et Observations de la Commission

L'enquête publique relative à la déclaration de projet pour l'aménagement de la promenade des bains ,a été prescrite par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Estérel Cote d'Azur en date du 8 septembre 2023 (Arrêté N° 2023-07).

- L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 33jours consécutifs, du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 à 15h30 inclus
- L'enquête publique a été réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse e-mail).
- La Consultation du dossier et dépôt des observations sous forme papier s'est faite .
 - Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête) :
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 Novembre 2023 à 15h30) - Sauf jours fériés
 - Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé :
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 Novembre 2023 à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.
- Le public pouvait également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, aux adresses suivantes :

Mairie de Saint-Raphaël(siège de l'enquête)
Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

Mairie de Fréjus
Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Fréjus
45 place Formigé - CS 70108
83608 FREJUS Cedex

- Comme le précisait l'arrêté, il n'a pas été tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée le 3 Novembre 2023 à 15h30.
 - De plus, la consultation du dossier d'enquête pouvait se faire en ligne numérisé et dépôt des observations en ligne, sur une adresse mail et le dossier d'enquête pouvait être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24 en version informatique, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Communauté d'agglomération :
<https://esterelcotedazur-agglo.fr/>
 - Durant cette période, le public pouvait également consigner ses observations, en ligne, à l'adresse mail suivante : enquête.pdb@esterelcotedazur-agglo.fr
- L'avis d'ouverture d'enquête a été publié :

- Le 14 Septembre 2023 et ce dans les quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les quotidiens « VAR-MATIN et LA MARSEILLAISE », ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le 5 Octobre 2023.
 - par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux situés dans le périmètre du projet et visible de la voie publique. Une copie des avis publiés dans la presse a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion le 5 septembre 2023.
 - également sur le site internet de la Communauté d'Agglo dont l'adresse est donnée ci-dessus.
- Des permanences de commissaire enquêteur de la commission se sont tenues pour recevoir le public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences précisées à l'article 5 de l'arrêté de Mr le Président de la Communauté d'Agglomération Estérel Cote d'Azur).
- La clôture de l'enquête s'est réalisée le 3 Novembre 2023 à 15h30.
- Le 10 Novembre 2023 il a été adressé par le président de la commission le procès-verbal de synthèse et le responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- La réponse du Maître d'ouvrage est parvenue en RAR, au président de la commission dans les délais réglementaires, soit le 24 Novembre 2023.
- Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête ,le président de la commission d'enquête a transmis :
- à Monsieur le Président de la communauté de l'agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, le rapport, les conclusions et les avis motivés
 - à Madame la Présidente du tribunal administratif une copie du rapport et des conclusions.
- À la réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, Président de la communauté de l'agglomération en adressera une copie à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président de Estérel Côte d'Azur Agglomération pour y être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Durant l'enquête les informations relatives au projet mis à l'enquête pouvaient être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques – 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus – l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr
- Au terme de l'enquête publique le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, ainsi que le Maire de Saint-Raphaël qui est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.
- L'arrêté pouvait faire l'objet, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication :
- D'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de FREJUS, le silence gardé par l'autorité administrative, pendant plus de 2 mois, vaut décision de rejet, l'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal Administratif.
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone 04.94.42.79.30 et par télécopie 04.94.42.79.89. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

6.1 Concertation préalable

Conformément à l'article L103.2 du code de l'urbanisme Estérel Côte d'Azur Agglomération a lancé une procédure de concertation publique du 1^{er} Juillet au 31 Août 2022

➤ Les modalités ont été les suivantes :

- Pose de panneaux et registre papier au siège de l'agglomération ,dans les locaux des mairies de Fréjus et St Raphaël, ainsi qu'au Kiosque du bord de mer.
- Quatre registres de concertation papier ont été mis à disposition du public
- Une adresse mail (consultation@esterelcotedazur-agglo.fr)a été également ouverte pour déposer les remarques dématérialisées.

➤ La participation a été la suivante :

- 2700 personnes ont visité le kiosque et sur les différents points d'accueil
- 530 avis écrits ont été déposés dont 72 par mail ,8 par courrier et 450 sur le registre mis à disposition
- 3 avis ont été transmis hors délais dont 2 étaient favorables et 1 hors sujet
- Sur les 530 avis, 22 étaient hors sujet
- Sur les 508 avis ,441 (87%) étaient favorables et 67 (13%) défavorables.

➤ Interrogations :

- Place de la république : devenir du terrain de boules, marchés et associations
- Le Veillat :l'accès à la plage
- Plantations : quels choix pour accentuer l'ombre et favoriser les espèces locales
- Sécurité : vitesse, fréquentation, interface mode doux et véhicules
- Stationnement :entrée /sortie du parkings place de la république
- Circulation :impacts du trafic sur le projet
- Nuisances : sonores et les mesures pour les diminuer
- Risques :submersion marine et problème de la gestion de l'eau
- Coût :impact sur les impôts

6.2 Conclusions de la concertation

- 87% des administrés ont été favorables
- Les interrogations ont été focalisés sur le parking de la place de la république avec ses aménagements de surface et 10% de la population sont contres
- Des propositions ont été faites en réalisant des parkings extérieurs avec navettes
- 77 commentaires souhaitent que soient privilégiées des espèces méditerranéennes adaptées à la sécheresse.
- Pour répondre aux interrogations de la population sur les nuisances, des études acoustiques ,qualité de l'air ,circulation et paysagères ont été réalisées.
- Le projet aura un impact fort sur l'attractivité et rayonnement touristique

7 Consultations de la MRAe, de La DDTM, du DEPARTEMENT et des PPA

7.1 Observations de la MRAe et la réponse du MOA

7.1.1 Observations de la MRAe

Conformément à l'avis du 6 Juillet 2023 et du fait que le projet n'a pas subi de modifications et que l'étude d'impact est identique, la MRAe stipule par mail en date du 4 Août 2023 qu'elle ne donne pas suite à cette nouvelle saisine de la part d'Estérel Côte d'Azur Agglomération soit :

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu l'avis qui a été porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE.

Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II CE, le présent avis a été publié sur le site des MRAe.

Les Recommandations:

o Sur le contexte et les choix des scénarios

La MRAe a recommandé l'étude de variantes d'aménagement davantage incitatives à l'utilisation des modes actifs de déplacement ou des transports en commun afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

o Sur la submersion marine

La MRAe a recommandé de justifier :

- dans le cadre de la construction du parking souterrain à Fréjus, de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique.

- la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque.

- de démontrer l'absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation.

o Sur les îlots de chaleur

La MRAe a recommandé de justifier la réduction de l'imperméabilisation induite par le projet, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

o Sur la mobilité

La MRAe a recommandé de consolider ces conclusions, voire le cas échéant de les modifier, sur la base d'une étude de trafic complétée, tel que demandé au paragraphe précédent (§ 2.2.1)

o Sur le paysage

La MRAe a recommandé de démontrer l'impact positif du projet sur le paysage, après définition des enjeux paysagers qui ont conduit à la définition du parti d'aménagement, et de présenter l'analyse de ses impacts.

7.1.2 Réponse du MOA aux observations de la MRAe

Suite au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe joint au dossier d'enquête, les principaux éléments de réponse sont les suivants.

7.1.2.1 Sur le contexte et le choix des scénarios

Le maître d'ouvrage de l'opération, Estérel Côte d'Azur Agglomération, n'avait pas matière à étudier d'autres variantes que celles identifiées dans l'étude d'impact.

En effet, si la limitation des flux de véhicules en façade littorale et la prise en compte des déplacements tous modes sont un enjeu majeur du projet, il convient de prendre également en compte les besoins des habitants permanents des deux communes et ainsi de continuer à leur permettre de circuler et de se garer à proximité de leur habitation.

En tout état de cause, le projet comprend plusieurs infrastructures dédiées aux modes de déplacements décarbonés et un ensemble d'équipements dont la mise en interaction constituera une incitation à la marche à pied et aux déplacements à vélo ou en transports collectifs, en particulier en période estivale, avec, d'Ouest en Est :

- Un itinéraire de transport collectif par navettes électriques au plus près du front de mer, à majorité en site propre, avec une alternance de stations principales et secondaires, offrant une accessibilité complète et directe à tout le projet, combiné à un itinéraire cyclable,

- Une desserte en arrière-plan du front de mer par deux lignes du réseau de transport en commun de l'agglomération assurant un rabattement à l'échelle de l'intercommunalité pour les usagers et visiteurs du front de mer,

- La suppression de 398 places de stationnement en surface à Fréjus aux abords de la plage, compensées par la création d'un parking souterrain de 409 places sur le site de l'actuelle place de la République et de l'aménagement à terme de 38 places dans les rues en amont du front de mer, dans un fonctionnement de parking-relais avec la navette électrique ou des vélos électriques qui seront proposés en libre-service,

- Un élargissement des espaces publics piétons en front de mer, la création de nombreuses placettes et d'un théâtre de verdure et une extension de la zone piétonne en centre-ville de Saint-Raphaël, pour inciter à la marche à pied et réduire l'emprise des circulations motorisées,

- La diminution du nombre de voies ouvertes à la circulation générale qui se traduira, en front de mer, par une diminution du trafic de – 3 000 à – 5 000 véhicules / jour, suivant les sections routières.

Le projet comprend donc déjà une palette d'équipements et d'infrastructures retenus pour leur action en faveur des modes de déplacements décarbonés et d'une réduction de l'emprise au sol dédiée à l'automobile. C'est ensuite le **développement de services de mobilités alternatives** qui permettra de tirer pleinement avantage de ces équipements et infrastructures pour maximiser les reports modaux vers les modes actifs. Il n'est pas possible au stade du projet de préciser par exemple les services de location de vélos et la fréquence de la navette électrique mais il est important de noter que **les principes de conception du projet conservent une souplesse d'exploitation pour que ces services puissent se développer au fil du temps et offrir une variabilité saisonnière et / ou hebdomadaire** : pourront ainsi être mis en œuvre des règles de circulation et des services de mobilité différenciés en semaine et le week-end, les jours de marché, en été / hors été.

C'est donc plus directement **l'exploitation** des équipements et des infrastructures mis en œuvre dans le cadre du projet qui **permettra d'inciter au report de l'automobile vers les modes actifs de déplacements**.

Ainsi, la solution proposée est la seule permettant la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (réduction de 50% de la surface dédiée aux véhicules individuels) et l'augmentation très incitative des surfaces dédiées aux piétons et aux modes doux actifs de déplacement.

En effet le projet de la Promenade des Bains s'articule en terme de mobilité autour de la mise en place d'un tracé en site propre à 90% pour une voie dédiée mixte Navette électrique de 20 places et piste cyclable bi directionnelle sur les 4 kilomètres littoraux et 6m de large distribuant 17 stations dans les 2 sens.

Ce nouveau mode de déplacement actifs est connecté sur un mode intermodal, à la gare SNCF de saint Raphaël et aux autres lignes du réseau de transport en commun de lignes de bus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. La piste cyclable s'intègre à une échelle élargie au plan vélo de l'agglomération.

Ce nouveau mode actif est directement connecté aux quartiers d'habitations périphériques et aux nombreux parkings littoraux existants qui peuvent également agir comme des parking relais selon leurs emplacements.

De plus, si le nombre de places est bien maintenu, le tarif du stationnement en ouvrage sera assurément supérieur au tarif sur voirie et sans possibilité de s'y soustraire, cette différence tarifaire va naturellement inciter au report sur les modes actifs et sur les transports en commun, qui disposeront en outre d'espaces bien plus qualitatifs qu'actuellement.

7.1.2.2 Sur la submersion marine

Parking souterrain de Fréjus - prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine

Pour le risque inondation la prise en compte du PPRI inondation a permis de déterminer l'emplacement sur la rue Roland Garros d'une rampe d'accès située en « zone blanche » et à une altimétrie suffisamment haute pour échapper aux cotes altimétriques d'inondabilité potentielle du secteur de la rue de la République situé au Nord du projet.

Pour le risque submersion, une étude et une note de synthèse établie par le BET BW-CGC pour le compte de ECAA ont caractérisé l'aléa submersion marine pour ce parking, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Le croisement de ces deux risques a conduit à retenir la côte altimétrique de 2,50 NGF comme côte de sécurité.

Sur ces bases, la maîtrise d'œuvre a adapté son projet principalement sur 4 aspects :

La modification significative du profil en travers global de voirie au droit de la place de la République sur le secteur littoral, avec une réhausse conséquente de la partie Nord au droit du giratoire « Roland Garros » (+70cm) permettant de proposer une pente constante vers la mer de 2% et une réhausse de la partie littorale également sans impact sur le périmètre de la concession de plage naturelle.

La modification d'emplacement et la réhausse du seuil d'entrée de la rampe du parking.

La maîtrise d'œuvre a proposé de « retourner la rampe d'accès au parking dos à la potentielle submersion marine » sur la rue Roland Garros . Cet emplacement a le double intérêt d'éloigner la rampe d'accès des potentiels risque de submersion, de capter les flux principaux issus de la route départementale située au Nord pacifiant ainsi la circulation sur le front de Mer. Conformément à la note de synthèse la côte altimétrique retenue est de 2,50 NGF.

Le positionnement des ventilations, et seuils d'accès aux ascenseurs

Comme pour le seuil d'entrée du parking, les ventilations (haute et basse) et les seuils d'ascenseurs ont été positionné au-delà de 2,50 m NGF.

La mise en place d'un batardeau au droit de la trémie d'accès au parking

Ce batardeau sera fermé en cas de pluie intense de type phénomène cévenol et permettra ainsi de fermer totalement le parking et d'empêcher les venues d'eau de pluie à l'intérieur de ce dernier.

Ainsi, le projet a pris en compte les effets cumulatifs du risque d'inondation et du risque de submersion marine pour l'horizon 2100 en respectant la cote 2,50 m NGF.

De plus, le parking pourra facilement être adapté au cas où la situation s'aggrave avant l'horizon 2100 pour la submersion marine, avec la possibilité de reprofiler la rue Roland Garros pour augmenter le niveau du seuil.

Prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat

Pour le risque submersion de la zone du Veillat, une étude spécifique a été établie par le CORINTHE INGENIERIE en juin 2023 et a permis de caractériser l'aléa submersion marine pour cet ouvrage, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Les éléments ci-après sont extraits de cette étude.

L'implantation du projet superposée à la cartographie de l'aléa permet de constater ce qui suit :

Les locaux 1 à 6 se situent en arrière d'une zone d'aléa faible,

Le local 7 se situe en arrière d'une zone d'aléa moyen,

Aucun local n'est présent en arrière de la zone d'aléa fort/très fort.

7.1.2.3 Recommandations prises en compte pour la phase définitive du projet

Pour l'implantation du nouvel ouvrage de génie civil du Veillat, quasi-place pour place, l'altimétrie des seuils et planchers des locaux du projet a été ajustée pour respecter au mieux les recommandations du PAC submersion de 2019 (surcote centennale, vagues de PR 100 ans, hausse du niveau marin de +0.6 m à horizon 2100).

Nous distinguons ainsi d'Ouest en Est sur le nouvel ouvrage du Veillât les locaux suivants :

Locaux 1 à 5 au droit de la zone d'aléa faible : côté seuil et plancher + 0.7 m du TN (minimum),

Local 6 au droit de la zone d'aléa faible : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),

Local 7 au droit de la zone d'aléa moyen : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),

Un petit local sanitaire est prévu en aile droite du local technique après le local 7. Des sanitaires existent déjà aujourd'hui dans cette cellule : les travaux d'aménagement sont donc prévus sans changement de destination et sont ainsi admis sans contrainte de cote de plancher. La cote seuil et plancher est néanmoins située à + 0.5 m du TN plage actuelle, et un système de porte étanche est prévu pour une mise en sécurité en cas de coup de mer est en outre prévu,

Aucun local au droit de la zone d'aléa fort/très fort.

Les efforts dimensionnants retenus se basent sur les simulations dynamiques des conditions de **PR 50 ans à horizon 2050** :

Sur l'ensemble du **génie civil** (façade en béton armé) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage,

Sur les **ouvertures en pied** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des accès) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément,

Sur les **ouvertures en hauteur** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des fenêtres et passe-plats) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 10 kN/m²** ($\approx 1.0 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément.

Au regard des **simulations dynamiques** réalisées dans le cadre de l'étude du phénomène de submersion sur la plage du Veillat, les locaux sont essentiellement répartis dans la zone de franchissement faible à nul constaté sur la simulation des conditions de PR 1 an. **Cela signifie que la façade des locaux ne devrait être atteinte que très localement en partie basse par quelques jets de rive** en fin de course lors des conditions de coup de mer qui se présentent environ une fois par an en moyenne.

En dehors des éléments de paroi en béton armé, les ouvertures et vitrages, qu'ils soient en pied (portes et passage d'accès aux cellules) ou en hauteur (passe-plats, fenêtres) seront pourvus de dispositifs amovibles. Ces dispositifs devront être mis en place pour assurer une protection étanche capable de résister aux efforts de pression hydrodynamique face aux conditions de tempêtes plus rares qui conduiraient les jets de rive à atteindre la façade sur une zone plus étendue de linéaire comme en hauteur.

7.1.2.4 Phase travaux et protection provisoire

Durant les travaux, un voile sera mis en place pour séparer la zone de travaux du reste de la plage, au niveau du pied du futur platelage bois. Le voile protégera le chantier du bâtiment en haut de plage et sera retiré en fin de chantier.

Les recommandations suivantes seront intégrées à la phase de conception/dimensionnement du voile de protection provisoire et de son soubassement.

*Les efforts dimensionnants retenus pour la phase provisoire se basent sur des conditions de **PR 1 an sans rehausse du niveau marin (situation actuelle)**.*

*Sur l'ensemble du bardage et les poteaux de reprise d'effort du **voile de protection provisoire**, l'effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur le voile vertical aura une **valeur forfaitaire de 10 kN/m²** ($\approx 1 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage (2 m).*

Le voile sera constitué de glissières GS2 qui pourront être approvisionnées par les stocks de renouvellement des autoroutes cumulant des quantités importantes revendues à des prix très compétitifs.

La résistance de telles glissières est suffisante même si les éléments issus des opérations de renouvellement routier présentent de la corrosion et un aspect vieillissant. Ce sera un moyen efficace et économique de constituer le voile de protection provisoire en évitant de produire et consommer des matériaux neufs.

Absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation

Le projet de requalification du pont d'Arcole est un projet de requalification de voirie « en surface »¹.

L'ouvrage existant va être repris « en surface » et non structurellement. Le projet de requalification de l'ouvrage de génie civil intègre une redistribution des flux de circulation en adéquation avec les thématiques de mobilité de la Promenade des Bains. Une priorité est donnée aux piétons et à la végétalisation du littoral, avec la mise en œuvre d'une voie dédiée modes actifs, navette électrique et les voies de véhicules nécessaire à l'écoulement du trafic.

Cette requalification n'impacte en rien l'ouvrage de génie civil proprement dit et encore moins le lit d'écoulement du Pédégal.

Le projet ne crée pas de nouveaux remblais sur les rives du cours d'eau, ne modifie pas les berges et ne réduit pas la section d'écoulement du Pédégal, notamment au niveau du pont d'Arcole situé à son embouchure et sur lequel s'effectue la circulation routière

Ainsi, le projet n'impacte pas le risque d'inondation.

7.1.2.5 Sur les ilots de chaleur

Comme indiqué dans la présentation du projet, la Promenade des Bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1 000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de **ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes** récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.

Le projet d'ensemble de la promenade des bains représente une surface d'espaces publics de 180 000 m² soit 18 hectares. La spécificité actuelle concernant cet espace littoral est sa très forte minéralité sauf pour la partie Beurivage qui représente un petit « poumon vert » au sol perméable sur une surface réduite de 10 000 m². La très grande majorité des surfaces (95%) sont actuellement des voiries ou bien des zones de stationnement minérales captées dans les réseaux pluviaux.

La promenade des bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de **ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes** récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.

La partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ **30 000 m²**.

Les grandes jardinières littorales qui assureront un rôle de tranchées drainantes permettront également de capter les eaux pluviales de surface des zones piétonnes et dédiées au mode actifs de déplacement non polluants permettant d'augmenter la surface captée et potentiellement drainée directement dans le sol à **60 000 m² soit 30% de la surface totale** ce qui en milieu urbain est très performant.

	Situation actuelle	Situation future
Surface non imperméabilisée – plantation en pleine terre	10 000 m ²	30 000 m ²
Surface des zones modes actifs dont les eaux de ruissellement sont captées par les surfaces désimperméabilisées	0 m ²	30 000 m ²
Total des zones drainées	10 000 m ²	60 000 m ²

Tableau de synthèse

¹ Si la couverture du Pédégal au Nord immédiat du pont d'Arcole est envisagée à terme, les études concernant cette couverture et validant sa faisabilité technique et réglementaire n'ont pas encore démarré et cette couverture ne fait donc pas partie du projet global actuellement soumis à autorisation. La non-aggravation du risque d'inondation sera un préalable aux études.

7.1.2.6 Sur la mobilité

Les orientations d'aménagement et de programmation sur Saint-Raphaël sont en cours de reprises dans le cadre de la révision en cours du PLU et devrait comporter une densité moins importante que ce qui est prévu au PLU en vigueur. Ainsi, aucun chiffrage précis ne permet actuellement de les intégrer dans une étude trafic amendée.

Il convient de noter que ces programmes immobiliers vont générer des déplacements supplémentaires essentiellement en période hivernale, et beaucoup moins en période estivale, au moment du pic de trafic touristique.

Concernant les 3 parcs-relais pointés au PDU, leur programmation n'est pas définie, ne permettant pas de les intégrer à la réflexion sur les trafics : leur nombre de places, leur horizon de réalisation voire leur localisation pour le parc-relais de Fréjus Nord ne sont pas connus.

Seul le quatrième parc-relais estival de Santa Lucia, prévu à l'action 4.2.1. du PDU en lien avec la navette électrique, a été intégré aux réflexions et a été pris en compte dans l'étude de trafic réalisée et intégrée à l'étude d'impact, pour un horizon de réalisation 2030.

L'étude trafic était adaptée aux hypothèses connues actuellement et ne nécessitant pas d'être complétée, les conclusions relatives à l'impact du projet sur la qualité de l'air et sur l'ambiance sonore sont confirmées telles qu'elles sont présentées dans l'étude d'impact.

7.1.2.7 Sur le paysage

Les enjeux paysagers se mesurent sur plusieurs échelles du territoire.

Au sens du « grand paysage » le site de projet est un « train d'union littoral » entre les contreforts du massif de l'Estérel coté Est, la plaine de l'Argens et le massif des Maures côté Ouest.

Sur le périmètre opérationnel des 4 kilomètres qui qualifient une baie commune entre Fréjus plage et Saint Raphael, des séquences paysagères spécifiques se distinguent très nettement :

La séquence Est « Beurivage Santa Lucia », séquence résidentielle et portuaire,

La séquence centrale centre-ville de Saint Raphael plus urbaine,

La séquence balnéaire du secteur de « Fréjus plage ».

Ces séquences sont marquées par une grande minéralité et le littoral subit une forte pression urbaine, touristique et immobilière du fait de l'extension du bâti.

Face à ces constats, les enjeux suivants se dessinent :

L'amélioration de la qualité paysagère,

La gestion de l'aménagement et de la fréquentation,

La sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas.

Les orientations d'aménagement retenues pour le projet sont les suivantes :

Le renforcement de la présence végétale,

La réduction des espaces dédiés aux véhicules motorisés,

L'augmentation des espaces dédiés aux espaces publics, et notamment à la plage,

La création d'un espace public de qualité, en homogénéisant les revêtements de surface et les matériaux utilisés.

Le parti d'aménagement paysager proposé pour répondre aux orientations d'aménagements est de requalifier l'ensemble de la façade littorale maritime par le projet « aux 1000 arbres » et aux 50 espèces, renforçant grandement la biodiversité, l'intérêt botanique et pédagogique du site. Une coulée verte paysagère va venir qualifier et structurer l'ensemble du littoral considéré. Cette promenade littorale dédiée aux piétons dans un espace sécurisé et apaisé va permettre de développer des usages contemplatifs et également plus dynamiques dans un cadre paysager exceptionnel. Chaque séquence mettra en valeur le patrimoine architectural ou paysager traversé pour proposer au public un aménagement rythmé et dynamique au sein d'une continuité paysagère d'aménagement.

Ce parti d'aménagement remplit les objectifs complémentaires suivants :

1 : Renforcer l'identité des séquences paysagères traversées selon leurs spécificités territoriales ou historiques.

Le secteur balnéaire de Fréjus plage, le secteur urbain centre-ville de Saint-Raphaël centre et le secteur paysager portuaire de Beurivage Santa-Lucia. Les typologies de végétalisation ne seront pas les mêmes selon les secteurs. En effet, l'ensemble des composantes urbaines historiques du centre-ville se voient largement

recomposées par des typologies de végétalisation diversifiées, alignements historiques renforcés, ponctuations végétales isolées ou frange littorale exotique généreuse,

2 : Améliorer le confort urbain : Par l'effet cumulatif de l'ombrage proposé, l'impact visuel de la végétation, l'intégration paysagère des ouvrages, le confort acoustique et l'animation saisonnière des floraisons l'espace public va gagner en attrait et en confort d'utilisation,

3 : Contribuer à la biodiversité du littoral de l'agglomération : Les essences choisies sont issues de 2 palettes végétales complémentaires qui constituent aujourd'hui la richesse de la palette méditerranéenne littorale de la Côte d'Azur :

La palette végétale méditerranéenne endémique issues des associations végétales types maquis du massif de l'Estérel ou essences méditerranéennes élargies : micocoulier occidental, caroubier, figuier, murier blanc, laurier rose,

Une palette végétale plus « exotique » en référence à la végétation introduite au 19^{ème} siècle et qui participe en particulier sur le secteur raphaëlois à l'évocation de la période « belle époque » qui a vu l'avènement de la station balnéaire de Saint-Raphaël à cette période : arbre à soir, pin du Parana, Araucaria du Chili, ...

4 : Contribuer aux corridors écologiques urbains : La densification littorale d'une coulée verte sur 4 kilomètres de cette densité permettra à terme de participer pleinement de support à la faune et à la flore des corridors écologiques urbains qui se développent même en milieu urbain dense,

5 : Gestion de la ressource en eau : Le projet prévoit une désimperméabilisation effective de 15% de la surface totale et une récupération complémentaire des surfaces des eaux de pluies également de 15% de la surface totale pour faire participer au mieux les eaux de précipitations au cycle de l'eau du sol urbain. Par ailleurs les palettes végétales choisies sont exclusivement méditerranéennes et exotiques et donc aptes sur le court terme à se passer d'arrosage. Les zones de gazon sont exclues au bénéfice de zones de prairies plus rustiques.

Impact sur le grand paysage

Le projet se trouve sur un secteur caractéristique du littoral méditerranéen : plage de sable, mer Méditerranée, mais aussi littoral fortement anthropisé.

La planéité du relief dans lequel s'insère le projet limite les impacts visuels de ce dernier dans le grand paysage. Les aménagements auront donc un impact négligeable sur le grand paysage.

Impact négligeable (absence de mesures d'évitement ou de réduction)

Impact sur le paysage local

Le niveau de perception du site est restreint et localisé, concentré principalement aux abords immédiats des voies de circulation présentes le long du littoral. Au-delà, le littoral n'est plus perceptible du fait de la présence d'immeubles le long des voies, cachant la vue sur le littoral.

Le littoral est marqué par l'urbanisation (voiries, logements collectifs, commerces). Le projet a pour but de requalifier l'ensemble de la façade littorale maritime par le projet en :

Renforçant la présence végétale : le projet représente un trait d'union littoral entre la séquence paysagère de l'Estérel et du massif des Maures, séquences paysagères naturelles majeures où sont largement représentées les essences locales. Cette végétation fait partie du patrimoine végétal naturel. Le projet prévoit donc de construire le projet aux 1000 arbres, en développant une palette végétale contenant des strates arbustives et arborées, dont les essences sont résistantes à la sécheresse et aux conditions maritimes.

Redonnant de la place aux espaces publics,

Créant des espaces publics de qualité, plus esthétiques et dont les surfaces et matériaux sont homogénéisés : utilisation de trois matériaux au sol, la pierre calcaire, le béton architectonique bouchardé et le bois, développement d'une gamme de mobilier spécifique et identitaire et une mise en lumière de la promenade littorale grâce à un mobilier d'éclairage identitaire.

Ainsi, le projet permet d'améliorer le paysage du littoral, en revalorisant les façades littorales de Fréjus et de Saint-Raphaël, et de les mettre en valeur. L'importance accordée à la végétalisation permet de conférer au littoral une nouvelle identité et attractivité.

7.2 **La DDTM** (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) sur le secteur de St Raphaël .
(Document inséré le 17/10/2023 comme annexe mentionnée à la Pièce 2 C actualisation de l'étude d'impact).

7.2.1 Observations de la DDTM sur le territoire de st Raphaël

A la suite de la transmission du dossier sur l'usage du domaine public maritime un premier avis a été donné le 28 juin 2023.

Diverses réunions ont eu lieu, entre cette administration et le MOA, ce qui a permis à la DDTM d'établir un nouvel avis le 4 juillet 2023.

Après études il a été précisé :

- Pour le secteur du Veillat :
 - Il est à noter que l'aménagement par un platelage ne fait pas l'objet d'objections. Toutefois il conviendra de limiter l'occupation du domaine public maritime avec le démontage d'une partie du platelage bois situé sous la casquette de la promenade (5 ml en période estivale et 3ml en période hivernale)
- Pour le secteur de Beurivage il conviendra :
 - De développer les liaisons entre la plage et le terre-plein en réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol
 - De veiller à la prise en compte des évolutions climatiques en préservant la ressource en eau en sélectionnant des essences végétales méditerranéennes
- Pour la submersion marine sur le secteur du Veillat :

Suite aux réunions en la DDTM et le MOA des éléments complémentaires ont été fournis par le Bureau d'études et l'aléa submersion marine est désormais mieux intégré.
- Cartographie de l'Aléa submersion marine à l'horizon 2100 :

Suite au comité de pilotage la cartographie fournie par Estérel Cote D'Azur Agglomération est similaire à celui du PAC (Porter à connaissances) sur un MNT (modèle numérique de terrain) agréé par la DREAL . Au regard de cette nouvelle précision aucun des locaux envisagés n'est inscrit en aléa submersion. Toutefois la configuration particulière des lieux n'intègre pas dans certains cas la projection de l'eau à l'intérieur des locaux
- Prise en compte de l'aléa :

Face à cette configuration du projet, les premiers planchers des locaux seront en arrière des zones d'aléa et édifiés à 0,70ml au-dessus du terrain naturel. Conséquence pour le local N°7 situé en arrière d'un aléa moyen aura uniquement des vitrages et pas d'ouverture.

De plus les seuils des vitrages seront sur châssis fixes et étanches et situés à 1,20ml minimum au-dessus du terrain naturel.

Également la DDTM précise qu'il conviendra d'identifier ces locaux au volet submersion marine du PCS (Plan communal de sauvegarde) et de mettre en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.
- Précision d'analyse :

Enfin il est précisé que le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues et établissant les volumes d'eau et pression sur les façades ainsi que les dispositions pour résister aux efforts de pressions hydrodynamique

7.2.2 Réponse du MOA aux observations de la DDTM sur le territoire de st Raphaël

Nous prenons note de l'accord de la DDTM pour l'aménagement du platelage bois sur la plage le long de l'ouvrage du Veillat, sous la casquette de l'ouvrage. Comme le souhaite la DDTM, nous procéderons l'hiver au démontage d'une partie de ce platelage.

Conformément aux attentes de la DDTM, le projet a réduit l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol ; la partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ 30 000 m² sur la totalité des 4 km de Promenade.

La palette végétale intègre bien des espèces végétales méditerranéennes, permettant ainsi de préserver la ressource en eau. Une note spécifique sur la végétation figure en annexe au présent mémoire en réponse.

Nous prenons note que suite aux différents échanges, la DDTM considère que le volet submersion a été mieux intégrée dans le projet soumis à enquête que dans la première version du projet qui lui a été transmise.

Nous confirmons que :

La configuration du projet présenté à l'enquête sera bien le projet réalisé, tel que précisé dans l'avis de la DDTM et rappelé ci-après :

- o les premiers planchers des locaux seront en arrière des zones d'aléa et édifiés à 0,70 ml au-dessus du terrain naturel. Conséquence pour le local N°7 situé en arrière d'un aléa moyen aura uniquement des vitrages et pas d'ouverture,*
- o les seuils des vitrages seront sur châssis fixes et étanches et situés à 1,20 ml minimum au-dessus du terrain naturel,*

le volet submersion marine sera identifié au Plan Communal de Sauvegarde de Fréjus (PCS).

7.3 La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) sur le secteur de Fréjus. .

(Document inséré le 17/10/2023 comme annexe mentionnée à la Pièce 2 C actualisation de l'étude d'impact).

7.3.1 Observations de la DDTM sur le territoire de Fréjus

A la suite de la transmission du dossier sur l'usage du domaine public maritime un premier avis a été donné le 28 juin 2023 sur la promenade des bains ,mais principalement sur st Raphaël..

Diverses réunions ont eu lieu, entre cette administration et le MOA, ce qui a permis à la DDTM d'établir un nouvel avis le 4 juillet 2023.

Après études il a été précisé plusieurs points sur la submersion marine :

- Suite aux réunions en la DDTM et le MOA des éléments complémentaires ont été fournis par le Bureau d'études et l'aléa submersion marine a été mieux intégré.
- Suite au comité de pilotage la submersion marine à l'horizon 2100 a été traduite par une cartographie fournie par Estérel Cote D'Azur Agglomération, de plus similaire à celui du PAC (Porter à connaissances) sur un MNT (modèle numérique de terrain) agréé par la DREAL . Toutefois la configuration particulière des lieux n'intègre pas dans certains cas la projection de l'eau sur les constructions
- Également la DDTM précise qu'il conviendra d'identifier le volet submersion marine au PCS (Plan communal de sauvegarde) et de mettre en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.
- Enfin il a été précisé que le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues et établissant les volumes d'eau et pression sur les façades ainsi que les dispositions pour résister aux efforts de pressions hydrodynamiques.
- Sur la requalification qui ne concerne que l'emprise du périmètre du PA
 - o Les plans :
Concernant le DPM il y a lieu de faire apparaître les limites de chacune des occupations.
 - o Les généralités :
Le projet empiète sur le domaine public maritime. A cet effet il est important de préciser les références cadastrales.
 - o Divers :
Dans la liste des pièces complémentaires il est nécessaire de joindre la pièce A14 (addendum étude d'impact)

Les volontés d'artificialisation de la plage naturelle illustrant la perméabilité des sols avec des dispositifs de type passerelle sont à proscrire.

Il est rappelé que le projet doit prendre en compte les prescriptions de l'avis de la MRAe du 6 juillet 2023.

7.3.2 Réponse du MOA aux observations de la DDTM sur le territoire de Fréjus

Nous prenons note que suite aux différents échanges, la DDTM considère que le volet submersion a été mieux intégrée dans le projet soumis à enquête que dans la première version du projet qui lui a été transmise.

Nous confirmons que le volet submersion marine sera identifié au Plan Communal de Sauvegarde de Fréjus (PCS) et que nous mettrons en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.

Un plan faisant apparaître les limites du DPM et de chacune de ses occupations ainsi que les références cadastrales est joint au présent mémoire.

Le projet n'a aucune volonté d'artificialisation de la plage. Sur Fréjus il ne modifie pas la surface de plage, mais sur Saint-Raphaël, il permet de gagner 967 m² de sable.

7.4 Mairie de st Raphaël

Avis favorable, tel que présenté dans le dossier transmis par courrier en date du 31 juillet 2023 et reçu en mairie le 9 Août 2023.

Réponse du MOA : Nous prenons note des avis favorables.

7.5 Mairie de Fréjus

Avis favorable, tel que présenté dans le dossier transmis par courrier et réceptionné en date du 16 Août 2023

Réponse du MOA : Nous prenons note des avis favorables.

8 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE ET AFFICHAGES

8.1 Réunions , entretien avec le maître d'ouvrage et récupération des dossiers techniques

8.1.1 Préambule

Suite aux diverses réunions préalables, que ce soit en présentiel ou Visio conférences, sur les différents projets des deux communes, l'ensemble des aménagements concernait la promenade des bains.

8.1.2 Réunion en visio-conférence.

Rappel :

- Une première concertation a eu lieu en Visio conférence en date du 15 juin 2023
- Une deuxième réunion en visio a eu lieu le 26 juin 2023 pour compléter les dires de la réunion du 15 juin 2023
- Une troisième réunion en visio a eu lieu le 18 juillet 2023 à la demande de Mme Garcia Elsa pour entériner l'arrêt momentané des quatre enquêtes pour y adjoindre une cinquième enquête demandée par la métropole

dénommée « *requalification de la façade littorale entre Port Fréjus à l'Ouest et port Lucia sur la commune de st Raphaël à l'est (le projet global des bains est soumis à évaluation environnementale)* »

8.1.3 Réunions en présentiel

- Une visite des lieux a eu lieu le 5 juillet 2023 en présence de tous les responsables des deux collectivités y compris la communauté d'agglomération. En conséquence il n'y avait pas nécessité de réorganiser une nouvelle visite.
- Pour anticiper l'ouverture de l'enquête, une réunion a eu lieu chez le Président de la Commission le 7 Juillet 2023, afin de définir les modalités administratives et son déroulement. Toutefois comme précisé ci-dessus le 18 Juillet il est demandé à la commission d'entériner un arrêt momentané pour intégrer la Déclaration de Projet sur la promenade des bains par la Communauté de Communes Estérel Côte d'Azur.
- Compte tenu de ce contretemps, une nouvelle réunion a eu lieu chez le Président de la Commission le 17 Août 2023, pour définir les modalités administratives ainsi que les questions à aborder lors de la réunion du 13 Septembre 2023.
- Le 13 Septembre 2023 a eu lieu une réunion avec les représentants des deux communes Fréjus, St Raphaël et de l'agglomération, étaient présents :
 - Les 3 membres de la Commission
 - Mmes BREUS, PEYRI et Mrs LONGO et LE PALUD pour l'agglomération
 - Mme GARCIA pour la mairie de st Raphaël
 - Mme ROBLES et Mrs BOURDIN, SANTROT et COLOMAR pour la mairie de Fréjus

Cette réunion a eu pour objet en priorité l'organisation de l'Enquête pour la déclaration de projet de l'Agglomération, et des complétures des quatre autres enquêtes (PA et PC) sur Fréjus et st Raphaël.

- Le 19 Septembre La commission s'est réunie en matinée en mairie de St Raphaël et en AM en mairie de Fréjus pour la signature des 10 dossiers d'enquête. De plus la commission a pu rencontrer Mr le Maire de Fréjus en début d'AM.
 - D'autre part dans la répartition des tâches des membres de la commission il a été ce même jour, vérifié les affichages des différents avis.
- Également, après ouverture de l'Enquête, dans le dossier « déclaration de projet », et pour être en corrélation avec les observations de la MRAe qui fait référence aux Avis de la DDTM dans le document 2C, ces derniers ont été rajoutés le 17 Octobre 2023 sur les sites Internet de l'Agglo, des mairies et sur les deux sites d'enquête Fréjus St Raphaël.

8.1.4 Récupération du dossier technique de l'ensemble du projet de la promenade des bains

Les dossiers propres à l'agglomération de la Déclaration de Projet pour l'aménagement de la promenade des bains ont été transmis à la commission numériquement.

9 MESURES DE PUBLICITÉ

9.1 Avis réglementaires dans la presse

Un avis au public, dressé par la Communauté d'Agglomération Estérel Cote d'Azur, reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, a été inséré dans deux journaux dans les conditions suivantes :

Première Parution :

- VAR matin le jeudi 14 Septembre 2023
- La Marseillaise le jeudi 14 Septembre 2023

Deuxième Parution :

- VAR matin le jeudi 5 Octobre 2023
- La Marseillaise le jeudi 5 Octobre 2023

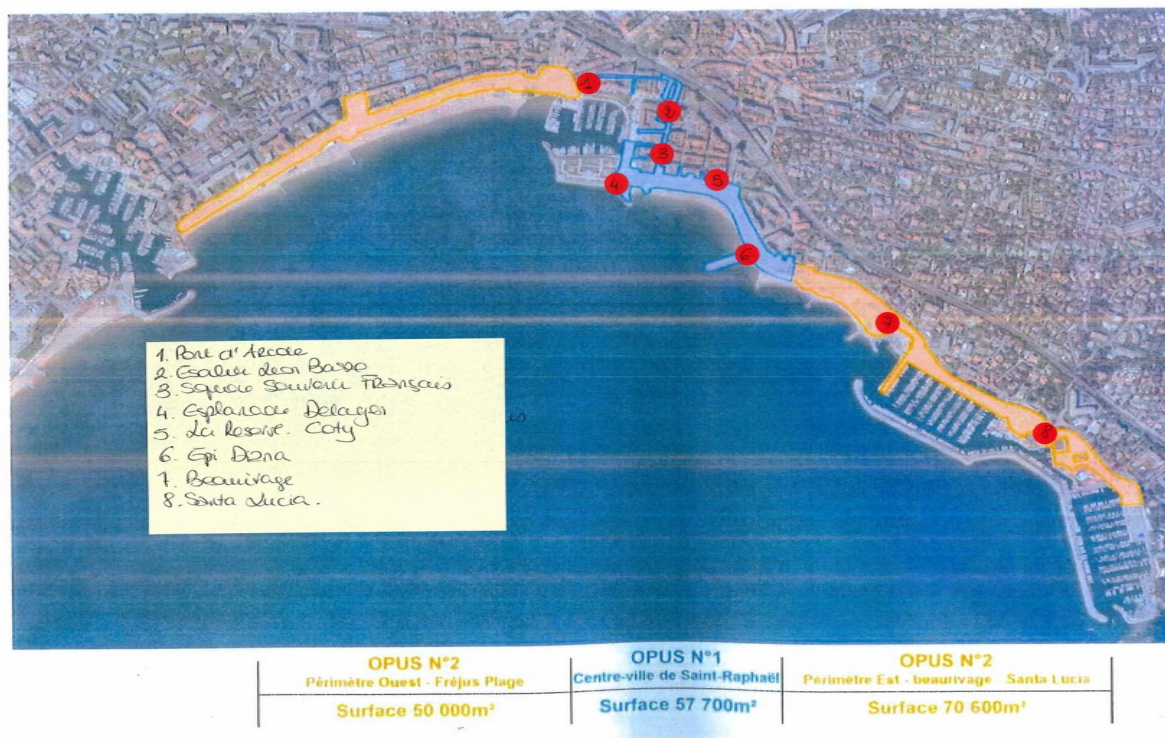
9.2 Affichage et autres publicités

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué à différents endroits habituels d'affichage public sur les communes de Fréjus et St Raphaël, au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

A cet effet la Commission d'Enquête a vérifié personnellement la mise en place des affichages le 19 septembre 2023 avant l'ouverture de l'Enquête.

De plus il a été procédé un constat d'huissier (cabinet SAS AZUR JURIS) le 15 Septembre 2023. Ce constat figure en Pièce Jointe N°4





9.3 Les articles complémentaires

Plusieurs articles sont parus dans Var Matin , ils figurent en Pièces jointes 3-2, à la suite des avis officiels :

- Front de mer : L'acte 2 planifié, le futur chantier dévoilé
- Future promenade : L'avis des commerçants
- Promenade des bains : De nouveaux visuels éclairants
- Promenade des bains : L'enquête publique débute
- Promenade des bains :Le calendrier chamboulé

10 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

10.1 Les permanences

Les permanences des commissaires enquêteurs, se sont tenues pour recevoir le public, en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus :

- Le 2 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30 ouverture de l'Enquête
- Le 5 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 9 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

10.2 Ambiance générale

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions malgré la complexité provoquée par le lancement de 4 (puis 5) enquêtes pour un sujet unique, la promenade des bains. La commission d'enquête a trouvé une aide appréciée du personnel municipal des deux communes pour la mise en place des registres et dossiers d'enquête, ainsi que pour le classement des pièces jointes et des documents reçus par internet

11 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

11.1 Liste des observations du public

N°	PJ	origine	NOM
DP 1		Internet 02/10	CORINNE FILLOL
DP 2		internet	ALAIN VERILHAC
DP 3		Internet 02/10	ROSSI ALLOBERT
DP 4		Internet 03/10	PIERRE SANTARELLI
DP 5		Registre 1et 3 St Raphaël	YVON CHALAYER
DP 6		Registre 1 St Raphaël	YVES BERTHERAT
DP7		Registre 1,4 et 5 Fréjus	BERNADETTE VERNEAU
DP 8		Registre 1 Fréjus	Mme PISTRE
DP 9	oui	Registre 1et 4 Fréjus + internet 10/10	PHILIPPE FRERE
DP 10		Registre 1 Fréjus	GILBERT MANNAIOMI
DP 11		Registre 1 Fréjus	EMMANUEL BONNEMANIN
DP 12		Registre 1 Fréjus	CLAUDE RETY
DP 13		Internet 04/10	ALAIN MITTON
DP 14		internet	GÉRARD VALLEE
DP 15		Internet 10/10	PHILIPPE DEFERT
DP 16-1		Internet 09/10	Ma VILLE ma PLANÉTE (mVmP) EMMANUELLE COCUSSE GUILLAUME OLLIER
DP16-2		internet	
DP16-3		internet	
DP16-4		internet	
DP 16-5		internet	
DP16-6		internet	
DP16-7		internet	
DP 17		Registre 1 Fréjus	M et Mme FLORENTIN
DP18		Internet 10/10	J. P FROMENT-CURTIL
DP 19		courrier	ANONYME

DP20		Registre 3 St Raphaël	SYLVETTE/RAOUL ARSAC
DP 21		Registre 3 St Raphaël	MARIE MIREOU
DP22		internet	PAUL MALRIC-SMITH
DP 23		Registre 1 St Raphaël	MARC WATSBROD
DP24		Registre 1 St Raphaël	CLAUDE DURAND
DP25		Registre 3 St Raphaël	ANONYME
DP26-1		internet	LAURE MARELLO
DP26-2		internet	
DP 26-3		internet	
DP27		Registre 1 St Raphaël	MF LESEIGNEUR
DP28		Registre 1 St Raphaël	BERNARD BABY
DP29		Registre 1 St Raphaël	MARIE CLAUDE CALMONT
DP 30		Registre 4 St Raphaël	FRANCIS LE BIHAN
DP 31		Courrier Fréjus	Mme SUJET et M. SOLARI
DP 32		Registre 1 St Raphaël	Mme FRÉDÉRIQUE CLÉMENT
DP33		Registre 5 St Raphaël	Signature illisible
DP34		internet	YVETTE CAUCHY
DP35		internet	JOËL HERVÉ
DP 36		internet	GÉRARD ROSSIGNOL
DP37		internet	ALAIN DROGUET
DP38		Registre1 St Raphaël	ANNIE FRITZ
DP39		Registre 1 Fréjus	LYDIA RIGAILL
DP40		Registre 1 Fréjus	ANONYME
DP41		internet	DOMINIQUE LERCH
DP 42		internet	AMANDA LEBRUN
DP 43	oui	internet	ALAIN MITON
DP44		internet	BENOIT PITET
DP45		Registre 1 Fréjus	RÉGIS PALIN
DP 46		Registre1 St Raphaël	FRANÇOISE ROMEGGIO
DP47		Registre1 St Raphaël	ROSE GRUNDSCHOK
DP 48		Registre4 St Raphaël	ANNE CLAIRE BUTTARD
DP 49		Internet 27/10	LUCIE VIGNON
DP 50		Internet 30/10	MARIE THÉRÈSE GATTO
DP 51		Internet 30/10	Carolle LOINTIER
DP 52-1		Internet 30/10	Jacques VIGNON
DP 52-2		Internet 30/10	
DP 53		Internet 29/10	Pierre BARBE
DP 54		Registre 1 Fréjus	Corinne GRAS

DP 55		Internet 30/10	Marie Thérèse GATTO
DP 56		Internet 30/10	Thierry PONSARD
DP 57		Internet 31/10	Claude CAQUERET
DP 58		Internet 30/10	Marie Hélène KAPLON
DP 59		Internet 30/10	Gilles ROIRON
DP 60		Registre 1et 2 St Raphaël	Mme DOMERGUE
DP 61		Internet 31/10	Annie ROLLAND
DP 62		Internet 01/11	Jean François GAUD
DP 63		Internet 01/11	Pierette TAXI
DP64		Internet 01/11	Florent MARACHE
DP 65		Internet 02/11	Arnaud COLMET DAAGE
DP 66		Internet 02/11	Michel LIU
DP 67		Internet 02/11	Bernard et Matilde KERDELHUE
DP 68		Registre St Raphaël	Claude TOUZAU
DP69-1		Registre St Raphaël	Daniel TRUONG
DP 69-2		Registre 1 Fréjus	
DP 70		Internet 03/10	Pierre TOMASI
DP 71		Registre St Raphaël	Robert LAURA
DP 72		Registre St Raphaël	Lionel LORENZI
DP 73		Registre St Raphaël	Catherine AUBRY
DP 74		Registre St Raphaël	Christine et Michel ESTRIER
DP 75		Internet 03/11	Jeanine BURGAUD
DP 76		Internet 03/11	Isabelle BUZELIER
DP 77		Internet 03/11	Albert Claude CABASSON
DP 78		Internet 03/11	Delphine CHIANDOTTO
DP 79		Internet 03/11	Isabelle DEFERT
DP 80		Internet 03/11	Jean HUBERT
DP 81		Internet 03/11	Myriam HOORENS
DP 82		Internet 03/11	Luc PIERREE
DP 83		Internet 03/11	Philippe DESSEROIR
DP 84-1 voir aussi DP 70		Internet 03/11	Pierre TOMAZZI
DP 84-2		Internet 03/11	
DP 85		Internet 03/11	Marie Anne ARTUS
DP 86	oui	Internet 03/11	Alain MITON
DP 87		Internet 03/11	Marie-Jeanne ROCHER
DP 88		Internet 03/11	Jean HUBERT
DP 89		Registre Fréjus 03/11	Gilbert MANNAONI

11.2 Synthèse des observations du public

Thèmes	N° des Observations	Nombre
Concertation initiale incomplète ou mal comprise	DP16.2, 16.6	5
Les Plantations	DP1, 5, 9, 15, 16.4, 25, 26.2, 26.3, 29, 31, 35, 36, 44, 45, 46, 47	27
L'air, le bruit	DP16.5, 18, 23, 26.1, 36	10
Coût de l'opération	DP 34, 37, 38, 39, 42, 43,	18
Les aménagements (toilettes, containers OM, mini-golf, intitulé de la promenade, ravalement des bâtiments existants)	DP4, 26.2, 28, 29, 30	14
La Bétonnisation	DP26.1, 26.2, 26.3, 35	10
Les Pistes cyclables insuffisantes	DP5, 7, 34, 36, 37, 40, 43, 44, 45	24
Sur les restaurants et autres locaux de bouche	DP5	1
Le TCSP, Les Navettes, la circulation et le stationnement	DP12, 13, 16.3, 16.4, 22, 23, 26.1, 26.2, 26.3, 27, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 40, 41, 43, 44, 48	43
La Submersion marine	DP16.1, 26.1, 26.2, 31, 16.3, 43	10
l' Extension du projet voirie et autres	DP6, 14, 16.2, 19, 35	3
L'Incomplétude du dossier	DP16.2	2
La Dématérialisation	DP16.2	1
Les Avis défavorables mais sans observation	DP3,	12
Les Contentieux en cours	DP7, 41, 43	3
Les avis Favorables sans observation	DP2, 21, 25, 50, 55, 80, 88	7
la Durée des travaux	DP20, 27	2
La gestion de l'eau	DP31	1
		195

Les intervenants se disent en général favorables à la réalisation du projet mais émettent cependant de nombreuses remarques ou propositions. Celles-ci ont été classées par thèmes et figurent dans le tableau ci-dessus.

Nota :Chaque intervenant a pu s'exprimer sur plusieurs sujets, les nombres figurant dans le tableau représentent le nombre de sujet traité et non pas le nombre d'intervenants.

11.3 Observations détaillées du public ,réponse du MOA et Observation de la Commission

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
----	---------	-----	--------------

DP 1	Internet	CORINNE FILLOL	non
<p>Résumé de l'intervention Avis favorable au projet tel qu'il est présenté Souhaite que les plantations soient florifères pour ne pas cacher la vue mer Souhaite également que les conteneurs OM soient plus esthétiques que sur le cours GUILBAUD Regrette que le point toilettes ne soient pas évoqués dans les documents Précise que l'aménagement du pont d'ARCOLE est un point important pour la circulation piétonne</p>			
<p>Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis favorable. Nous confirmons que le projet sera réalisé tel quel et que la circulation piétonne sera bien évidemment sécurisée sur le pont d'Arcole.</i> <i>Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux avis du public et est jointe au présent mémoire en réponse. L'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents nous a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles sur Général de Gaulle (comme actuellement) permettant une vision transversale à l'identique, et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer.</i> <i>La problématique de la gestion des déchets et des conteneurs sera naturellement prise en compte par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.</i> <i>Des toilettes publiques sont prévues dans le bâtiment du Veillat et sur la place de la République (parking + bâtiment), ainsi que sur le jardin Beurivage. Des toilettes publiques sont déjà existants et seront conservés au parking Bonaparte, ainsi que le long de Fréjus Plage.</i></p> <p>Observation de la Commission <i>Avis conforme au MOA</i></p>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 2	Internet	VERILHAC ALAIN	non
<p>Résumé de l'intervention Avis très favorable au projet d'ensemble</p>			
<p>Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis favorable.</i></p> <p>Observation de la Commission <i>Avis conforme au MOA</i></p>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 3	Internet	ALLOBERT ROSSI	non
<p>Résumé de l'intervention Emet un avis défavorable Il considère que la promenade n'est pas une priorité dans le contexte actuel de récession.</p>			

Réponse du maître d'ouvrage

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.

Elle est financée par l'agglomération, les communes et des financements d'Etat et ce réaménagement permettra de développer l'activité économique et donc l'emploi et de renforcer la richesse potentielle du territoire et de ses habitants.

Les communes et l'agglomération poursuivent par ailleurs les investissements nécessaires sur le reste de leurs territoires.

Observations de la commission d'enquête

La récession est une réduction des investissements dès lors que les finances diminuent ce qui n'est pas le cas grâce au développement économique et qui génère des recettes supplémentaires

Toutefois, ce projet phare de l'Agglo ne dispense pas les deux municipalités en collaboration avec l'agglo de présenter des programmes de travaux sur leur territoire sur plusieurs années, entérinés en assemblées par APCP (autorisation de programme avec crédits de paiements) pour rassurer les administrés, que ce soit sur le plan financier et l'amélioration du cadre de vie.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 4	Internet	SANTARELLI PIERRE	non

Résumé de l'intervention

Très favorable au projet

Toutefois le nom de la promenade des bains serait à revoir car les chers disparus l'appelaient la promenade du bord de mer

Pourquoi ne pas garder ce nom traditionnel, il n'y a pas que des bains ?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis très favorable.

La consultation réalisée par l'IFOP pour le compte de la communauté d'agglomération en 2022 a validé à 70% le nom de "Promenade des Bains".

Observation de la commission d'enquête

Le nom « promenade des bains » est bien du ressort des assemblées et de plus validé par la précédente consultation.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 5	Registre 1et 3 St Raphaël	CHALAYER YVON	non

Résumé de l'intervention

Sur l'ensemble du projet prévoir à compter de la piste cyclable des passages piétons pour la priorité des vélos.

Prévoir également le raccordement aux pistes cyclables existantes en particulier côté FREJUS pour rejoindre la base nature.

Concernant les plantations planter des arbres qui permettent des zones d'ombres pour obtenir des zones de fraîcheur avec un arrosage suffisant pour éviter leur dépérissement.

Agir sur les restaurateurs pour éviter qu'ils ne s'étendent pas sur le domaine public pour laisser des trottoirs suffisants à la circulation des piétons

Réponse du maître d'ouvrage

Nous retenons l'avis favorable émis, qui correspond à la philosophie du projet :

Concernant les pistes cyclables, le projet prend déjà en compte les remarques. De plus, il s'inscrit dans le Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes cyclables à l'échelle de l'agglomération et notamment le prolongement de l'itinéraire de la Promenade des Bains jusqu'à la base nature.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

L'information sera transmise aux polices municipales pour le respect du domaine public et des trottoirs par les restaurateurs. Une réorganisation harmonieuse des surfaces des terrasses en phase avec le projet de la promenade est prévue, de même qu'une charte des terrasses sur le domaine public à Saint-Raphaël s'imposera à l'ensemble des commerces. L'élaboration de cette charte va démarrer en décembre 2023 et s'étaler sur un an environ. A Fréjus, les devantures des terrasses sont règlementées par le PLU, mais une charte des terrasses commerciales est également à l'étude.

Observations de la commission d'enquête

Avis conforme sur le plan des pistes cyclables

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 6	Registre1 St Raphaël	YVES BERTHERAT	non

Résumé de l'intervention

Ancien conseiller municipal sous la précédente mandature, M Bertherat signale qu'un projet avait été étudié, à l'époque concernant la zone du vieux port jusqu'à Santa Lucia. Ce projet n'a pu voir le jour et il semblerait que le nouveau projet ne tienne pas compte des préoccupations qui avaient été soulevées. Il serait intéressant d'exhumer ces documents afin de les comparer avec le nouveau projet

Réponse du maître d'ouvrage

Bien évidemment, le travail effectué s'appuie sur toutes les réflexions qui ont été faites par le passé. Toutefois, nous pouvons indiquer ici que les projets qui ont pu être imaginés par les précédentes municipalités ne sont plus les mêmes aujourd'hui car elles étaient confrontés à d'autres besoins et à des réglementations plus souples.

Observation de la commission d'enquête

Avis conforme au MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 7	Registre 1,4 et 5 Fréjus	BERNADETTE VERNEAU	

Résumé de l'intervention

Premier contact, échange concernant les affaires juridiques en cours opposant son association à la commune de Fréjus.

Dossier complet sera transmis plus tard

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note des venues de Mme Verneau et attendons les remarques de l'association sur le projet objet de l'enquête.

Observation de la commission d'enquête

Pas d'observation

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 8	Registres 1et4 Fréjus	Mme PISTRE	non

En complément de ses observations sur le parking de la république elle ajoute que :

- la continuité des pistes cyclables vers l'ouest n'est pas assurée
- que le cours Guibault déjà réalisé ne correspond pas à ce qui a été présenté et a de ce fait un doute sur la sincérité du projet et par conséquent sur l'enquête publique.

Également, elle mentionne qu'une première enquête a déjà eu lieu et qui a coûté beaucoup d'argent en études.

Alors pourquoi une nouvelle Enquête ?

Réponse du maître d'ouvrage

- Le projet améliore et sécurise les déplacements cyclables et routiers, comme le montre l'étude trafic réalisée. Le projet assure une continuité cyclable sur 4 km et rentre dans le cadre du schéma directeur vélo, qui prévoit la réalisation de nombreux itinéraires cyclables à l'échelle de l'agglomération, et notamment la prolongation de celui de la Promenade des Bains vers l'Ouest (base nature et Fréjus centre).
- Ce qui a été réalisé sur Guilbaud correspond à ce qui a été présenté, notamment lors de la concertation avec les commerçants. Cependant, sur une zone devant le Crédit Agricole, il y a eu des plantations supplémentaires pour renforcer les îlots de fraîcheur et la biodiversité par rapport aux toutes premières esquisses.
- Sur l'enquête, la première consultation était une concertation publique : ces deux phases successives sont imposées par la réglementation en vigueur.

Observations de la commission d'enquête

Concernant la première enquête l'administré fait une confusion avec la concertation.

Sur le plan des pistes cyclables il est important que des travaux de jonction avec la base nature soient programmés

Concernant des modifications de surface des compléments de végétations peuvent être apportés lors de l'Appel d'offres pour répondre aux souhaits des administrés sur les îlots de chaleur

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 9	Registre 1 et 4 Fréjus	M.FRERE PHILIPPE	oui

Résumé de l'intervention

Il approuve le projet mais attire l'attention sur un point :

-Après consultation du projet, il remarque le renforcement des végétaux côté Ouest avec le risque de pénaliser la vue mer pour les 4 premiers étages.

Il a ensuite transmis par internet deux photos prises de son appartement avec le commentaire suivant

"Beau projet mais je tenais à vous dire que vous allez pénaliser la vue sur cette superbe baie pour les habitants des 4 premiers étages des différents immeubles qui longe la mer. En effet, la plantation massive d'arbres de grandes hauteurs va nous obstruer la vue sur mer. Pourquoi ne pas créer des massifs colorés de tailles réduites et créer des sortes de pergolas ombragées, implantées de façon plus respectueuses pour les riverains".

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable sur le projet.

Une attention particulière est portée aux aménagements paysagers du projet et au choix de la palette végétale, afin de garantir aux riverains une vue de qualité. L'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents nous a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles sur Général de Gaulle (comme actuellement) permettant une vision transversale à l'identique, et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

Observations de la Commission

Le renforcement de la végétation côté Ouest a pour but de protéger le bord de mer des embruns.

Toutefois le MOA devra prendre une attention particulière pour éviter aux résidents de subir une nuisance visuelle importante

--

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 10	Registre 1 Fréjus	M.MANNAIOMI GILBERT	Oui non

Résumé de l'intervention

Cette personne est venue consulter le dossier, a posé de nombreuses questions principalement sur le territoire de Fréjus et remettra un document par thèmes le 27 Octobre 2023.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de la venue de cette personne et attendons le document par thèmes.

Observation de la commission d'enquête

Pas d'observation

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 11	Registre 1 Fréjus	M.BONNEMANIN Emmanuel	non

Résumé de l'intervention

Cette personne a consulté le dossier et a pris des notes pour transmettre ultérieurement par mail ses observations

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de la venue de cette personne et attendons le document avec les observations.

Observation de la Commission

Pas d'observation

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 12	Registre 1 Fréjus	M.RETY CLAUDE	non
<p>Résumé de l'intervention Cette personne a consulté le dossier et a posé de nombreuses questions sur le TCSP sur le territoire de Fréjus, sur le parking de la république et tout ce qui se rapporte au mode doux. Doit transmettre un mail avec ses observations</p>			
<p>Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de la venue de cette personne et attendons le document avec les observations.</i></p>			
<p>Observation de la Commission <i>Pas d'observation</i></p>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 13	internet	M.MITON Alain	non
<p>Résumé de l'intervention Après avoir pris connaissance du dossier cette personne souhaite obtenir numériquement l'étude de circulation datée du mois de décembre 2022. Il précise que l'étude ne figure pas dans le dossier, même si certains des éléments sont mentionnés.</p>			
<p>Réponse du maître d'ouvrage <i>Les études de circulation et de stationnement ont bien été incluses dans la conception du projet et les points principaux de ces études sont présentés dans les notices descriptives des permis d'aménager et dans l'étude d'impact.</i></p>			
<p>Observations de la Commission <i>Les études de circulation ont bien été incluses</i> <i>Contrairement aux dires du MOA les études complémentaires à ce stade ne sont pas du ressort de la Commission</i></p>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 14	internet	M.VALLEE Gérard	non
<p>Résumé de l'intervention Considère que : - le front de mer actuel est beau au regard de l'arrière-pays - le projet est restreint sur 4 km - suite aux inondations de 2010 un projet d'ampleur avait été proposé et étudié sur 10 km, qu'en est-il ? En conséquence il regrette que ce projet ne soit pas pris en compte</p>			
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p>			

Le projet évoqué concerne les rives de l'Argens et pas le bord de mer. Cette question relève de la politique du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et n'est pas l'objet de la présente enquête, mais traité avec tout le sérieux requis par les collectivités concernées, et notamment Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Observation de la Commission

Avis conforme au MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 15	internet	Philippe DEFERT	non

Résumé de l'intervention

Le principe de plantation des arbres alignés avec des espèces faisant peu d'ombre et aussi très surprenant! alors qu'il faut faire des îlots de fraîcheur pour adapter la ville à l'augmentation des températures. Bref la promenade oui mais le projet tel qu'il est présenté **NON!**

Réponse du maître d'ouvrage

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux avis du public et est jointe au présent mémoire en réponse.

Le projet prévoit la plantation de plus de 1 000 arbres sur 4 km, ainsi que la conservation en place de 578 arbres et la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants.

Les alignements du projet sont principalement les 2 alignements existant de platanes conservés sur René Coty à Saint Raphael et sur Bd Libération à Fréjus plage. Pour la promenade Il ne s'agit pas simplement de planter des arbres alignés mais de créer des bosquets de composition aléatoires (non alignés) regroupés par associations végétales, qui permettront de constituer ombrage, animation par et création d'îlots de fraîcheur au sein du périmètre du projet.

Observation de la Commission

La palette végétale présentée dans le dossier pourra si besoin être modifiée pour répondre aux observations des administrés

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 16-1 (09 oct)	internet	Ma VILLE ma PLANÈTE (mVMP) EMMANUELLE COCUSSE GUILLAUME OLLIER	non

Résumé de l'intervention

La présidente de l'association demande de prolonger les 5 enquêtes publiques de 15 jours afin de compléter les dossiers sur les points suivants :

- Sous-dossier N°3 Avis des services et collectivités : la réponse à l'avis de la DDTM concernant la submersion-inondation n'y figure pas
- Sous dossier N°4 Bilan de la concertation : Seul figure le bilan vu de la mairie de Saint Raphaël, quid de Fréjus et de l'Agglo ?
- Sous-dossier 2C Les plans figurant au chapitre II-4 de l'étude d'impact (p 18 à 22 portent le cartouche « mars 2023 » et n'ont donc pas été actualisés comme prévu page 8
- Compréhension du projet : Aucun document mis à la disposition du public n'évoque les avis importants de la MRAe et de la DDTM

- Risque de submersion et inondation : Le dossier prévoit des études complémentaires, celles-ci devraient être validées par la MRAe et la DDTM

Réponse du maître d'ouvrage

- L'article L. 123-9 du Code de l'Environnement prévoit que la durée de l'enquête ne peut être inférieure à 30 jours : en l'occurrence, sa durée est de 33 jours. Selon le Code de l'Environnement, seule la commission d'enquête peut décider de prolonger l'enquête.

- Sur l'avis des services, la DDTM a été consultée comme nécessaire dans le cadre des autorisations d'urbanisme et a contribué à l'avis de la MRAe. L'avis de la DDTM figure bien dans les dossiers d'enquête d'autorisation d'urbanisme et l'avis de la MRAe est joint à l'ensemble des dossiers d'enquête. Bien qu'il figurait déjà dans les dossiers d'autorisation d'urbanisme consultés par les représentants de Ma Ville Ma Planète, il a été joint au dossier d'enquête préalable à la Déclaration de projet pour satisfaire à cette demande.

- S'agissant du bilan de la concertation, celui-ci est un document unique. Ce sous dossier 4 aurait pu comporter uniquement le bilan sans délibération. Il contient le bilan et la délibération de Saint Raphaël approuvant ledit bilan. Toutefois, les délibérations de l'agglomération, de Fréjus et à nouveau celle de Saint Raphaël approuvant ce bilan figurent toutes 3 dans le dossier administratif "délibérations".

- S'agissant de la modification des plans projet suite aux remarques de la DDTM, à reporter au chapitre II-4, ils figurent dans la pièce 2C et sont datés de juin 2023 et non de mars 2023 (c'est l'étude d'impact initiale qui comporte cette date, et qui ne peut être modifiée que par complément après avis de la MRAe).

- Sur la compréhension du projet, les avis MRAe et DDTM ainsi que les réponses faites par le maître de l'ouvrage figurent bien au dossier. Le guide de lecture, s'il ne vise pas directement les avis MRAe ou DDTM, précise bien que les avis des services et contrôle extérieur sont intégrés dans le dossier.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est produit en même temps que cette dernière avant le dépôt auprès des services instructeurs et qu'il est soumis à leurs avis : ainsi, il ne peut pas temporellement viser leurs remarques. Il en est de même pour la notice de présentation.

- Sur le risque de submersion marine, les études complémentaires ont bien été présentées à l'Etat et les avis de la DDTM du 4 juillet 2023 pour les PA/PC de Saint-Raphaël visent explicitement les compléments d'études présentés dans le dossier et indiquent que l'aléa est mieux intégré

Observations de la Commission

. Sur la prolongation dans l'état elle n'était pas utile. Cette association a formulé bien en amont ses observations et la commission regrette que des responsables ne se soient pas venus lors des permanences.

Sur l'avis de la DDTM dans le dossier de déclaration de projet la commission a toutefois cru bon d'insérer les documents pour un complément d'informations auprès des administrés. Rappelons que ces avis se trouvaient dans les PA de Fréjus et St Raphaël

Sur les paragraphes 3 à 6 l'avis est conforme au MOA.

Sur la submersion marine, la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 16-2 15 oct 20h27	internet	Ma VILLE ma PLANÈTE (mVmp) GUILLAUME OLLIER	non

Résumé de l'intervention:

« **1/ Etendue du projet:** Le projet "consiste au réaménagement du front de mer sur les secteurs de Fréjus-Plage et du bord de mer de Saint-Raphaël [jusqu'au port de Santa-Lucia]" Or, plusieurs voiries du centre-ville de Saint-Raphaël ont été jointes à ce projet. Ne faisant pas partie du front de mer elles devraient être exclues du projet.

2/ Une concertation incomplète et mal comprise par la population: La concertation ne s'est basée que sur une plaquette de communication et non de présentation d'un véritable projet d'aménagement. Le budget évoqué dans cette plaquette (page 8) ne correspond pas au budget évoqué ultérieurement. Cette concertation n'a pas donné aux habitants la possibilité de choisir parmi plusieurs propositions, via un appel d'offres auprès de plusieurs cabinets spécialisés

3/ Incomplétude du dossier support des enquêtes publiques: Avant le début des enquêtes, la mVMP a interrogé le MO sur le nombre d'avis de Personnes Publiques Associées (PPA). Elle a aussi demandé qu'un nouvel avis de la MRAe soit sollicité compte tenu des nombreuses critiques faites par la MRAE dans son premier avis du 6 juillet 2023.

Une semaine après l'ouverture de l'enquête et à la demande de l'association, un nouvel avis PPA (DDTM) est joint au dossier : produit bien avant l'ouverture de l'enquête, il aurait dû être visible dès la constitution du dossier d'enquête. Y a-t-il d'autres avis de PPA 'oubliés' ? Compte tenu de ces oublis, nous confirmons notre demande de prolongation de 15 jours de l'enquête publique.

4/ Enquête publique dématérialisée: Au 15.10.2023, l'association constate que le site Internet du MO n'est toujours pas structuré pour rendre visible toutes les e-observations et cela contrairement aux dernières réglementations de 2017 concernant la dématérialisation des enquêtes publiques. Il est demandé à la commission de bien vouloir faire corriger cet oubli regrettable et de prolonger l'enquête de 15 jours.

Réponse du maître d'ouvrage

1 - L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et la concertation publique de l'été 2022 prévoyait déjà de réaménager les rues du centre-ville de Saint-Raphaël. Le projet soumis à la présente enquête intègre également ce périmètre, pour des raisons de logique d'aménagement.

2 - La concertation a été faite dans le cadre réglementaire et s'est poursuivie par des échanges directs et individuels avec les commerçants et les riverains. Lors de la concertation réglementaire, des panneaux de présentation ont été exposés en plus de la plaquette évoquée.

Concernant le budget présenté, l'avancement des études de projet permet de l'affiner.

La concertation avait pour but de permettre à la population de s'exprimer sur leurs attentes pour l'aménagement du front de mer, afin de poursuivre les études de projet.

3 - Sur l'avis des services, la DDTM a été consultée comme nécessaire dans le cadre des autorisations d'urbanisme et a contribué à l'avis de la MRAe. L'avis de la DDTM figure bien dans les dossiers d'enquête d'autorisation d'urbanisme et l'avis de la MRAe est joint à l'ensemble des dossiers d'enquête. Bien qu'il figurait déjà dans les dossiers d'autorisation d'urbanisme consultés par les représentants de Ma Ville Ma Planète, il a été joint au dossier d'enquête préalable à la Déclaration de projet pour satisfaire à cette demande.

4 - La procédure retenue correspond à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, qui impose uniquement une adresse mail.

Observations de la Commission

1) Comme déjà précités dans l'observation N°3 des APCP peuvent être complémentaires pour prendre en compte des travaux autres que sur la promenade

2) La concertation a été réalisée réglementairement et a permis d'apporter des modifications certes mineures par le MOA pour établir le dossier d'enquête.

3) Sur l'avis de la DDTM dans le dossier de déclaration de projet la commission a toutefois cru bon d'insérer les documents pour un complément d'informations auprès des administrés. Rappelons que ces avis se trouvaient dans les PA de Fréjus et St Raphaël

4) Sur l'adresse mail spécifique à l'enquête, cette dernière était notée à l'Arrêté et tous les mails reçus étaient insérés dans des pochettes propres aux 5 enquêtes et pouvaient être consultés en mairie de Fréjus et de St Raphaël.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 16-3 Mail du 18 oct 12h12	internet	Ma VILLE ma PLANÉTE (mVmp) GUILLAUME OLLIER	non

Résumé de l'intervention

Cette observation concerne le parking de la place de la République à Fréjus. Celui-ci amène plusieurs questions :

- Son emplacement : La MRAe signale que ce parking est situé dans une zone d'alea « faible à moyen » soit une hauteur d'eau possible de 50 cm à 1 m. auquel s'ajoute le risque d'inondation. Ce projet est donc situé à l'endroit le moins favorable. Le maître d'ouvrage assure que ces risques cumulés ont bien été pris en compte mais cette affirmation est peu justifiée
- Incompatibilité avec le Porté à Connaissance (PAC) submersion : l'association considère que le projet de parking souterrain ne respecte pas les 3 conditions cumulatives permettant son autorisation
- Sa pertinence : la réorganisation du stationnement sur les deux communes est cohérent mais cela date d'une époque du tout-voiture où les parkings sont au plus près des centres-villes. Cette époque est révolue, l'avenir est plutôt aux parkings-relais en périphérie avec navette

Conclusion : rejetons ce projet dangereux, daté, et contre-productif.

Réponse du maître d'ouvrage

Une étude spécifique a été conduite sur le croisement des deux risques de submersion et d'inondation. Comme évoqué dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, cette étude a conduit le maître d'ouvrage à adapter le projet, notamment l'emplacement et la réhausse du seuil d'entrée du parking et le positionnement des ventilations et seuils d'accès aux ascenseurs.

Sur ces bases, la maîtrise d'œuvre a modifié son projet principalement sur 4 aspects :

La modification significative du profil en travers global de voirie au droit de la place de la République sur le secteur littoral, avec une réhausse conséquente de la partie Nord au droit du giratoire « Roland Garros » (+70cm) permettant de proposer une pente constante vers la mer de 2% et une réhausse de la partie littorale également sans impact sur le périmètre de la concession de plage naturelle.

La modification d'emplacement et la réhausse du seuil d'entrée de la rampe du parking.

La maîtrise d'œuvre a proposé de « retourner la rampe d'accès au parking dos à la potentielle submersion marine » sur la rue Roland Garros . Cet emplacement a le double intérêt d'éloigner la rampe d'accès des potentiels risque de submersion, de capter les flux principaux issus de la route départementale située au Nord pacifiant ainsi la circulation sur le front de Mer. Conformément à la note de synthèse la côte altimétrique retenue est de 2,50 NGF.

Le positionnement des ventilations, et seuils d'accès aux ascenseurs

Comme pour le seuil d'entrée du parking, les ventilations (haute et basse) et les seuils d'ascenseurs ont été positionné au-delà de 2,50 m NGF.

La mise en place d'un batardeau au droit de la trémie d'accès au parking

Ce batardeau sera fermé en cas de pluie intense de type phénomène cévenol et permettra ainsi de fermer totalement le parking et d'empêcher les venues d'eau de pluie à l'intérieur de ce dernier.

Ainsi, le projet a pris en compte les effets cumulatifs du risque d'inondation et du risque de submersion marine pour l'horizon 2100 en respectant la cote 2,50 m NGF.

De plus, le parking pourra facilement être adapté au cas où la situation s'aggrave avant l'horizon 2100 pour la submersion marine, avec la possibilité de reprofiler la rue Roland Garros pour augmenter le niveau du seuil.

Les réponses apportées permettent de rendre l'aménagement parfaitement compatible avec le PAC submersion marine.

Une étude de circulation et de stationnement a mis en évidence le besoin d'un parking à cet endroit-là. Le tracé de TCSP permet de connecter cette axe de transport en commun à des zones de stationnement périphériques qui pourront fonctionner sous le mode de parkings relais.

Observation de la Commission

Avis conforme au MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 16-4 Mail du 19 oct 14h41	internet	Ma VILLE ma PLANÈTE (mVMP) GUILLAUME OLLIER	non

Résumé de l'intervention

1/ Combien d'arbres dans le projet aux mille arbres ?

Le slogan "le projet aux 1 000 arbres" apparaît régulièrement dans le texte du dossier d'enquête publique comme une sorte de refrain.

Mais combien d'arbres sont réellement prévus pour ce projet ?

Réponse 1 097 arbres. Sauf que les 406 existants sont comptés deux fois. Que deviennent les 406 arbres existants ? 11 sont abattus, 235 restent en place et 160 (et non 171) sont déplacés (total 406).

"Le projet aux 1 000 arbres" n'est-il réellement que le projet de plantation de 274 nouveaux arbres ?

2/ Une navette électrique omniprésente pour quoi faire ?

La navette électrique omniprésente sur toutes les illustrations et perspectives du projet avec ses 20 places, quelle capacité offre-t-elle, quel intérêt ? les éléments dans le dossier soumis à enquête publique ne donnent aucun élément chiffré sur la capacité de cette navette entre Fréjus Base nature et Saint-Raphaël Santa Lucia avec 12 allers-retours quotidiens

Le projet prévoit le développement de l'utilisation des navettes électriques le long du littoral. Celles-ci remplaceront-elles les lignes de bus qui circulent actuellement le long de la promenade.

Une navette de 20 places avec 12 Aller-Retour par jour entre 9h30 et 21h30 dispose d'une capacité maximale quotidienne de 480 places tous sens confondus en juillet-août pour aller d'un parking du front de mer à un autre parking du front de mer. Outre la question de la capacité, le maillage des parkings disposés sur le front de mer encourage les automobilistes à garder leur voiture pour se rendre à un de ces parkings du front de mer afin d'accéder à la Promenade des bains.

Conclusion :

- Il est impossible pour le public de se faire une juste idée du projet sur les deux "promesses" d'un projet "aux 1 000 arbres" et d'un transport en commun écologique, efficace et utile.
- Le projet aux 1 000 arbres n'en compte que 274 qui seront réellement plantés
- La promesse de "réduire l'empreinte de la voiture" est erronée : le trafic automobile ne diminue que de 0,6 % après mise en service de cette navette
- Même gratuite, quelle est l'utilité de la navette électrique puisqu'elle ne dessert aucun parking extérieur au front de mer.

Réponse du maître d'ouvrage

1 - Oui c'est le projet aux 1000 arbres, qui prévoit la plantation de plus de 1 000 arbres sur 4 km, ainsi que la conservation en place de 578 arbres et la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants : seule une quarantaine d'arbres seront abattus alors que le nombre d'arbres sur les 4 km du projet après sa réalisation sera de l'ordre de 1 900. Le bilan évoqué dans l'avis ne concerne que la partie centrale du projet, soit 1/3 de sa longueur totale.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

2 - La réalisation d'une navette électrique a été décidée car il s'agit d'un mode de transport doux, qui permet de réduire les déplacements routiers et donc les émissions de polluants atmosphériques. Cette partie du projet a obtenu la reconnaissance de l'Etat, la navette électrique ayant été lauréate de l'appel à

projet "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux n°4" en 2021 et ayant ainsi permis à Estérel Côte d'Azur Agglomération d'obtenir une subvention.
 Elle permet de relier les parkings de part et d'autre du front de mer et ainsi de limiter l'accès des véhicules au sein même de le Promenade des Bains.
 Enfin, sur la nécessité de parking-relais en périphérie relié par navette aux centres-villes, c'est ce qui est prévu à terme, car le TCSP créé dans le cadre de la Promenade des Bains sera prolongé au fur et à mesure pour rejoindre des parkings-relais supplémentaires, situés en périphérie.

Observations de la commission

Sur la palette végétale des 1000 arbres, il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Sur les navettes électriques l'avis est conforme à celui du MOA et permettra de relier les parkings existants sur St Raphaël (suffisants en fonction de l'étude de circulation) et celui de la place de la République sur Fréjus à construire.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 16-5 Mail du 20 oct 09h19	internet	Ma VILLE ma PLANÈTE (mVmp) GUILLAUME OLLIER	non

Résumé de l'intervention

La qualité de l'air et le bruit

L'étude d'impact précise que le projet laisse espérer une baisse du trafic automobile de 0,6 %, il indique aussi que la qualité de l'air restera « plutôt médiocre »

La commune de Saint Raphaël espère que la révision en cours de son PLU permettra une diminution du trafic. En fait c'est tout le contraire en raison de l'augmentation prévue de la population (0,3% par an), du fait que faute de terrains disponible en périphérie, la densité urbaine va augmenter

Conclusion : le projet n'apportera aucune amélioration sur le trafic automobile, sur la pollution de l'air et sur les nuisances sonores

Réponse du maître d'ouvrage

Nous confirmons que le projet vise à travers la mise en œuvre d'une navette électrique en site propre et d'une piste cyclable sur la totalité du parcours, à réduire la circulation automobile et donc les nuisances qui y sont liées.

Observations de la Commission

Les études présentées dans le dossier d'enquête démontre une baisse du trafic automobile grâce à la mise en place des navettes électriques .

La remarque de cette association se base sur l'augmentation de la population qui dans les années à venir se devra certainement d'emprunter les transports en commun pour des raisons économiques

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 16-6 Mail du 20 oct 11h09	internet	Ma VILLE ma PLANÉTE (mVMP) GUILLAUME OLLIER	non

Résumé de l'intervention

Le bilan de la concertation

Lors de la concertation préalable, 87 % des personnes qui se sont exprimées, étaient favorables au projet. Lors de l'enquête publique, ils découvrent l'avis des experts environnementaux de la MRAe et de la DDTM. Ceux-ci annoncent de nombreux manques dans la conduite des études auxquels le maître d'ouvrage répond par des affirmations plutôt que par des justifications.

La population interrogée s'est surtout basée sur une « superbe plaquette » démentie par une étude attentive des dossiers d'enquête. Le projet ne répond pas, en effet aux attentes réelles qui sont avant tout la sécurité des piétons et cyclistes, la qualité de vie, la végétalisation, les modes de transports doux, le paysage urbain, le tourisme ne vient qu'en septième position.

La population n'est pas prête à sacrifier son environnement pour un ravalement de façade au profit du tourisme.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous confirmons que la Promenade des Bains a été conçue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération, et pas uniquement pour les touristes.

Le projet offre des itinéraires cyclables sécurisés et des trottoirs larges en bord de mer, facilitant les déplacements modes actifs, ce qui correspond aux préoccupations de la population telle qu'exprimée par Ma Ville Ma Planète.

De même, le projet permet de planter plus de 1 000 arbres, de conserver en place 578 arbres et de transplanter au sein du projet de 350 arbres existants : le nombre d'arbres sur les 4 km du projet après sa réalisation sera de l'ordre de 1 900. Cela permet ainsi de répondre pour partie aux préoccupations citées que sont la végétation, la qualité de vie et le paysage urbain.

Observations de la Commission

Les plans et explications sont le reflet des plaquettes présentées dans le cadre de la concertation .

Des plans et des coupes plus élaborés sont joints au dossier d'enquête pour une meilleure compréhension du projet d'ensemble par les administrés.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 16-7 22 oct	Registre 1 Fréjus	Ma VILLE ma PLANÉTE (mVMP) EMMANUELLE COCUSSE	non

Résumé de l'intervention

Le projet ruineux de promenade des Bains ne me semble absolument pas une priorité pour la ville de Saint-Raphaël. Il semblerait plus judicieux d'entamer un projet ambitieux de rénovation des écoles. Elle ajoute :

- les informations sont rares, et soit très vagues ("le développement de l'utilisation des navettes électriques le long du littoral"), soit erronées : les arbres existants sont comptés deux fois dans le bilan global ;
- Il est impossible pour le public de se faire une juste idée du projet sur les deux "promesses" d'un projet "aux 1 000 arbres " et d'un transport en commun écologique, efficace et utile.

Elle en conclut que :

- le projet aux 1 000 arbres n'en compte que 274 qui seront réellement plantés ;

- la navette électrique, telle que conçue, est inutile,
- la promesse de “réduire l’empreinte de la voiture” est erronée : le trafic automobile ne diminue que de 0,6 % après mise en service de cette navette (cf page 184 étude d’impact)”.

Réponse du maître d’ouvrage

Le mail de Mme Cocusse, responsable du mouvement politique Ma Ville Ma Planète, n’apporte pas d’éléments particulièrement notables et se contente de reproduire les commentaires de son mouvement politique.

Globalement, l’ensemble des considérations émises par le mouvement politique d’opposition Ma Ville Ma Planète n’ont rien d’étonnant et n’appellent pas de remarques particulières eu égard à la nature de leur organisation, qui s’engage dans une perspective électorale. Ce parti politique a toute latitude pour exprimer sa position et son opposition mais la rédaction même de ses commentaires met en avant leur rôle d’opposant.

Les réponses à cette observation sont donc déjà développées dans les réponses aux observations 16-1 à 16-6 ci-dessus.

Observations de la Commission

Voir les réponses aux observations 16-1 à 16-6 ci-dessus.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 17	Registre 1 Fréjus	M et Mme FLORENTIN	non

Résumé de l’intervention

Total soutien aux différents aménagements envisagés

Réponse du maître d’ouvrage

Nous prenons note de ce soutien.

Observation de la Commission

Avis conforme

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 18	internet	J. P FROMENT-CURTIL	non

Résumé de l’intervention

Résidant à Saint-Raphaël:

“Tout d’abord toutes mes félicitations pour ce projet qui améliorera beaucoup le bord de mer. Je vous adresse à cette occasion quelques requêtes.

A ce jour nous constatons tous que le bord de mer est l’objet de nombreuses incivilités :

- 1) Le bruit des motos. Il y a au moins 4 ou 5 motos par heure qui par leur vacarme viennent gâcher le plaisir de se promener en bord de mer. Je n’ai jamais vu de contrôle de Police.
- 2) La vitesse excessive des véhicules qui n’est pas contrôlée.
- 3) Les vélos qui, en dépit de l’interdiction, circulent sur la promenade entre la plage du Veillat et les 2 clubs nautiques. Là encore je n’ai jamais vu le moindre policier faisant respecter les arrêtés municipaux.

Comme je ne pense pas que le nouveau projet change l'état d'esprit des auteurs de trouble, je demande fermement que :

- 1) La vitesse de tous les véhicules soit limitée à 30 km/h sur toute la promenade des bains et que des radars verbalisent les contrevenants.
- 2) Que le volume sonore des véhicules soit contrôlé et donne lieu à verbalisation.
- 3) Qu'il y ait une présence policière occasionnellement sur cette promenade.

Autre demande : Il y a actuellement sur la promenade un bac pour déjections canines qui se situe entre la promenade pour piétons et la mer. Pourrait-on déplacer ce bac de l'autre côté de la promenade pour éviter de le voir en premier plan lorsque l'on se promène en regardant la mer ?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable au projet.

Sur le sujet des incivilités, les demandes ne sont pas du ressort de l'enquête publique et ont été transmises aux deux communes, qui analyse les possibilités de prises en compte et apportera les réponses nécessaires.

Toutefois, concernant le bruit des motos ou scooters, le projet vise à requalifier paysagèrement la Promenade et à apaiser la circulation pour réduire les nuisances. Dans un premier temps, des rappels au civisme seront faits, et des enrobés acoustiques type BBTM seront mis en place, ce qui réduira l'ambiance sonore de 2 à 3 dB(A) en façade des logements les plus exposés.

De plus, à Saint-Raphaël, tout le centre-ville concerné par la Promenade des Bains fait partie du projet de zone 30 de centre-ville qui sera mis en œuvre en 2024 et en partie réaménagé dans le cadre de la Promenade. De même, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur Fréjus Plage.

L'ensemble de la Promenade des Bains sera sécurisé par vidéo-protection et la présence policière sera renforcée par l'ouverture d'un poste commun de police municipale et de police nationale dès le mois de février 2024 sur le quai Albert 1^{er}.

Les polices municipales effectuent régulièrement des contrôles de bruit, notamment pour les motos.

Observation de la Commission

Avis conforme au MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 19	Courrier Fréjus	ANONYME	non

Résumé de l'intervention

Le projet méconnaît l'évolution du tourisme (changement climatique, changement de mentalité du public moins attiré par les activités balnéaires).

Cet aménagement aurait dû s'étendre sur un domaine plus large, des Issambres au Trayas.

L'essentiel du projet concerne un parking souterrain avec des risques de submersion et un coût prohibitif.

Avis défavorable malgré quelques points positifs.

Réponse du maître d'ouvrage

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.

Il prévoit de nombreuses plantations pour lutter contre les effets de chaleur urbain et créer des zones avec de l'ombre.

L'aménagement cyclable s'insère dans le Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes cyclables à l'échelle de l'agglomération et ainsi de réfléchir à un périmètre plus large, dont celui s'étendant les Issambres au Trayas.

La question de la submersion marine a été traitée avec la DDTM et en accord avec elle.

Observation de la Commission**Avis conforme au MOA**

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 20	Registre 3 St Raphaël	SYLVETTE/RAOUL ARSAC	non

Résumé de l'intervention

Elle complimente le projet et y est très favorable.

Toutefois elle souhaite que les travaux ne durent pas 10 ans et qu'un nombre suffisant de parkings soient réalisés.

Réponse du maître d'ouvrage

- Nous prenons note de l'avis favorable sur le projet.

- Le phasage des travaux a été conçu pour limiter au maximum la gêne des riverains. Il a été calibré pour pouvoir réaliser l'ensemble des opérations dans un délai de 5 années, et notamment pour les secteurs soumis à enquête publique.

- Concernant les stationnements, le projet :

sur Fréjus, y compris les places livraisons :

- ✓ crée 447 places de stationnement,*
- ✓ supprime 398 places de stationnement,*

sur Saint-Raphaël :

- ✓ ne crée pas de places de stationnement,*
- ✓ supprime 32 places de stationnement sur l'emprise du projet.*

Ce delta a déjà anticipé avec la création, aux deux extrémités du Vieux-Port de Saint-Raphaël, de deux parkings en ouvrage (Kennedy et Bonaparte) qui totalisent 998 places de stationnement, et par la liaison douce vers les parkings de Santa-Luccia.

De plus, la ville de Fréjus a prévu, dans son programme de voirie 2024, de créer 89 places de stationnements nouvelles sur l'avenue Victor Hugo ainsi que l'aménagement à terme de 38 places dans les rues en amont du front de mer, dans un fonctionnement de parking-relais avec la navette électrique ou des vélos électriques qui seront proposés en libre-service.

Observation de la Commission

Un planning prévisionnel a fait l'objet d'un article dans les journaux et au regard de ce qui est prévu les travaux devraient s'échelonner sur plusieurs années (environ 5 ans)

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP21	Registre 3 St Raphaël	MARIE MIREOU	NON

Résumé de l'intervention

Apprécie la ville de St Raphaël et trouve ce projet clairvoyant et attractif. Un avis favorable à la réalisation des travaux

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable sur le projet.

Observation de la Commission**Pas d'observation**

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP22	internet	PAUL MALRIC-SMITH	non

Résumé de l'intervention

“On ne va pas refaire le front de mer tous les 10 ans. Il est donc important de ne pas se rater, et de faire bien les choses en pensant à l'avenir. Cela veut dire notamment favoriser les mobilités douces et surtout pas la circulation automobile, quelle qu'elle soit.

Donc l'Idéal serait de bannir complètement cette circulation sur le front de mer. Ce serait tellement plus agréable.

Au maximum on pourrait prévoir une voie à sens unique pour permettre un accès exceptionnel qui devrait être strictement réglementé quant aux horaires et aux justifications, mais en tout cas aucun stationnement, sinon la voie sera encombrée en permanence par des personnes espérant trouver une place sur le front de mer et la circulation perturbée par des manœuvres de stationnement.

L'histoire récente lors de certains événements, en pleine saison touristique, a prouvé que l'on pouvait bannir toute circulation sur le boulevard d'Alger sans que cela ne provoque de problèmes insurmontables, alors même que le parking prévu Place de la Poste n'existe pas aujourd'hui. Pas de demi-mesure SVP “.

Réponse du maître d'ouvrage

L'encouragement de l'usage des modes doux et des transports en commun (navette électrique) est un élément important du projet, qui a bénéficié au titre d'un appel à projet d'un financement de l'Etat.

Toutefois, les études réalisées et les besoins exprimés par la population au quotidien ne permettent pas de supprimer totalement la circulation sur le bord de mer.

Le principe d'imposer sur la totalité de la promenade des bains un sens unique n'est pas adapté compte-tenu de l'absence sur la totalité du tracé d'une voie parallèle en retrait qui permettrait d'assurer un double flux de circulation. Cette solution n'a donc pas pu être retenue.

Ce sont l'amélioration de l'offre et de la sécurité des déplacements cyclables et des TC qui permettront de réduire le flux automobile, sur le long terme.

De plus, il est reconnu que la suppression de possibilité de stationnement le long d'une voie de circulation en surface réduit la fréquentation automobile, puisqu'en l'absence de ces possibilités de stationner, ces voies ne sont plus que des voies de desserte locale. Ainsi, sur le boulevard d'Alger, l'étude de circulation a estimé une réduction du trafic de 50%.

Observation de la Commission**Avis conforme au MOA**

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP23	Registre 1 St Raphaël	MARC WATSBROD	non

Résumé de l'intervention

Le bruit des motos et scooters est hallucinant, il faudrait prévoir, en fin de travaux, des détecteurs de décibels permettant de verbaliser voire de confisquer ces engins.

Je suis très favorable à la piste cyclable et à la navette électrique

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable.

Concernant le bruit des motos ou scooters, le projet vise à requalifier paysagèrement la Promenade et à apaiser la circulation pour réduire les nuisances. Dans un premier temps, des rappels au civisme seront faits, et des enrobés acoustiques type BBTM seront mis en place, ce qui réduira l'ambiance sonore de 2 à 3 dB(A) en façade des logements les plus exposés. De plus, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

La verbalisation par radar-anti-bruit est encore en phase d'expérimentation, gérée par l'Etat.

L'ensemble de la Promenade des Bains sera sécurisé par vidéo-protection et la présence policière sera renforcée par l'ouverture d'un poste commun de police municipale et de police nationale dès le mois de février 2024 sur le quai Albert 1^{er}.

Les polices municipales effectuent régulièrement des contrôles de bruit, notamment pour les motos.

La confiscation n'est pas permise par la loi et la verbalisation par radar-anti-bruit est encore en phase d'expérimentation, gérée par l'Etat.

Observation de la Commission

Les nuisances sonores ont été rappelés dans plusieurs observations. Il est important que la police municipale soit plus présente de jour et exécute des rondes de nuit pour essayer d'atténuer ces bruits de motos qui souvent ne sont pas dans les normes acoustiques.

Concernant la circulation automobile les revêtements des chaussées mis en place peuvent être de nature à atténuer le bruit mais à définir dans les dossiers d'appels d'offres.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP24	Registre 1 St Raphaël	CLAUDE/MARTINE DURAND	non

Résumé de l'intervention

Ils félicitent la municipalité pour ce beau projet

En effet ils considèrent que les trottoirs et terrasses actuels sont obsolètes.

Grâce à ce réaménagement ils pensent que Fréjus St Raphaël vont pouvoir rivaliser avec Cannes ou Nice

Bien sûr ils souhaitent que ce projet aboutisse tranquillement mais surement

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable sur le projet.

Observation de la Commission

Pas d'observation

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 25	Registre 3 St Raphaël	ANONYME	non
Résumé de l'intervention Pense que pour ce projet il faut aller de l'avant			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de l'avis favorable sur le projet.</i>			
Observation de la Commission <i>Pas d'observation</i>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 26-1 13 octobre voir aussi PCF15	internet	LAURE MARELLO	non
Résumé de l'intervention Ce projet manque de précisions. Il bouleverse complètement le paysage Raphaëlois et le secteur de Fréjus Plage, les nuisances des travaux seront pénibles: Sur Saint-Raphaël: - Pour la circulation: l'idée d'une seule voie est vertueuse mais déporter la circulation sur les rues parallèles au littoral ne fait que déplacer le problème. Les parkings actuels (Kennedy, Bonaparte, Cagnat) vides la plupart du temps, pourraient devenir gratuits et solutionner en partie les questions de stationnement. - Du point de vue de l'écologie: Pas de prise en compte du réchauffement climatique induisant des phénomènes de submersion marine pour la Plage du Veillat. Il serait souhaitable d'améliorer en partie l'existant pour garder une mémoire de locaux anciens (exemple: la rotonde et son escalier) En ce qui concerne le Pont d'Arcole, les inondations fréquentes du Pédégal risquent de se conjuguer à la montée du niveau de la mer. - Oui à la désimperméabilisation des sols mais non à une bétonisation massive sur l'Epi Diana, Beau Rivage, Santa Lucia, Le Pont d'Arcole et Fréjus Plage. Aucun intérêt pour un miroir d'eau à Beau Rivage, ou un pôle fitness à Santa Lucia. - Oui à la plantation d'arbres non à l'abattage de ceux existants. Aucun intérêt de planter des palmiers dans les rues parallèles à la mer mais plutôt des espèces de notre région. Place de la République à Fréjus Plage: Ces dernières années, Fréjus Plage a subi une bétonisation sans précédent, il est temps que cela cesse. Le projet de la place de la République est affreux et sans âme, aucune plantation, destruction des arbres, béton. Supprimer le local de la poste et du Comité de Défense des intérêts de Fréjus Plage reviendrait à ne pas prendre en compte les besoins des habitants et détruirait un peu plus un habitat mémoriel. Dans le projet n'est pas mentionné ce que deviendrait le Comité de Défense de Fréjus Plage, collectif citoyen permettant le rassemblement et la pratique d'activités de loisirs. Donc plus de poste, plus d'association. Inadmissible! Quant au parking souterrain : C'est une hérésie de construire un parking souterrain sur des marécages sans tenir compte du risque de submersion marine. Conclusion : projet prétentieux tourné encore une fois vers le tourisme sans tenir compte ni du passé ni de l'existant. Les conclusions de la MRAe sont réellement à prendre en compte car justifiées.			
Réponse du maître d'ouvrage			

Pour Saint-Raphaël :

- Conformément aux études de circulation, le Bord de Mer sera maintenu à deux voies de circulation. L'objectif d'occupation des parkings actuels de Saint-Raphaël sera atteint à l'échéance des travaux car ils ont été conçus pour compenser la suppression des places en surface.
- La question de la submersion marine a été traitée avec la DDTM et en accord avec elle. Pour le réchauffement climatique, c'est tout l'objet du projet par la végétalisation qu'il met en œuvre. La mémoire évoquée est récente car la Rotonde date des années 60, et par ailleurs, le choix de ne pas la conserver résulte d'une consultation publique via la plateforme citoyenne (consultation destinée aux Raphaëlois destinée aux aménagements propres à la commune - février 2022) et donc des orientations voulues par la population Raphaëloise dans sa très grande majorité.
- Si l'on regarde le projet dans sa globalité, l'on constate une désimperméabilisation des sols, les surfaces non imperméabilisées passant de 10 000 m² à l'heure actuelle à 30 000 m² avec projet.
- Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux avis du public et est jointe au présent mémoire en réponse.

Place de la République :

Sur la place de la République, le permis de construire du parking intègre bien la construction de bâtiments qui abriteront la Poste et les bâtiments associatifs.
De plus, la place sera complantée d'arbres.

Parking souterrain :

Des études préalables ont été réalisées pour caractériser le site, le pompage à réaliser et ont permis de concevoir un projet n'augmentant pas le risque inondation et prenant en compte le risque de submersion marine.
Ces études sont présentées dans le dossier d'enquête et ont fait l'objet d'échanges avec la DDTM

Observations de la Commission

Les documents de l'enquête présente bien une réduction des sols imperméables comme notés dans la réponse du MOA.

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république .

Sur l'occupation des parkings existants de Saint-Raphaël ils ont été conçus pour compenser la suppression des places en surface.

Sur Fréjus le parking souterrain place de la république permettra de compenser les stationnements supprimés en bord de mer

Sur la place de la République, le permis de construire du parking intègre bien la construction de bâtiments qui abriteront la Poste et les bâtiments associatifs

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 26-2 16 octobre	internet	LAURE MARELLO	non

Résumé de l'intervention du 14 octobre

Ce projet a pour but essentiel de développer le tourisme sans respect ni pour les habitants ni pour l'architecture existante, Il ne n'a pas fait l'objet d'une réflexion étayée du point de vue écologique. Centre-ville de Saint Raphaël : nuisance énorme des travaux, reporter la circulation ne fera que déplacer le problème. Il faut planter des espèces locales plutôt que des palmiers, les parkings existants devraient être gratuits.

Plage du Veillat : Les bâtiments sont vétustes et méritent en effet une réfection mais il faut prendre en compte les risques de submersion.

Épi Diana : bétonnisation inutile, le réchauffement climatique est oublié.

Conclusion : projet onéreux , tourné vers le tourisme, peu réfléchi en matière de réchauffement climatique

oui à la plantation d'arbres mais sous certaines conditions (espèces locales, en pleine terre)

Il faut tenir compte des risques de submersion et de l'avis de la MRAe

Réponse du maître d'ouvrage

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.

Centre-Ville :

Le phasage des travaux a été étudié pour limiter au maximum les nuisances.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

Plage du Veillat :

Le risque de submersion marine a été pris en compte et les études afférentes ont fait l'objet d'échanges avec la DDTM.

Les premiers planchers des locaux seront en arrière des zones d'aléa et édifiés à 0,70 ml au-dessus du terrain naturel. Conséquence pour le local N°7 situé en arrière d'un aléa moyen aura uniquement des vitrages et pas d'ouverture.

Les seuils des vitrages seront sur châssis fixes et étanches et situés à 1,20 ml minimum au-dessus du terrain naturel.

*Les efforts dimensionnants retenus se basent sur les simulations dynamiques des conditions de **PR 50 ans à horizon 2050** :*

*Sur l'ensemble du **génie civil** (façade en béton armé) :*

*Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage,*

*Sur les **ouvertures en pied** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des accès) :*

*Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément,*

*Sur les **ouvertures en hauteur** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des fenêtres et passe-plats) :*

*Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 10 kN/m²** ($\approx 1.0 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément.*

Epi Diana :

L'utilité de l'épi Diana réside dans ce qu'il répond aux problématiques de risque de submersion.

Observations de la commission

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république.

Les documents de l'enquête présente bien une réduction des sols imperméables de 10000 m² à 30000m².

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne, si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 26-3 2 ^{ème} courrier du 16 oct	internet	LAURE MARELLO	non

Résumé de l'intervention

Le projet ne tient pas compte du réchauffement climatique
Plutôt que de bétonner, il faudrait désimperméabiliser les sols
Il faut planter en pleine terre des essences locales
La voirie est à revoir à Fréjus plage en aménageant l'existant
Suivre les avis de la MRAe

Réponse du maître d'ouvrage

Nous notons que ce troisième envoi n'apporte pas de remarques complémentaires par rapport aux précédents émis par cette personne.

Cependant, nous rappelons que :

Les études techniques ont permis de concevoir un projet n'augmentant pas le risque inondation et prenant en compte le risque de submersion marine. Ces études sont présentées dans le dossier d'enquête et ont fait l'objet d'échanges avec la DDTM.

Si l'on regarde le projet dans sa globalité, l'on constate une désimperméabilisation des sols, les surfaces non imperméabilisées passant de 10 000 m² à l'heure actuelle à 30 000 m² avec le projet de Promenade des Bains. De plus, la place de la République sera réaménagée au-dessus du parking, avec une végétalisation importante et la création de zones ombragées pour le confort des riverains et des boulistes.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse. 98% des végétaux seront réellement en pleine terre.

Observations de la commission

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Sur la submersion marine, la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 27	Registre 1 St Raphaël	MF LESEIGNEUR	non

Résumé de l'intervention

Elle considère qu'il s'agit d'un beau projet mais redoute fortement la longue durée des travaux, peu favorables au retour des touristes en famille.

Elle déplore le manque de parkings en attendant la construction de celui de Fréjus, l'uniformisation des restaurants et commerces et l'état des axes allant de l'autoroute à la mer.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable.

Le phasage des travaux a été étudié pour limiter les impacts.

L'aménagement du parking République sera réalisé dans la première tranche des travaux de manière à disposer des nouvelles places avant de supprimer celles présentes sur le boulevard de la Libération.

Observation de la Commission

Avis conforme

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 28	Registre 1 St Raphaël	BERNARD BABY	non

Résumé de l'intervention

Habitant résidence Beurivage dans un appartement donnant sur la Place d'Armes, il est résolument opposé au remplacement du mini-golf par une aire de jeux qui va lui apporter des nuisances sonores. Pour ce même motif, il s'oppose à la construction de la pergola qui, de plus, lui cachera la vue sur mer.

Réponse du maître d'ouvrage

Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

Une attention particulière est portée aux aménagements paysagers du projet et au choix de la palette végétale, afin de garantir aux riverains une vue de qualité. L'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents nous a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles sur Général de Gaulle (comme actuellement) permettant une vision transversale à l'identique, et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer.

Observation de la Commission

De nombreuses personnes regrettent que le mini-golf havre de paix, soit remplacé par des aires de jeux pour enfants alors qu'un ensemble existe à proximité. La commission demande au MOA d'analyser la situation pour éventuellement ne pas supprimer ce mini-golf très utilisé.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 29	Registre 1 St Raphaël	MARIE CLAUDE CALMONT	non

Résumé de l'intervention

Habitant résidence Beurivage, rue Beurivage, ils sont opposés à la reconstruction des restaurants provisoires sur les plages de Fréjus et Saint-Raphaël et à la destruction du mini-golf.

Ils déplorent la plantation d'arbres et d'arbustes obstruant la vision jusqu'au 3^{ème} étage de leur Résidence.

Enfin, ils s'interrogent sur la fluidité de la circulation routière en période estivale?

Réponse du maître d'ouvrage

Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

Sur les restaurants sur les plages, ce n'est pas l'objet de la présente enquête. Toutefois, sur Saint-Raphaël, le projet va ramener de 3 à 2 le nombre de concessions de plage sur le Veillat.

Une attention particulière est portée aux aménagements paysagers du projet et au choix de la palette végétale, afin de garantir aux riverains une vue de qualité. Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

L'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents nous a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles sur Général de Gaulle (comme actuellement) permettant une vision transversale à l'identique, et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer.

Enfin, les études de circulation ont montré que le projet permettra de réguler et fluidifier le trafic au niveau de la zone d'étude, les sens de circulation actuels étant conservés.

Observation de la Commission

De nombreuses personnes regrettent que le mini-golf havre de paix, soit remplacé par des aires de jeux pour enfants alors qu'un ensemble existe à proximité. La commission demande au MOA d'analyser la situation pour éventuellement ne pas supprimer ce mini-golf très utilisé

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 30	Registre 4 St Raphaël	FRANCIS LE BIHAN	non

Résumé de l'intervention

Ces personnes apprécient le futur projet de la promenade des bains. Toutefois dans un souci d'harmonisation ils souhaitent savoir si une charte sera établie pour le ravalement des immeubles existants Bld de la Libération.

Cette charte prendra-t-elle en compte une polychromie, la séparation des balcons et enfin une aide financière de la commune

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable.

Observation de la Commission

Avis conforme

L'esthétique et les couleurs des façades ne dépendent pas de la présente enquête mais sont fixées par les PLU de chaque ville.

La question du financement des ravalements de façades se posera le jour où ces derniers rentreront dans un cadre obligatoire, ce qui n'est pas le cas à ce jour dans ce secteur.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 31	Courrier Fréjus	Mme SUJET et M. SOLARI	non

Résumé de l'intervention

Dans leur courrier du 16.10.2013, ils indiquent trouver les travaux du projet décalés par rapport aux problèmes environnementaux causés par le changement climatique. Ils jugeraient plus adaptés des travaux axés sur la gestion de l'eau, le recyclage des eaux usées et les transports.

Habitant Saint-Raphaël, ils expriment leurs préoccupations:

- sur la réduction des voies de circulation en bord de mer avec un transfert des voitures vers le Nord, craignant déjà une augmentation de la circulation en raison de nouveaux immeubles;
- sur la construction du parking souterrain sur une "zone de sable submersible";
- sur le volume de la végétalisation qui ne compensera pas les zones bétonnées et les arbres coupés non remplacés dans la commune.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prend en compte le changement climatique, par la végétalisation et la désimperméabilisation projet ainsi que par la conception du parking souterrain. Indépendamment du projet, la communauté d'agglomération est tout à fait sensible à la problématique liée à l'eau et s'est engagée d'ailleurs depuis plusieurs années en faveur de la réutilisation des eaux usées traitées.

Des études de circulation et de stationnement ont été réalisées en phase conception et ont participé à la définition du projet.

Dans le cadre de sa politique sur le cycle de l'eau, la communauté d'agglomération a d'ores et déjà obtenu la possibilité de réutiliser les eaux de traitement de la station d'épuration (STEP) de l'Agay et engage de nouvelles procédures pour l'étendre à d'autres STEP.

Les transports publics ou en modes doux font également l'objet, chacun en ce qui les concerne, d'un programme d'aménagement pour les années futures afin de renforcer leur efficacité et leur qualité, avec le Schéma Directeur Vélo et l'évolution du réseau de l'agglomération.

Observations de la Commission

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Les documents de l'enquête présente bien une réduction des sols imperméables de 10000 m2 à 30000m2

Les études de circulation et de stationnement réalisées en phase conception ont participé à la définition du projet.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 32	Registre 1 St Raphaël	Mme FRÉDERIQUE CLÉMENT	non

Résumé de l'intervention

L'accès au bord de mer coûte particulièrement cher pour les habitants, à longueur d'année. (exemple, une journée à la plage =15 euros à Saint-Aygulf)

Il faudrait trouver des solutions pour que les résidents puissent disposer de navettes gratuites à partir de parkings relais ou de réduction dans les parkings du centre-ville.

A part ça, le projet est très intéressant.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis positif.

La navette en TCSP permettra de rejoindre à terme des parkings-relais supplémentaires. Par ailleurs, elle permettra de se connecter sur les parkings Beaurivage et Santa Lucia côté Saint-Raphaël, leur donnant une fonction de parkings-relais.

Aussi, la communauté d'agglomération sera en capacité au vu des usages d'adapter son réseau pour répondre à des problématiques particulières qui pourraient apparaître dans le temps.

Ce nouveau mode de déplacement actif est connecté sur un mode intermodal, à la gare SNCF de Saint Raphaël et aux autres lignes du réseau de transport en commun de lignes de bus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Observation de la Commission

Avis conforme

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 33	Registre 5 St Raphaël	SIGNATURE ILLISIBLE	non

Résumé de l'intervention

Des parkings relais, des transports en commun plus fréquents, des voies cyclables

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prend en compte ces modalités de déplacement alternatifs à la voiture et développe ainsi le réseau cyclable et une navette électrique circulant tout le long du front de mer et reliant les parkings.

Par ailleurs, indépendamment du projet, la communauté d'agglomération poursuit une politique globale de développement de ces modes de transports.

Ainsi, le Schéma Directeur Vélo permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes cyclables à l'échelle de l'agglomération : il participe ainsi à la réponse aux besoins en itinéraire cycle à l'échelle de l'agglomération. Le Schéma Directeur Vélo de la Communauté d'agglomération propose une stratégie collective de développement pour la période 2022-2036 et 782 tronçons à créer ont été identifiés. La première phase qui se déroulera de 2022 à 2026 devrait permettre la création de 105 kilomètres cyclables, la deuxième de 2027 à 2031 permettra la création de 78 nouveaux kilomètres et enfin la dernière phase de 2032 à 2036 verra naître 183 kilomètres pour porter à 442 le nombre de kilomètres linéaires cyclables sur le territoire.

Observation de la Commission

Avis Conforme

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 34	internet	YVETTE CAUCHY	non

Résumé de l'intervention

Elle écrit être opposée au projet pour les raisons suivantes :

1) Le programme : Il ne répond pas aux attentes prioritaires des habitants sur l'ensemble du territoire des communes de Fréjus et Saint Raphaël (améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, la qualité de vie, verdier l'espace public, favoriser les modes de transport doux) ; elle pense que le programme est de réaliser

une vitrine sur 4 km de côte pour attirer encore davantage de tourisme de masse, en rivalité avec Cannes et Nice.

2) Le coût pour la collectivité : ce projet de plus de 60M€ va épuiser financièrement l'agglo pour de nombreuses années au détriment des autres projets et il ne répond pas aux conclusions de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et qui a pourtant pointé de nombreux manquements.

En tant qu'ingénieur génie civil, elle fait part de ses doutes sur l'estimation du parking souterrain, situé sous la place de la République dont le modèle économique est à démontrer et demande la réalisation et la publication d'une expertise en complément à l'enquête publique sur :

- la faisabilité technique, d'une fouille de 20 m de profondeur dans une zone sableuse avec nappe phréatique proche ;
- l'estimation financière par des experts ;
- l'assurance que dans le temps, les poussées hydrauliques ne pousseront pas la structure vers le haut (bouchon)
- l'évaluation de la pollution, du bruit et des conséquences sur la circulation des milliers de camions qui évacueront les déblais.

Réponse du maître d'ouvrage

La philosophie générale vise à apporter une amélioration du cadre de vie des habitants.

L'agglomération a calibré son plan de financement de façon à assurer la pérennité des autres opérations.

Le projet est élaboré sur le plan technique par des professionnels reconnus et qualifiés à l'appui d'études techniques complètes figurant dans les dossiers d'enquête publique, y compris dans l'étude d'impact. Les techniques de parking en silo souterrain en bord de mer ont été éprouvées notamment à Marseille sur le parking Arvieux.

De plus, deux parkings souterrains ont également été réalisés récemment en bord de mer à Saint-Raphaël (Bonaparte et Kennedy), montrant la faisabilité de ce type d'ouvrages.

Afin de limiter la circulation des camions évacuant les déblais, ces derniers seront au maximum réutilisés dans le cadre du projet de Promenade des Bains.

Le tableau ci-dessous précise l'ensemble des matériaux à mettre en centres d'enfouissement de types ISDI et/ou ISDND pour le parking République (Dans l'attente de la qualité physico chimique des matériaux selon les études FONDASOL).

Agglomération Esterel Côte d'Azur / Régie de Stationnement de Frejus												
Amenagements front de mer												
Frejus / Saint Raphael												
PK République Solution 6,5 Niveaux en silo phase APD V03												
Bilan gestion décharge - 409 places												
Indice de prix de référence m0 : TPO2 Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs - Decembre 2021 : 124,4												
N°	Désignation	U	Qte	m ³ / jour	Durée (j)	Nbre de tour / j	m ³ / camion	Nbre de tour	Km parcourus (18 km par A/R)	Nombre de Jour de camion	CET -ISDI (m ³)	CET -ISDND (m ³)
1 - CET (Centre enfouissement)												
1,1 - Parking												
1 1 1	Murette guide parois	m ³	360,00	120	3	4,00	20,00	18	324	5	360,00	
1 1 2	Murette guide barette	m ³	36,00	50	1	4,00	20,00	2	32	0,5	36,00	
1 1 3	Parois beton largeur 1,10 metres	m ³	7 115	150,00	48	4,00	20,00	356	9249	89		7 115
1 1 4	Recépage parois	m ³	176,00	50,00	4	4,00	20,00	9	158	2	176	
1 1 5	Rabotage parois	m ³	132,00	10,00	14	4,00	20,00	7	119	2	132	
1 1 6	Terrassement	m ³	41 256,00	550	76	4,00	20,00	2 063	37 130	516	41 256	
Sous total : 1,1 - Parking				146				2 454	47 013	613	41 960	7 115
1,2 Tremie												
1 2 1	Terrassement	m ³	1 369,00	120	11	4,00	20,00	68	1 232	17	1 369,00	
Sous total : 1,2 Tremie				11				68	1 232	17	1 369	-
Sous total : 1 - CET (Centre enfouissement)				157				2 522	48 245	631	43 329	7 115

En considérant :

Que chaque camion réalisera 4 tours par jour,

Les volumes de déblais et/ou déchets de chantier,

Les cadences des terrassements en fonction de la nature des opérations,

Les distances du chantier au centres d'enfouissement,

Le nombre de camions par jour sera en moyenne de 4 en moyenne sur 157 jours.

Observations de la Commission

La commission observe que le projet a été étudié par des maîtres d'œuvre qualifiés et qui offrent des garanties sur un ouvrage de telle ampleur.

Après questionnement des photos ont été fournies par le MO pour des projets similaires à proximité de tours d'habitation sans nuisances apparentes sur les superstructures.

Concernant les extractions des terres et la circulation qui en découle, il appartiendra au MOA lors des appels d'Offres de fixer dans le cahier des charges les modalités techniques.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 35	internet	JOËL HERVÉ	non

Résumé de l'intervention

Les concepteurs du projet ont dressé un bon diagnostic mais les solutions sont désastreuses et le projet anachronique. Il fait les observations suivantes:

- les mesures avant enquête sondage et réunion publique étaient biaisées;
- le trait de côte: pourquoi les 2 villes ne sont pas dans la liste nationale voulue par le législateur "pour préserver le littoral et assurer la sécurité des personnes et des biens?".
- le coût: Fréjus, ville endettée, n'a pas les moyens de participer à un tel projet et en particulier la construction du parking dont le coût doit être voisin de 15 millions;
- le parking: les documents devraient être plus rigoureux car ne permettant pas de connaître la taille de la construction, ni le nombre de place ? le permis de construire est incomplet et ce parking n'a pas sa place à cet endroit car on va polluer les plages. Il doit être construit en amont, plus au nord, et transporter les usagers avec des navettes électriques payées par le prix du stationnement en saison estivale. Sa construction en béton va abîmer climat et biodiversité dans une zone à risque submersion;
- le nouveau bâtiment sur la place va faire disparaître le marché et les arbres ne pourront pas pousser sur la dalle;
- les îlots de chaleur : le type d'arbres proposés ne permettra pas de lutter contre ce phénomène;
- les mobilités: le front de mer doit être entièrement réservé à des mobilités douces mais vélos et navettes électriques doivent être séparés. Les navettes devraient être gérées par intelligence artificielle avec une fréquence comparable à celle d'un métro,
- il rappelle que l'architecte des bâtiments de France fait remarquer qu'il n'est pas très opportun de placer des garde-corps vitrés (effet de loupe garanti) et que la DDTM signale que le projet empiète sur le domaine maritime,
- l'épi Diana va être bétonné et le Veillat risque d'être inondé malgré des dispositifs amovibles,
- en conclusion, ce projet est d'un autre âge : Il ne prend pas en compte les modifications engendrées par le dérèglement climatique, accorde une trop grande place à la mobilité individuelle, entraînant sur le bord de mer des pollutions et il ne réussit pas à créer de véritables îlots de fraîcheur.

Réponse du maître d'ouvrage

Les affirmations concernant les enquêtes, sondages et réunions publiques sont de notre point de vue subjective et en tout cas par argumentées, mais s'expliquent probablement par les engagements politiques personnels de M. Hervé.

Il en est probablement de même sur son commentaire concernant le trait de côte.

Le parking ne sera pas réalisé par la ville de Fréjus mais par la Régie des parkings. Le financement sera assuré par les recettes perçues par la Régie, qui a un budget autonome, et sera donc sans incidence sur le budget communal.

Des coupes sont présentes dans le permis de construire et permettent de connaître la taille de la construction. Le niveau le plus bas circulaire sera à la cote -19 m NGF environ, et le toit du bâtiment sera à

la cote +7,14 m NGF. La cote du parvis sera à +2,77 m NGF alors que la rue de la République est à la cote +1,32 m NGF. La dalle haute du silo comporte deux altimétries :

Une haute côté Roland Garros pour permettre l'accès au véhicules,

Une basse côté Boulodrome pour permettre la plantation des arbres, mais aussi par soucis d'économie de béton (la hauteur sous dalle aurait été trop importante au-dessus de l'hélice du parking côté boulodrome).

Ainsi, le parking aura une profondeur de 21,7 m environ et le bâtiment une hauteur de 4,4 m environ. Le rayon extérieur du parking silo est de 26 m.

Le nombre de places de stationnement est également précisé, à savoir 409 places.

Une étude de circulation et de stationnement a mis en évidence le besoin d'un parking à cet endroit-là.

Sur la nécessité de parking-relais en périphérie relié par navette aux centres-villes, c'est ce qui est prévu à terme, car le TCSP créé dans le cadre de la Promenade des Bains sera prolongé au fur et à mesure pour rejoindre des parking relais supplémentaires, situés en périphérie.

Le marché Place de la République sera maintenu après réalisation des travaux et il sera délocalisé sur le bord de mer pendant les travaux. La ville précise également le maintien du marché pendant les travaux des aménagements des Boulevards Alger et Libération.

Le projet a bien été conçu pour prendre en compte le changement climatique. Il crée des ilots de fraîcheur par de nombreuses plantations d'arbres, désimperméabilise une partie du bord de mer et sa conception a pris en compte le risque de submersion marine et d'inondation.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux avis du public et est jointe au présent mémoire réponse.

Des garde-corps sont nécessaires vus la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif du maître d'ouvrage est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur.

La transparence offerte par le choix retenu permettra de limiter tout impact sur l'identité architecturale propre à la ville Belle-Epoque.

Concernant le DPM, effectivement, une partie de l'aménagement s'implante sur le DPM. Dans son avis sur le PA de Saint-Raphaël, la DDTM n'a pas émis d'objection aux usages qui y sont envisagés au niveau du Veillat et a défini les prescriptions pour le secteur de Beurivage. Sur le PA de Fréjus, la DDTM uniquement qu'un plan des différentes occupations du DPM soit présenté (ce plan est annexé au présent mémoire), qu'aucune artificialisation de la plage ne soit mise en œuvre, ce qui est le cas de la Promenade des Bains : sur Fréjus il ne modifie pas la surface de plage, mais sur Saint-Raphaël, il permet de gagner 967 m² de sable.

Observations de la Commission

La réponse du MOA est basée sur les éléments techniques qui ressortent des APS (Avant-projet sommaire)

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Sur les gardes corps il serait nécessaire de se référer à la note de l'ABF

Concernant certaines limites du DPM à référencer ou à préciser cette observation est juste à formaliser ,comme l'a précisé la DDTM et sans objection

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 36	internet	GÉRARD ROSSIGNOL	non

Résumé de l'intervention

L'intéressé se dit défavorable au projet pour plusieurs raisons :

- la circulation qui sera perturbée en saison pour accéder au parking République, sans compter les risques de submersion;
- la lutte contre les îlots de chaleur" en bord de mer lui semble dérisoire malgré la plantation de 1000 arbres dont la pérennité sera aléatoire à cause du manque d'eau;
- la piste cyclable isolée qui n'offre pas toutes les garanties (comment se rendre en sécurité à vélo au port de Santa Lucia ou à Port Fréjus ?)
- l'augmentation de la population sur la promenade qui induira une pollution sonore et d'autres nuisances aux riverains;

Il conclut en disant que le projet est exclusivement orienté vers le tourisme sans prendre en compte les besoins du quotidien des raphaëlois, qu'il a un coût financier important et qu'il ne tient pas compte des conséquences du réchauffement climatique.

Réponse du maître d'ouvrage

Les études de circulation et de stationnement réalisées par TransMobilités en 2022-2023 ont indiqué que la rue Roland Garros montre aujourd'hui un trafic modéré, de l'ordre de 7 500 véh/j.

Avec le projet, les trafics augmenteront sur la rue Roland Garros, mais restent modérés (10 000 à 11 000 véh/j) et compatibles avec une circulation à 2x1 voies.

Notons que le fait que les entrées et sorties du parking sous terrain se feront sur la rue Roland Garros évitera une hausse de trafic sur la rue de la République.

De plus, à titre de comparaison, le parking Bonaparte à Saint-Raphaël, qui accueille 844 véhicules n'a jamais connu d'embouteillages à son seul point d'accès. Il en est de même pour le parking Kennedy qui regroupe 154 places.

Les études techniques ont permis de concevoir un projet n'augmentant pas le risque inondation et prenant en compte le risque de submersion marine.

Les études réalisées ont permis de définir les modalités constructives appropriées et ainsi de sécuriser le parking, qui ne sera pas inondé, ni par remontées de nappe, ni par submersion marine : rehausse de l'entrée des véhicules, mises hors d'eau des équipements, création de batardeau pour fermer l'accès en cas de pluie forte de type évènement cévenol.

Ces études sont présentées dans le dossier d'enquête et ont fait l'objet d'échanges avec la DDTM.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux avis du public et est jointe au présent mémoire en réponse. Elle évoque notamment l'arrosage des arbres pour assurer leur reprise au moment de la plantation, ainsi que les modalités d'économie de la ressource grâce à la REUSE des eaux de la STEP d'Agay.

Concernant la piste cyclable, elle n'est pas isolée et relie déjà dans le cadre du projet Port-Fréjus à Port Santa-Lucia. Le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes cyclables à l'échelle de l'agglomération et notamment de prolonger l'itinéraire cyclable de la Promenade des Bains jusqu'à la base nature.

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.

Il prend en compte leur besoin du quotidien pour bénéficier d'un cadre de vie de qualité (arbres, bancs et assises ombragées, amélioration des déplacements alternatifs à la voiture, aménagements à destination des familles et des enfants et maintien de stationnement indispensable à la vie quotidienne des habitants

. Observations de la Commission

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

Sur le plan financier cette opération aura systématiquement des retombées économiques. De plus le projet a fait l'objet de demande de subvention pour minimiser l'impact sur l'auto financement voire les emprunts nécessaires à cette opération sans peser fortement sur les finances de la collectivité.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 37	internet	ALAIN DROGUET	Non

Résumé de l'intervention

Il qualifie le projet Promenade des Bains de "remarquablement onéreux" et contreproductif car prenant peu en compte les interrogations actuelles sur l'évolution du climat et les besoins des habitants.

Il considère que le but est manifestement de rendre encore plus attractives pour les touristes les villes de Fréjus et Saint-Raphaël mais indique qu'on n'a pas conscience des effets dévastateurs du "surtourisme" sur l'environnement et la qualité de vie de la population locale. Il se demande si "l'argent englouti dans ce gouffre financier" ne pourrait pas être mieux utilisé pour le bien-être de la population locale, son logement, et ses déplacements ? Il demande si l'aménagement des 4 kilomètres de piste cyclable prévus ne se fait pas de façon déconnectée et déséquilibrée par rapport aux besoins à l'échelle de l'agglomération arguant que c'est leur globalité, leurs interconnexions, leur continuité, qui offrent des possibilités de mobilité douce en toute sécurité à tous.

Il indique être défavorable à ce projet qui ne prend pas suffisamment en compte l'évolution du climat en ce qui concerne le risque de submersion, qui ne va pas améliorer la qualité de l'air en densifiant les parkings à proximité de la mer; il qualifie enfin le projet de clinquant par la plantation de 1000 arbres.

Réponse du maître d'ouvrage

Le ratio hors-taxa à la place de stationnement pour le parking République est de l'ordre de 36 000 €, ce qui correspond à la moyenne de ce type d'ouvrages.

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes cyclables à l'échelle de l'agglomération : il participe ainsi à la réponse aux besoins en itinéraire cycle à l'échelle de l'agglomération. Le Schéma Directeur Vélo de la Communauté d'agglomération propose une stratégie collective de développement pour la période 2022-2036 et 782 tronçons à créer ont été identifiés. La première phase qui se déroulera de 2022 à 2026 devrait permettre la création de 105

kilomètres cyclables, la deuxième de 2027 à 2031 permettra la création de 78 nouveaux kilomètres et enfin la dernière phase de 2032 à 2036 verra naître 183 kilomètres pour porter à 442 le nombre de kilomètres linéaires cyclables sur le territoire.

Les études techniques ont permis de concevoir un projet n'augmentant pas le risque inondation et prenant en compte le risque de submersion marine. Le projet prend en compte l'aléa de référence centennal à l'horizon 2100 du PAC submersion marine.

Les études réalisées ont permis de définir les modalités constructives appropriées et ainsi de sécuriser le parking, qui ne sera pas inondé, ni par remontées de nappe, ni par submersion marine. Ainsi, l'accès au parking est rehaussé pour prendre en compte le risque de submersion marine et le risque inondation et des batardeaux seront mis en place pour pouvoir fermer le parking si nécessaire.

Enfin, le projet ne densifie pas les stationnements en bord de mer puisqu'il reconstitue avec le parking République une partie des places supprimées sur voirie, mais le nombre global de places ne sera pas augmenté.

Observations de la commission

Réponse identique à la question 36

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 38	Registre St Raphaël	ANNIE FRITZ	Non

Résumé de l'intervention

Elle écrit qu'elle est totalement opposée à "ce projet pharaonique" tant au niveau des travaux que du financement. Selon elle, tout est fait pour attirer les touristes comme devant une vitrine, alors que routes et trottoirs sont en mauvais état. En résumé, ce projet qualifié de folie des grandeurs, consiste en, une ville aseptisée, des travaux incessants et des parkings hors de prix pour les résidents.

Réponse du maître d'ouvrage

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.

Elle permettra également que le territoire continue à attirer des touristes et ainsi fassent vivre les commerces et maintiennent l'emploi dans le secteur.

Concernant l'état des routes et des trottoirs, les communes et l'agglomération poursuivent par ailleurs les investissements nécessaires sur le reste de leurs territoires.

L'opération de la Promenade des Bains fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant de 65 Millions d'euros HT. Estérel Côte d'Azur Agglomération et la Régie des Parkings de Fréjus ont la capacité financière pour porter cette opération.

Le tableau ci-après précise les financements obtenues et demandés.

FINANCEURS	Subvention obtenue	Subvention déposée (en attente de réponse)
ETAT	2 853 117,28€	4 614 930 €
REGION		537 727€
DEPARTEMENT	349 263€	1 674 143,59
TOTAL	3 202 380,86€	6 826 800,59€

Observations de la commission

En complément des réponses aux questions N°36 et 37 ,des APCP (autorisation de programme) seront votés pour les autres travaux de voirie des deux communes

--

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 39	Registre 1 Fréjus	LYDIA RIGAILL	Non

Résumé de l'intervention

Mme Rigaiill est une ancienne élue de Fréjus.

La promenade des bains ou la folie des grandeurs !

Ce projet est une aberration à plusieurs titres :

- Le parking république est inutile et coûteux, on crée 400 places mais on en supprime 500 !
- Les services de l'état ont indiqué qu'il faut créer une troisième voie côté ville sur le Bd de la libération afin de maintenir les marchés et de permettre l'accès aux véhicules de secours.
- Les navettes électriques circuleront à très petite vitesse et ne transporteront que 5 personnes : de qui se moque-t-on
- Pourquoi intégrer la rue Félix Martin (St Raphaël) dans la promenade des bains ?

En résumé un projet aberrant.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet :

sur Fréjus, y compris les places livraisons :

- ✓ *crée 447 places de stationnement,*
- ✓ *supprime 398 places de stationnement,*

sur Saint-Raphaël :

- ✓ *ne crée pas de places de stationnement,*
- ✓ *supprime 32 places de stationnement sur l'emprise du projet.*

Ce delta a déjà anticipé avec la création, aux deux extrémités du Vieux-Port de Saint-Raphaël, de deux parkings en ouvrage (Kennedy et Bonaparte) qui cumulent 998 places de stationnement.

De plus, la ville de Fréjus a prévu, dans son programme de voirie 2024, de créer 89 places de stationnements nouvelles sur l'avenue Victor Hugo.

L'accès des véhicules de secours sera maintenu conformément à la réglementation.

Pendant les travaux du parking, la partie du marché présente sur la place de la République sera délocalisée sur le bord de mer, puis réintègrera la place à l'issue des travaux. La ville précise également le maintien du marché pendant les travaux des aménagements des Boulevards Alger et Libération.

Concernant les navettes électriques prévues, la volonté est d'utiliser uniquement des véhicules zéro émission de CO₂, avec une préférence pour des modèles 100% électriques (le biogaz reste une alternative potentielle).

La capacité d'emport des véhicules envisagée est de 22 à 35 passagers.

Le modèle de véhicule devra permettre l'accessibilité de tous les publics et notamment les personnes à mobilité réduite. Le choix n'est pas arrêté pour le moment.

La rue Félix Martin est intégrée au projet afin d'assurer un itinéraire adapté aux transports en commun et aux modes actifs tout en assurant la circulation routière, qui ne peut être totalement supprimée en bord de mer au vu des trafics existants.

Observations de la commission

Le MOA a démontré que les places de parkings supprimées sont compensées voire augmentées sur Fréjus, sauf sur ST Raphaël légèrement en diminution mais existantes en nombre suffisant

Le mode doux avec les navettes électriques vont permettre de véhiculer toutes les personnes stationnées sur les parkings existants sur st Raphaël et celles qui stationneront dans le parking souterrain de Fréjus

Pas d'observation complémentaire sur les autres points

--

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 40	Registre 1 Fréjus	ANONYME	Non

Résumé de l'intervention

Nous sommes pour la mise en valeur de Fréjus plage par l'intermédiaire de ce projet avec les remarques suivantes :

Piste cyclable + navette : sécurité ?

Piste cyclable à continuer jusqu'au rond-point Hermès

Les rues adjacentes au front de mer, à St Raphaël n'ont pas à figurer dans le projet

Sauvegarder tous les marchés fréjusiens

Interdire les trottinettes sur site propre et piéton

proposition : mettre l'avenue de Port Fréjus en sens unique et une voie pour vélos et navettes , la prolonger jusqu'à la base nature.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable.

D'autres villes ont mis en œuvre des itinéraires communs piste cyclable + transport en commun, permettant ainsi de valider la sécurité du dispositif.

Dans le cadre du Schéma Directeur Vélo, la piste cyclable sera prolongée à terme, indépendamment du projet de Promenade des Bains, et atteindra ainsi le rond-point Hermès et la base nature.

De même, le TCSP desservira à terme Port-Fréjus.

L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et la concertation publique de l'été 2022 prévoyait déjà de réaménager les rues du centre-ville de Saint-Raphaël. Le projet soumis à la présente enquête intègre également ce périmètre, pour des raisons de logique d'aménagement. En effet, ces aménagements visent notamment à améliorer la jonction piétonne entre les voies aller et retour de la navette électrique qui sur Saint-Raphaël ne se situe pas sur un même axe comme à Fréjus, mais de part et d'autre du centre-ville dit « carré d'or ».

Les marchés seront préservés à terme comme pendant les travaux du parking. Durant le chantier, la partie du marché présente sur la place de la République sera délocalisée sur le bord de mer. La ville précise également le maintien du marché pendant les travaux des aménagements des Boulevards Alger et Libération.

Pour les trottinettes, cette remarque sera prise en compte par chaque Maire comme il estimera devoir le faire dans le cadre de sa compétence sur la police de la circulation.

Le principe d'imposer sur la partie de la promenade des bains sur Fréjus un sens unique n'est pas adapté compte-tenu de l'absence sur la totalité du tracé d'une voie parallèle en retrait qui permettrait d'assurer un double flux de circulation. Cette solution n'a donc pas pu être retenue.

Nous confirmons qu'à terme, l'itinéraire vélo et la navette desserviront la base nature, dans le respect du Schéma Directeur Vélo de l'agglomération et de son plan d'aménagement du réseau bus de l'agglomération

Observation de la commission

Avis conforme avec le MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 41	internet	DOMINIQUE LERCH	Non

Résumé de l'intervention

S'il considère qu'un projet de rénovation de ce lieu est loin d'être inutile, il regrette un manque de choix par un unique projet et non plusieurs projets à discuter. Pour lui, ce projet ne tient aucunement compte de la situation actuelle de cet espace au bord d'une mer appelée à monter, avec une évolution climatique non envisagée.

Il met en doute la fiabilité du parking en silo sous le niveau de la mer avec la nappe à 2 m. N'est-ce pas de l'argent public engagé pour rien ? Et amener de plus sur cet espace des voitures, est-ce améliorer la qualité de l'air ?

Il demeure inquiet sur le fait que ce projet s'organise autour de la destruction d'un espace dont la propriété est étudiée au tribunal et que tant que celui-ci ne s'est pas définitivement prononcé, l'association en est toujours la propriétaire.

Réponse du maître d'ouvrage

La fiabilité du parking est avérée grâce à plusieurs exemples de parkings du même type en bord de mer, et notamment le parking Arvieux à Marseille et les parkings Kennedy et Bonaparte à Saint-Raphaël.

De plus, le parking n'amènera pas plus de voitures qu'actuellement sur le bord de mer, comme le montrent les études de trafic intégrées au dossier d'enquête. Au contraire, l'amélioration de l'offre et de la sécurité des déplacements cyclables et des TC permettront de réduire le flux automobile, sur le long terme.

Dans tous les cas, le projet prévoit de restituer un local à l'association évoquée (Comité de Défense de Fréjus Plage).

Observations de la commission

Avis conforme au MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 42	internet	AMANDA LEBRUN	Non

Résumé de l'intervention

Les pavés côté commerces et restaurants sont particulièrement sales. Il serait peut-être judicieux d'arrêter de mettre ces jolis pavés beiges et blancs.

Réponse du maître d'ouvrage

Les couleurs des revêtements qui seront mis en place ont été validées par l'ABF au sein des périmètres de protection de monuments historiques sur Saint-Raphaël.

Afin d'obtenir une homogénéité sur l'ensemble de la Promenade des Bains, des revêtements identiques seront mis en œuvre à Fréjus.

Observations de la commission

Avis conforme au MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 43	internet	ALAIN MITON	Non

Résumé de l'intervention

Ingénieur-urbaniste et sociologue, il vient déposer une version papier (puis par mail) d'un document de 10 pages. Il analyse en premier lieu la problématique de la mobilité regrettant que le dossier d'enquête n'ait pas en annexe l'étude Trans Mobilités de décembre 2022 ainsi qu'une évaluation des impacts du projet sur la mobilité. Il aborde plusieurs points sur cet aménagement global :

- le trafic automobile à Fréjus-plage: pas de diminution du trafic sur le pont d'Arcole, report du trafic rue R. Garros et ses alentours; pas d'amélioration significative de l'air.
- le stationnement secteur Fréjus-plage et parking souterrain: la forme silo aérien est préférable et la localisation place de la République n'est pas optimale générant une concentration du trafic se surajoutant aux risques de submersion, ruissellement et nappes phréatiques. Donc avis très réservé et il demande de disposer de scénarii alternatifs. Pourquoi pas 2 silos aériens séparés en bord de mer ?
- les transports collectifs routiers : pourquoi le projet ne traite pas plus des connexions avec le réseau de transports de l'agglomération ? Les bus pourront-ils emprunter la voie dédiée à la navette électrique ? Le tracé de la navette ne peut-il pas s'étendre jusqu'au parking de la Base Nature ou le centre historique de Fréjus ? Amplitude horaire, fréquence et gratuité ? Il demande l'élaboration d'un schéma directeur de restructuration des bus.
- la place du vélo: il regrette que l'espace dédié ne soit pas continu sur les 4 km, certains passages nécessitant de réintégrer la circulation générale. La rue de la Garonne sera-t-elle autorisée aux vélos ? Il demande que soit étudiée la connexion entre l'infrastructure cyclable dédiée avec le réseau cyclable de l'agglomération.
- l'aménagement de la place de la République: doit-on conserver un bâtiment sur la place et si oui, où ?
- le pont d'Arcole : seul le projet complémentaire d'aménagement est satisfaisant, créant un véritable et ample espace public.
- l'épi Diana: il regrette l'absence d'équipements permettant d'avoir de l'ombre dans ce lieu exposé ainsi qu'un "signal" fort à son extrémité.
- la place d'armes : il se dit très favorable au miroir d'eau apportant de la fraîcheur en été.

Réponse du maître d'ouvrage

Sur le trafic, ce sont l'amélioration de l'offre et de la sécurité des déplacements cyclables et des TC qui permettront de réduire le flux automobile, sur le long terme.

Sur le choix du site du parking, après étude sur l'ensemble du quartier de Fréjus Plage il s'est avéré que la commune ne disposait pas d'autre foncier permettant d'accueillir un parking d'une capacité d'environ 400 places.

Les seuls terrains communaux dans un périmètre de 500 à 600 m du lieu retenu sont une école et un parking existant conservé permettant déjà un accès piétons au bord de mer.

La situation géographique de la place de la République se révélant être un lieu stratégique pour la vie économique du quartier, c'est cet emplacement qui a été retenu par la commune pour poursuivre les études relatives au parking nécessaire au projet de Promenade des Bains.

Une fois le site de la place de la République retenu, la commune a diligenté des études afin de définir le type de parking à mettre en place :

un parking aérien à étage,

un parking souterrain à plusieurs niveaux.

Le tableau ci-après présente les avantages et les inconvénients des deux solutions : c'est cette analyse multicritère qui a permis de retenir le parking souterrain objet de l'enquête.

	Parking aérien	Parking souterrain
Facilité de réalisation	++	-

Consommation de matériaux	--	-
Coût	0	-
Impact sur le milieu physique	0	0
Prise en compte des risques naturels ²	+	+
Impacts sur le milieu biologique	0	0
Impacts sur la circulation ³	+	+
Impacts sur les activités et équipements présents sur la place (Poste, jeux de boules, locaux associatifs)	--	+
Impacts sur le paysage	--	++

Les bus ne pourront pas emprunter la voie dédiée : seule la navette viendra circuler sur le bord de mer, et des connexions avec le réseau bus réorganisé sont prévues.

La fréquence sera d'une navette toutes les 15 minutes toute l'année au lancement (le cadencement d'octobre à avril sera adapté selon les fréquentations observées). La gratuité de la navette électrique est l'option privilégiée aujourd'hui.

Le tracé de la navette s'étendra bien à terme jusqu'à la base nature et au centre-ville de Fréjus.

La connexion de la piste cyclable de la Promenade des Bains avec le réseau cyclable de l'agglo est d'ores et déjà prévue.

Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent.

A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.

L'implantation du bâtiment sur la place de la République est nécessitée par le besoin de restituer les usages de la Poste et du local associatif, ainsi que de créer un accès au parking silo. Elle fait l'objet d'une réflexion fine et affirmée durant la phase concours, elle repose sur les prises de parti suivantes :

Nécessité de conserver un cône de vision « ouvert » vers la mer en arrivant vers le bord de mer depuis la rue Roland Garros (PC 4-1b)

Préservation (en la renforçant) de la morphologie de la séquence paysagère et urbain actuelle pour une continuité historique des masses construites ainsi que des usages.

Pour rappel, une place n'est pas forcément un espace défini par un pourtour construit type Place Vendôme à Paris. De nombreux exemples dans l'histoire de l'architecture offrent des espaces urbains qui fonctionnent davantage sur les notions d'articulations spatiales (Place du Marché de Cracovie, Piazza Della Frutta à Padoue, Galerie du Palais Royal à Paris...)

Le bâtiment articule une place minérale (usages festifs), avec une place végétale en terre battue (boulodrome). Il est « poreux » d'est en ouest (auvents, façades vitrées). On peut soit le traverser, soit le contourner. De multiples manières de traverser la place sont donc possibles, avec une caractérisation de lieux multiples et différents (ce que n'aurait pas permis la réalisation d'un front bâti sur rue, qui aurait inévitablement installé un rapport de rupture entre la Place et Roland Garros).

Ces prises de parti (fondatrices du projet d'architecture), ont ensuite généré un fonctionnement rationnel et économique du parking souterrain. Le bâtiment sert aussi et surtout à accueillir toutes les fonctionnalités d'usage et techniques du parking. Un très grand travail a été mené pour supprimer toutes excroissances, édicules ou débouchés de gaines de la place de la République. Tous ces éléments auraient été nuisibles à la qualité architecturale de ce lieu.

2 Dans les deux cas, il convient de prévoir des dispositifs de fermeture du parking pour limiter les entrées d'eau en cas de phénomène type cévenol ou de submersion marine, et de rehausser le seuil d'accès au parking.

3 Dans les deux cas, la rue Roland Garros est suffisamment calibrée pour servir d'accès unique au parking et l'existence même du parking facilite la circulation sur le bord de mer en supprimant les manœuvres des véhicules cherchant à se garer.

Toutes les distributions verticales, gaines de désenfumage, gaines techniques, gaines pompiers, escaliers, ascenseur, sorties de secours sont concentrées dans le bâtiment et sont rendues ainsi invisibles.

Le projet de la Place de la République ainsi développé est donc très cohérent sur les plans historiques, morphologiques, qualité des lieux et des usages, intégration des éléments techniques. Disposer le bâtiment différemment reviendrait à considérer un projet totalement différent.

L'aménagement de l'épi Diana est très contraint par le risque de submersion et a fait l'objet de validation de la DDTM, qui refuse les pergolas sur l'épi.

Observations de la commission

Des détails techniques sont fournis par le MOA pour démontrer l'utilité du parking de la république et son intégration en souterrain place de la République.

Il confirme également la construction des bâtiments démolis voire plus et la restitution du boulo-drome qui devra faire l'objet d'une attention particulière sur les futures plantations avec un cubage important de terre pour obtenir une bonne croissance et un futur ombrage suffisant

La commission observe que le mode doux entre le pont d'Arcole et le parking Bonaparte reste un sujet épineux et il serait souhaitable de le réétudier pour essayer d'assurer dans cette partie une sécurité maximum.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 44	internet	BENOIT PITET	non

Résumé de l'intervention

Il exprime un avis favorable au projet tout en soulignant les points suivants :

- PC Parking souterrain place de la République : il s'interroge sur le gain suppression / construction de places de stationnement et sur le coût global ? Il propose comme alternative la création en arrière de Fréjus Plage de parkings aériens de type silo, structures plus économiques et pouvant s'intégrer de manière esthétique et écologique dans le milieu urbain.
- PA secteur Fréjus : il considère essentiel de maintenir une piste cyclable continue (pont d'Arcole en particulier) entre les deux communes pour encourager ce moyen de transport.
- Végétalisation sur l'ensemble de la promenade et ombrières : il demande d'accroître la densité de la végétation en plantant plus d'arbres résistant à la sécheresse et à feuilles persistantes, et de mettre aussi plus d'ombrières pour la population. Il souhaite un engagement dans des pratiques durables pour préserver l'environnement et les écosystèmes fragiles.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable.

Sur le gain suppression / construction de places de stationnement, le projet :

sur Fréjus, y compris les places livraisons :

- ✓ crée 447 places de stationnement,
- ✓ supprime 398 places de stationnement,

sur Saint-Raphaël :

- ✓ ne crée pas de places de stationnement,
- ✓ supprime 32 places de stationnement sur l'emprise du projet.

Ce delta a déjà anticipé avec la création, aux deux extrémités du Vieux-Port de Saint-Raphaël, de deux parkings en ouvrage (Kennedy et Bonaparte) qui cumulent 998 places de stationnement. De plus, la ville

de Fréjus a prévu, dans son programme de voirie 2024, de créer 89 places de stationnements nouvelles sur l'avenue Victor Hugo.

Le ratio hors-taxe à la place de stationnement pour le parking République est de l'ordre de 36 000 €, ce qui correspond à la moyenne de ce type d'ouvrages.

Sur la nécessité de parking-relais en périphérie relié par navette aux centres-villes, c'est ce qui est prévu à terme, car le TCSP créé dans le cadre de la Promenade des Bains sera prolongé au fur et à mesure pour rejoindre des parking relais supplémentaires, situés en périphérie.

Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent.

A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.

Des bancs et des îlots de fraîcheur et d'ombrage par plantation d'arbres feuillus seront bien mis en place. Des ombrières légères métalliques sont également prévues, mais pas au-dessus des bancs.

Un banc ruban permettra bien de s'asseoir face à la mer, au contraire de ce qui est le cas actuellement où les promeneurs sont contraints de tourner le dos à l'horizon.

Observations de la commission

Réponse identique à l'observation N°39 sur les parkings

En complément on observe des suggestions de la part de cet administré auxquelles le MOA a apporté des précisions

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 45	Registre 1 Fréjus	RÉGIS PALIN	non

Résumé de l'intervention

La piste cyclable n'est pas continue, elle s'arrête au pont d'Arcole pourquoi ? Elle ne se raccorde pas aux pistes existantes.

Les plantations c'est très bien mais, vu l'implantation des arbres, l'ombre ne sera pas pour la zone piétonne

Réponse du maître d'ouvrage

Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent.

A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de

la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.

Des bancs ainsi que des îlots de fraîcheur et d'ombrage par plantation d'arbres feuillus seront bien mis en place.

Des ombrières légères métalliques sont également prévues pour les assises du type de celles déjà installées sur le cours Guilbaud à Saint-Raphaël.

Observation de la commission

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 46	Registre St Raphaël	Françoise ROMEGGIO	non

Résumé de l'intervention

Elle est contre les arbres plantés en pot (ceux de la place Victor Hugo jamais arrosés), préfère ceux en pleine terre avec des zones d'ombrage plus conséquents que la prévision du projet.

Réponse du maître d'ouvrage

La majorité des arbres mis en place sur la Promenade des Bains le seront en pleine terre. Les arbres plantés en pot ne le sont qu'en lien avec des contraintes de réseaux.

Observations de la commission

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 47	Registre St Raphaël	ROSE GRUNDSCHOK	non

Résumé de l'intervention

Elle estime que les 1000 arbres seront insuffisants compte tenu qu'ils sont sur 3 rangées, soit 1 arbre tous les 12m.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prévoit la plantation de plus de 1 000 arbres sur 4 km, ainsi que la conservation en place de 578 arbres et la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants : seule une quarantaine d'arbres seront abattus alors que le nombre d'arbres sur les 4 km du projet après sa réalisation sera de l'ordre de 1 900.

Ainsi, la densité sera plus importante que celle exprimée dans l'observation.

Observations de la commission

Avis conforme avec le MOA

--

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 48	Registre Fréjus à St Raphaël	ANNE CLAIRE BUTTARD	non

Résumé de l'intervention

Souhaite que l'on fasse une bonne signalisation au sol pour les 3 voies sur le pont d'ARCOLE pour éviter l'incivisme des automobilistes

Réponse du maître d'ouvrage

La signalisation sur le pont d'Arcole sera conforme à la réglementation en vigueur.

Observations de la commission

Avis conforme avec le MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 49	Internet 27/10	Lucie VIGNON	oui

Résumé de l'intervention

A remis un courrier de 2 pages

Remarque N° 1 Plantation des 1000 arbres

Elle dit bravo pour les plantations. Toutefois elle souhaite que les arbres existants soient gardés ou réimplantés afin que ces derniers remplissent leurs rôles d'absorption de CO2

Remarque N°2 Réduction de l'imperméabilisation du sol

Si l'accent a été mis sur les surfaces d'espaces verts qui vont tripler avec la création de jardinières rien n'est développé sur les matériaux absorbants que ce soit pour les enrobés, les dallages etc....

Remarque N°3 le montant du projet

Comment seront financés les travaux

Quelles seront les participations de la région, du département de l'Europe

Le montant de 64M€ sera-t-il suffisant à terme

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant les arbres existants, le projet prévoit la conservation en place de 578 arbres et la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants : seule une quarantaine d'arbres seront abattus.

Le projet réduit l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol ; la partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ 30 000 m².

Les surfaces support des modes doux de déplacement soit zone piétonne soit zone cyclable et navettes électriques, non polluées par des hydrocarbures, seront perméables et seront ainsi dirigées vers les surfaces de jardinières plantées. Ces surfaces représentent 15% de la surface globale du projet ce qui permet de doubler la surface captée des eaux de pluies qui sont remises dans le cycle de l'eau du sol urbain.

L'opération de la Promenade des Bains fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant de 65 Millions d'euros HT. Ce montant ne comprend pas la construction du parking (pris en charge par la Régie des parkings de Fréjus), les prestations Gémapi, l'actualisation des prix. En l'état actuel des coûts des matériaux, ce montant est suffisant à terme.

Le tableau ci-après précise les financements obtenues et demandés.

FINANCEURS	Subvention obtenue	Subvention déposée (en
------------	--------------------	------------------------

			<i>attente de réponse)</i>
	ETAT	2 853 117, 28€	4 614 930 €
	REGION		537 727€
	DEPARTEMENT	349 263€	1 674 143,59
	TOTAL	3 202 380,86€	6 826 800,59€

Observations de la commission

La commission observe que les démarches auprès des financeurs ont été lancées voire des accords de principe ont été donnés avec des montants cités ci-dessus

La désimperméabilisation figure bien au dossier d'enquête à raison de un pour trois .

Concernant la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 50	Internet 30/10	Marie Thérèse GATTO	non

Résumé de l'intervention

Cette administrée est entièrement favorable au projet de la promenade des bains

Elle trouve que la future Promenade des Bains donnera un cachet supplémentaire à notre belle ville de Fréjus et que l'aménagement paysagé, ainsi que la place de la république et la circulation étaient bien pensés.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis très favorable.

Observations de la commission

Avis conforme

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 51	internet 30/10	Carole LOINTIER	non

Résumé de l'intervention

Cette administrée réitère son opposition à l'aménagement de la promenade des bains.

Si la commune a vraiment de l'argent en trop, elle suggère de revégétaliser de nombreux espaces qui profiteront aux RAPHAELOIS (car le but recherché ne devrait-il pas être d'améliorer notre cadre de vie ?) exemples : les parkings du nouveau port de Santa-Lucia, le parking de la discothèque, les parkings des centres sportifs, le stade Clére est une horreur- l'avenue de la mer, aménager l'avenue Jean Moulin aux allures de zone industrielle.

Réponse du maître d'ouvrage

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération. Les communes et l'agglomération poursuivent par ailleurs les investissements nécessaires sur le reste de leurs territoires.

Observations de la commission

Sur le plan financier cette opération aura systématiquement des retombées économiques. De plus le

projet a fait l'objet de demande de subvention pour minimiser l'impact sur l'auto financement voire les emprunts nécessaires à cette opération sans peser fortement sur les finances de la collectivité.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 52-2	Internet 30/10	Jacques VIGNON	non

Résumé de l'intervention

Cette personne a réalisé une longue enquête personnelle sur le projet : présentation de l'agglomération, exposé de la MRAe PACA etc. ...

Pour lui il suffit d'écouter les informations régionales ou nationales pour entendre que dans telle ville on désimperméabilise une place, dans telle autre on abat un immeuble dans le même but : lutter contre les îlots de chaleur et alimenter les nappes phréatiques.

A Saint Raphaël, rien de tel, pour mémoire, l'aménagement du cours Guilbaud est complètement minéral, qui plus est exposé plein sud : les prochains étés seront très chauds .

La désimperméabilisation prévue : triplement prévu des surfaces où, comment ?

Les mille arbres prévus, même les promoteurs ne les ont pas trouvés : donc pas de gain sur la qualité de l'air

Pas de gains non plus sur les îlots de chaleur.

Je suis contre ce projet.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet participe bien à la lutte contre les îlots de chaleur avec ses plantations d'arbres et avec la réfection de la place de la République. Par ailleurs, les collectivités poursuivent leur effort en ce sens y compris en dehors du projet de Promenade des Bains.

Le projet prévoit la plantation de plus de 1 000 arbres sur 4 km, ainsi que la conservation en place de 578 arbres et la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants. Il ne s'agit pas simplement de planter des arbres alignés mais de créer des bosquets qui permettront de constituer des îlots de fraîcheur au sein du périmètre du projet.

La promenade des bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.

La partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ 30 000 m².

Les grandes jardinières littorales qui assureront un rôle de tranchées drainantes permettront également de capter les eaux pluviales de surface des zones piétonnes et dédiées au mode actifs de déplacement non polluants permettant d'augmenter la surface captée et potentiellement drainée directement dans le sol à 60 000 m² soit 30% de la surface totale ce qui en milieu urbain est très performant.

Observations de la commission

La commission observe que les démarches auprès des financeurs ont été lancées voire des accords de principe ont été donnés avec des montants cités ci-dessus

La désimperméabilisation figure bien au dossier d'enquête à raison de un pour trois .

Concernant la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 53 voir aussi PC F	Internet 29/10	Pierre BARBE	non

Résumé de l'intervention

Je rejoins totalement l'avis de l'association Ma Ville Ma Planète

Sur la forme :

- Pourquoi les rues intérieures du centre-ville de St Raphaël sont-elles intégrées au projet ?
- Le dossier d'enquête n'est pas complet : Il manque certains avis des services consultés. Le site internet ne comporte pas toutes les observations recueillies

Lutte contre les îlots de chaleur, vraiment ?

Où vivons-nous ? là où les promoteurs du projet veulent planter 1000 arbres ou dans les villes ou les promoteurs immobiliers rasant les maisons pour construire des barres d'immeubles ?

Les 1000 arbres et la navette électrique

Il semblerait que les 1000 arbres ne soient en réalité que 274

Une navette électrique, oui mais pour relier des parkings relais périphériques.

Circulation, bruit, pollution

La réduction de circulation ne serait que de 0,6 % 2 ans après la mise en service, elle augmenterait de 9,3% en 2045 : Tout ça pour ça ?

Réponse du maître d'ouvrage

Sur la forme

La rue Félix Martin est intégrée au projet afin d'assurer un itinéraire adapté aux transports en commun et aux modes actifs tout en assurant la circulation routière, qui ne peut être totalement supprimée en bord de mer au vu des trafics existants. Ces aménagements visent notamment à améliorer la jonction piétonne entre les voies aller et retour de la navette électrique qui sur Saint-Raphaël ne se situe pas sur un même axe comme à Fréjus, mais de part et d'autre du centre-ville dit « carré d'or ».

Sur l'avis des services, la DDTM a été consultée comme nécessaire dans le cadre des autorisations d'urbanisme et a contribué à l'avis de la MRAe. L'avis de la DDTM figure bien dans les dossiers d'enquête d'autorisation d'urbanisme et l'avis de la MRAe est joint à l'ensemble des dossiers d'enquête. Bien qu'il figurait déjà dans les dossiers d'autorisation d'urbanisme consultés par les représentants de Ma Ville Ma Planète, il a été joint au dossier d'enquête préalable à la Déclaration de projet pour satisfaire à cette demande.

Lutte contre les îlots de chaleur / 1000 arbres et navettes

De plus de 1 000 arbres, le maintien en place de 578 arbres et la transplantation sur le site même de 350 arbres : seuls 40 arbres existants seront abattus et il s'agit pour tous d'arbres plantés par l'homme et non d'éléments naturels.

Concernant la navette, elle reliera bien à terme des parkings extérieurs.

Circulation, bruit, pollutions

Le développement des itinéraires cyclables et des transports en commun prévu à une échelle plus large que la Promenade des Bains permettra à terme de diminuer l'empreinte de la voiture et ainsi de réduire la circulation routière en bord de mer comme dans le reste de l'agglomération.

Les chiffres indiqués pour les trafics futurs représentent en fait les indices VK utilisés pour la qualité de l'air. Si l'on a effectivement une augmentation de cet indice de 9,3% entre la situation actuelle 2022 et la situation 2045 "avec projet", cet indice diminue de 0,6% en situation 2045 "avec projet" par rapport à la situation "2045 sans projet".

L'étude circulation précise :

- *sur Saint-Raphaël, les trafics entrant par la rue Amiral Baux et le bd Felix Martin sont plus faibles en raison de la suppression des places de stationnement : les véhicules ne rentrent pas dans le centre ville à la recherche d'une place. Et donc ils sortent moins par la rue Roquebrune et le bd Felix Martin. Les véhicules se reportent essentiellement sur le parking Kennedy, ils n'augmentent*

- donc pas les trafics sur les autres axes,*
- *sur Fréjus, la configuration du projet va pacifier la circulation sur la façade littorale , le report de trafic sur les voies parallèles est modéré et adapté aux gabarits des voies actuelles. Les trafics en situation projetée sont légèrement différents du fait des modifications d'itinéraires, dirigés d'avantage vers le parking République au lieu des bd Alger Libération. Les trafics augmentent sur les rues Méditerranée / Micocouliers / Rolland Garros, mais restent modérés (10 000 à 11 000 véh/j) et*
 - *compatibles avec une circulation à 2x1 voies. Les trafics baissent sur les bd d'Alger et de Libération à des niveaux compris entre 3 000 et 8 000 véh/j, donc tout à fait compatibles avec la réduction à 2x1 voies.*

Observations de la commission

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

Les nuisances sonores ont été rappelés dans plusieurs observations. Il est important que la police municipale soit plus présente de jour et exécute des rondes de nuit pour essayer d'atténuer ces bruits de motos qui souvent ne sont pas dans les normes acoustiques.

Concernant la circulation automobile les revêtements des chaussées mis en place peuvent être de nature à atténuer le bruit mais à définir dans les dossiers d'appels d'offres

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 54 Voir aussi PC F	Registre 1 Fréjus	Corinne GRAS	non

Résumé de l'intervention

Demeurant à Fréjus, elle fait part de ses préoccupations concernant l'étude du linéaire sur l'ensemble du projet :

- le manque d'ombre et d'îlots de fraîcheur;
- le choix des espèces végétales, déconseillant les palmiers et privilégiant les arbres à feuilles persistantes et peu consommateurs en eau;

Elle souhaite :

- l'installation régulière d'ombrières dans les zones piétonnes;
- le maintien d'une continuité de la voie dédiée vélos / navette entre le pont d'Arcole et le casino de Saint-Raphaël.

Réponse du maître d'ouvrage

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux avis du public et est jointe au présent mémoire de réponse.

Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent.

A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la

chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.

Des ombrières légères métalliques sont bien prévues par le projet, mais pas au niveau des bancs. Des assises seront localement installées sous ces ombrières.

Observations de la commission

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 55	Internet 30/10	Sauveur GATTO	non

Résumé de l'intervention

Je suis entièrement favorable au projet de la promenade des bains
 J'ai assisté à la présentation ; j'ai trouvé que la future Promenade des Bains donne un cachet supplémentaire à notre belle ville de Fréjus et que l'aménagement paysagé, la place de la république et la circulation étaient bien pensés.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis très favorable.

Observations de la commission

Avis conforme

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 56	Internet 30/10	THIERRY PONSARD	non

Résumé de l'intervention

Cet Administré est propriétaire d'un appartement Boulevard de la Libération à Fréjus et il attend avec impatience la réalisation de ce projet.

Toutefois il s'interroge sur :

-par rapport au secteur Alger, le secteur Libération est plus dense, plus fréquenté, plus riche touristiquement et commercialement, dans la continuité de Saint Raphael. La zone entre le boulevard Gallieni et le Pont d'Arcole est très dégradée. Débuter par le secteur Alger créerait une triste discontinuité, préjudiciable au flux touristique.

-est-il prévu de maintenir les points de collecte pour les ordures ménagères ? Prévoir des points papier, emballage et déchets organiques...

-comment seront implantés les différents marchés lorsque les travaux seront terminés ?

-quel sera le plan de circulation pour l'accès des véhicules au parking République ?

-est-il prévu une vidéo verbalisation pour le respect des limitations de vitesse ?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis très favorable.

Le planning des travaux a été défini pour limiter au maximum les nuisances.

Les points de collecte pour les ordures ménagères seront maintenus sur la Promenade des Bains. Pour les déchets organiques, les dispositifs de collecte respecteront la nouvelle réglementation en vigueur.

Lorsque les travaux seront terminés, les marchés réintégreront leur place d'origine.

Le plan de circulation pour accéder au parking de la République sera identique à celui permettant d'accéder au parking actuel.

Le projet réduit la vitesse autorisée sur les voies. Les deux mairies, soucieuses de la tranquillité des riverains, réfléchiront aux dispositifs de contrôle des vitesses le plus adapté.

Observations de la commission

Avis conforme

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 57	Internet 31/10	CLAUDE CAQUERET	non

Résumé de l'intervention

Cette administrée souhaite intervenir en tant qu'habitante de Fréjus au sujet de l'aménagement le long de la mer.

Elle précise qu'il serait judicieux de réaménager et de multiplier les pistes cyclables pour la qualité de l'air et de l'environnement

Veuillez prendre note de mon OPPOSITION et pensez à l'avenir à avertir la population de tous vos projets

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes cyclables à l'échelle de l'agglomération : il participe ainsi à la réponse aux besoins en itinéraire cycle à l'échelle de l'agglomération. Le Schéma Directeur Vélo de la Communauté d'agglomération propose une stratégie collective de développement pour la période 2022-2036 et 782 tronçons à créer ont été identifiés. La première phase qui se déroulera de 2022 à 2026 devrait permettre la création de 105 kilomètres cyclables, la deuxième de 2027 à 2031 permettra la création de 78 nouveaux kilomètres et enfin la dernière phase de 2032 à 2036 verra naître 183 kilomètres pour porter à 442 le nombre de kilomètres linéaires cyclables sur le territoire.

Observations de la commission

Avis conforme

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 58	Internet 30/10	MARIE HÈLÈNE KAPLON	non

Résumé de l'intervention

- Lors de fortes vagues et la montée des eaux le parking sera certainement inondé et la promenade endommagée.

- 50 essences d'arbres : vous croyez qu'avec l'augmentation des températures ces arbres vont tenir ?

Regardez le jardin Bonaparte et ses plantations aujourd'hui avec la sécheresse.

- Comment accéder à cette promenade ? Aujourd'hui la circulation est déjà saturée tout autour de la ville même hors saison.

Est ce qu'on pense à tous ceux qui habitent à St Raphaël et ceux qui viennent y travailler (à cause des loyers trop élevés) et subissent au quotidien d'avril à fin octobre un nombre très élevé de voitures de touristes ?

- La piste cyclable : Comment y accéder quand on se déplace à vélo de son domicile et que la plupart des rues n'ont pas de pistes ou les existantes s'arrêtent brutalement aux ronds-points où sur certains tronçons.

Je ne souhaite pas que St Raphael ressemble à Cannes, Nice entre l'ultra urbanisation et l'afflux de touristes.

C'est un projet trop coûteux et pas nécessaire car il y a encore bien des quartiers à rénover aujourd'hui

Et en tant que citoyen je ne veux pas payer plus d'impôts dans quelques années pour renflouer les caisses de la ville

Je suis CONTRE ce projet

Réponse du maître d'ouvrage

Les études techniques ont permis de concevoir un projet n'augmentant pas le risque inondation et prenant en compte le risque de submersion marine. Le projet prend en compte l'aléa de référence centennal à l'horizon 2100 du PAC submersion marine.

Les études réalisées ont permis de définir les modalités constructives appropriées et ainsi de sécuriser le parking, qui ne sera pas inondé, ni par remontées de nappe, ni par submersion marine.

L'accès au parking est rehaussé pour prendre en compte le risque de submersion marine et le risque inondation et des batardeaux seront mis en place pour pouvoir fermer le parking si nécessaire.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

Les essences végétales ont été choisies en fonction du climat et de son évolution prévisible. De plus, les fosses de plantation seront plus larges et plus profondes que sur le jardin Bonaparte.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes cyclables à l'échelle de l'agglomération : il participe ainsi à la réponse aux besoins en itinéraire cycle à l'échelle de l'agglomération. Le Schéma Directeur Vélo de la Communauté d'agglomération propose une stratégie collective de développement pour la période 2022-2036 et 782 tronçons à créer ont été identifiés. La première phase qui se déroulera de 2022 à 2026 devrait permettre la création de 105 kilomètres cyclables, la deuxième de 2027 à 2031 permettra la création de 78 nouveaux kilomètres et enfin la dernière phase de 2032 à 2036 verra naître 183 kilomètres pour porter à 442 le nombre de kilomètres linéaires cyclables sur le territoire.

Observations de la commission

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
----	---------	-----	--------------

DP 59	Internet 30/10	GILLES ROIRON	non
<p>Résumé de l'intervention Cet administré s'interroge sur l'aménagement le long de la mer Il est curieux de constater que la piste cyclable qui part du port de Fréjus en direction de Saint-Raphaël ne va pas au-delà du Pont d'Arcole En conclusion on consulte la population après coup sur un projet dont en plus, les contours varient constamment. Merci de bien vouloir prendre note de mon opposition</p>			
<p>Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous confirmons qu'un itinéraire cyclable sécurisé ira bien de Fréjus-Plage jusqu'à Santa-Luccia. Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent. A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.</i></p>			
<p>Observations de la commission Avis conforme</p>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 60		Mme DOMERGUE	non
<p>Résumé de l'intervention Ce projet de moderniser le littoral ne semble pas répondre à certains critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la circulation - Impact sur la faune marine - Le littoral sera dénaturé et bétonné - Perte d'éléments naturels : rochers, végétaux - Risque de perdre l'authenticité des lieux - Coût pharaonique <p>Je suis défavorable à ce projet et j'en demande la révision</p>			
<p>Réponse du maître d'ouvrage <i>Le projet de Promenade des Bains est un projet terrestre, qui s'exprimera sur des espaces déjà aménagés par l'homme. Il n'imprime aucune bétonisation supplémentaire du littoral et au contraire désimperméabilise une partie des emprises du projet. En termes de végétaux, le bilan est largement positif, avec la plantation de plus de 1 000 arbres, le maintien en place de 578 arbres et la transplantation sur le site même de 350 arbres : seuls 40 arbres existants seront abattus et il s'agit pour tous d'arbres plantés par l'homme et non d'éléments naturels. Il n'aura aucun impact sur la faune marine, en phase exploitation comme en phase chantier (grâce à la mise en place d'un système d'assainissement provisoire permettant de traiter les eaux de ruissellement du chantier avant rejet dans le milieu naturel). Son impact sur la circulation est précisé dans le dossier. Nous confirmons que le projet vise à travers la mise en œuvre d'une navette électrique en site propre et d'une piste cyclable sur la totalité du parcours, à réduire la circulation automobile et donc les nuisances qui y sont liées.</i></p>			

Observations de la commission*Avis conforme*

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 61	Internet 02/11	Annie ROLLAND	non

Résumé de l'intervention

Cette administrée, réside à Saint Raphael et, à ce titre, elle est concernée par l'enquête sur l'aménagement de la promenade des bains.

Au vu des différentes analyses et consultations, elle informe que sa position sur ce projet est défavorable en l'état car ne prenant pas suffisamment en compte une approche globale des menaces climatiques dont nous ressentons déjà les effets, et l'amélioration du cadre de vie des habitants de nos villes.

Il faut repenser plus globalement

- la végétalisation des espaces
- cesser de détruire et raser ce qui existe,
- repenser les solutions autour de l'habitat
- mettre en place une politique des mobilités diverses.

Ce projet ne répond pas à ses préoccupations. Il est surtout une vitrine touristique.

Réponse du maître d'ouvrage

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération, et non comme une vitrine touristique.

Il prend en compte l'amélioration du cadre de vie et des conditions de déplacements des habitants en plantant de nombreux arbres et en facilitant les déplacements modes actifs et transport en commun, s'inscrivant ici dans une politique plus large de gestion des mobilités à l'échelle de l'agglomération.

Grâce aux plantations et à la désimperméabilisation, il prend en compte et participe à la lutte contre les menaces climatiques à l'échelle locale.

Observations de la commission*Avis conforme*

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 62	Internet 02/11	Jean François GAUD	non

Résumé de l'intervention

Le souci de cet administré concerne la piste cyclable.

1°Côté Santa Lucia la piste n'aucune connexion avec une piste venant d'Agay

2°Côté Port Fréjus il existe un trottoir très étroit serpentant au milieu des différents obstacles, et elle est appelée piste cyclable et en même temps utilisée par les piétons et donc dangereux pour tous

Donc les cyclistes vont être concentrés sur la promenade des bains et la cohabitation ne sera pas aisée avec les piétons, roller squatters, familles, enfants, joggeurs, trottinettes et autres engins.

Il suffit de se rendre les Week end sur la base nature pour se rendre compte qu'il est difficile et dangereux de faire cohabiter tous les promeneurs et sportifs, cyclistes dans un même lieu.

Par ailleurs de nombreuses villes en France prennent des arrêtés pour interdire les vélos, trottinettes dans les centres villes.

Donc la proposition actuelle va à contre-courant de ce qu'il faudrait réaliser

Une consultation des habitants serait souhaitable pour définir des tracés permettant aux cyclistes,

trottinettes et joggeurs de pratiquer leur activité sportive en toute sécurité;
 J'espère que les décideurs vont prendre conscience de la réalité de nos arguments, et sommes
 à leur disposition pour en discuter

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note des contradictions de cet avis, qui demandent à la fois des tracés permettant aux cyclistes, trottinettes et joggeurs de pratiquer leur activité sportive en toute sécurité et l'interdiction des vélos et trottinettes dans les centres villes. A noter que les arrêtés d'interdiction évoqués dans certaines villes concernent les vélos et trottinettes en libre-service.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes cyclables à l'échelle de l'agglomération : il participe ainsi à la réponse aux besoins en itinéraire cycle à l'échelle de l'agglomération. Le Schéma Directeur Vélo de la Communauté d'agglomération propose une stratégie collective de développement pour la période 2022-2036 et 782 tronçons à créer ont été identifiés. La première phase qui se déroulera de 2022 à 2026 devrait permettre la création de 105 kilomètres cyclables, la deuxième de 2027 à 2031 permettra la création de 78 nouveaux kilomètres et enfin la dernière phase de 2032 à 2036 verra naître 183 kilomètres pour porter à 442 le nombre de kilomètres linéaires cyclables sur le territoire.

Observations de la commission

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos, il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 63	Internet 02/11	Pierrette TAXI	non

Résumé de l'intervention

S'il était nécessaire d'embellir la traversée de notre ville, pourquoi installer une voie routière continue entre les deux ports, perturbant l'accès aux plages et favorisant l'accumulation de nuisances (pollution de l'air, bruit continu des voitures, augmentation de la fréquentation des lieux) Or, Saint Raphaël est une station balnéaire familial qui n'a pas besoin d'un flux touristique augmenté qui nuira à la qualité de vie des Raphaëlois.

Réponse du maître d'ouvrage

Il ne s'agit pas dans le cadre du projet d'installer une voie routière mais d'apaiser la circulation existante, en favorisant les modes actifs de déplacement et les transports en commun, en élargissant les trottoirs en bord de mer et en réduisant la limite de vitesse autorisée.

L'accès aux plages ne sera pas perturbé mais amélioré.

Observations de la commission

Avis conforme

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 64	Internet 02/11	Florent MARACHE	non

Résumé de l'intervention

Quel dommage de ne faire aucun effort véritable pour la circulation douce sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Raphaël et plus largement de la communauté de communes. Pourquoi la ville de Saint-Raphaël, contrairement à Fréjus, ne propose aucune subvention pour l'achat d'un VAE ou autre? Pourtant pour aller faire du sport tout en haut de la colline, il serait bon d'être aidé si on ne veut pas tous s'agglutiner avec nos chères automobiles.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet en tant que tel amélioration les circulations douces dans son périmètre.

De plus, il s'inscrit dans le Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes cyclables à l'échelle de l'agglomération : il participe ainsi à la réponse aux besoins en itinéraire cycle à l'échelle de l'agglomération. Le Schéma Directeur Vélo de la Communauté d'agglomération propose une stratégie collective de développement pour la période 2022-2036 et 782 tronçons à créer ont été identifiés. La première phase qui se déroulera de 2022 à 2026 devrait permettre la création de 105 kilomètres cyclables, la deuxième de 2027 à 2031 permettra la création de 78 nouveaux kilomètres et enfin la dernière phase de 2032 à 2036 verra naître 183 kilomètres pour porter à 442 le nombre de kilomètres linéaires cyclables sur le territoire.

Concernant les subventions sur l'achat d'un VAE, le sujet est à l'étude à Saint-Raphaël.

Observations de la commission

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos, il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 65		Arnaud COLMET DAAGE	non

Résumé de l'intervention

- Pourquoi est-il écrit qu'à l'issue de l'enquête l'agglomération se prononcera dès lors que les travaux ont déjà débuté?
- Peut-on penser que des problèmes pratiques ou de fond peuvent être pris en compte ?
- en effet, mes questions sont pratiques
- Sauf erreur de ma part, les aspects financiers n'apparaissent pas.
- Quand on lit l'étude, on se dit aussi que la pollution, le bruit et la qualité de l'air devraient engendrer une plus forte action liée à la santé d'où mes questionnements aussi sur sujet
- de même, gouverner n'est-ce pas prévoir comment cela va se passer, se gérer, pendant 4 ans (sauf erreur on n'a pas grand-chose à part des dates)

1) Les Finances:

- ce serait bien d'avoir une idée de la répartition actuelle des recettes annuelles pour la ville de la part des hôtels
- ce serait bien d'y voir la répartition des recettes supplémentaire de l'été, de la part de ces mêmes composantes.
- enfin de connaître l'estimation des coûts pour la partie St Raphaël et au regard, l'apport en recettes de ces composantes pour la ville, une fois les travaux terminés.

2) Les vélos

- - Peut-on isoler les vélos des navettes?
- - les vélos doivent pouvoir accéder à la plage comme actuellement via la gde roue via la promenade basse. le revêtement "carrossable" ou "platelage bois"
- il faut donc ajouter des petits abris-vélos et des stationnements

3) Les accès

- est-ce bien raisonnable de mettre un ascenseur alors que les rampes ont fait leur preuve et que ces ascenseurs , chers, vont tomber en panne. supprimer l'ascenseur serait du bon sens.

4) Le trafic voiture et stationnements des professionnels

les arrêts minute seront-ils suffisants quand on voit ce qui se passe quand il y a des livraisons l'été
- peut-on avoir ces données de trafic estimées sur toutes ces voies?

5) la traversée de Fréjus st Raphael:

vous indiquez que le trafic entrant-sortant de st passera de 6700 à 3700? .certes une partie ira stationner dans les parcs mais faut-il encore y aller.

-pourquoi ne pas ambitionner des parkings découverts en base avec des bus de liaison centres ville?

6) Les Passages piétons et bouchons :

les passages piétons forment des blocages importants le long du vieux port.

Ne serait-il pas judicieux de s'engager à mettre 1 agent en permanence sur les 2 pts sensibles pour réguler le flux piétons, ou bien des boutons poussoirs actionnant un vert pour piétons au bout de plusieurs secondes, ce qui permet de les regrouper?

-qu'en sera-t-il de la voie piétonne le long du bd [Charles](#) de gaulle ?

7) la pnb , le bruit et le bien être pour piétons

- Pourquoi le projet n'intègre-t-il pas une politique de réduction du bruit des 2 roues ?

- il faut absolument une tolérance zéro pour les 2 roues à bruit excessif et mettre en place en préventif des affichages décibel sur les artères principales et notamment vieux port et vers santa Lucia . jusqu'ici mes demandes sont restées vaines .

-dans le cadre d'une aide prochaine à l'électrique, pourquoi l'agglomération et la ville n'intégreraient elles pas une volonté de ne voir que des scooters électriques en centre-ville, (parking éloigné pour les autres 2 roues moteurs).

8) la pnb et le bien etre sur les plages

il y a 3 plagistes jusqu'à présent sur près de 1400m2 semble-t-il ?

que veut dire le projet de "2 ou 3 [concess.de](#) taille modeste". il est vraiment nécessaire de diminuer fortement les surfaces allouées. peut-on avoir des précisions.

9)pb/ fumeurs :

n'est-ce pas opportun de profiter de cette PNB nouvelle pour avoir résolument une politique de sante sur les plages? et d'interdire de fumer sur toute la plage

10) 1000 arbres...exotiques.

-vous parlez de "libérer l'espace "mais 1000 arbres n'est-ce pas trop ? l'ombrage conduit aussi à limiter la visibilité.

-la plantation d'arbres conduit parfois à des aberrations. ex: planter des arbres devant les cafés qui donneraient de l'ombre aux passants mais masqueraient la mer quand on est au café.

-vous voulez que "50 espèces "donnent de l'ombre le plaisir c'est aussi de voir le soleil et la mer'

-il faut modifier ce choix, notamment en face des terrasses de café.

11)pollution qualité air et bruit :

L'air restera-t-il médiocre ?

- il est écrit que le projet n'est pas de nature à influencer significativement la qualité de l'air ,ce qui veut dire que pendant notamment l'été, objet du projet , rien ne va vraiment changer et qu'à l'inverse cela risque d'augmenter

-il semble nécessaire que l'agglomération puisse avoir de l'ambition sur ce point et propose des solutions bien au-delà de la simple navette électrique.

-ne faut-il pas mettre une station en centre-ville ? ou faire des études tous les ans ou 2 ans?

Le Bruit

-l'enquête montre que le long de la PNB de st Raphaël on a entre 60db et 75db , est-ce une moyenne? cela ne prend pas en compte la fréquence des bruits supérieur à 75 db

-le bruit a un impact sur le sommeil des lors que >45db et j'en suis un témoin malheureux.

12- couleur des enrobés

-peut-on s'attendre à une évolution dans le futur, à commencer par les trottoirs et même les voies de circulation?

sur les plans encadrés déjà de rouge il est difficile de voir exactement la couleur des voies concernant la voie navette: on mentionne du béton sans préciser exactement (hors passage piétons) la couleur de cette voie (qui semble couleur sable sur la vidéo)
- concernant les autres voie de circulation: ne peut on éviter d'avoir à nouveau des enrobés noir ou gris ? d'aller vers un enrobé le plus clair possible ?

13-les protections piétonnes et du bord de mer

-des photos montrent une rambarde à barreaux verticaux noirs . ce n'est pas esthétique et pas couleur Esterel. il serait bien de réfléchir à autre chose ,en évitant le verre qui serait vite salissant .
-sécurité voiture piétons :
- pour les traversées piétons (2x voiture+ navette) quid des sécurités / arrêt intermédiaire entre les voies? pas vu un détail du projet sur ce pt.

14-submersion marine

la lecture du plan avec les couleurs montre un faible aléa en bleu clair au Veillat .
et bleu foncé au bord d l'eau. comment faut-il interpréter cela ? une très forte submersion n'ira-t-elle pas jusqu'au fond des aménagements .
Également qu'il serait bon de laisser au moins les 5m et 5 autres mètres de littoral pour cette plage avant toute contrainte (au lieu des 3m habituels portés à 5m actuellement au Veillât (source mairie).

15-que se passera-t-il pendant 4 ans ?

-on a des informations sur des dates mais, sauf erreur de ma part, rien n'est dit quant à la façon dont on prévoit de gérer pratiquement ce chantier pendant...4 ans.
-un document devrait être dès à présent fourni dans la consultation pour voir comment les raphaëlois vont devoir vivre cela / circulation automobile, circulation poids lourds (txv), plages fermées/ ouvertes à la toussaint, au printemps (alternance ?), piétons, etc..

Réponse du maître d'ouvrage

Les travaux concernés par l'enquête publique n'ont pas encore démarré et ne commenceront qu'une fois les autorisations obtenues (déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement et autorisations d'urbanisme).

1) Les Finances:

Cette question est hors de propos par rapport au projet qui est financé par la communauté d'agglomération sur ses crédits propres, donc sans lien avec l'activité hôtelière, sachant par ailleurs que l'objectif premier du réaménagement de la Promenade des Bains vise à améliorer le cadre de vie des habitants, sa vocation touristique n'étant qu'accessoire sans être négligeable pour autant.

2) Les vélos

Il n'est pas possible d'isoler les vélos des navettes, mais ce dispositif est totalement sécuritaire pour les deux modes de déplacement, comme l'ont montré d'autres aménagements de ce type dans d'autres villes. La place des vélos n'est pas sur la plage et leur accès ne sera pas permis. Des abris à vélos sont bien prévus sur la promenade, à proximité des accès à la plage.

3) Les accès

Cet ascenseur est indispensable à l'accès PMR à la plage du Veillat sans croiser le flux routier en surface. Par ailleurs, ces équipements d'ascenseurs sont également projetés pour permettre un transport des marchandises et déchets des restaurants de plage par un circuit intérieur et pas par la plage elle-même. Enfin cet ascenseur est complémentaire aux deux rampes d'accès PMR prévus de part et d'autres de l'ouvrage.

4) Le trafic voiture et stationnements des professionnels

Des arrêts minutes suffisants seront bien mis en place à proximité des magasins ou restaurants présents sur la Promenade des Bains.

5) la traversée de Fréjus st Raphael :

Sur la nécessité de parking-relais en périphérie relié par navette aux centres-villes, c'est ce qui est prévu à terme, car le TCSP créé dans le cadre de la Promenade des Bains sera prolongé au fur et à mesure pour rejoindre des parking relais supplémentaires, situés en périphérie.

6)Les Passages piétons et bouchons :

Les feux piétons seront bien enclenchés par des boutons d'appel depuis les trottoirs.

7) le bruit et le bien être pour piétons

Pour le bruit, le projet va apaiser la circulation pour réduire les nuisances. Dans un premier temps, des rappels au civisme seront faits, et des enrobés acoustiques type BBTM seront mis en place, ce qui réduira l'ambiance sonore de 2 à 3 dB(A) en façade des logements les plus exposés. De plus, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Concernant le fait d'imposer uniquement des scooters électriques en ville, aucun texte législatif ne le permet.

8) bien être sur les plages

Sur les restaurants sur les plages, ce n'est pas l'objet de la présente enquête. Toutefois, sur Saint-Raphaël, le projet va ramener de 3 à 2 le nombre de concessions de plage sur le Veillat.

9) fumeurs :

La commune de Fréjus dispose de deux plages non-fumeurs : l'une à Saint-Aygulf et l'autre à Fréjus-Plage. Deux plages non-fumeurs existent également à Saint-Raphaël : l'une au Veillat et l'autre à Agay.

10) 1000 arbres...exotiques.

Une attention particulière est portée aux aménagements paysagers du projet et au choix de la palette végétale, afin de garantir aux riverains une vue de qualité. Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

11) pollution qualité air et bruit :

Sur le bruit, le projet prévoit la mise en place d'un enrobé anti-bruit type BBTM seront mis en place, ce qui réduira l'ambiance sonore de 2 à 3 dB(A) en façade des logements les plus exposés.

Sur la qualité de l'air, le projet a lui seul ne va effectivement pas avoir d'impact significatif. Cependant, couplé avec les autres projets conduits par l'agglomération et les communes (notamment le Schéma Directeur Vélo, la réorganisation du réseau bus pour interagir avec la navette et les parkings-relais plus éloignés du centre-ville), il participe à l'ambition des élus locaux d'améliorer la qualité de l'air.

12- couleur des enrobés

Les couleurs des revêtements qui seront mis en place ont été validées par l'ABF au sein des périmètres de protection de monuments historiques sur Saint-Raphaël.

Afin d'obtenir une homogénéité sur l'ensemble de la Promenade des Bains, des revêtements identiques seront mis en œuvre à Fréjus.

13-les protections piétonnes et du bord de mer

Des garde-corps sont nécessaires vus la différence de hauteur entre la Promenade et la plage, afin de sécuriser les déplacements piétons. L'objectif du maître d'ouvrage est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur. La transparence offerte par le choix retenu permettra de limiter tout impact sur l'identité architecturale propre à la ville Belle-Epoque.

Les traversées piétonnes seront conformes à la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité de ces déplacements.

14-submersion marine

En l'état actuel des connaissances et selon les études réalisées, le fond des aménagements ne sera pas touché par une très forte submersion marine. Le projet respecte ainsi les recommandations de la DDTM.

15-que se passera-t-il pendant 4 ans ?

Le planning des travaux a été défini pour limiter au maximum les nuisances.

La population sera informée tout au long du chantier et avant son démarrage sur le phasage précis et les conditions de circulation lors de chaque phase.

Ces informations seront transmises par voie de presse, sur le site internet des communes et de l'agglomération, sur les panneaux d'information déroulant et par distribution de flyers.

Observations de la commission

Le MOA a répondu à l'ensemble des observations et la commission rappelle ses remarques principales :

- Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

-Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

-Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

- Sur les nuisances sonores elles ont été rappelés dans plusieurs observations. Il est important que la police municipale soit plus présente de jour et exécute des rondes de nuit pour essayer d'atténuer ces bruits de motos qui souvent ne sont pas dans les normes acoustiques.

Concernant la circulation automobile, les revêtements des chaussées mis en place peuvent être de nature à atténuer le bruit mais à définir dans les dossiers d'appels d'offres

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 66	Internet 02/11	Michel LIU	non

Résumé de l'intervention

Les observations sur le Permis d'aménager sur la commune de Saint Raphaël de la Promenade des Bains le conduit à donner un avis défavorable à ce projet

1) La lutte contre les ilots de chaleur dans le centre-ville

Dans le centre-ville de Saint Raphaël (séquence centrale) les ilots de chaleur ne se situent pas sur le cordon littoral (15 % de sa surface, peu habitée, balayée par les vents), mais dans la zone urbaine (85 % de sa surface) qui le jouxte vers l'intérieur des terres. Un recensement des plantations végétales a montré que le corridor comprend déjà 638 arbres et la zone urbaine 238. Le projet ne luttera donc pas contre les ilots de chaleur des rues et des places du centre-ville. Au contraire puisqu'il augmentera ce déséquilibre, il est inéquitable vis à vis des populations concernés car il favorise les touristes et les promeneurs.

2) La circulation douce

Entre le Pont d'Arcole et le jardin Bonaparte, le tracé de cette voie douce n'apparaît pas clairement. Doit-elle disparaître dans le flot de la circulation urbaine qui est chargée et qui bouchonne matin et soir tous les jours de semaine ? Par ailleurs, proposée sur 4 kms, ce tronçon isolé entre port Fréjus et le port Santa Lucia confirme la finalité du développement touristique du projet. Pour s'y rendre, il existe peu de transports publics urbains accessibles aux bicyclettes et de fréquence acceptable. On peut penser qu'il serait plus utile et plus vertueux d'un point de vue climatique d'aménager des voies cyclables sur des trajets empruntés quotidiennement par les citoyens.

3) Une coulée verte de mille arbres

Les succès de prestige et touristique de ce projet, reposent sur la réalisation d'une coulée verte de plantation de mille arbres. Cet objectif est très difficile à atteindre étant donné la situation actuelle et l'évolution climatique prévisible. En effet le sol sur lequel serait planté ces arbres n'est pas constitué de terre mais souvent de roches ou de dalles de béton. Les exemples des places Lamartine et Coulait sont éloquents. Plus significatif encore sont les cas du jardin Bonaparte récemment replanté, où aucun arbre feuillu n'a survécu, ainsi que celui de la place Victor Hugo où seuls des bigaradiers en pots sont posés sur des sols minéralisés.

De plus, les besoins en eau et les services de maintenance exigés pour la pérennisation de cette coulée verte sont incommensurables vu les incertitudes climatiques, ce qui pose la question de sa pérennisation.

4) Le problème du stationnement

La coulée verte va supprimer tous les parkings existants sur le cordon littoral ce qui va générer de sérieux problèmes car actuellement le parking des voitures en centre-ville est difficile en période hivernale est impossible en été. L'objectif « vertueux » d'organiser les stationnements en partie arrière du littoral apparaît irréalisable, à moins de détruire les très rares ilots de verdure publics rescapés de la politique d'urbanisation antérieure. Enfin pour la zone Beurivage - Santa Lucia étant donné que la quasi-totalité de

la surface non-construite est déjà dédiée au stationnement, il est difficile d'imaginer une réorganisation qui puissent améliorer la capacité existante

En conclusion, le projet apparaît comme non intégré dans son environnement de centre-ville. De ce fait, sa réalisation et sa pérennité sont très incertaines. Etant donné son importance financière, il mérite d'être repensé et modifié, ce qui confirme mon avis défavorable.

Réponse du maître d'ouvrage

1) La lutte contre les ilots de chaleur dans le centre-ville

Si le projet objet de l'enquête est centré sur le bord de mer, la ville de Saint-Raphaël mène une politique globale de prise en compte du changement climatique et conduit un programme global d'amélioration de son territoire avec des réfections de voies et espaces publics incluant de la végétalisation et des plantation d'arbres.

2) La circulation douce

Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent. A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.

De plus, le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme de créer plus de 400 km de pistes cyclables à l'échelle de l'agglomération : il participe ainsi à la réponse aux besoins en itinéraire cycle à l'échelle de l'agglomération. Le Schéma Directeur Vélo de la Communauté d'agglomération propose une stratégie collective de développement pour la période 2022-2036 et 782 tronçons à créer ont été identifiés. La première phase qui se déroulera de 2022 à 2026 devrait permettre la création de 105 kilomètres cyclables, la deuxième de 2027 à 2031 permettra la création de 78 nouveaux kilomètres et enfin la dernière phase de 2032 à 2036 verra naître 183 kilomètres pour porter à 442 le nombre de kilomètres linéaires cyclables sur le territoire.

3) Une coulée verte de mille arbres

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse. Elle évoque notamment les modalités d'entretien et d'arrosage, et les attentions prises pour s'assurer d'une bonne reprise des plantations.

4) Le problème du stationnement

Le projet :

sur Fréjus, y compris les places livraisons :

- ✓ crée 447 places de stationnement,*
- ✓ supprime 398 places de stationnement,*

sur Saint-Raphaël :

- ✓ ne crée pas de places de stationnement,*
- ✓ supprime 32 places de stationnement sur l'emprise du projet.*

Ce delta a déjà anticipé avec la création, aux deux extrémités du Vieux-Port de Saint-Raphaël, de deux parkings en ouvrage (Kennedy et Bonaparte) qui cumulent 998 places de stationnement.

De plus, la ville de Fréjus a prévu, dans son programme de voirie 2024, de créer 89 places de stationnements nouvelles sur l'avenue Victor Hugo.

De plus, à terme, il devra la navette reliera d'autres parkings plus éloignés de la Promenade des Bains.

Observations de la commissio

- Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

- Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux

sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

Également le MOA a démontré que les places de parkings supprimées sont compensées voire augmentées sur Fréjus, sauf sur ST Raphaël légèrement en diminution mais existantes en nombre suffisant

*Le mode doux avec les navettes électriques vont permettre de véhiculer toutes les personnes stationnées sur les parkings existants sur st Raphaël et celles qui stationneront dans le parking souterrain de Fréjus
Pas d'observation complémentaire sur les autres points*

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 67		Bernard et Matilde KERDELHUE	non

Résumé de l'intervention

Cette administrée réside à Saint-Raphaël depuis les années 70, souhaite donner son avis sur le projet de la Promenade des bains.

Elle s'étonne en particulier du choix des essences quant aux arbres et arbustes.

Certains choix me semblent aberrants et inadaptés à l'environnement local, voire périlleux: pourquoi importer des espèces des quatre coins du monde alors que l'écologie moderne a montré que le meilleur choix de préservation était celui d'espèces locales, dont l'adaptation à la sécheresse a fait ses preuves ?

De plus le cheval de bataille d'instituts de recherche ou de prévention des maladies exotiques (l'INRAE par exemple) est d'arrêter l'importation d'animaux ou de plantes invasives ou toxiques dont les ravages ne cessent de s'étendre.

J'espère voir privilégier les essences méditerranéennes

Réponse du maître d'ouvrage

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse.

Aucune espèce végétale exotique envahissante ne sera plantée dans le cadre du projet.

Observations de la commission

Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 68	Registre Fréjus	Claudie TOUZAU	non

Résumé de l'intervention

Favorable à ce projet ambitieux, elle espère cependant que les commentaires positifs ou négatifs seront pris en compte en particulier:

- pour Saint-Raphaël : le remplacement du mini-golf par une aire de jeux n'était pas nécessaire car il en existe déjà une à Beurivage avec une fréquentation "difficile"; elle espère une meilleure surveillance des espaces verts;
- pour Fréjus : le parking souterrain avec ses 6 niveaux paraît inapproprié et compliqué pour les vacanciers en famille avec enfants ; au demeurant quelle sera la fréquence de la navette et sera-t-elle gratuite ?

Réponse du maître d'ouvrage

Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

Les aménagements intègrent par ailleurs un renforcement des réseaux de vidéosurveillance des communes.

La fréquence sera d'une navette toutes les 15 minutes toute l'année au lancement (le cadencement d'octobre à avril sera adapté selon les fréquentations observées). La gratuité de la navette électrique est l'option privilégiée aujourd'hui.

Observations de la commission

De nombreuses personnes regrettent que le mini-golf havre de paix ,soit remplacé par des aires de jeux pour enfants alors qu'un ensemble existe à proximité. La commission demande au MOA d'analyser la situation pour éventuellement ne pas supprimer ce mini-golf très utilisé.

Sur la fréquence des navettes à compter du parking souterrain le MOA a répondu et la Commission entérine cette réponse

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 69-1	Registre St Raphaël	Daniel TRUONG	non

Résumé de l'intervention

Il émet un avis défavorable sur le plan environnemental, sur l'opportunité du projet, sur sa conduite et fait les observations suivantes:

- le programme du projet aurait dû être inclus au dossier de concertation de 2022, comporter un diagnostic territorial mais surtout faire l'objet d'une concertation publique préalable;
- la concertation de 2022 a été présentée "sous une forme non ouverte", sans plans cotés mais avec des vues d'artiste charmeuses, d'où un projet illisible;
- l'avis de la MRAe a déterminé une dizaine de point de déficit d'études notamment sur les risques environnementaux considérés sous-estimés ou non conformes;
- quelle urgence justifie de lancer 5 enquêtes publiques en un seul mois sauf faire obstacle à la participation du public;

S'agissant de l'opportunité du projet, il considère que c'est le diagnostic territorial et les orientations politiques qui doivent le déterminer. Les rares chiffres donnés ont déformé la réalité du territoire et le projet fonde sa justification sur un supplément d'attractivité touristique. La vitrine du projet devait être la navette en site propre alors qu'elle est à peine mentionnée et d'ailleurs, elle n'est pas partout en site propre, donc impropre à dissuader l'usage des voitures en bord de mer.

Il est inapproprié de vouloir faire vitrine égale avec Cannes et Saint-Tropez faute d'attractivité comparable. Un réaménagement raisonnable à 30M€ devrait être suffisant et le parking souterrain République à 6 niveaux est une hérésie technique et économique.

Réponse du maître d'ouvrage

La concertation publique préalable au projet a bien eu lieu à l'été 2022 et son bilan était intégré au dossier d'enquête.

Le principe d'une concertation préalable est d'échanger avec la population préalablement à la conception fine du projet. Il est donc normal de ne pas y intégrer des plans cotés. C'est donc ce principe qui a prévalu lors de la concertation publique règlementaire de 2022.

Le mémoire en réponse à la MRAe joint au dossier d'enquête répond aux différents points évoqués et complète les études faites, notamment en termes de submersion marine.

Les enquêtes concernent des composantes du projet global de Promenade des Bains. Les réaliser ensemble permettent au contraire une meilleure compréhension et une meilleure participation du public.

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.

Un des objectifs majeurs est l'apaisement de la circulation, avec la favorisation des modes actifs de déplacements et des transports en commun et la sécurisation de ces circulations.

Observations de la commission

Avis conforme au MOA sur la concertation préalable

Sur la submersion marine, la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

Sur le plan financier cette opération aura systématiquement des retombées économiques. De plus le projet a fait l'objet de demande de subvention pour minimiser l'impact sur l'auto financement voire les emprunts nécessaires à cette opération sans peser fortement sur les finances de la collectivité.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 69-2	Registre 1 Fréjus	Daniel TRUONG	non

Résumé de l'intervention

Remarque à l'appui de celle, formulée le 27 octobre par le responsable de la base nautique de Fréjus.

Absence de projet d'aménagement pour l'accès au site.

Le nautisme « léger » semble délaissé alors qu'il participe à l'attractivité de l'agglomération.

Jusqu'à quand sera différé le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet maintiendra de bonnes conditions de fonctionnement pour la base nautique.

Nous confirmons que les bus scolaires pourront bénéficier d'un arrêt dédié côté plage devant la base nautique. De plus, les seules places de stationnement maintenues sur le boulevard d'Alger, soit 35 places, le seront à proximité de la base nautique, ce qui répondra aux besoins des familles de stagiaires.

Enfin, un accès spécifique (pente en béton) pour accéder à la plage depuis la voie est prévu au droit de la base nautique, afin de permettre à la ville de Fréjus d'entretenir les plages. Il permettra également les « accès bateaux » pour accéder à la rampe de mise à l'eau existante.

Les grands évènements qui imposeraient une fermeture de la circulation pourront être organisés avec l'implication des moyens de la municipalité de Fréjus pour ce qui concerne Fréjus et avec les moyens de la municipalité de Saint-Raphaël pour ce qui concerne Saint-Raphaël.

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de Estérel Côte d'Azur Agglomération approuvé initialement devait comprendre un Schéma de Mise en valeur de la Mer (SMVM). Ce schéma avait été lancé en même temps mais n'avait pu aboutir : l'essentiel des éléments ont été intégrés dans le volet littoral et maritime du SCOT.

Les Schéma de Mise en valeur de la Mer (SMVM) ne sont plus d'actualité et à l'occasion de la révision du SCOT, le volet littoral et Maritime sera retravaillé et développé.

Observations de la commission

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 70	Internet 03/10	PIERRE TOMASI	non

Résumé de l'intervention

L'avis de l'autorité environnementale est alarmant, les réponses apportées sont insuffisantes voir inexactes.

La remarque de la MRAe concernant la mobilité ne trouve aucune réponse réelle et démontrée

Je note que la DDTM ne prend pas position sur la méthodologie utilisée pour l'étude et donc ne s'engage pas positivement. Le principe de précaution n'est pas observé concernant les risques de submersion

Imperméabilisation : le béton bouchardé n'est en aucune manière perméable: il s'agit juste d'une « texture finale de béton bosselée et texturée ». Il ne s'agit pas de béton drainant qui n'est nulle part prescrit.

Les propres études du Maître d'Ouvrage montrent que la réduction de la circulation serait au mieux de 0,1 % deux ans après mise sa mise en service et qu'elle augmenterait de + 9,3 % en 2045. Tout ça pour ça ?

Ne sont pas pris en compte ici les conséquences néfastes d'un chantier aussi conséquent. Le tourisme apporte plus de désagréments que de profits à cette population locale.

Le Coût présenté en réunion publique ne prend pas en compte l'inflation récente qui va entrainer une augmentation substantielle qui n'est pas présentée.

Sur la forme:

En même temps que l'enquête démarre est présenté un film promotionnel par le demandeur qui rend celle-ci insincère. Pourquoi sont intégrées dans ce projet les rues à l'intérieur du centre-ville de Saint-Raphaël ? En quoi un poste de police supplémentaire à Fréjus participe-t-il au développement touristique ?

Lors de la « concertation » ne sont pas présentés au choix des projets concurrentiels : ceux-ci n'ont jamais été produits.

Le dossier d'enquête publique se doit d'être complet : comporter tous les avis des services consultés et le registre d'enquête publique internet doit permettre à tous d'accéder à l'ensemble des observations déposées. Or le dossier ne comporte pas tous les avis et le site internet ne présente pas l'ensemble des observations recueillies.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'opposition d'un élu d'opposition.

Les réponses apportées en termes de circulation et de mobilité sont produites en fonction de la connaissance dont nous disposons à date des évolutions possibles en termes de développement de l'habitat. L'évolution des comportements individuels à moyen et long terme sont délicats à quantifiés même s'il est certain que celle-ci aura un impact général sur les mobilités.

Il convient également de retenir que ces projets d'habitats collectifs vont générer des déplacements supplémentaires essentiellement en période hivernale, et beaucoup moins en période estivale.

Le principe de précaution est bien pris en compte pour les risques de submersion, le projet prenant en compte l'aléa de référence centennal à l'horizon 2100 du PAC submersion marine. De plus, le parking pourra facilement être adapté au cas où la situation s'aggrave avant l'horizon 2100 pour la submersion marine : possibilité de reprofiler la rue Roland Garros pour augmenter le niveau du seuil et possibilité de fixer un batardeau au droit de la trémie d'accès au parking.

Sur le parking de la République, la DDTM n'avait pas à s'exprimer mais dans son avis sur l'ouvrage du Veillat et le secteur Beaurivage, la DDTM précise que suite aux éléments complémentaires, l'aléa est mieux intégré et qu'au regard de la cartographie de l'aléa submersion précisé, aucun des locaux envisagés n'est inscrit en aléa submersion marine.

Nous confirmons les chiffres de désimperméabilisation indiqués dans le dossier.

Les chiffres indiqués pour les trafics futurs représentent en fait les indices VK utilisés pour la qualité de l'air. Si l'on a effectivement une augmentation de cet indice de 9,3% entre la situation actuelle 2022 et la situation 2045 "avec projet", cet indice diminue de 0,6% en situation 2045 "avec projet" par rapport à la situation "2045 sans projet". Ainsi, le projet améliore légèrement la situation à terme.

L'étude circulation précise :

- sur Saint-Raphaël, les trafics entrant par la rue Amiral Baux et le bd Felix Martin sont plus faibles en raison de la suppression des places de stationnement : les véhicules ne rentrent pas dans le centre ville à la recherche d'une place. Et donc ils sortent moins par la rue Roquebrune et le bd Felix Martin. Les véhicules se reportent essentiellement sur le parking Kennedy, ils n'augmentent donc pas les trafics sur les autres axes,
- sur Fréjus, la configuration du projet va pacifier la circulation sur la façade littorale, le report de trafic sur les voies parallèles est modéré et adapté aux gabarits des voies actuelles. Les trafics en situation projetée sont légèrement différents du fait des modifications d'itinéraires, dirigés d'avantage vers le parking République au lieu des bd Alger Libération. Les trafics augmentent sur les rues Méditerranée / Micocouliers / Rolland Garros, mais restent modérés (10 000 à 11 000 véh/j) et
- compatibles avec une circulation à 2x1 voies. Les trafics baissent sur les bd d'Alger et de Libération à des niveaux compris entre 3 000 et 8 000 véh/j, donc tout à fait compatibles avec la réduction à 2x1 voies.

Le coût indiqué pour le projet est un coût actualisé 2023.

Concernant les avis, l'ensemble des avis règlementaires ont bien été transmis dans le cadre de l'enquête. La procédure retenue pour les observations émises dans le cadre de l'enquête correspond à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, qui impose uniquement une adresse mail et n'exige pas que l'ensemble des observations soient mises en ligne.

Observations de la commission

- Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

- Sur la submersion marine, la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

- Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

- Sur les nuisances sonores elles ont été rappelés dans plusieurs observations. Il est important que la police municipale soit plus présente de jour et exécute des rondes de nuit pour essayer d'atténuer ces bruits de motos qui souvent ne sont pas dans les normes acoustiques.

Concernant la circulation automobile, les revêtements des chaussées mis en place peuvent être de nature à atténuer le bruit mais à définir dans les dossiers d'appels d'offres.

La désimperméabilisation figure bien au dossier d'enquête à raison de un pour trois

Également le MOA a démontré que les places de parkings supprimées sont compensées voire augmentées sur Fréjus, sauf sur ST Raphaël légèrement en diminution mais existantes et en nombre suffisant. Les parkings étant reliés avec les navettes électriques toutes les 15 mn, un impact positif sera obligatoirement constaté sur une diminution de la circulation

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 71	Registre St Raphaël	Robert LAURA	non

Résumé de l'intervention

Souhaite qu'une charte soit établie pour les devantures des terrasses sur la partie de territoire de Fréjus similaire à celle de ST Raphaël face au vieux port

Réponse du maître d'ouvrage

Une réorganisation harmonieuse des surfaces des terrasses en phase avec le projet de la promenade est prévue, de même qu'une charte des terrasses sur le domaine public à Saint-Raphaël s'imposera à l'ensemble des commerces. L'élaboration de cette charte va démarrer en décembre 2023 et s'étaler sur un an environ.

A Fréjus, les devantures des terrasses sont règlementées par le PLU, mais une charte des terrasses commerciales est également à l'étude

Observations de la commission

. Avis conforme avec le MOA

N°	Origine	NOM	Pièce Jointe
DP 72	Registre St Raphaël	Lionel LORENZI	non

Résumé de l'intervention

-le stationnement entre le Pédégal et Port Fréjus: celui-ci est à ce jour de 515 places et le projet de suppression de places en surface allié à la création du parking souterrain crée un déficit de 115 places. Il propose de laisser sur chaque nouvelle voie une ligne de stationnement qui pourrait être utilisée par les employés du bord de mer avec la gratuité hors saison;

-Il demande de réduire la profondeur du parking;

-Il demande le nombre prévu de rotations des navettes électriques ainsi que la gratuité pour les employés;

-l'arrosage : il propose la signature d'une convention avec le Canal de Provence pour la fourniture d'eau d'arrosage ainsi que l'utilisation des eaux des stations d'épuration après traitement pour les bacs hors sol.

- les plantations : il recommande, vu la durée des travaux, de signer des réservations de pré-contrat avec des pépinières nationales pour disposer déjà de végétaux d'un diamètre ou volume important. Enfin, il recommande également de prévoir des terres amendées en matières organiques avec un plan prévisionnel pluriannuel d'amendement.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet :

sur Fréjus, y compris les places livraisons :

- ✓ *créé 447 places de stationnement,*
- ✓ *supprime 398 places de stationnement,*

sur Saint-Raphaël :

- ✓ *ne crée pas de places de stationnement,*
- ✓ *supprime 32 places de stationnement sur l'emprise du projet.*

Ce delta a déjà anticipé avec la création, aux deux extrémités du Vieux-Port de Saint-Raphaël, de deux parkings en ouvrage (Kennedy et Bonaparte) qui cumulent 998 places de stationnement.

De plus, la ville de Fréjus a prévu, dans son programme de voirie 2024, de créer 89 places de stationnements nouvelles sur l'avenue Victor Hugo.

La profondeur du parking est liée au nombre de places de stationnement à créer.

La fréquence sera d'une navette toutes les 15 minutes toute l'année au lancement (le cadencement d'octobre à avril sera adapté selon les fréquentations observées). La gratuité de la navette électrique est l'option privilégiée aujourd'hui.

Pour l'arrosage, la solution de la réutilisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration (REUSE) est privilégiée à celle d'une convention avec le Canal de Provence. Cette REUSE est opérationnelle sur la station d'épuration (STEP) d'Agay et à l'étude sur la STEP du Reyran.

Le projet prévoit bien la plantation de végétaux d'un diamètre ou volume important.

Observations de la commission

le MOA a démontré que les places de parkings supprimées sont compensées voire augmentées sur Fréjus, sauf sur ST Raphaël légèrement en diminution mais existantes et en nombre suffisant. Les parkings étant reliés avec les navettes électriques toutes les 15 mn, un impact positif sera obligatoirement constaté sur une diminution de la circulation.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 73	Registre St Raphaël	Catherine AUBRY	non

Résumé de l'intervention

Elle déclare : le projet de la refonte de la promenade des Bains est celui d'un autre siècle.

Cédant au bling bling, au tape-à-l'œil, ses promoteurs les maires du Fréjus et Saint-Raphaël veulent rivaliser avec la baie des Anges de Nice ou la croisette de Cannes. Quel intérêt de se comparer à d'autres grandes villes de la côte d'azur pour bétonner, tout en se donnant bonne conscience en plantant des arbres (274 apparemment et non 1 000) et en créant une navette électrique qui ne servira pas à grand-chose ?

D'après les propres études du maître d'ouvrage, la réduction de la circulation serait infime (moins de 0,6% deux ans après sa mise en circulation). Quant à la piste cyclable, il s'agit d'un petit morceau de 4 km relié à rien du tout ... Tout ça est bien mal pensé, mal vu.

Autre absurdité du projet : Comment peut-on aujourd'hui construire un parking sous la place de la République, à Fréjus, en plein milieu de cette place, avec sept niveaux dont six sous le niveau de la mer ? Les promoteurs ont-ils entendu parler de subversion marine, d'inondation, de réchauffement climatique ? Le terrain de boules va être massacré, le marché aussi.

Le coût enfin de ce projet est indécent : de 65 à 100 millions d'euros selon les calculs. Voilà qui fait cher, Cet argent serait mieux utilisé pour construire du logement social, imaginer un campus à la base nature de Fréjus ou bien d'autres projets encore. Bref, c'est un projet inutile et ruineux, qui cède à la folie des grandeurs.

Réponse du maître d'ouvrage

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.

Concernant les arbres plantés, nous confirmons les 1 000 arbres nouveaux, ainsi que le maintien de 578 arbres existants, la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants et la transplantation hors projet de 62 arbres existants, soit beaucoup plus que les 274 arbres évoqués dans la contribution.

Concernant la piste cyclable et comme évoqué ci-avant, elle ne sera pas reliée à rien à terme, mais s'inscrit dans le cadre de Schéma Directeur Vélo de l'agglomération.

Concernant la navette, la fréquentation lors de la phase test de l'été 2023 montre son utilité.

10 751 montées en juillet, et 17 211 montées en août

7^{ème} ligne la plus fréquentée du mois de juillet, 4^{ème} ligne la plus fréquentée au mois d'août → Sur 24 services en tout.

Concernant la faisabilité du parking, les récents parkings Bonaparte et Kennedy à Saint-Raphaël et Arvieux à Marseille en attestent.

Le marché Place de la République sera maintenu après réalisation des travaux et il sera délocalisé sur le bord de mer pendant les travaux. La ville précise également le maintien du marché pendant les travaux des aménagements des Boulevards Alger et Libération.

Le jeu de boules sera restitué et ombragé, devenant ainsi plus agréable pour les joueurs.

L'opération de la Promenade des Bains fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant de 65 Millions d'euros HT. Ce montant ne comprend pas la construction du parking (financé par la Régie des parkings de Fréjus), les prestations Gémapi, l'actualisation des prix.

Les communes et l'agglomération poursuivent par ailleurs les investissements nécessaires sur le reste de leurs territoires.

Subventions :

FINANCEURS	Subvention obtenue	Subvention déposée (en attente de réponse)
ETAT	2 853 117, 28€	4 614 930 €
REGION		537 727€
DEPARTEMENT	349 263€	1 674 143,59
TOTAL	3 202 380,86€	6 826 800,59€

Observations de la commission

Concernant la circulation automobile, les revêtements des chaussées mis en place peuvent être de nature à atténuer le bruit mais à définir dans les dossiers d'appels d'offres.

Le MOA a démontré que les places de parkings supprimées sont compensées voire augmentées sur Fréjus, sauf sur ST Raphaël légèrement en diminution mais existantes et en nombre suffisant. Les parkings étant reliés avec les navettes électriques toutes les 15 mn, un impact positif sera obligatoirement constaté sur une diminution de la circulation.

Sur le plan financier cette opération aura systématiquement des retombées économiques. De plus le projet a fait l'objet de demande de subvention pour minimiser l'impact sur l'auto financement voire les emprunts nécessaires à cette opération sans peser fortement sur les finances de la collectivité.

Des détails techniques ont été fournis par le MOA pour démontrer l'utilité du parking de la république et son intégration en souterrain place de la République.

Il confirme également la construction des bâtiments démolis voire plus et la restitution du boudrome qui devra faire l'objet d'une attention particulière sur les futures plantations avec un cubage important de terre pour obtenir une bonne croissance et un futur ombrage suffisant

La commission observe que le mode doux entre le pont d'Arcole et le parking Bonaparte reste un sujet épineux et il serait souhaitable de le réétudier pour essayer d'assurer dans cette partie une sécurité maximum.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 74	Registre St Raphaël	Christine et Michel ESTRIER	non

Résumé de l'intervention

Habitant à proximité de la basilique Notre Dame, ils viennent se renseigner sur l'aménagement de leur quartier et de la place du souvenir français en particulier. Ils posent ensuite des questions sur le nouvel ouvrage du Veillat et sur l'organisation interne des locaux (poste de secours, sanitaire, restaurants, centre de loisirs jeunes): réponses apportées par le commissaire enquêteur.

Pour finir, ils demandent:

- que les bancs soient remplacés par des chaises pour éviter que ces mobiliers servent à des squatters;
- le maintien d'espaces de loisirs pour les enfants avec le mini-golf.

Réponse du maître d'ouvrage

Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beaurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

Les assises face à la mer (chaises bleues) sont remplacées par un banc ruban tout le long de la promenade de bains au-dessus du Veillat. Côté commerces, des assises publiques du type de celles que l'on peut déjà observer sur le cours Guilbaud (devant le Crédit Agricole par exemple) seront implantés sur plusieurs espaces.

Les aménagements intègrent par ailleurs un renforcement des réseaux de vidéosurveillance des communes

Observations de la commission

Avis conforme au MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 75	Internet 03/11	Jeanine BURGAUD	non

Résumé de l'intervention

Qu'est-il prévu pour le stationnement d'une voiture pour personne handicapée ayant un macaron à Fréjus plage ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les obligations règlementaires sur le stationnement PMR seront respectées et des places dédiées seront maintenues.

Observations de la commission

Avis conforme au MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 76	Internet 03/11	Isabelle BUZELIER	non

Résumé de l'intervention

Elle ne comprend pas comment à l'heure où on voit le réchauffement climatique et les dérèglement météo décider d'aménager de cette façon les bords de mer. Et une partie de zones plus éloignées.

Si c'est dans l'optique d'attirer des touristes, c'est un mauvais calcul.

Ce n'est pas un projet original ! Juste un projet coûteux, qui ne tient pas compte de ce que veut la population locale et de la réalité du terrain pour un développement économique durable qui tient compte de l'environnement et de ce que seront demain nos villes.

STOP AU PROJET INSUFFISANT DECRIE, PAS DURABLE, LAID ET COÛTEUX ET QUI NE CONSIDÈRE PAS LA CHALEUR ET LES TEMPÉRATURES ÉLEVÉES DE L'ÉTÉ ET DES COUPS DE MER, NI LA REALITE DU TERRAIN.

Le projet ne tient pas ses promesses, ou seront planté réellement les 1000 arbres ? Des baobabs coulés au milieu du béton et des sols artificiels ? Pourquoi pas plutôt des variétés d'arbres et d'arbustes méditerranéens qui résistent au climat ?

Ce projet d'aménagement ne sont pas assez détaillés et il dégage pourtant une forte inertie. Il ressemble plus à un aménagement qui contribue à maintenir hautes les températures

1 La nuit, le béton renvoie la chaleur accumulée la journée et cela ne permet pas la baisse de la température et la fraîcheur. La journée l'effet est pire ! Plus de chaud encore ...

2 Un bon projet est celui qui tient compte de la réalité de notre situation actuelle et à venir. Ce n'est pas celui-là.

3 Ce mauvais projet coute un prix exorbitant. Qui va payer ??

On peut mieux utiliser l'argent public, celui de nos impôts, avec des projets durables qui anticipent l'avenir et demain notre quotidien, avec le dérèglement du climat, les phénomènes météo extrêmes et la nécessité de faire des économies d'énergie,

Il faut en ville de véritables pistes cyclables et des îlots de fraîcheurs véritables.

Pas de faire semblant avec du saupoudrage et des baobabs sur la promenade des bords de mer.

Pourquoi pas plutôt un aménagement plus global qui contribue vraiment à un développement économique et écologique durable pour le bien-être de tous et beaucoup moins coûteux.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué dans les réponses précédentes :

Le projet prévoit bien la plantation de 1 000 arbres et ne prévoit pas de baobab : une note spécifique sur la palette végétale est jointe au présent mémoire en réponse. De plus, avec la végétalisation et la désimperméabilisation, le projet n'augmente pas le béton et lutte contre les effets d'îlots de chaleur.

Sur le financement de l'opération, le projet a été budgétisé par l'agglomération et bénéficiera de financements dont le montant a été précisé notamment pour l'observation DP n°73. Les communes et l'agglomération poursuivent par ailleurs les investissements nécessaires sur le reste de leurs territoires,

Sur les pistes cyclables, le projet fait partie du Schéma Directeur Vélo, qui permettra à terme d'assurer une véritable continuité à l'échelle de l'agglomération.

Observations de la commission

-Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

Concernant la circulation automobile, les revêtements des chaussées mis en place peuvent être de nature à atténuer le bruit et en fonction de leur couleur de moins absorber les ultraviolets, mais à définir dans les dossiers d'appels d'offres.

La désimperméabilisation figure bien au dossier d'enquête à raison de un pour trois

Sur le plan financier cette opération aura systématiquement des retombées économiques. De plus le projet a fait l'objet de demande de subvention pour minimiser l'impact sur l'auto financement voire les

emprunts nécessaires à cette opération sans peser fortement sur les finances de la collectivité.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 77	Internet 03/11	Albert Claude CABASSON	non

Résumé de l'intervention

Il est contre le projet de la promenade des bains dans ma Commune.

Le site destiné à la construction d'un parking souterrain est concerné par un risque de submersion de la mer toute proche et d'inondations, qui est susceptible d'être aggravé par le changement climatique de plus en plus marqué dans notre pays.

La population augmente de manière exponentielle.

Le calibrage de nos routes ne permettra pas d'absorber de nouveaux flux.

Les routes sont saturées.

Les constructions d'immeubles à usage d'habitation explosent.

Il est urgent de pouvoir circuler en vélo pour les transports du quotidien. Le coût du schéma directeur vélo (332kms de pistes cyclables) est de 30 millions d'euros.

Le projet du bord de mer 2023 de la mairie de Fréjus devrait coûter aux alentours de 70 millions d'euros (dont 35 millions pour un parking souterrain qui peut se retrouver inondé avec tous les risques que cela comporte pour les usagers.)

Ce projet est à revoir.

Réponse du maître d'ouvrage

La conception du projet a bien pris en compte les risques d'inondation et de submersion marine et s'y est adapté.

Les communes et l'agglomération poursuivent par ailleurs les investissements nécessaires sur le reste de leurs territoires, qu'il s'agisse de la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo, de la réalisation d'études de circulation pour définir les aménagements à mettre en œuvre pour limiter les flux et pour adapter les voiries.

Sur les constructions d'immeubles à usage d'habitation, le PLU de Saint-Raphaël est justement en révision et prendra en compte cet enjeu de loger la population sans saturer la zone urbaine existante et sans détériorer le cadre de vie.

Observations de la commission

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

-Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 78	Internet 03/11	Delphine CHIANDOTTO	non

Résumé de l'intervention

Je suis contre ce projet car je suis cycliste, j'utilise tous les jours mon vélo pour me rendre à mon travail saint Raphaël Fréjus et une partie de 4km de piste paraît dérisoire sur le territoire. Il faudrait des pistes cyclables continue et sur toute l'agglomération.

Je vote contre le projet

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant la piste cyclable, elle s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Vélo de l'agglomération. Cet enjeu de développement des itinéraires cyclables a ainsi d'ores et déjà été pris en compte par les élus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Pour arriver à l'objectif final de 442 km de pistes cyclables, il faut réaliser des tronçons d'itinéraires au fur et à mesure. La Promenade des Bains y participe grandement.

Observations de la commission

Les pistes cyclables s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 79	Internet 03/11	Isabelle DEFERT	non

Résumé de l'intervention

Elle est contre le projet de la promenade des bains:

- Le site destiné à la construction d'un parking souterrain est concerné par un risque de submersion marine et d'inondations, qui est susceptible d'être aggravé par le changement climatique.
- Les routes sont saturées. Il est urgent de pouvoir circuler en vélo pour les transports du quotidien. Le coût du schéma directeur vélo (332kms de pistes cyclables) est de 30 millions d'euros. Alors que le projet du bord de mer va coûter 70 millions d'euros (dont 35 millions pour le parking souterrain) avec seulement 4 kms de pistes cyclables.

Réponse du maître d'ouvrage

Les études techniques ont permis de concevoir un projet n'augmentant pas le risque inondation et prenant en compte le risque de submersion marine. Le projet prend en compte l'aléa de référence centennal à l'horizon 2100 du PAC submersion marine.

Les études réalisées ont permis de définir les modalités constructives appropriées et ainsi de sécuriser le parking, qui ne sera pas inondé, ni par remontées de nappe, ni par submersion marine.

L'accès au parking est rehaussé pour prendre en compte le risque de submersion marine et le risque inondation et des batardeaux seront mis en place pour pouvoir fermer le parking si nécessaire.

Le projet de piste cyclable sur la Promenade des Bains est une part des 442 km du Schéma Directeur Vélo, qui est une priorité de la communauté d'agglomération. Les financements du projet et du Schéma Directeur Vélo sont indépendants et d'ores et déjà budgétisés.

Observations de la commission

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

-Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 80	Internet 03/11	Jean HUBERT	non

Résumé de l'intervention

Tout d'abord je reconnais le bien-fondé de ce projet pour améliorer notre bord de mer de Fréjus-plage qui est actuellement envahi par les voitures en stationnement et en circulation.

Le projet actuel redonne de l'espace pour les piétons, vélos, trottinettes, etc... ainsi que pour la nature avec l'arborisation et les nouvelles plantations. Toutefois il laisse une trop grande place à la voiture avec la création du « parking souterrain en silo » de 400 places et de 6 étages sur la place de la République.

Je ne comprends pas cette définition de la mairie, car un parking circulaire en silo est étagé en surface par rapport au sol. Ma question est de savoir si les 6 étages sont en partie en souterrain et en partie en surface auquel cas l'aménagement de la place de la République telle que décrite sur la plaquette du projet devient impossible.

D'autre part ce projet de parking dans ce lieu continuera à diriger beaucoup trop de circulation automobile vers le bord de mer alors qu'il existe des possibilités de créer des parkings de délestage près du port de Fréjus et de la voie ferrée.

Enfin l'emplacement de la place de la République présente des risques accrus d'inondation et de submersion pour les décennies à venir ce qui présente un réel danger pour l'implantation de ce parking.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous notons l'avis favorable.

Nous confirmons que le parking de la République est entièrement souterrain. La seule émergence sur la place de la République est constituée par le bâtiment qui abritera notamment la Poste, un local associatif et les accès au parking souterrain.

Observations de la commission

Des détails techniques ont été fournis par le MOA pour démontrer l'utilité du parking de la république et son intégration en souterrain place de la République.

Il confirme également la construction des bâtiments démolis voire plus et la restitution du boulodrome qui devra faire l'objet d'une attention particulière sur les futures plantations avec un cubage important de terre pour obtenir une bonne croissance et un futur ombrage suffisant

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 81	Internet 03/11	Myriam HOORENS	non

Résumé de l'intervention

Elle est contre le projet de la promenade des bains dans ma Commune.

Le site destiné à la construction d'un parking souterrain est concerné par un risque de submersion de la mer toute proche et d'inondations, qui est susceptible d'être aggravé par le changement climatique de plus en plus marqué dans notre pays.

Personne ne pourra prouver le contraire.

La population augmente de manière exponentielle.

Il ne faut pas continuer à encourager le recours au véhicule à quatre roues individuel. Il faut impérativement s'orienter vers des solutions alternatives.

Le calibrage de nos routes ne permettra pas d'absorber de nouveaux flux.

Les routes sont saturées.

Les constructions d'immeubles à usage d'habitation explosent.

Il est urgent de pouvoir circuler en vélo pour les transports du quotidien.

Le coût du schéma directeur vélo (332kms de pistes cyclables) est de 30 millions d'euros.

Le projet du bord de mer 2023 de la mairie de Fréjus devrait coûter aux alentours de 70 millions d'euros (dont 35 millions pour un parking souterrain qui peut se retrouver inondé avec tous les risques que cela comporte pour les usagers.)

Ce projet est à revoir pour le bien de tous les administrés de la commune de FREJUS.

Réponse du maître d'ouvrage

Les études techniques ont permis de concevoir un projet n'augmentant pas le risque inondation et prenant en compte le risque de submersion marine. Le projet prend en compte l'aléa de référence centennal à l'horizon 2100 du PAC submersion marine.

Les études réalisées ont permis de définir les modalités constructives appropriées et ainsi de sécuriser le parking, qui ne sera pas inondé, ni par remontées de nappe, ni par submersion marine.

L'accès au parking est rehaussé pour prendre en compte le risque de submersion marine et le risque inondation et des batardeaux seront mis en place pour pouvoir fermer le parking si nécessaire.

Un des objectifs majeurs est l'apaisement de la circulation, avec la favorisation des modes actifs de déplacements et des transports en commun et la sécurisation de ces circulations.

Les communes et l'agglomération poursuivent par ailleurs les investissements nécessaires sur le reste de leurs territoires, qu'il s'agisse de la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo, de la réalisation d'études de circulation pour définir les aménagements à mettre en œuvre pour limiter les flux et pour adapter les voiries.

Le projet de piste cyclable sur la Promenade des Bains est une part des 442 km du Schéma Directeur Vélo, qui est une priorité de la communauté d'agglomération. Les financements du projet et du Schéma Directeur Vélo sont indépendants et d'ores et déjà budgétisés.

Sur les constructions d'immeubles à usage d'habitation, le PLU de Saint-Raphaël est justement en révision et prendra en compte cet enjeu de loger la population sans saturer la zone urbaine existante et sans détériorer le cadre de vie.

Observations de la commission

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en

considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

Le MOA a démontré que les places de parkings supprimées sont compensées voire augmentées sur Fréjus, sauf sur ST Raphaël légèrement en diminution mais existantes et en nombre suffisant. Les parkings étant reliés avec les navettes électriques toutes les 15 mn, un impact positif sera obligatoirement constaté sur une diminution de la circulation

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 82	Internet 03/11	Luc PIERREE	non

Résumé de l'intervention

Après avoir vu le rapport de la MRAe et ce projet on voit qu'il ne répond absolument pas à l'objectif prioritaire de réduire l'empreinte de la voiture pour faire face au réchauffement climatique devenu inéluctable, et ceci malgré son coût impressionnant qui va endetter la population pendant de longues années...

Ce n'est pas avec un parking en bord de mer et 4 km de pistes cyclable en front de mer que l'on crée une proposition alternative à la voiture, pour ceux qui souhaite utiliser un vélo pour aller travailler, lorsqu'ils habitent ou travaillent en dehors du bord de mer.

Ne parlons pas de ceux qui habitent Roquebrune ou Puget qui sont vraiment obligés de mettre leur vie en danger s'ils veulent aller à Fréjus en vélo...

De plus ce parking avec 6 niveaux en sous- sol à qq mètres du rivage est une absurdité qui mettra les usagers de ce parking en danger lors des périodes d'orages qui sont amenés à être de plus en plus nombreux et violents...

Pourquoi ne pas inclure le schéma directeur vélo avec plus de 300 km de pistes cyclables avec des parkings en périphérie pour éviter aux voitures de pénétrer dans la ville et ainsi améliorer sensiblement la qualité de l'air ?

(avec le projet tel qu'il est présenté on peut espérer avoir un gain de 0,6 % ...)

Les arbres qui vont être plantés en bord de mer ne vont pas améliorer la qualité de l'air en centre-ville là où se trouvent les crèches, les écoles, l'Hôpital... Pourquoi ne pas compenser les nombreux arbres que ces quartiers ont perdus avec les multiples projets immobiliers qui poussent un peu partout ?

En conclusion la population va s'endetter considérablement pour améliorer la "vitrine" du bord de mer de Fréjus - St Raphaël pour promouvoir le tourisme, ce qui est loin d'être son souci principal.

C'est un projet d'une autre époque pour un coût astronomique.

Il serait urgent de commencer à prendre en compte l'urgence que nous impose le changement climatique !

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet de Promenade des Bains participe à son échelle à la réduction de l'empreinte de la voiture, en favorisant et développant les modes actifs de déplacement et les transports en commun.

Cependant, les études de circulation et de stationnement menées en phase de conception ont mis en avant le besoin de maintenir des voies de circulation et des places de stationnement à proximité du bord de mer, ne serait-ce que pour les riverains et les habitants des quartiers proches, pour qui le projet a été conçu prioritairement.

Le Schéma Directeur Vélo est d'ores et déjà acté et sa mise en œuvre est planifiée par la communauté d'agglomération. La première phase qui se déroulera de 2022 à 2026 devrait permettre la création de 105 kilomètres de pistes cyclables, la deuxième de 2027 à 2031 permettra la création de 78 nouveaux kilomètres et enfin la dernière phase de 2032 à 2036 verra naître 183 kilomètres pour porter à 442 le nombre de kilomètres linéaires cyclables sur le territoire. La Promenade des Bains permet la réalisation d'une partie de la première phase et les deux projets ne peuvent donc pas être opposés.

Concernant le parking, les études de conception ont pris en compte à la fois le risque de submersion marine et d'inondation par ruissellement, et le projet a été adapté en conséquence, notamment par rapport à la cote NGF de l'accès et à la mise en place de batardeaux pour pouvoir fermer le parking si besoin.

Concernant les arbres supprimés par les projets immobiliers, les plantations et compensations sont régies par les PLU des deux villes, qui définissent notamment sur chaque terrain des surfaces minimales à maintenir sous formes d'espaces verts, des règles pour les espaces libres de toute construction (qui doivent

être traités en espaces verts plantés et paysagers) et de la compensation à l'abattage d'arbres par des replantations.

Observations de la commission

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

Le MOA a démontré que les places de parkings supprimées sont compensées voire augmentées sur Fréjus, sauf sur ST Raphaël légèrement en diminution mais existantes et en nombre suffisant. Les parkings étant reliés avec les navettes électriques toutes les 15 mn, un impact positif sera obligatoirement constaté sur une diminution de la circulation.

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 83	Internet 03/11	Philippe DESSEROIR	non

Résumé de l'intervention

Cet Administré s'étonne quant au fait de ne pas voir sur le site les remarques déjà formulées par les habitants. Enfin j'ai été très surpris que le sondage initial ait été fait en période estivale et que les avis formulés l'ont été, avant tout, par des vacanciers et non des habitants de Fréjus et St Raphaël et ce, d'autant plus **qu'un seul un projet était proposé** sans alternative aucune.

Pour revenir sur le fond, ce projet me semble dispendieux d'autant que les sommes annoncées pendant cette phase d'études seront bien entendu dépassées en fin projet, en fonction des aléas des travaux.

De par sa disposition géographique, la promenade des bains devra intégrer 2 risques climatiques majeurs : la submersion marine et l'élévation de la température consécutive au réchauffement climatique actuellement en cours et pour lequel nul ne sait quelle en seront les valeurs extrêmes.

Or implanter un parking en sous-sol en bord de mer m'interpelle d'autant que des terrains sont vacants sur l'emprise SNCF de Fréjus à quelques centaines de mètres de la plage.

D'autre part cette promenade devra bien entendu être ombragée, or quoi de mieux que des pins parasols (emblème des paysages de Provence) plantés en pleine terre plutôt que des palmiers ou des baobabs qui ne produisent pas d'ombre, qui plus est dans des jardinières (voir l'état des plantes sur la terrasse du parking Bonaparte à St Raphaël). Il est fort probable que ces jeunes plantations (1000 arbres selon les documents) ne résisteront pas à la sécheresse malgré un arrosage forcément conséquent, mais interdit en période caniculaire.

Les arbres existants vont-ils être arrachés ? Combien d'années à attendre pour obtenir de l'ombre avec ces nouvelles plantations ?

Autant je suis très favorable aux modes de circulation douce encore faut-il qu'elles ne se limitent pas à un trajet entre les ports des 2 villes mais qu'elles soient interconnectées avec les autres voies existantes et celles à créer le plus tôt possible pour désengorger la circulation du centre-ville de St Raphaël.

Si l'on veut que ce projet ait du sens et apporte une amélioration au cadre de vie des habitants il faut relier ces pistes cyclables entre elles afin de mieux desservir les centres d'intérêts : parking, commerces, établissement publics, cinémas, collèges, lycée, base nature ...

Toute circulation douce n'émet ni pollution sonore, ni pollution atmosphérique et profite à la fois à ceux qui les pratiquent et à ceux qui en sont riverains. Ainsi on répond à l'intérêt général de la population des 2 villes.

Pour ce faire il faudra prévoir des emplacements où attacher les vélos le long de la promenade pendant que les gens sont à la plage.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué dans les réponses à d'autres observations :

L'analyse des avis exprimés lors de la concertation de juillet 2022 a mis en évidence la participation de nombreux fréjussiens et raphaëlois.

Le projet dans sa conception a pris en compte le risque de submersion marine et d'inondation.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux avis du public et est jointe au présent mémoire en réponse. Elle prévoit également les mesures permettant de s'assurer que les arbres plantés résistent bien dans la période cruciale des premières années après plantation.

Qu'indépendamment du projet de Promenade des Bains, Estérel Côte d'Azur Agglomération porte un Schéma Directeur Vélo qui vise à répondre aux besoins en déplacement cyclable des habitants à l'échelle de l'agglomération.

Par ailleurs, des emplacements où attacher les vélos seront bien prévus le long de la Promenade.

Enfin, les terrains de la SNCF cités appartiennent à la SNCF qui en dispose à sa convenance.

Observations de la commission

les terrains de la SNCF et autres fonciers n'étant disponibles pour créer des pôles multimodaux le choix s'est porté sur le parking souterrain place de la république au plus proche des commerces.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 84-1	Internet 03/11	Pierre TOMAZZI	non

Résumé de l'intervention

Il précise que les travaux envisagés: rehaussement de la rue R Garros vont être significativement impactant en termes de pollution, de production de Co 2.... de circulation d'engin qui auront à charrier des tonnes de matériaux et que cet aspect n'est évoqué nulle part dans le dossier!

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'opposition d'un élu d'opposition.

Afin de limiter la circulation des camions évacuant les déblais, ces derniers seront au maximum réutilisés dans le cadre du projet de Promenade des Bains.

Le tableau ci-dessous précise l'ensemble des matériaux à mettre en centres d'enfouissement de types ISDI et/ou ISDND pour le parking République.

Agglomération Esterel Côte d'Azur / Régie de Stationnement de Frejus Amenagements front de mer Frejus / Saint Raphael													
PK République Solution 6,5 Niveaux en silo phase APD V03 Bilan gestion décharge - 409 places Indice de prix de référence m0 : TP02 Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs - Décembre 2021 : 124,4													
N°	Désignation	U	Qte	m ³ / jour	Durée (j)	Nbre de tour / j	m ³ / camion	Nbre de tour	Km parcourus (18 km par A/R)	Nombre de Jour de camion	CET -ISDI (m ³)	CET -ISDND (m ³)	
1 - CET (Centre enfouissement)													
1,1 - Parking													
1	1	Murette guide parois	m ²	360,00	120	3	4,00	20,00	18	324	5	360,00	
1	2	Murette guide barette	m ²	36,00	50	1	4,00	20,00	2	32	0,5	36,00	
1	3	Parois beton largeur 1,10 metres	m ²	7 115	150,00	48	4,00	20,00	356	9249	89	7 115	
1	4	Recépage parois	m ²	176,00	50,00	4	4,00	20,00	9	158	2	176	
1	5	Robottage parois	m ²	132,00	10,00	14	4,00	20,00	7	119	2	132	
1	6	Terrassement	m ²	41 256,00	550	76	4,00	20,00	2063	37 130	516	41 256	
Sous total : 1,1 - Parking				146				2454	47 013	613	41 960	7 115	
1,2 Tremie													
1	2	1	Terrassement	m ²	1 369,00	120	11	4,00	20,00	68	1 232	17	1 369,00
Sous total : 1,2 Tremie				11				68	1 232	17	1 369	-	
Sous total : 1 - CET (Centre enfouissement)				157				2 522	48 245	631	43 329	7 115	

En considérant :

Que chaque camion réalisera 4 tours par jour,

Les volumes de déblais et/ou déchets de chantier,

Les cadences des terrassements en fonction de la nature des opérations,

Les distances du chantier au centres d'enfouissement,

Le nombre de camions par jour sera en moyenne de 4 en moyenne sur 157 jours

Observations de la commission

La commission observe que le projet a été étudié par des maîtres d'œuvre qualifiés et qui offrent des garanties sur un ouvrage de telle ampleur.

Après questionnement des photos ont été fournies par le MO pour des projets similaires à proximité de tours d'habitation sans nuisances apparentes sur les superstructures.

Concernant les extractions des terres et la circulation qui en découle , il appartiendra au MOA lors des appels d'Offres de fixer dans le cahier des charges les modalités techniques.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 84-2	Internet 03/11	TOMAZZI Pierre	non

Résumé de l'intervention

Avis défavorable sur le projet

Le parking de la République est situé au plus mauvais endroit (risques submersion et inondation) et, participant à la chaîne des parkings disséminés le long du front de mer, constitue un encouragement de plus à prendre sa voiture pour aller sur la Promenade des bains, soit le contraire de l'objectif recherché par ce projet.

D'où proviennent les véhicules? de la "troisième ville" constituée en période estivale des campings Fréjussiens qui accueillent des milliers de touristes. Il faudrait donc, si l'on veut réduire la circulation automobile et ses impacts en termes de pollutions de toutes nature, commencer par une réflexion globale pour permettre d'autres modes de déplacements afin de se rendre sur les plages: une voie verte peut facilement être créée le long du Reyran, chemin de la vallée rose, qui desservirait ces lieux en mobilité douce: pédestre, vélos, trottinettes petites navettes électriques complétée par une offre renforcée de desserte bus.

- En se focalisant sur le bord de mer et en substituant à l'existant les places de surface à des places souterraines ce projet prolonge l'idéologie « tout voiture » et ne change rien et ne participe pas à la loi « climat et résilience » ce projet va au contraire amplifier le problème plutôt que le résoudre.
- Notons qu'il existe en retrait des terrains appartenant à la SNCF qui pourraient se conjuguer avec une réelle offre multimodale.
- L'autorité environnementale alerte sur des risques peu étudiés, la réponse fournie ne rassure pas, loin s'en faut et ne prend pas en compte le principe élémentaire de précaution.
- Faut-il rappeler qu'à ST Martin Vesubie, à Breil, les aménagements étaient prévus eux aussi dans les « normes minimales » avant la tempête Alex?
- Que les nouveaux aménagements respectaient aussi les normes, avant d'être à nouveau détruits en Octobre 2023? et qu'en 2019 date de référence évoquée l'accélération des effets du changement climatiques n'étaient pas encore suffisamment pris en compte?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'opposition d'un élu d'opposition.

Comme indiqué ci-avant, la conception du parking a pris en compte les risques de submersion et d'inondation.

Concernant les itinéraires cyclables à développer vers les campings et le long du Reyran, la communauté d'agglomération a pris en compte ce besoin au travers du Schéma Directeur Vélo, qui prévoit à terme 442 km de voies cyclables sur le territoire de l'agglomération.

Concernant la référence à la Tempête Alex dans la vallée de la Vesubie, la majorité des aménagements emportés étaient très anciens et ne prenaient pas en compte le risque inondation, contrairement au projet présenté ici. Il est inadapté de prendre l'exemple d'un drame qui s'est produit en zone de montagne et qui fût notamment le fruit d'un phénomène de ruissellement et prétendre qu'il pourrait se produire suivant le même modèle dans un territoire essentiellement marqué par le profil de la plaine de l'Argens et dans lequel les phénomènes de ruissellement sont nettement moins impactant.

Enfin, les terrains de la SNCF cités appartiennent à la SNCF qui en dispose à sa convenance.

Observations de la commission

Sur la submersion marine, la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

Sur les terrains de la SNCF et autres fonciers n'étant disponibles pour créer des pôles multimodaux le choix s'est porté sur le parking souterrain place de la république au plus proche des commerces
Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 85	Internet 03/11	Marie Anne ARTUS	non

Résumé de l'intervention

Si le but déclaré de ces travaux est l'amélioration du cadre de vie, il est mensonger. Nous, les habitants à l'année, qu'avons-nous à faire de ces gigantesques travaux?

Ce qu'il nous faut avec ces 65 millions:

- Replanter des arbres partout où ils ont été arrachés (place Ortolan, place Victor Hugo, etc.),
- Créer des îlots de fraîcheur en " débétonnant",
- S'occuper du cycle de l'eau en créant des citernes sur les toits ou enterrées partout où c'est possible,
- Installer des panneaux solaires sur tous les bâtiments publics,
- Revoir l'état des routes, actuellement déplorable,
- Avoir une vraie politique environnementale (1 seul employé au service environnement!)
- Installer des sites de compostage collectif dans tous les quartiers,
- Éradiquer la misère, encore trop de sdf qui attendent la maraude le soir; comment dans une ville aussi riche, ne peut on créer un accueil digne de ce nom ??
- Créer des parkings de délestage en dehors de la ville, avec des navettes fréquentes pour éviter les embouteillages, retrouver le plaisir de se déplacer à pied ou à vélo sans respirer la pollution,
- S'occuper de nos personnes âgées, enfermées chez elles car les trottoirs sont dangereux et il y a trop de circulation.

Bref, stop au béton, stop aux profits des promoteurs et créer du lien et recréer la "ville jardin" qui n'en a plus que le nom.

Réponse du maître d'ouvrage

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.

Les communes et l'agglomération poursuivent par ailleurs les investissements nécessaires sur le reste de leurs territoires, notamment sur l'entretien des routes et des trottoirs, la politique environnementale, la gestion des déchets, avec des équipes dédiées.

Observations de la commission

Sur le plan financier cette opération aura systématiquement des retombées économiques. De plus le projet a fait l'objet de demande de subvention pour minimiser l'impact sur l'auto financement voire les emprunts nécessaires à cette opération sans peser fortement sur les finances de la collectivité.

Avis conforme au MOA sur les investissements sur le reste des territoires

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 86	Internet 03/11	Alain MITON	oui

Résumé de l'intervention

Ingénieur-urbaniste et sociologue, M. Miton était venu à la permanence du 25 octobre 2023 déposer un document de 10 pages au commissaire enquêteur qui lui avait alors demandé de faire parvenir une version informatique. Le résumé de son intervention a été réalisé le 26 octobre suivant et pris en compte dans le PV des observations du public.

L'intéressé adresse comme prévu le 3 novembre 2023 une copie informatique de son document sur les adresses mail enquête publique des deux communes.

Réponse du maître d'ouvrage

Voir réponse à l'observation DP43.

Observations de la commission

Pas d'observation

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP87	Internet 03/11	Marie-Jeanne ROCHER	non

Résumé de l'intervention

Ce projet appartient à la façon de voir et de penser du siècle dernier : continuer à vouloir attirer des touristes sans tenir compte du changement climatique et des besoins des locaux. Les locaux ne veulent pas que leur ville devienne une devanture comme Cannes ou Nice, où le béton et l'exotisme règnent.

Je suis contre ce projet (discrédité par la MRAE) : il

- 1- ne réduit pas vraiment le trafic automobile puisqu' il désire même construire un parking enterré au bord de mer), niant les risques -
- 2 - ne donne pas une place suffisante aux marcheurs et cyclistes
- 3 - ne met pas en place une végétalisation suffisante pour pallier la chaleur
- 4 - ne prend pas en compte le retrait de côte et les risques de submersion
- 5 - envisage de mettre des arbres dans des pots (mort certaine, vu la chaleur de l'été et l'interdiction d'arroser qui suit un manque d'eau !), en plus des arbres n'apportant pas d'ombre (palmiers et baobabs !)

Ce projet est très, très coûteux. Il va empêcher d'investir pour accompagner la population dans les changements climatiques et la préservation de la santé (pollution de l'air, manque d'arbres, de mobilité).

il y a d'autres priorités que d'attirer le tourisme qui bientôt va fuir par excès de chaleur et étouffement:.

A - Développer le plan vélo déjà prévu par l'agglo. Alors seulement les 4 km de pistes cyclables en bord de mer auront un sens, sinon, ce ne sera joli que sur une carte postale pour touristes!

B - Re-végétaliser la ville, les places en particulier, qui sont de vrais fours, les parkings, les avenues ! Redonner de la place à la nature pour que les oiseaux et les insectes reviennent et jouent leur rôle.

C - Arrêter de couper des grands arbres (ceux du bord de mer à Fréjus vont-ils être coupés ?)

D - Développer le réseau de bus,

E - Mettre des navettes gratuites depuis des parkings extérieurs vers le bord de mer

F – Installer des panneaux solaires sur les toits des bâtiments communaux et les isoler

G – Aider les locaux à isoler leurs habitations

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un itinéraire cyclable le long de la Promenade, itinéraire inexistant actuellement. De plus, il élargit les trottoirs. On ne peut donc pas considérer qu'il ne donne pas une place suffisante aux marcheurs et cyclistes.

La conception du projet a pris en compte et défini les dispositions constructives adaptées aux risques de submersion marine et d'inondation.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux avis du public et est jointe au présent mémoire en réponse.

La Promenade des Bains constitue un investissement pour l'avenir, avant tout pensé au bénéfice des riverains et des habitants de l'agglomération.

Les communes et l'agglomération poursuivent par ailleurs les investissements nécessaires sur le reste de leurs territoires, notamment en ce qui concerne les plantations, le réseau de transport en commun, les itinéraires cyclables à l'échelle de l'agglomération ou les aménagements d'espaces publics intégrant des plantations d'arbres.

Observations de la commission

Sur la submersion marine ,la DDTM n'étant pas compétente sur les épisodes non prévisibles il est demandé au MOA de faire inscrire au Plan communal de sauvegarde de Fréjus et St Raphaël les actions nécessaires pour éviter des dégâts importants sur le littoral et sur le parking place de la république

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

Sur le plan financier cette opération aura systématiquement des retombées économiques. De plus le projet a fait l'objet de demande de subvention pour minimiser l'impact sur l'auto financement voire les emprunts nécessaires à cette opération sans peser fortement sur les finances de la collectivité

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 88	Internet 03/11	Jean HUBERT	non

Résumé de l'intervention

Tout d'abord je reconnais le bien-fondé de ce projet pour améliorer notre bord de mer de Fréjus-plage qui est actuellement envahi par les voitures en stationnement et en circulation.

Le projet actuel redonne de l'espace pour les piétons, vélos, trottinettes, etc... ainsi que pour la nature avec l'arborisation et les nouvelles plantations. Toutefois il laisse une trop grande place à la voiture avec la création du « parking souterrain en silo » de 400 places et de 6 étages sur la place de la République.

Je ne comprends pas cette définition de la mairie, car un parking circulaire en silo est étagé en surface par rapport au sol. Ma question est de savoir si les 6 étages sont en partie en souterrain et en partie en surface auquel cas l'aménagement de la place de la République telle que décrite sur la plaquette du projet devient impossible.

D'autre part ce projet de parking dans ce lieu continuera à diriger beaucoup trop de circulation automobile vers le bord de mer alors qu'il existe des possibilités de créer des parkings de délestage près du port de Fréjus et de la voie ferrée.

Enfin l'emplacement de la place de la République présente des risques accrus d'inondation et de submersion pour les décennies à venir ce qui présente un réel danger pour l'implantation de ce parking.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous prenons note de l'avis favorable.

Nous confirmons que le parking de la République est entièrement souterrain. La seule émergence sur la place de la République est constituée par le bâtiment qui abritera notamment la Poste, un local associatif, la Police municipale, l'office de tourisme et les accès au parking souterrain.

Une étude de circulation et de stationnement a mis en évidence le besoin d'un parking à cet endroit-là.

Sur la nécessité de parking-relais en périphérie relié par navette aux centres-villes, c'est ce qui est prévu à terme, car le TCSP créé dans le cadre de la Promenade des Bains sera prolongé au fur et à mesure pour

rejoindre des parking relais supplémentaires, situés en périphérie.
Sur le choix du site du parking, après étude sur l'ensemble du quartier de Fréjus Plage il s'est avéré que la commune ne disposait pas d'autre foncier permettant d'accueillir un parking d'une capacité d'environ 400 places. Les seuls terrains communaux dans un périmètre de 500 à 600 m du lieu retenu sont une école et un parking existant conservé permettant déjà un accès piétons au bord de mer. La situation géographique de la place de la République se révélant être un lieu stratégique pour la vie économique du quartier, c'est cet emplacement qui a été retenu par la commune pour poursuivre les études relatives au parking nécessaire au projet de Promenade des Bains.

Observations de la commission

Avis conforme au MOA

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
DP 89 voir aussi PC F41	Registre 1 Fréjus	Gilbert MANNAIONI	non

Résumé de l'intervention

L'amélioration de la promenade des bains est une évidence mais 65 M€ c'est beaucoup trop ! La construction du parking république pourrait être remplacé par un parking en silo (cf PC F41)
 La plantation de 1000 arbres est une tromperie. 200 arbres supplémentaires à Saint Raphaël et 150 à Fréjus est un maximum.
 Il ne faut pas laisser croire que la promenade sera un jardin d'Eden : pour preuve la majorité des végétaux planté sur le cours Jean Bart sont morts, ceux plantés il y a 2 ans au port de Santa Lucia sont en extrême souffrance. Le sol est pauvre, l'arrosage de plus en plus incertain !
 Les îlots de verdure devraient être créés en centre-ville plutôt que sur le littoral
 La piste cyclable risque d'être interrompue en arrivant de l'ouest au pont d'Arcole. Il paraît difficile de la faire passer par la rue de la Garonne très étroite. Même chose pour la voie des navettes.

Réponse du maître d'ouvrage

Certes un parking en silo aérien coûterait moins cher, mais ce n'est pas envisageable sur la place de la République d'un point de vue esthétique et architectural, comme du point de vue de la végétation et de la lutte contre les îlots de chaleur urbain.

Le projet prévoit la plantation de plus de 1 000 arbres sur 4 km, ainsi que la conservation en place de 578 arbres, la transplantation au sein du projet de 350 arbres existants et la transplantation hors projet de 62 arbres existants : seule une quarantaine d'arbres seront abattus alors que le nombre d'arbres sur les 4 km du projet après sa réalisation sera de l'ordre de 1 900.

Une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse. Cette note précise également les modalités d'entretien pour s'assurer de la bonne reprise des arbres plantés.

Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent.

A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.

Observations de la commission

Sur les pistes cyclables qui s'inscrivent dans le schéma directeur des vélos il y a lieu de prendre en considération la liaison future avec la base nature sur Fréjus et analyser la possibilité de mieux sécuriser le mode doux entre Bonaparte et le pont d'Arcole.

- Sur la palette végétale il sera important de privilégier des essences méditerranéennes avec un arrosage de substitution tel que la récupération des eaux usées après traitement à partir de d'un système par bassins enterrés ravitaillés par camion-citerne si impossibilité de se raccorder sur un réseau principal venant de la STEP d'AGAY.

Concernant le parking aérien avis conforme au MOA

12 Observations et questions de la commission d'enquête

12.1 Sur les observations de la MRAe et de la DDTM

12.1.1 Observations des services de l'Etat

Parking République

A l'issue des discussions en phase instruction avec la DDTM (remarques reprises dans l'avis de la MRAe) sur le sujet submersion, des études complémentaires ont été menées avant l'enquête publique pour valider la prise en compte de ce risque cumulatif dans le cadre de la construction du parking souterrain.

Le projet du parking République a alors été modifié principalement sur 4 aspects :

La modification significative du profil en travers global de voirie au droit de la place de la République sur le secteur littoral, avec une réhausse conséquente de la partie Nord au droit du giratoire « Roland Garros » (+70 cm) permettant de proposer une pente constante vers la mer de 2% et une réhausse de la partie littorale également sans impact sur le périmètre de la concession de plage naturelle.

La modification d'emplacement et la réhausse du seuil d'entrée de la rampe du parking.

La maîtrise d'œuvre a proposé de « retourner la rampe d'accès au parking dos à la potentielle submersion marine » sur la rue Roland Garros . Cet emplacement a le double intérêt d'éloigner la rampe d'accès des potentiels risque de submersion, de capter les flux principaux issus de la route départementale située au Nord pacifiant ainsi la circulation sur le front de Mer. Conformément à la note de synthèse la côte altimétrique retenue est de 2,50 NGF.

Le positionnement des ventilations, et seuils d'accès aux ascenseurs

Comme pour le seuil d'entrée du parking, les ventilations (haute et basse) et les seuils d'ascenseurs ont été positionné au-delà de 2,50 m NGF.

La mise en place d'un batardeau au droit de la trémie d'accès au parking

Ce batardeau sera fermé en cas de pluie intense de type phénomène cévenol et permettra ainsi de fermer totalement le parking et d'empêcher les venues d'eau de pluie à l'intérieur de ce dernier.

Sur l'incidence du pompage en phase chantier, des études préalables ont été réalisées pour les caractériser et ont confirmé que cela ne poserait pas de problèmes techniques spécifiques. Ces études ont fait l'objet d'échanges avec la DDTM, échanges qui se poursuivront dans le cadre de l'instruction du dossier au titre de la Police de l'Eau qui sera déposé ultérieurement, conformément à la procédure en vigueur.

Ouvrage du Veillat

A l'issue des discussions en phase instruction avec la DDTM sur le risque submersion de la zone du Veillat, une étude spécifique en juin 2023 a permis de caractériser l'aléa submersion marine pour cet ouvrage, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Pour l'implantation du nouvel ouvrage de génie civil du Veillat, quasi-place pour place, l'altimétrie des seuils et planchers des locaux du projet a été ajustée pour respecter au mieux les recommandations du PAC submersion de 2019 (surcote centennale, vagues de PR 100 ans, hausse du niveau marin de +0.6 m à horizon 2100).

Nous distinguons ainsi d'Ouest en Est sur le nouvel ouvrage du Veillât les locaux suivants :

Locaux 1 à 5 au droit de la zone d'aléa faible : côté seuil et plancher + 0.7 m du TN (minimum),
Local 6 au droit de la zone d'aléa faible : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),
Local 7 au droit de la zone d'aléa moyen : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),
Un petit local sanitaire est prévu en aile droite du local technique après le local 7. Des sanitaires existent déjà aujourd'hui dans cette cellule : les travaux d'aménagement sont donc prévus sans changement de destination et sont ainsi admis sans contrainte de cote de plancher. La cote seuil et plancher est néanmoins située à + 0.5 m du TN plage actuelle, et un système de porte étanche est prévu pour une mise en sécurité en cas de coup de mer est en outre prévu,
Aucun local au droit de la zone d'aléa fort/très fort.

Les efforts dimensionnants retenus se basent sur les simulations dynamiques des conditions de **PR 50 ans à horizon 2050** :

Sur l'ensemble du **génie civil** (façade en béton armé) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage,

Sur les **ouvertures en pied** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des accès) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément,

Sur les **ouvertures en hauteur** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des fenêtres et passe-plats) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 10 kN/m²** ($\approx 1.0 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément.

Au regard des **simulations dynamiques** réalisées dans le cadre de l'étude du phénomène de submersion sur la plage du Veillat, les locaux sont essentiellement répartis dans la zone de franchissement faible à nul constaté sur la simulation des conditions de PR 1 an. **Cela signifie que la façade des locaux ne devrait être atteinte que très localement en partie basse par quelques jets de rive** en fin de course lors des conditions de coup de mer qui se présentent environ une fois par an en moyenne.

En dehors des éléments de paroi en béton armé, les ouvertures et vitrages, qu'ils soient en pied (portes et passage d'accès aux cellules) ou en hauteur (passe-plats, fenêtres) seront pourvus de dispositifs amovibles. Ces dispositifs devront être mis en place pour assurer une protection étanche capable de résister aux efforts de pression hydrodynamique face aux conditions de tempêtes plus rares qui conduiraient les jets de rive à atteindre la façade sur une zone plus étendue de linéaire comme en hauteur.

Secteur de Beurivage

Les études ultérieures veilleront à faciliter les liaisons entre la plage et le terre-plein, comme souhaiter par la DDTM dans son avis du 4 juillet 2023 sur le PA et le PC de Saint-Raphaël.

12.1.2 Observations de la population

Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

L'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents nous a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles sur Général de Gaulle (comme actuellement) permettant une vision transversale à l'identique, et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer.

12.1.3 Sur la submersion marine

Nous confirmons que, conformément aux demandes de la DDTM, le projet de la Promenade des Bains sera identifié au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de chaque commune.

Une étude spécifique sera mise en œuvre sur chaque commune afin de définir les modes de lutte sur les inondations et d'installations de protection sur le littoral aux endroits les plus sensibles à mettre en action lors de prévisions des tempêtes prévisibles.

Les actions déjà mises en œuvre par chaque commune dans le cadre de leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

De plus, à Saint-Raphaël sont notamment dans le cadre de son PCS :

Le dispositif Saint-Raph Alerte permettant de diffuser des messages directs à la population par SMS à la population inscrite

Publication via les réseaux sociaux sur le site Internet de la commune et sur les panneaux à message variable.

La mobilisation de la réserve communale de sécurité civile, pouvant :

- o Être un relais dans son quartier entre les habitants et la mairie,*
- o Aider à l'accueil des personnes sinistrées,*
- o Visiter à domicile des personnes sensibles,*
- o Aider à la mise à l'abri des biens, au nettoyage et à la remise en état suite à la crise,*
- o Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives*

La ville de Fréjus dispose déjà des moyens suivants :

moyens de communications :

- ✓ logiciel Téléalerte : cet outil permet d'informer les habitants situés à proximité par un sms et/ou un appel téléphonique pré-enregistré,*
- ✓ radio portative : une grande majorité des campings est dotée d'une radio VHF portative afin de communiquer avec le PCS lors d'un événement majeur,*

moyens humains et techniques :

- ✓ elle s'appuie sur la réserve des CCFF de la commune pour venir en aide aux sinistrés, interdire l'accès à des routes ou venir en appui des secours,*
- ✓ les salles de sports sont réquisitionnées pour accueillir les sinistrés,*
- ✓ les agents sont mobilisés pour venir en aide aux sinistrés ...*

De plus, la ville étudie la possibilité de se doter de matériel technique afin de se protéger de l'érosion et de la submersion marine (de type Bigbump, bumperblade, bumperblock par exemple).

La mise en œuvre d'un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) en cours d'élaboration permettra en outre de coordonner les moyens et dispositifs à l'échelle de l'agglomération..

Observation de la Commission

La commission observe que le MOA a pris bonne note des recommandations sur l'inscription d'actions au PCS

12.2 Sur les modes doux

Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent.

A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit dès janvier 2024, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.

Par ailleurs, le projet rentre dans le cadre du schéma directeur vélo. L'agglomération, comme les communes de l'agglomération, lorsqu'elle réalise un réaménagement routier de grande ampleur saisissent cette opportunité pour y intégrer des pistes cyclables lorsque le gabarit des voies le permet.

La prolongation des itinéraires cyclables jusqu'à la base nature est prévue par le plan vélo et se fera à moyen terme.

Observation de la Commission

La commission observe que le MOA a pris bonne note des recommandations sur le prolongement de la piste cyclable vers la base nature.

12.3 Sur l'arrosage des plantations

12.3.1 Modalités d'arrosage prévues

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'arrosage en goutte à goutte économe en eau et asservi à un système de sonde capteur d'humidité permettant de réguler à minima les apports en eau. Nous rappelons que les essences choisies sont soit méditerranéennes soient exotiques et acclimatées depuis leur introduction sur la côte d'azur il y a 150 ans.

Pour rappel un arbre adulte est autonome en apport d'eau au bout de 3 ans de plantation en pleine terre. Les zones arbustives issues des steppes littorales locales seront également autonomes maximum sous 3 ans.

Le système d'arrosage global est asservi à une commande centralisée de programmation permettant de réguler les heures d'arrosage en période nocturne pour limiter l'évapotranspiration.

Prise en compte des arrêtés préfectoraux de sécheresse :

L'arrêté préfectoral DDTM SEBIO 2023 83 du 17 août 2023 précise que en situation de sécheresse de la zone Argens, quelle que soit la source de l'eau d'arrosage utilisée, pour les Usages de pelouses, massifs fleuris et espaces verts, il y a une interdiction d'arrosage à toute heure, sauf pour arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans.

Interdiction d'arrosage de 9H à 19h.

Le système d'arrosage prévu au projet avec programmation centralisée permettra donc en cas d'arrêt de sécheresse d'assurer l'apport en eau minimal régulé par les sondes d'humidité du système, en période nocturne pour respecter l'arrêté et par secteurs géographiques successifs.

12.3.2 La REUSE pour la STEP d'Agay

Dès 2019, Estérel Côte d'azur Agglomération a lancé l'étude de la réutilisation de l'eau issue de la station d'épuration d'Agay (REUSE).

Le golf de Cap Estérel de Saint-Raphaël est arrosé avec de l'eau recyclée par la station d'épuration d'Agay et l'objectif est d'utiliser également cette eau traitée et épurée pour les espaces verts de l'agglomération à proximité de la STEP. L'autorisation obtenue pour la réutilisation des eaux usées issues de la station d'épuration d'Agay permettra d'alimenter des petits véhicules porteurs d'eau afin d'arroser les plantations sans impacter les nappes phréatiques, notamment en période de sécheresse.

Observation de la Commission

La commission observe que le MOA a pris bonne note des recommandations sur une réutilisation éventuelle des eaux de STEP

13 PV DE SYNTHÈSE

Le PV de synthèse fait l'objet de l'annexe 1, il a été remis au président de l'agglomération « Estérel Côte d'azur » le 10 octobre 2023

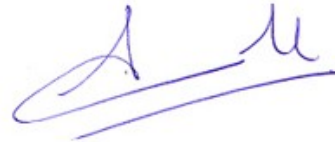
La réponse du Maître d'ouvrage est parvenue en RAR, au président de la commission dans les délais réglementaires, soit le 24 Novembre 2023.

14 SIGNATURES

Au Castellet, le 01 décembre 2023

La commission d'enquête

Jacques BRANELLEC président



Denis SPALONY membre



Philippe de BOYSERE membre



15 ANNEXE 1

16 PV DE SYNTHÈSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS

**REQUALIFICATION DE LA FAÇADE LITTORALE ENTRE PORT
FRÉJUS ET LE PORT DE SANTA LUCIA**

ESTEREL CÔTE D'AZUR
AGGLOMÉRATION

02 octobre – 03 novembre 2023



Commission d'enquête :
Président : Jacques BRANELLEC
Membres : Denis SPALONY
Philippe de BOYSERE

1	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	2
2	OBSERVATIONS de la MRAe , la DDTM, du DEPARTEMENT et des PPA.	2
3	LISTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
4	OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	68

1 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique relative à la déclaration de projet pour l'aménagement de la promenade des bains ,a été prescrite par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur en date du 8 septembre 2023 (Arrêté N° 2023-07).

Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la désignation d'une commission d'enquête, qui après décision en date du 20/07/2023 a désigné

- Le Président : M. Jacques Branellec
- Deux Membres titulaires :MM.Denis Spalony et Philippe de Boysere

Les permanences, au nombre de VINGT se sont tenues pour recevoir le public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus .

Toutefois la présence du public a été modérée, en continu durant les permanences, mais sans incident notable.

Au cours de cette Enquête sur les communes de Fréjus et de St Raphaël, des observations ont été inscrites aux registres papiers et sur le site internet de l'agglomération, mis à disposition du public.

Il a été recueilli suivant les thèmes 193 remarques (voir chapitre 4) formulées par 89 Administrés, auxquelles s'ajoutent 11 observations en sous observations désignées par la même association ou par le même administré soit :

- 37 observations sur les registres des 2 communes :
- 61 observations par mails
- 2 observations par courriers

Compte tenu des observations recueillies, il a paru opportun d'opérer un dépouillement par remarques et par thèmes afin de résumer et synthétiser les principales problématiques apparues au cours de l'Enquête.

2 OBSERVATIONS de la MRAe , la DDTM, du DEPARTEMENT et des PPA.

2.1 La MRAe

Conformément à l'avis du 6 Juillet 2023 et du fait que le projet n'a pas subi de modifications et que l'étude d'impact est identique, la MRAe stipule par mail en date du 4 Août 2023 qu'elle ne donne pas suite à cette nouvelle saisine de la part d'Estérel Côte d'Azur Agglomération soit :

- Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu l'avis qui a été porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE.

- Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II CE, le présent avis a été publié sur le site des MRAe.

Les Recommandations:

○ **Sur le contexte et les choix des scénarios**

La MRAe a recommandé l'étude de variantes d'aménagement davantage incitatives à l'utilisation des modes actifs de déplacement ou des transports en commun afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

○ **Sur la submersion marine**

La MRAe a recommandé de justifier :

- dans le cadre de la construction du parking souterrain à Fréjus, de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique.
- la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque.
- de démontrer l'absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation.

○ **Sur les îlots de chaleur**

La MRAe a recommandé de justifier la réduction de l'imperméabilisation induite par le projet, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

○ **Sur la mobilité**

La MRAe a recommandé de consolider ces conclusions, voire le cas échéant de les modifier, sur la base d'une étude de trafic complétée, tel que demandé au paragraphe précédent (§ 2.2.1)

○ **Sur le paysage**

La MRAe a recommandé de démontrer l'impact positif du projet sur le paysage, après définition des enjeux paysagers qui ont conduit à la définition du parti d'aménagement, et de présenter l'analyse de ses impacts.

2.2 La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) sur le secteur de St Raphaël (Document inséré le 17/10/2023 comme annexe mentionnée à la Pièce 2 C actualisation de l'étude d'impact).

A la suite de la transmission du dossier sur l'usage du domaine public maritime un premier avis a été donné le 28 juin 2023.

Diverses réunions ont eu lieu, entre cette administration et le MOA, ce qui a permis à la DDTM d'établir un nouvel avis le 4 juillet 2023.

Après études il a été précisé :

- Pour le secteur du Veillat :
 - Il est à noter que l'aménagement par un platelage ne fait pas l'objet d'objections. Toutefois il conviendra de limiter l'occupation du domaine public maritime avec le démontage d'une partie du platelage bois situé sous la casquette de la promenade (5 ml en période estivale et 3ml en période hivernale)
- Pour le secteur de Beurivage il conviendra :
 - De développer les liaisons entre la plage et le terre-plein en réduisant l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol
 - De veiller à la prise en compte des évolutions climatiques en préservant la ressource en eau en sélectionnant des essences végétales méditerranéennes

- Pour la submersion marine sur le secteur du Veillat :

Suite aux réunions en la DDTM et le MOA des éléments complémentaires ont été fournis par le Bureau d'études et l'aléa submersion marine est désormais mieux intégré.

- Cartographie de l'Aléa submersion marine à l'horizon 2100 :

Suite au comité de pilotage la cartographie fournie par Estérel Cote D'Azur Agglomération est similaire à celui du PAC (Porter à connaissances) sur un MNT (modèle numérique de terrain) agréé par la DREAL. Au regard de cette nouvelle précision aucun des locaux envisagés n'est inscrit en aléa submersion. Toutefois la configuration particulière des lieux n'intègre pas dans certains cas la projection de l'eau à l'intérieur des locaux

- Prise en compte de l'aléa :

Face à cette configuration du projet, les premiers planchers des locaux seront en arrière des zones d'aléa et édifiés à 0,70ml au-dessus du terrain naturel. Conséquence pour le local N°7 situé en arrière d'un aléa moyen aura uniquement des vitrages et pas d'ouverture.

De plus les seuils des vitrages seront sur châssis fixes et étanches et situés à 1,20ml minimum au-dessus du terrain naturel.

Également la DDTM précise qu'il conviendra d'identifier ces locaux au volet submersion marine du PCS (Plan communal de sauvegarde) et de mettre en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.

- Précision d'analyse :

Enfin il est précisé que le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues et établissant les volumes d'eau et pression sur les façades ainsi que les dispositions pour résister aux efforts de pressions hydrodynamiques.

2.3 La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) sur la secteur de Fréjus. (Document inséré le 17/10/2023 comme annexe mentionnée à la Pièce 2 C actualisation de l'étude d'impact).

A la suite de la transmission du dossier sur l'usage du domaine public maritime, un premier avis a été donné le 28 juin 2023 sur la promenade des bains, mais principalement sur st Raphaël..

Diverses réunions ont eu lieu, entre cette administration et le MOA, ce qui a permis à la DDTM d'établir un nouvel avis le 4 juillet 2023.

Après études il a été précisé plusieurs points sur la submersion marine :

- Suite aux réunions entre la DDTM et le MOA des éléments complémentaires ont été fournis par le Bureau d'études et l'aléa submersion marine a été mieux intégré.
- Suite au comité de pilotage la submersion marine à l'horizon 2100 a été traduite par une cartographie fournie par Estérel Cote D'Azur Agglomération, de plus similaire à celui du PAC (Porter à connaissances) sur un MNT (modèle numérique de terrain) agréé par la DREAL . Toutefois la configuration particulière des lieux n'intègre pas dans certains cas la projection de l'eau sur les constructions.
- Également la DDTM précise qu'il conviendra d'identifier le volet submersion marine au PCS (Plan communal de sauvegarde) et de mettre en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.
- Enfin il a été précisé que le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues, établissant les volumes d'eau et pression sur les façades ainsi que les dispositions pour résister aux efforts de pressions hydrodynamiques.
- Sur la requalification qui ne concerne que l'emprise du périmètre du PA
 - Les plans :
Concernant le DPM il y a lieu de faire apparaître les limites de chacune des occupations.
 - Les généralités :
Le projet empiète sur le domaine public maritime. A cet effet il est important de préciser les références cadastrales.
 - Divers :
Dans la liste des pièces complémentaires il est nécessaire de joindre la pièce A14 (addendum étude d'impact).

Les volontés d'artificialisation de la plage naturelle illustrant la perméabilité des sols avec des dispositifs de type passerelle sont à proscrire.

Il est rappelé que le projet doit prendre en compte les prescriptions de l'avis de la MRAe du 6 juillet 2023.

2.4 Mairie de st Raphaël

Avis favorable, tel que présenté dans le dossier transmis par courrier en date du 31 juillet 2023 et reçu en mairie le 9 Août 2023.

2.5 Mairie de Fréjus

Avis favorable, tel que présenté dans le dossier transmis par courrier et réceptionné en date du 16 Août 2023

3 - LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

N°	PJ	origine	NOM
DP 1		Internet 02/10	CORINNE FILLOL
DP 2		internet	ALAIN VERILHAC
DP 3		Internet 02/10	ROSSI ALLOBERT
DP 4		Internet 03/10	PIERRE SANTARELLI
DP 5		Registre 1et 3 St Raphaël	YVON CHALAYER
DP 6		Registre 1 St Raphaël	YVES BERTHERAT
DP7		Registre 1,4 et 5 Fréjus	BERNADETTE VERNEAU
DP 8		Registre 1 Fréjus	Mme PISTRE
DP 9	oui	Registre 1et 4 Fréjus + internet 10/10	PHILIPPE FRERE
DP 10		Registre 1 Fréjus	GILBERT MANNAIOMI
DP 11		Registre 1 Fréjus	EMMANUEL BONNEMANIN
DP 12		Registre 1 Fréjus	CLAUDE RETY
DP 13		Internet 04/10	ALAIN MITTON
DP 14		internet	GÉRARD VALLEE
DP 15		Internet 10/10	PHILIPPE DEFERT
DP 16-1		Internet 09/10	Ma VILLE ma PLANÈTE (mVmp) EMMANUELLE COCUSSE GUILLAUME OLLIER
DP16-2		internet	
DP16-3		internet	
DP16-4		internet	
DP 16-5		internet	
DP16-6		internet	
DP16-7		internet	
DP 17		Registre 1 Fréjus	M et Mme FLORENTIN

DP18		Internet 10/10	J. P FROMENT-CURTIL
DP 19		courrier	ANONYME
DP20		Registre 3 St Raphaël	SYLVETTE/RAOUL ARSAC
DP 21		Registre 3 St Raphaël	MARIE MIREOU
DP22		internet	PAUL MALRIC-SMITH
DP 23		Registre 1 St Raphaël	MARC WATSBROD
DP24		Registre 1 St Raphaël	CLAUDE DURAND
DP25		Registre 3 St Raphaël	ANONYME
DP26-1		internet	LAURE MARELLO
DP26-2		internet	
DP 26-3		internet	
DP27		Registre 1 St Raphaël	MF LESEIGNEUR
DP28		Registre 1 St Raphaël	BERNARD BABY
DP29		Registre 1 St Raphaël	MARIE CLAUDE CALMONT
DP 30		Registre 4 St Raphaël	FRANCIS LE BIHAN
DP 31		Courrier Fréjus	Mme SUJET et M. SOLARI
DP 32		Registre 1 St Raphaël	Mme FRÉDÉRIQUE CLÉMENT
DP33		Registre 5 St Raphaël	Signature illisible
DP34		internet	YVETTE CAUCHY
DP35		internet	JOËL HERVÉ
DP 36		internet	GÉRARD ROSSIGNOL
DP37		internet	ALAIN DROGUET
DP38		Registre1 St Raphaël	ANNIE FRITZ
DP39		Registre 1 Fréjus	LYDIA RIGAILL
DP40		Registre 1 Fréjus	ANONYME
DP41		internet	DOMINIQUE LERCH
DP 42		internet	AMANDA LEBRUN
DP 43	oui	internet	ALAIN MITON
DP44		internet	BENOIT PITET
DP45		Registre 1 Fréjus	RÉGIS PALIN
DP 46		Registre1 St Raphaël	FRANÇOISE ROMEGGIO
DP47		Registre1 St Raphaël	ROSE GRUNDSCHOK
DP 48		Registre4 St Raphaël	ANNE CLAIRE BUTTARD
DP 49		Internet 27/10	LUCIE VIGNON
DP 50		Internet 30/10	MARIE THÉRÈSE GATTO
DP 51		Internet 30/10	Carolle LOINTIER
DP 52-1		Internet 30/10	Jacques VIGNON
DP 52-2		Internet 30/10	

Promenade des Bains - Permis d'aménager Saint-Raphaël

DP 53		Internet 29/10	Pierre BARBE
DP 54		Registre 1 Fréjus	Corinne GRAS
DP 55		Internet 30/10	Marie Thérèse GATTO
DP 56		Internet 30/10	Thierry PONSARD
DP 57		Internet 31/10	Claude CAQUERET
DP 58		Internet 30/10	Marie Hélène KAPLON
DP 59		Internet 30/10	Gilles ROIRON
DP 60		Registre 1et 2 St Raphaël	Mme DOMERGUE
DP 61		Internet 31/10	Annie ROLLAND
DP 62		Internet 01/11	Jean François GAUD
DP 63		Internet 01/11	Pierette TAXI
DP64		Internet 01/11	Florent MARACHE
DP 65		Internet 02/11	Arnaud COLMET DAAGE
DP 66		Internet 02/11	Michel LIU
DP 67		Internet 02/11	Bernard et Matilde KERDELHUE
DP 68		Registre St Raphaël	Claude TOUZAU
DP69-1		Registre St Raphaël	Daniel TRUONG
DP 69-2		Registre 1 Fréjus	
DP 70		Internet 03/10	Pierre TOMASI
DP 71		Registre St Raphaël	Robert LAURA
DP 72		Registre St Raphaël	Lionel LORENZI
DP 73		Registre St Raphaël	Catherine AUBRY
DP 74		Registre St Raphaël	Christine et Michel ESTRIER
DP 75		Internet 03/11	Jeanine BURGAUD
DP 76		Internet 03/11	Isabelle BUZELIER
DP 77		Internet 03/11	Albert Claude CABASSON
DP 78		Internet 03/11	Delphine CHIANDOTTO
DP 79		Internet 03/11	Isabelle DEFERT
DP 80		Internet 03/11	Jean HUBERT
DP 81		Internet 03/11	Myriam HOORENS
DP 82		Internet 03/11	Luc PIERREE
DP 83		Internet 03/11	Philippe DESSEROIR
DP 84-1 voir aussi DP 70		Internet 03/11	Pierre TOMAZZI
DP 84-2		Internet 03/11	
DP 85		Internet 03/11	Marie Anne ARTUS
DP 86	oui	Internet 03/11	Alain MITON

DP 87		Internet 03/11	Marie-Jeanne ROCHER
DP 88		Internet 03/11	Jean HUBERT
DP 89		Registre Fréjus 03/11	Gilbert MANNAONI

4 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Thèmes	N° des Observations	Nombre
Concertation initiale incomplète ou mal comprise	DP16.2, 16.6,62, 69.1, 70	5
Les Plantations	DP1, 5 ,9 , 15, 16.4, 25, 26.2,26.3, 29, 31,35, 36, 44,45, 46, 47,49, 52, 54, 61,65,66,67, 73, 76, 80, 82, 85, 89.	27
L'air, le bruit	DP16.5, 18, 23,26.1, 36, 63, 65, 83,84.1, 87	10
Le Coût de l'opération	DP 34, 37, 38, 39, 42, 43,49, 58, 60, 65, 69.1, 70,73, 76, 77, 81, 85,,88	18
Les aménagements (toilettes, containers OM, mini-golf, intitulé de la promenade, ravalement des bâtiments existants	DP4,26.2, 28, 29,30,48, 56, 60, 68, 69.2,71, 74, 75, 76	14
La Bétonnisation	DP26.1, 26.2, 26.3,35, 49, 52, 60, 70, 85, 87	10
Les Pistes cyclables insuffisantes	DP5, 7, 34, 36, 37, 40, 43, 44, 45,54, 57, 58, 59, 62, 65, 73, 76,77, 78, 79, 81, 82, 87, 89	24
Sur les restaurants et autres locaux de bouche	DP5	1
Le TCSP, Les Navettes, la circulation et le stationnement	DP12, 13,16.3, 16.4, 22, 23,26.1, 26.2,26.3, 27, 31,32, 33, 34, 35, 36, 38, 40, 41, 43, 44, 48,50, 53, 56, 60, 61, 63, 64, 66, 68, 69.1, 72, 76, 79, 80, 81, 82, 83, 84.2, 85,87, 88	43
La Submersion marine	DP16.1, 26.1, 26.2, 31, 16.3, 43,58,65, 80, 83	10
l' Extension du projet voirie et autres	DP6, 14, 16.2, 19,35	3
L'Incomplétude du dossier	DP16, 53	2
La Dématérialisation	DP16.2	1
Les Avis défavorables mentionnés avec ou sans observation	DP3,51,52,53, 57, 59, 60, 69, 77, 78, 79, 81, 86, 87	14
Les Contentieux en cours	DP7, 41, 43	3

Les avis Favorables mentionnés avec ou sans observation	DP2, 21,25,50, 55,80, 88	7
la Durée des travaux	DP20, 27	2
La gestion de l'eau	DP31	1
TOTAL Des REMARQUES		195

5 – LES INTERVENTIONS DÉTAILLÉES DU PUBLIC

Les interventions détaillées du public figurent dans le corps du rapport, elles ont été transmises in extenso au maître d'ouvrage avec le résumé seul. Elles ne figurent pas dans la présente annexe afin d'éviter une répétition inutile.

6 - OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission observe :

- que selon l'article L126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Nous avons considéré que cette 5^{ème} enquête était l'enquête préalable à la DP et cette dernière donnera une existence formelle au projet de l'Agglomération .

En conséquence, la déclaration de projet prise sur le fondement du code de l'environnement permet in fine au responsable d'un projet, susceptible d'affecter l'environnement de manière notable, d'en affirmer solennellement l'intérêt général. Elle répond ainsi à un souci de transparence puisque les décideurs prennent leurs responsabilités de façon publique et formelle sur les projets dont il sont les porteurs

- que les arguments développés dans les thèmes notés à l'Article 4 et dans les observations de la MRAe et la DDTM peuvent être porteur de modifications du projet si nécessaire.

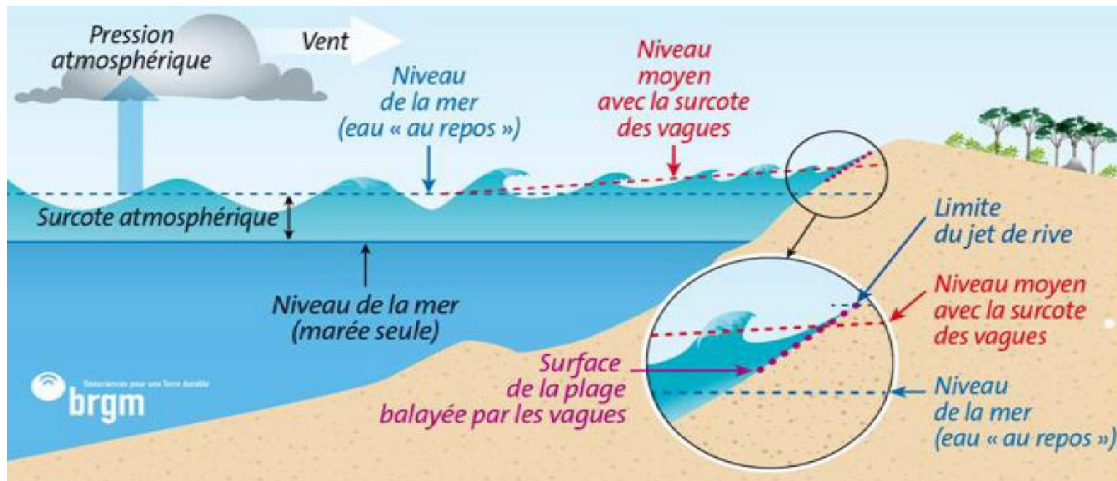
A cet effet, la commission souhaite connaître les intentions de la collectivité sur la prise en compte des observations objectives des administrés, collectivités, état associés au projet pour avis.

Concernant :

- **la submersion marine elle inquiète fortement les administrés.**

Il est vrai que dans le cadre de l'étude du BRGM, la composante du *run-up* des vagues (hauteur atteinte sur le littoral par le jet de rive) n'a pas été prise en compte en raison des incertitudes qui pèsent sur son estimation dans le cadre de cette étude à portée régionale.

En effet, la grande diversité des aménagements du haut de plage (murs, perrés) conditionnent fortement la propagation des submersions par franchissement et l'extension maximale du Runup calculé n'est donc pas représentative des phénomènes que l'on constate à ce jour .



En effet , la composante dynamique, qui intègre le niveau maximal atteint par la mer (défini comme la limite du jet de rive ou du franchissement), n'a pas pu être calculée, seuls les points ci-après ont été pris en compte

- le niveau de la marée ;
- la « surcote atmosphérique » ou « surcote de tempête », due à la dépression atmosphérique,

compris l'effet du vent ;

- le niveau de surcote lié au déferlement des vagues , sauf pour les zones portuaires et de falaises ;
- la prise en compte du changement climatique (+20 cm à horizon 2030-2050 ; +60 cm à horizon

2100) ;

En conséquence, pour extrapoler les franchissements et pour rassurer la population il serait peut-être opportun de compléter l'étude de submersion par des modes de lutte sur les inondations et d'installations de protection sur le littoral aux endroits les plus sensibles, qui seraient notés au Plan Communal de Sauvegarde et mis en action lors de prévisions des tempêtes prévisibles.

Pourriez-vous faire part à la commission, votre point de vue et brièvement établir une liste d'actions qui pourraient être envisagées.

□ le mode doux :

Sur le de déplacement, navette électrique et piste cyclable, les administrés sont inquiets, compte tenu de la discontinuité au droit du port de st Raphaël et le raccordement avec la base nature.

Une amélioration serait possible ?

□ L'arrosage des plantations :

Les administrés observent que la sécheresse de 2023 a détruit de nombreuses plantations et s'inquiètent sur la survie des 1000 arbres qui seront plantés.

Certains proposent de se servir de l'eau brute du Canal de Provence mais aussi de réutiliser les eaux de station d'épuration après traitement en se servant de camions citernes surtout pour les plantations en pots, y compris en centre-ville.

La commission souhaiterait connaître votre point de vue sur cette solution faisable apparemment à partir de la STEP d'AGAY ?

En conclusion, même si l'on constate que ce projet est bien intégré dans la nouvelle composition urbaine et paysagère, il n'en est pas moins que les administrés et la commission se pose la question sur les points précités.

Afin de mieux appréhender les conclusions et son avis sur cette enquête, pourriez-vous apporter un éclaircissement et un complément d'informations sur ces remarques ?

17 ANNEXE 2

18 REPONSE DE L'AGGLOMÉRATION AU PV DE SYNTHÈSE

Document reçu le 24 Novembre 2023 en RAR au domicile du Président de la Commission



**La Promenade des Bains : réaménagement du front de
mer entre Port Fréjus et Port Santa-Lucia
Communes de Fréjus et Saint-Raphaël**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE
PROJET**

RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA MRAE, DU DÉPARTEMENT, DE LA DDTM ET DES PPA

1.1 Observations de la MRAe

Suite au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe joint au dossier d'enquête, les principaux éléments de réponse sont les suivants.

1.1.1 **Sur le contexte et le choix des scénarios**

Le maître d'ouvrage de l'opération, Estérel Côte d'Azur Agglomération, n'avait pas matière à étudier d'autres variantes que celles identifiées dans l'étude d'impact.

En effet, si la limitation des flux de véhicules en façade littorale et la prise en compte des déplacements tous modes sont un enjeu majeur du projet, il convient de prendre également en compte les besoins des habitants permanents des deux communes et ainsi de continuer à leur permettre de circuler et de se garer à proximité de leur habitation.

En tout état de cause, le projet comprend plusieurs infrastructures dédiées aux modes de déplacements décarbonés et un ensemble d'équipements dont la mise en interaction constituera une incitation à la marche à pied et aux déplacements à vélo ou en transports collectifs, en particulier en période estivale, avec, d'Ouest en Est :

- Un itinéraire de transport collectif par navettes électriques au plus près du front de mer, à majorité en site propre, avec une alternance de stations principales et secondaires, offrant une accessibilité complète et directe à tout le projet, combiné à un itinéraire cyclable,

- Une desserte en arrière-plan du front de mer par deux lignes du réseau de transport en commun de l'agglomération assurant un rabattement à l'échelle de l'intercommunalité pour les usagers et visiteurs du front de mer,

- La suppression de 398 places de stationnement en surface à Fréjus aux abords de la plage, compensées par la création d'un parking souterrain de 409 places sur le site de l'actuelle place de la République et de l'aménagement à terme de 38 places dans les rues en amont du front de mer, dans un fonctionnement de parking-relais avec la navette électrique ou des vélos électriques qui seront proposés en libre-service,

- Un élargissement des espaces publics piétons en front de mer, la création de nombreuses placettes et d'un théâtre de verdure et une extension de la zone piétonne en centre-ville de Saint-Raphaël, pour inciter à la marche à pied et réduire l'emprise des circulations motorisées,

- La diminution du nombre de voies ouvertes à la circulation générale qui se traduira, en front de mer, par une diminution du trafic de – 3 000 à – 5 000 véhicules / jour, suivant les sections routières.

Le projet comprend donc déjà une palette d'équipements et d'infrastructures retenus pour leur action en faveur des modes de déplacements décarbonés et d'une réduction de l'emprise au sol dédiée à l'automobile. C'est ensuite le **développement de services de mobilités alternatives** qui permettra de tirer pleinement avantage de ces équipements et infrastructures pour maximiser les reports modaux vers les modes actifs. Il n'est pas possible au stade du projet de préciser par exemple les services de location de vélos et la fréquence de la navette électrique mais il est important de noter que **les principes de conception du projet conservent une souplesse d'exploitation pour que ces services puissent se développer au fil du temps et offrir une variabilité saisonnière et / ou hebdomadaire** : pourront ainsi être mis en œuvre des règles de circulation et des services de mobilité différenciés en semaine et le week-end, les jours de marché, en été / hors été.

C'est donc plus directement **l'exploitation** des équipements et des infrastructures mis en œuvre dans le cadre du projet qui **permettra d'inciter au report de l'automobile vers les modes actifs de déplacements**.

Ainsi, la solution proposée est la seule permettant la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (réduction de 50% de la surface dédiée aux véhicules individuels) et l'augmentation très incitative des surfaces dédiées aux piétons et aux modes doux actifs de déplacement.

En effet le projet de la Promenade des Bains s'articule en terme de mobilité autour de la mise en place d'un tracé en site propre à 90% pour une voie dédiée mixte Navette électrique de 20 places et piste cyclable bi directionnelle sur les 4 kilomètres littoraux et 6m de large distribuant 17 stations dans les 2 sens.

Ce nouveau mode de déplacement actifs est connecté sur un mode intermodal, à la gare SNCF de saint Raphaël et aux autres lignes du réseau de transport en commun de lignes de bus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. La piste cyclable s'intègre à une échelle élargie au plan vélo de l'agglomération.

Ce nouveau mode actif est directement connecté aux quartiers d'habitations périphériques et aux nombreux parkings littoraux existants qui peuvent également agir comme des parking relais selon leurs emplacements.

De plus, si le nombre de places est bien maintenu, le tarif du stationnement en ouvrage sera assurément supérieur au tarif sur voirie et sans possibilité de s'y soustraire, cette différence tarifaire va naturellement inciter au report sur les modes actifs et sur les transports en commun, qui disposeront en outre d'espaces bien plus qualitatifs qu'actuellement.

1.1.2 Sur la submersion marine

Parking souterrain de Fréjus - prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine

Pour le risque inondation la prise en compte du PPRI inondation a permis de déterminer l'emplacement sur la rue Roland Garros d'une rampe d'accès située en « zone blanche » et à une altimétrie suffisamment haute pour échapper aux cotes altimétriques d'inondabilité potentielle du secteur de la rue de la république situé au Nord du projet.

Pour le risque submersion, une étude et une note de synthèse établie par le BET BW-CGC pour le compte de ECAA ont caractérisé l'aléa submersion marine pour ce parking, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Le croisement de ces deux risques a conduit à retenir la côte altimétrique de 2,50 NGF comme côte de sécurité.

Sur ces bases, la maîtrise d'œuvre a adapté son projet principalement sur 4 aspects :

La modification significative du profil en travers global de voirie au droit de la place de la République sur le secteur littoral, avec une réhausse conséquente de la partie Nord au droit du giratoire « Roland Garros » (+70cm) permettant de proposer une pente constante vers la mer de 2% et une réhausse de la partie littorale également sans impact sur le périmètre de la concession de plage naturelle.

La modification d'emplacement et la réhausse du seuil d'entrée de la rampe du parking.

La maîtrise d'œuvre a proposé de « retourner la rampe d'accès au parking dos à la potentielle submersion marine » sur la rue Roland Garros . Cet emplacement a le double intérêt d'éloigner la rampe d'accès des potentiels risque de submersion, de capter les flux principaux issus de la route départementale située au Nord pacifiant ainsi la circulation sur le front de Mer. Conformément à la note de synthèse la côte altimétrique retenue est de 2,50 NGF.

Le positionnement des ventilations, et seuils d'accès aux ascenseurs

Comme pour le seuil d'entrée du parking, les ventilations (haute et basse) et les seuils d'ascenseurs ont été positionné au-delà de 2,50 m NGF.

La mise en place d'un batardeau au droit de la trémie d'accès au parking

Ce batardeau sera fermé en cas de pluie intense de type phénomène cévenol et permettra ainsi de fermer totalement le parking et d'empêcher les venues d'eau de pluie à l'intérieur de ce dernier.

Ainsi, le projet a pris en compte les effets cumulatifs du risque d'inondation et du risque de submersion marine pour l'horizon 2100 en respectant la cote 2,50 m NGF.

De plus, le parking pourra facilement être adapté au cas où la situation s'aggrave avant l'horizon 2100 pour la submersion marine, avec la possibilité de reprofiler la rue Roland Garros pour augmenter le niveau du seuil.

Prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat

Pour le risque submersion de la zone du Veillat, une étude spécifique a été établie par le CORINTHE INGENIERIE en juin 2023 et a permis de caractériser l'aléa submersion marine pour cet ouvrage, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Les éléments ci-après sont extraits de cette étude.

L'implantation du projet superposée à la cartographie de l'aléa permet de constater ce qui suit :

Les locaux 1 à 6 se situent en arrière d'une zone d'aléa faible,

Le local 7 se situe en arrière d'une zone d'aléa moyen,

Aucun local n'est présent en arrière de la zone d'aléa fort/très fort.

Recommandations prises en compte pour la phase définitive du projet

Pour l'implantation du nouvel ouvrage de génie civil du Veillat, quasi-place pour place, l'altimétrie des seuils et planchers des locaux du projet a été ajustée pour respecter au mieux les recommandations du PAC submersion de 2019 (surcote centennale, vagues de PR 100 ans, hausse du niveau marin de +0.6 m à horizon 2100).

Nous distinguons ainsi d'Ouest en Est sur le nouvel ouvrage du Veillat les locaux suivants :

Locaux 1 à 5 au droit de la zone d'aléa faible : côté seuil et plancher + 0.7 m du TN (minimum),

Local 6 au droit de la zone d'aléa faible : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),

Local 7 au droit de la zone d'aléa moyen : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),

Un petit local sanitaire est prévu en aile droite du local technique après le local 7. Des sanitaires existent déjà aujourd'hui dans cette cellule : les travaux d'aménagement sont donc prévus sans changement de destination et sont ainsi admis sans contrainte de cote de plancher. La cote seuil et plancher est néanmoins située à + 0.5 m du TN plage actuelle, et un système de porte étanche est prévu pour une mise en sécurité en cas de coup de mer est en outre prévu,

Aucun local au droit de la zone d'aléa fort/très fort.

Les efforts dimensionnants retenus se basent sur les simulations dynamiques des conditions de **PR 50 ans à horizon 2050** :

Sur l'ensemble du **génie civil** (façade en béton armé) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage,

Sur les **ouvertures en pied** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des accès) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément,

Sur les **ouvertures en hauteur** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des fenêtres et passe-plats) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 10 kN/m²** ($\approx 1.0 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément.

Au regard des **simulations dynamiques** réalisées dans le cadre de l'étude du phénomène de submersion sur la plage du Veillat, les locaux sont essentiellement répartis dans la zone de franchissement faible à nul constaté sur la simulation des conditions de PR 1 an. **Cela signifie que la façade des locaux ne devrait être atteinte que très localement en partie basse par quelques jets de rive** en fin de course lors des conditions de coup de mer qui se présentent environ une fois par an en moyenne.

En dehors des éléments de paroi en béton armé, les ouvertures et vitrages, qu'ils soient en pied (portes et passage d'accès aux cellules) ou en hauteur (passe-plats, fenêtres) seront pourvus de dispositifs amovibles. Ces dispositifs devront être mis en place pour assurer une protection étanche capable de résister aux efforts

de pression hydrodynamique face aux conditions de tempêtes plus rares qui conduiraient les jets de rive à atteindre la façade sur une zone plus étendue de linéaire comme en hauteur.

Phase travaux et protection provisoire

Durant les travaux, un voile sera mis en place pour séparer la zone de travaux du reste de la plage, au niveau du pied du futur platelage bois. Le voile protégera le chantier du bâtiment en haut de plage et sera retiré en fin de chantier.

Les recommandations suivantes seront intégrées à la phase de conception/dimensionnement du voile de protection provisoire et de son soubassement.

*Les efforts dimensionnants retenus pour la phase provisoire se basent sur des conditions de **PR 1 an sans rehausse du niveau marin (situation actuelle)**.*

*Sur l'ensemble du bardage et les poteaux de reprise d'effort du **voile de protection provisoire**, l'effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur le voile vertical aura une **valeur forfaitaire de 10 kN/m² (≈ 1 t/m²)** sur la totalité de la hauteur d'ouvrage (2 m).*

Le voile sera constitué de glissières GS2 qui pourront être approvisionnées par les stocks de renouvellement des autoroutes cumulant des quantités importantes revendues à des prix très compétitifs.

La résistance de telles glissières est suffisante même si les éléments issus des opérations de renouvellement routier présentent de la corrosion et un aspect vieillissant. Ce sera un moyen efficace et économique de constituer le voile de protection provisoire en évitant de produire et consommer des matériaux neufs.

Absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation

Le projet de requalification du pont d'Arcole est un projet de requalification de voirie « en surface »⁴.

L'ouvrage existant va être repris « en surface » et non structurellement. Le projet de requalification de l'ouvrage de génie civil intègre une redistribution des flux de circulation en adéquation avec les thématiques de mobilité de la Promenade des Bains. Une priorité est donnée aux piétons et à la végétalisation du littoral, avec la mise en œuvre d'une voie dédiée modes actifs, navette électrique et les voies de véhicules nécessaire à l'écoulement du trafic.

Cette requalification n'impacte en rien l'ouvrage de génie civil proprement dit et encore moins le lit d'écoulement du Pédégal.

Le projet ne crée pas de nouveaux remblais sur les rives du cours d'eau, ne modifie pas les berges et ne réduit pas la section d'écoulement du Pédégal, notamment au niveau du pont d'Arcole situé à son embouchure et sur lequel s'effectue la circulation routière

Ainsi, le projet n'impacte pas le risque d'inondation.

1.1.3 Sur les ilots de chaleur

*Comme indiqué dans la présentation du projet, la Promenade des Bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1 000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de **ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes** récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.*

Le projet d'ensemble de la promenade des bains représente une surface d'espaces publics de 180 000 m² soit 18 hectares. La spécificité actuelle concernant cet espace littoral est sa très forte minéralité sauf pour la partie Beurivage qui représente un petit « poumon vert » au sol perméable sur une surface réduite de

⁴ Si la couverture du Pédégal au Nord immédiat du pont d'Arcole est envisagée à terme, les études concernant cette couverture et validant sa faisabilité technique et réglementaire n'ont pas encore démarré et cette couverture ne fait donc pas partie du projet global actuellement soumis à autorisation. La non-aggravation du risque d'inondation sera un préalable aux études.

10 000 m². La très grande majorité des surfaces (95%) sont actuellement des voiries ou bien des zones de stationnement minérales captées dans les réseaux pluviaux.

La promenade des bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de **ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes** récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.

La partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ **30 000 m²**.

Les grandes jardinières littorales qui assureront un rôle de tranchées drainantes permettront également de capter les eaux pluviales de surface des zones piétonnes et dédiées au mode actifs de déplacement non polluants permettant d'augmenter la surface captée et potentiellement drainée directement dans le sol à **60 000 m² soit 30% de la surface totale** ce qui en milieu urbain est très performant.

	Situation actuelle	Situation future
Surface non imperméabilisée – plantation en pleine terre	10 000 m ²	30 000 m ²
Surface des zones modes actifs dont les eaux de ruissellement sont captées par les surfaces désimperméabilisées	0 m ²	30 000 m ²
Total des zones drainées	10 000 m ²	60 000 m ²

Tableau de synthèse

1.1.4 Sur la mobilité

Les orientations d'aménagement et de programmation sur Saint-Raphaël sont en cours de reprises dans le cadre de la révision en cours du PLU et devrait comporter une densité moins importante que ce qui est prévu au PLU en vigueur. Ainsi, aucun chiffrage précis ne permet actuellement de les intégrer dans une étude trafic amendée.

Il convient de noter que ces programmes immobiliers vont générer des déplacements supplémentaires essentiellement en période hivernale, et beaucoup moins en période estivale, au moment du pic de trafic touristique.

Concernant les 3 parcs-relais pointés au PDU, leur programmation n'est pas définie, ne permettant pas de les intégrer à la réflexion sur les trafics : leur nombre de places, leur horizon de réalisation voire leur localisation pour le parc-relais de Fréjus Nord ne sont pas connus.

Seul le quatrième parc-relais estival de Santa Lucia, prévu à l'action 4.2.1. du PDU en lien avec la navette électrique, a été intégré aux réflexions et a été pris en compte dans l'étude de trafic réalisée et intégrée à l'étude d'impact, pour un horizon de réalisation 2030.

L'étude trafic était adaptée aux hypothèses connues actuellement et ne nécessitant pas d'être complétée, les conclusions relatives à l'impact du projet sur la qualité de l'air et sur l'ambiance sonore sont confirmées telles qu'elles sont présentées dans l'étude d'impact.

1.1.5 Sur le paysage

Les enjeux paysagers se mesurent sur plusieurs échelles du territoire.

Au sens du « grand paysage » le site de projet est un « train d'union littoral » entre les contreforts du massif de l'Estérel coté Est, la plaine de l'Argens et le massif des Maures coté Ouest.

Sur le périmètre opérationnel des 4 kilomètres qui qualifient une baie commune entre Fréjus plage et Saint Raphael, des séquences paysagères spécifiques se distinguent très nettement :

La séquence Est « Beurivage Santa Lucia », séquence résidentielle et portuaire,

La séquence centrale centre-ville de Saint Raphael plus urbaine,

La séquence balnéaire du secteur de « Fréjus plage ».

Ces séquences sont marquées par une grande minéralité et le littoral subit une forte pression urbaine, touristique et immobilière du fait de l'extension du bâti.

Face à ces constats, les enjeux suivants se dessinent :

- L'amélioration de la qualité paysagère,*
- La gestion de l'aménagement et de la fréquentation,*
- La sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas.*

Les **orientations d'aménagement retenues pour le projet** sont les suivantes :

- Le renforcement de la présence végétale,
- La réduction des espaces dédiés aux véhicules motorisés,
- L'augmentation des espaces dédiés aux espaces publics, et notamment à la plage,
- La création d'un espace public de qualité, en homogénéisant les revêtements de surface et les matériaux utilisés.

Le parti d'aménagement paysager proposé pour répondre aux orientations d'aménagements est de requalifier l'ensemble de la façade littorale maritime par le projet « aux 1000 arbres » et aux 50 espèces, renforçant grandement la biodiversité, l'intérêt botanique et pédagogique du site. Une coulée verte paysagère va venir qualifier et structurer l'ensemble du littoral considéré. Cette promenade littorale dédiée aux piétons dans un espace sécurisé et apaisé va permettre de développer des usages contemplatifs et également plus dynamiques dans un cadre paysager exceptionnel. Chaque séquence mettra en valeur le patrimoine architectural ou paysager traversé pour proposer au public un aménagement rythmé et dynamique au sein d'une continuité paysagère d'aménagement.

Ce parti d'aménagement remplit les objectifs complémentaires suivants :

- 1 : Renforcer l'identité des séquences paysagères traversées** selon leurs spécificités territoriales ou historiques. Le secteur balnéaire de Fréjus plage, le secteur urbain centre-ville de Saint-Raphaël centre et le secteur paysager portuaire de Beurivage Santa-Lucia. Les typologies de végétalisation ne seront pas les mêmes selon les secteurs. En effet, l'ensemble des composantes urbaines historiques du centre-ville se voient largement recomposées par des typologies de végétalisation diversifiées, alignements historiques renforcés, ponctuations végétales isolées ou frange littorale exotique généreuse,
- 2 : Améliorer le confort urbain** : Par l'effet cumulatif de l'ombrage proposé, l'impact visuel de la végétation, l'intégration paysagère des ouvrages, le confort acoustique et l'animation saisonnière des floraisons l'espace public va gagner en attrait et en confort d'utilisation,
- 3 : Contribuer à la biodiversité du littoral de l'agglomération** : Les essences choisies sont issues de 2 palettes végétales complémentaires qui constituent aujourd'hui la richesse de la palette méditerranéenne littorale de la Côte d'Azur :
 - La palette végétale méditerranéenne endémique issues des associations végétales types maquis du massif de l'Estérel ou essences méditerranéennes élargies : micocoulier occidental, caroubier, figuier, murier blanc, laurier rose, ...
 - Une palette végétale plus « exotique » en référence à la végétation introduite au 19^{ème} siècle et qui participe en particulier sur le secteur raphaëlois à l'évocation de la période « belle époque » qui a vu l'avènement de la station balnéaire de Saint-Raphaël à cette période : arbre à soir, pin du Parana, Araucaria du Chili, ...
- 4 : Contribuer aux corridors écologiques urbains** : La densification littorale d'une coulée verte sur 4 kilomètres de cette densité permettra à terme de participer pleinement de support à la faune et à la flore des corridors écologiques urbains qui se développent même en milieu urbain dense,
- 5 : Gestion de la ressource en eau** : Le projet prévoit une désimperméabilisation effective de 15% de la surface totale et une récupération complémentaire des surfaces des eaux de pluies également de 15% de la surface totale pour faire participer au mieux les eaux de précipitations au cycle de l'eau du sol urbain. Par ailleurs les palettes végétales choisies sont exclusivement méditerranéennes et exotiques et donc aptes sur le court terme à se passer d'arrosage. Les zones de gazon sont exclues au bénéfice de zones de prairies plus rustiques.

Impact sur le grand paysage

Le projet se trouve sur un secteur caractéristique du littoral méditerranéen : plage de sable, mer Méditerranée, mais aussi littoral fortement anthropisé.
La planéité du relief dans lequel s'insère le projet limite les impacts visuels de ce dernier dans le grand paysage. Les aménagements auront donc un impact négligeable sur le grand paysage.

➤ Impact négligeable (absence de mesures d'évitement ou de réduction)

Impact sur le paysage local

Le niveau de perception du site est restreint et localisé, concentré principalement aux abords immédiats des voies de circulation présentes le long du littoral. Au-delà, le littoral n'est plus perceptible du fait de la présence d'immeubles le long des voies, cachant la vue sur le littoral.

Le littoral est marqué par l'urbanisation (voiries, logements collectifs, commerces). Le projet a pour but de requalifier l'ensemble de la façade littorale maritime par le projet en :

Renforçant la présence végétale : le projet représente un trait d'union littoral entre la séquence paysagère de l'Esterel et du massif des Maures, séquences paysagères naturelles majeures où sont largement représentées les essences locales. Cette végétation fait partie du patrimoine végétal naturel. Le projet prévoit donc de construire le projet aux 1000 arbres, en développant une palette végétale contenant des strates arbustives et arborées, dont les essences sont résistantes à la sécheresse et aux conditions maritimes.

Redonnant de la place aux espaces publics,

Créant des espaces publics de qualité, plus esthétiques et dont les surfaces et matériaux sont homogénéisés : utilisation de trois matériaux au sol, la pierre calcaire, le béton architectonique bouchardé et le bois, développement d'une gamme de mobilier spécifique et identitaire et une mise en lumière de la promenade littorale grâce à un mobilier d'éclairage identitaire.

Ainsi, le projet permet d'améliorer le paysage du littoral, en revalorisant les façades littorales de Fréjus et de Saint-Raphaël, et de les mettre en valeur. L'importance accordée à la végétalisation permet de conférer au littoral une nouvelle identité et attractivité.

➤ Impact positif fort (absence de mesures d'évitement ou de réduction)

1.2 Observations de la DDTM

1.2.1 Sur le secteur de Saint-Raphaël

Nous prenons note de l'accord de la DDTM pour l'aménagement du platelage bois sur la plage le long de l'ouvrage du Veillat, sous la casquette de l'ouvrage. Comme le souhaite la DDTM, nous procéderons l'hiver au démontage d'une partie de ce platelage.

Conformément aux attentes de la DDTM, le projet a réduit l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol ; la partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ 30 000 m² sur la totalité des 4 km de Promenade.

La palette végétale intègre bien des espèces végétales méditerranéennes, permettant ainsi de préserver la ressource en eau. Une note spécifique sur la végétation figure en annexe au présent mémoire en réponse.

Nous prenons note que suite aux différents échanges, la DDTM, dans son avis du 04/07/2023 sur le PA et la PC de Saint-Raphaël, considère que le volet submersion a été mieux intégrée dans le projet soumis à enquête que dans la première version du projet qui lui a été transmise.

Nous confirmons que :

La configuration du projet présenté à l'enquête sera bien le projet réalisé, tel que précisé dans l'avis de la DDTM et rappelé ci-après :

- *les premiers planchers des locaux seront en arrière des zones d'aléa et édifiés à 0,70 m au-dessus du terrain naturel. Conséquence pour le local N°7 situé en arrière d'un aléa moyen aura uniquement des vitrages et pas d'ouverture,*

- *les seuils des vitrages seront sur châssis fixes et étanches et situés à 1,20 m minimum au-dessus du terrain naturel, le volet submersion marine sera identifié au Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Raphaël (PCS).*

1.2.2 Sur le secteur de Fréjus

Nous confirmons que le volet submersion marine sera identifié au Plan Communal de Sauvegarde de Fréjus (PCS) et que nous mettrons en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.

Un plan faisant apparaître les limites du DPM et de chacune de ses occupations est joint au présent mémoire.

Le projet n'a aucune volonté d'artificialisation de la plage. Sur Fréjus il ne modifie pas la surface de plage, mais sur Saint-Raphaël, il permet de gagner 967 m² de sable.

1.3 Observations des communes

Nous prenons note des avis favorables.

2 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les interventions détaillées du public figurent dans le corps du rapport accompagnées de la réponse du MOA et d'une observation de la commission. Elles ne figurent pas dans la présente annexe afin d'éviter une répétition inutile

3 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.1 Sur la prise en compte des observations

3.1.1 Observations des services de l'Etat

Parking République

A l'issue des discussions en phase instruction avec la DDTM (remarques reprises dans l'avis de la MRAe) sur le sujet submersion, des études complémentaires ont été menées avant l'enquête publique pour valider la prise en compte de ce risque cumulatif dans le cadre de la construction du parking souterrain.

Le projet du parking République a alors été modifié principalement sur 4 aspects :

La modification significative du profil en travers global de voirie au droit de la place de la République sur le secteur littoral, avec une réhausse conséquente de la partie Nord au droit du giratoire « Roland Garros » (+70 cm) permettant de proposer une pente constante vers la mer de 2% et une réhausse de la partie littorale également sans impact sur le périmètre de la concession de plage naturelle.

La modification d'emplacement et la réhausse du seuil d'entrée de la rampe du parking.

La maîtrise d'œuvre a proposé de « retourner la rampe d'accès au parking dos à la potentielle submersion marine » sur la rue Roland Garros . Cet emplacement a le double intérêt d'éloigner la rampe d'accès des potentiels risque de submersion, de capter les flux principaux issus de la route départementale située au Nord pacifiant ainsi la circulation sur le front de Mer. Conformément à la note de synthèse la côte altimétrique retenue est de 2,50 NGF.

Le positionnement des ventilations, et seuils d'accès aux ascenseurs

Comme pour le seuil d'entrée du parking, les ventilations (haute et basse) et les seuils d'ascenseurs ont été positionné au-delà de 2,50 m NGF.

La mise en place d'un batardeau au droit de la trémie d'accès au parking

Ce batardeau sera fermé en cas de pluie intense de type phénomène cévenol et permettra ainsi de fermer totalement le parking et d'empêcher les venues d'eau de pluie à l'intérieur de ce dernier.

Sur l'incidence du pompage en phase chantier, des études préalables ont été réalisées pour les caractériser et ont confirmé que cela ne poserait pas de problèmes techniques spécifiques. Ces études ont fait l'objet d'échanges avec la DDTM, échanges qui se poursuivront dans le cadre de l'instruction du dossier au titre de la Police de l'Eau qui sera déposé ultérieurement, conformément à la procédure en vigueur.

Ouvrage du Veillat

A l'issue des discussions en phase instruction avec la DDTM sur le risque submersion de la zone du Veillat, une étude spécifique en juin 2023 a permis de caractériser l'aléa submersion marine pour cet ouvrage, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Pour l'implantation du nouvel ouvrage de génie civil du Veillat, quasi-place pour place, l'altimétrie des seuils et planchers des locaux du projet a été ajustée pour respecter au mieux les recommandations du PAC submersion de 2019 (surcote centennale, vagues de PR 100 ans, hausse du niveau marin de +0.6 m à horizon 2100).

Nous distinguons ainsi d'Ouest en Est sur le nouvel ouvrage du Veillat les locaux suivants :

Locaux 1 à 5 au droit de la zone d'aléa faible : côté seuil et plancher + 0.7 m du TN (minimum),

Local 6 au droit de la zone d'aléa faible : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),

Local 7 au droit de la zone d'aléa moyen : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),

Un petit local sanitaire est prévu en aile droite du local technique après le local 7. Des sanitaires existent déjà aujourd'hui dans cette cellule : les travaux d'aménagement sont donc prévus sans changement de destination et sont ainsi admis sans contrainte de cote de plancher. La cote seuil et plancher est néanmoins située à + 0.5 m du TN plage actuelle, et un système de porte étanche est prévu pour une mise en sécurité en cas de coup de mer est en outre prévu,

Aucun local au droit de la zone d'aléa fort/très fort.

Les efforts dimensionnants retenus se basent sur les simulations dynamiques des conditions de **PR 50 ans à horizon 2050** :

Sur l'ensemble du **génie civil** (façade en béton armé) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m² (≈ 1.5 t/m²)** sur la totalité de la hauteur d'ouvrage,

Sur les **ouvertures en pied** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des accès) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m² (≈ 1.5 t/m²)** sur la totalité de la hauteur de l'élément,

Sur les **ouvertures en hauteur** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des fenêtres et passe-plats) :

Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 10 kN/m² (≈ 1.0 t/m²)** sur la totalité de la hauteur de l'élément.

Au regard des **simulations dynamiques** réalisées dans le cadre de l'étude du phénomène de submersion sur la plage du Veillat, les locaux sont essentiellement répartis dans la zone de franchissement faible à nul constaté sur la simulation des conditions de PR 1 an. **Cela signifie que la façade des locaux ne devrait être atteinte que très localement en partie basse par quelques jets de rive en fin de course** lors des conditions de coup de mer qui se présentent environ une fois par an en moyenne.

En dehors des éléments de paroi en béton armé, les ouvertures et vitrages, qu'ils soient en pied (portes et passage d'accès aux cellules) ou en hauteur (passe-plats, fenêtres) seront pourvus de dispositifs amovibles. Ces dispositifs devront être mis en place pour assurer une protection étanche capable de résister aux efforts de pression hydrodynamique face aux conditions de tempêtes plus rares qui conduiraient les jets de rive à atteindre la façade sur une zone plus étendue de linéaire comme en hauteur.

Secteur de Beurivage

Les études ultérieures veilleront à faciliter les liaisons entre la plage et le terre-plein, comme souhaiter par la DDTM dans son avis du 4 juillet 2023 sur le PA et le PC de Saint-Raphaël.

3.1.2 Observations de la population

Jusqu'à présent les avis sur le réaménagement du secteur ont mis en évidence la demande de suppression mini-golf (consultation sur la plateforme de l'agglomération en décembre 2022).

Tout sera mis en œuvre, quel que soit l'aménagement définitif sur le secteur de Beurivage, afin de conserver un esprit familial et serein. Etant donné les avis émis lors de l'enquête, une réflexion sur les équipements à mettre en place est en cours.

L'ensemble des remarques sur la vue mer des résidents nous a fait évoluer le projet de plantations, avec des palmiers côté immeubles sur Général de Gaulle (comme actuellement) permettant une vision transversale à l'identique, et des arbres ombrant et feuillus seulement côté mer.

3.2 Sur la submersion marine

Nous confirmons que, conformément aux demandes de la DDTM, le projet de la Promenade des Bains sera identifié au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de chaque commune.

Une étude spécifique sera mise en œuvre sur chaque commune afin de définir les modes de lutte sur les inondations et d'installations de protection sur le littoral aux endroits les plus sensibles à mettre en action lors de prévisions des tempêtes prévisibles.

Les actions déjà mises en œuvre par chaque commune dans le cadre de leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

De plus, à Saint -Raphaël sont notamment dans le cadre de son PCS :

Le dispositif Saint-Raph Alerte permettant de diffuser des messages directs à la population par SMS à la population inscrite

Publication via les réseaux sociaux sur le site Internet de la commune et sur les panneaux à message variable.

La mobilisation de la réserve communale de sécurité civile, pouvant :

- o Être un relais dans son quartier entre les habitants et la mairie,*
- o Aider à l'accueil des personnes sinistrées,*
- o Visiter à domicile des personnes sensibles,*
- o Aider à la mise à l'abri des biens, au nettoyage et à la remise en état suite à la crise,*
- o Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives*

La ville de Fréjus dispose déjà des moyens suivants :

moyens de communications :

- ✓ logiciel Téléalerte : cet outil permet d'informer les habitants situés à proximité par un sms et/ou un appel téléphonique pré-enregistré,*
- ✓ radio portative : une grande majorité des campings est dotée d'une radio VHF portative afin de communiquer avec le PCS lors d'un événement majeur,*

moyens humains et techniques :

- ✓ elle s'appuie sur la réserve des CCFF de la commune pour venir en aide aux sinistrés, interdire l'accès à des routes ou venir en appui des secours,*
- ✓ les salles de sports sont réquisitionnées pour accueillir les sinistrés,*
- ✓ les agents sont mobilisés pour venir en aide aux sinistrés ...*

De plus, la ville étudie la possibilité de se doter de matériel technique afin de se protéger de l'érosion et de la submersion marine (de type Bigbump, bumperblade, bumperblock par exemple).

La mise en œuvre d'un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) en cours d'élaboration permettra en outre de coordonner les moyens et dispositifs à l'échelle de l'agglomération.

3.3 Sur les modes doux

Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent.

A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit dès janvier 2024, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.

Par ailleurs, le projet rentre dans le cadre du schéma directeur vélo. L'agglomération, comme les communes de l'agglo, lorsqu'elle réalise un réaménagement routier de grande ampleur saisissent cette opportunité pour y intégrer des pistes cyclables lorsque le gabarit des voies le permet.

La prolongation des itinéraires cyclables jusqu'à la base nature est prévue par le plan vélo et se fera à moyen terme.

3.4 Sur l'arrosage des plantations

3.4.1 Modalités d'arrosage prévues

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'arrosage en goutte à goutte économe en eau et asservi à un système de sonde capteur d'humidité permettant de réguler à minima les apports en eau. Nous rappelons que les essences choisies sont soit méditerranéennes soient exotiques et acclimatées depuis leur introduction sur la côte d'azur il y a 150 ans.

Pour rappel un arbre adulte est autonome en apport d'eau au bout de 3 ans de plantation en pleine terre. Les zones arbustives issues des steppes littorales locales seront également autonomes maximum sous 3 ans. Le système d'arrosage global est asservi à une commande centralisée de programmation permettant de réguler les heures d'arrosage en période nocturne pour limiter l'évapotranspiration.

Prise en compte des arrêtés préfectoraux de sécheresse :

L'arrêté préfectoral DDTM SEBIO 2023 83 du 17 aout 2023 précise qu'en situation de sécheresse de la zone Argens, quelle que soit la source de l'eau d'arrosage utilisée, pour les Usages de pelouses, massifs fleuris et espaces verts, il y a une interdiction d'arrosage à toute heure, sauf pour arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans.

Interdiction d'arrosage de 9H à 19h.

Le système d'arrosage prévu au projet avec programmation centralisée permettra donc en cas d'arrêté de sécheresse d'assurer l'apport en eau minimal régulé par les sondes d'humidité du système, en période nocturne pour respecter l'arrêté et par secteurs géographiques successifs.

3.4.2 La REUSE

Dès 2019, Estérel Côte d'azur Agglomération a lancé l'étude de la réutilisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration d'Agay (REUSE).

La REUSE à partir de la STEP d'Agay est opérationnelle et permettra d'alimenter des petits véhicules porteurs d'eau afin d'arroser les plantations sans impacter les nappes phréatiques, notamment en période de sécheresse.

Une étude est en cours pour la REUSE des eaux traitées issues de la STEP du Reyran.

4 SIGNATURE

Signature du responsable de projet
Le Président de
Estérel Côte d'Azur Agglomération



Signature de l'autorité compétente
Le Président
Estérel Côte d'Azur Agglomération



5 ANNEXE

5.1 Annexe 1 : note sur la végétation

Voir pages suivantes

**PROMENADE DES BAINS - NOTE VEGETATION du 20 OCTOBRE 2023
A L'ATTENTION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS**

❖ **LA PALETTE VEGETALE**

La palette d'arbres sélectionnée de plus de 50 essences est bien 30% purement d'origine méditerranéenne et 70% d'origine exotique mais acclimatée depuis 150 ans sur la côte d'azur. Les palmiers représentent 30% des espèces contre 70% d'arbres ombrant. (Voir liste exacte en PJ)
La palette végétale arbustives est 80% méditerranéenne et issue des steppes littorales locales.

❖ **LE NOMBRE D'ARBRES PLANTES :**

Le projet « aux 1000 arbres » est une réalité sur l'ensemble des 4 kilomètres, périmètre couvrant 3 zones d'Ouest en Est. Fréjus Plage, Saint Raphael Centre et Secteur portuaire Santa Lucia.
Le bilan végétal exacte est donné en pièces jointe mais peut se résumer au tableau ci-dessous où l'on distingue également les arbres conservés en place et très important les arbres transplantés car il s'agit de valoriser le patrimoine végétal des 2 communes au sein du projet de requalification littorale de la Promenade des Bains.

BILAN VEGETAL PROMENADE DES BAI					
FREJUS PLAGE					
ST RAPHAEL CENTRE + BEAURIVAGE					
SANTA LUCIA					

Ce sont donc plus de 1 350 Arbres qui seront plantés et/ou transplantés sur le projet des 4 kilomètres de la promenade des Bains tout en maintenant en places plus de 1 000 arbres existants.

❖ **LA VISION DE LA MER**

Une attention particulière est portée aux aménagements paysagers du projet et au choix de la palette végétale, afin de garantir aux riverains du Front de Mer une vue de qualité.
Sur la stratégie de répartition des végétaux, les plantations au Nord coté immeubles sont à très grande majorité des palmiers sauf sur les zones où des alignements sont existant et conservés. Les palmiers en premier plan permettent une très grande transparence visuelle. Coté Promenade au sud, les plantations raisonnées et aérées d'arbres ombrant et fleuris permettent une animation et un ombrage qui fait largement défaut sur le littoral.
Pour la vision transversale au niveau du sol en direction de la mer depuis les terrasses de restaurants par exemple, au niveau des plantations, la végétation arbustive est très basse 50 à 70 cm et les arbres seront suffisamment développés pour permettre une transparence visuelle au niveau du tronc ou de stipes des palmiers. Il est bon de rappeler que ces arbres dans le projet prennent souvent la place de voitures aujourd'hui stationnées et offrant un écran opaque à la vue transversale vers la Mer.

❖ **DESIMPERMEABILISATION ET PLANTATION EN PLEINE TERRE**

Désimperméabilisation : Si l'on regarde le projet dans sa globalité (4 kilomètres et 180 000 m² d'espaces publics), l'on constate une désimperméabilisation des sols notable, les surfaces non imperméabilisées passant de 10 000 m² à l'heure actuelle à 30 000 m² avec projet de Promenade des Bains. Le projet prévoit en complément la captation des eaux de surface non polluée de la voie mode doux et de la promenade piétonne littorale, ces eaux sont dirigées gravitairement sur les zones de plantations en pleine terre et contribuent largement à la régénération du cycle de l'eau dans le sol urbain.

Le captage des eaux de pluies se font donc à minima sur 60 000 m² soit 33% de la surface du projet global ce qui est significatif en milieu urbanisé.

Plantation en pleine terre : Un effort particulier est fait pour la régénération du sol en place, travaux nécessaires pour mettre en place des volumes conséquent de substrats adaptés aux exigences horticoles. Ainsi de très grande tranchées linéaire permettront la mise en place de mélange drainant terre/pierre sur des profondeurs conséquentes d'au moins 2m. Un volume utile de 8 à 20m³ de substrat par arbres est prévu.

❖ **DE QUELLE MANIERE SERA IRRIGUEE CETTE VEGETATION ET COMMENT L'ETAT DE SECHERESSE SERA-T-IL RESPECTE ?**

Avant de parler de système d'irrigation il faut parler du mode cultural qui est tout aussi important pour lutter contre la sécheresse.

Le mode cultural :

La végétation de la promenade des bains est répartie sur une surface de zones plantées en pleine terre d'environ 25 000m² principalement sur un mélange Terre/Pierre drainant et profond permettant aux racines de s'étendre rapidement en profondeur.

Ces zones désimperméabilisées reçoivent gravitairement en plus l'eau de ruissellement des promenades piétonnes attenantes (23 000 m²) pour améliorer la quantité et la qualité du cycle de l'eau en milieu urbain.

Ces zones plantées sont recouvertes en surface d'un mulch en copeaux de bois qui évite l'évapotranspiration, maintien l'humidité des sols et évite la pousse d'herbes adventices.

Les végétaux avant leur plantation sur site auront une période d'acclimatation et de reprise en pépinière locale permettant de développer leurs systèmes racinaire et foliaire et limitant donc le risque sur site de non reprise des végétaux.

Le système d'arrosage :

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'arrosage en goutte à goutte économe en eau et asservi à un système de sonde capteur d'humidité permettant de réguler à minima les apports en eau. Nous rappelons que les essences d'arbres choisies sont soit méditerranéennes, soit exotiques et acclimatées depuis leur introduction sur la côte d'azur il y a 150 ans.

Pour rappel un arbre adulte est autonome en apport d'eau au bout de 3 ans de plantation en pleine terre. Les zones arbustives issues des steppes littorales locales seront également autonomes maximum sous 3 ans.

Le système d'arrosage global est asservi à une commande centralisée de programmation permettant de réguler les heures d'arrosage en période nocturne pour limiter l'évapotranspiration.

Le système d'arrosage est asservi également à une série de sondes calculant l'humidité du sol sur des zones et panels d'arbres représentatifs.

Contrôle agronomique de l'arrosage et de la reprise racinaire :

Pour ce projet ambitieux de plantation d'arbre « en ville » pour lequel de très gros moyens de « restauration du sol en place » sera entrepris, la collectivité pourra mettre en place une méthode de contrôle et de suivi novateur de type **Urbasense** qui mesurent en continu les besoins hydriques et la croissance des racines.

Cette méthode d'Arrosage Agronomique spécifique guide les utilisateurs au moyen de Bulletins Agronomiques d'Arrosage hebdomadaires sur mesure car locaux et forment les utilisateurs aux bonnes pratiques d'arrosage souvent oubliées. Les économies d'arrosage en volume constatée sont significatives entre 30 et 50%.

Prise en compte des arrêtés préfectoraux de sécheresse :

L'arrêté préfectoral DDTM SEBIO 2023 83 du 17 août 2023 précise que en situation de sécheresse de la zone Argens, quelle que soit la source de l'eau d'arrosage utilisée, pour les Usages de pelouses, massifs fleuris et espaces verts. Il y a une interdiction d'arrosage à toute heure, sauf pour arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans.

Interdiction d'arrosage de 9H à 19h.

Le système d'arrosage prévu au projet avec programmation centralisée permettra donc en cas d'arrêt de sécheresse d'assurer l'apport en eau minimal régulé par les sondes d'humidité du système, en période nocturne pour respecter l'arrêté et par secteurs géographiques successifs.

La ville de saint Raphaël envisage également de pouvoir utiliser en cas d'arrêt préfectoral sécheresse en appoint d'arrosage, l'eau usée traitée et épurée issue de la STEP d'AGAY qui sera transportée par camions citernes spécifiques.

3.5 Annexe 2 : plan des limites et des occupations du DPM

Le plan était annexé au permis d'aménager de Fréjus en A07 et confirmait l'absence de volonté d'artificialisation de la plage et faisait figurer :

- les limites du domaine public maritime (trait rouge),
- celles du transfert de gestion de l'Etat à la ville (surface verte)
- et la limite de la concession de plage naturelle (trait bleu).

A stade de l'enquête, il n'y a pas eu d'évolution ni demandée, ni souhaitée, du statut actuel de ces différentes zones: DPM, Concession de plage, transfert de gestion, donc pas de modification.

19 PIÈCES JOINTES

PJ1 - Décision N° E23000031/83 du tribunal administratif de Toulon

PJ2 - Arrêté du président de l'Agglomération N° 223-07 du
11/09/2023 (arrêté d'ouverture de l'enquête)

PJ3-1 Avis officiels dans la presse Var Matin et La Marseillaise

PJ3-2 Articles divers dans Var Matin

PJ4 - Constat d'affichage

PJ1

**Décision N° E23000031/83 du tribunal administratif
de Toulon**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

21/07/2023

N° E23000031 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 21/07/2023

Vu enregistrée le 21/07/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ESTEREL COTE D'AZUR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- La déclaration de projet relative à l'opération de requalification de la façade littorale entre Port Fréjus sur la commune de Fréjus à l'Ouest et Port Santa Lucia sur la commune de Saint-Raphaël à l'Est, dite « Promenade des Bains ».

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ,

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 .

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jacques BRANELLEC

Membres titulaires :

Monsieur Denis SPALONY
Monsieur Philippe de BOYSERE

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

PJ2

Arrêté du président de l'Agglomération N° 223-07 du 11/09/2023 (arrêté d'ouverture de l'enquête)

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

ARRETE DU PRESIDENT

N°2023- 07

ARRETE COMMUNAUTAIRE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DES BAINS, SUR LES COMMUNES DE FREJUS ET SAINT-RAPHAËL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION » (VAR),

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles :

- L. 122-1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,
- R. 122-2 : Etudes d'impact – dispositions générales,
- L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,
- L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- R. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,
- R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- L. 126-1 : Déclaration de projet.

VU les articles 3 et 7 de la loi dûment modifiée n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatifs à la participation des habitants et des conseils citoyens,

VU la délibération n°140 du conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 23 septembre 2022 approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre des projets sur la base des objectifs d'aménagement et orientations présentés et issus des études, enrichie par la concertation,

VU le courrier du 20 juillet 2023 par lequel Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,

VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon du 21/07/2023 désignant une commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Fréjus et Saint-Raphaël, à une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Environnement relative au projet de la Promenade des Bains.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Le projet, localisé en bord de mer, entre Port-Fréjus et Port Santa-Lucia, sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël, a pour objet de requalifier le littoral, de végétaliser massivement en plantant plus de 1 000 arbres et d'apaiser la circulation en développant les itinéraires pour les modes actifs et les transports en commun (navette électrique).

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branallec, Président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 21/07/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Lieux de l'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse e-mail).

3.1. Consultation du dossier et dépôt des observations sous forme papier.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Président de la commission d'enquête, présentant le périmètre de l'enquête sur la page de garde, seront mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël et dans les locaux de la Mairie de Fréjus durant toute la période de l'enquête, indiquée à l'article 1.

Ainsi, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête dans le lieu suivant :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi,
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf jours fériés.
- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - o De 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur – Déclaration de projet Promenade des Bains
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

Il ne sera pas tenu compte des courriers reçus après la fin de l'enquête fixée le 03 novembre 2023 à 15h30. Des copies des observations reçues à la Mairie seront annexées aux registres d'enquête.

3.2. Consultation du dossier d'enquête en ligne numérisé et dépôt des observations en ligne, sur une adresse mail.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en version informatique, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération :

<https://esterelcotedazur-agglo.fr/>

Le dossier pourra être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 8h00, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 15h30.

Durant cette période, le public pourra également consigner ses observations, en ligne, à l'adresse mail suivante : enquete.pdb@esterelcotedazur-agglo.fr.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les quotidiens VAR-MATIN et LA MARSEILLAISE, ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci,
- publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- publié par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux situés au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dont l'adresse est donnée ci-dessus.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Raphaël (26 Place Sadi Carnot) et en Mairie de Fréjus (45 Place Formigé) pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1^{er}, le dossier et les registres d'enquête seront remis au Président de la Commission d'Enquête et clos par lui.

La Commission d'Enquête fournira, dans la huitaine, au responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la Commission d'Enquête transmettra au Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions et son avis motivé. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

À la réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en adressera une copie à Monsieur le Préfet du Var et à Messieurs les Maires de Fréjus et Saint-Raphaël pour y être à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, dans les conditions définies au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques – 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex (Mme Laurence Bréus – l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr).

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/>

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération – Direction générale des Services Techniques.

ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête publique

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

Cet arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, le silence gardé par l'autorité administrative, pendant plus de 2 mois, vaut décision de rejet, l'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal Administratif.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone 04.94.42.79.30 et par télécopie 04.94.42.79.89. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Transmission

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, à Saint-Raphaël, le

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Frédéric MASQUELIER
Date de signature : 11/09/2023
Qualité : Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Frédéric MASQUELIER

PJ3 -1

Avis Officiels dans la presse Var Matin et La Marseillaise

Var Matin du 14 septembre 2023

**Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION**

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE
PORT-FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA LUCIA À SAINT-RAPHAËL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du code de l'environnement

Par arrêté communautaire du 08/09/2023, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Environnement pour le projet d'aménagement de la Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 21/07/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête), De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
- De 9h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur - Déclaration de projet Promenade des Bains
26 place Sadi Carnot 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

<https://esterelcotedazur-agglo.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public :
enquête.pdb@esterelcotedazur-agglo.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes:

- Le 2 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 5 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 9 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 3 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en mairie de Fréjus, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A. Karr) CS 50133- 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Bréus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr.

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

La Marseillaise du 14 septembre 2023

Var
Matin
05
octobre
2023

du

Fréjus

MUNICIPALITE DE FREJUS

QUÊTE PUBLIQUE

des Bains : requalification du littoral entre le Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël

PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une vocation pour le projet de place, et parking République

Le 08/09/2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Environnement pour le projet d'aménagement de la Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Scalony et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 21/07/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAE (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - o De 8h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur - Déclaration de projet
Promenade des Bains
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération <https://esterelcotedazur-agglo.fr/>. Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@esterelcotedazur-agglo.fr. Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 2 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 5 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 9 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 3 novembre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en mairie de Fréjus, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A. Kam) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Bréus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

20230914

Estérel
côte d'azur

AGGLOMERATION

ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT-FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA LUCIA À SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du code de l'environnement

Par arrêté communautaire du 08/09/2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Environnement pour le projet d'aménagement de la Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Scalony et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 21/07/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAE (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - o De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la mairie de Fréjus située au 45 place Formigé,
 - o De 8h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur - Déclaration de projet
Promenade des Bains
26 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération <https://esterelcotedazur-agglo.fr/>. Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@esterelcotedazur-agglo.fr. Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 2 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 5 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 9 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 3 novembre 2023 de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en mairie de Fréjus, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A. Kam) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Bréus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.


20230914

Publications
d'annonces légales

var-matin
Jeudi 5 octobre 2023

27

ENQUÊTES



MUNICIPALITÉ DE FRÉJUS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis de construire : requalification du littoral entre Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël

DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République, à Fréjus.

Il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République, à Fréjus, le 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony, et Philippe de Boyssers, membres titulaires, ont été désignés par décision en date du 21/07/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAd (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête), de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la mairie de Fréjus située au 45 place Formigé, de 9h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur - Déclaration de projet Promenade des Bains
26 place Sadi Carnot 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération <https://esterelecotedazur-agglo.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pcb@esterelecotedazur-agglo.fr Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 2 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 5 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 8 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 3 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en mairie de Fréjus, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A. Kam) CS 90133- 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Bréus - l.breus@esterelecotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.125-1 du code de l'environnement.

Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT-FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA LUCIA À SAINT-RAPHAËL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du code de l'environnement

Par arrêté communautaire du 06/09/2023, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Environnement pour le projet d'aménagement de la Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyssers, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 21/07/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAd (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot (siège de l'enquête), de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la mairie de Fréjus située au 45 place Formigé, de 9h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur - Déclaration de projet Promenade des Bains
26 place Sadi Carnot 83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération <https://esterelecotedazur-agglo.fr/>

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pcb@esterelecotedazur-agglo.fr Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée au 03 novembre 2023 à 15h30.

Un commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 2 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 5 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 8 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 3 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en mairie de Fréjus, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A. Kam) CS 90133- 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Bréus - l.breus@esterelecotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.125-1 du code de l'environnement.

La Marseillaise du 05 octobre 2023

périètre injeu du projet de Promenade des Bains au niveau du pont d'Arco, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Granélec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyers, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Fornigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAE (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Fornigé (siège de l'enquête),
- De 9h à 17h sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre, dernier jour d'enquête, de 9h à 15h00
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 20 place Sadi Carnot
- de 9h à 12h et de 13h00 à 17h du lundi au jeudi
- de 9h à 12h et de 13h00 à 15h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h00) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête)
Monsieur le président de la commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Fréjus
45 place Fornigé - CS 70108
83008 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr/>, dans la rubrique - Enquêtes publiques et concertations -

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pub@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se rendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 824, chemin Aurélien (pont-point Auron) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence BRELLO - lbrello@esterelecoteazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager.

jour de l'enquête le 3 novembre à 15h00) sauf jours fériés
- Dans les locaux de la mairie de Fréjus située au 45 place Fornigé, o De 9h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 novembre à 15h00) sauf les week-ends et jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur - Déclaration de projet
Promenade des Bains
20 place Sadi Carnot
83700 SAINT-RAPHAËL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération <https://esterelecoteazur-agglo.fr/> Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pub@esterelecoteazur-agglo.fr

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête faite au 03 novembre 2023 à 15h00.

Un commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 2 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- Le 5 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- Le 9 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00
- Le 3 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 15h00

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en mairie de Fréjus, en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 824, chemin Aurélien (pont-point A. Auron) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Brello - lbrello@esterelecoteazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION
ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT-FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA LUCIA À SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du code de l'environnement

Par arrêté communautaire du 06/04/2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Environnement pour le projet d'aménagement de la Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Granélec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyers, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 21/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Raphaël, 20 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAE (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël située au 20 place Sadi Carnot (siège de l'enquête),
 - o De 9h à 12h et de 13h00 à 17h du lundi au jeudi
 - o De 9h à 12h et de 13h00 à 15h00 le vendredi (sauf le dernier

Publications
d'annonces légales
et judiciaires

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE
sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande



PJ3-2

Articles divers dans Var Matin

(Répro DRI)

FRONT DE MER : L'ACTE 2 PLANIFIÉ



Après les premiers travaux sur le cours Guilbaud, la cité de l'Archange va poursuivre sa mue avec un vaste chantier, promenade René-Coty, à partir d'octobre. **Lire pages suivantes**

Saint-Raphaël

Promenade des bains :

Le maire et l'architecte, Vincent Guillermin, ont présenté la feuille de route concernant le chantier qui, à partir d'octobre, s'étalera sur neuf mois. État des lieux.

Cahier de doléances sous le bras, les commerçants et riverains du front de mer raphaëlois ont répondu présent à l'invitation du maire. Aux côtés de Vincent Guillermin, l'architecte atitré de la future Promenade des bains, Frédéric Masquelier a présenté le calendrier du chantier qui, à partir du mois d'octobre, s'étalera sur neuf mois entre l'enseigne McDonald's et la controllée du Général-de-Gaulle.

soit 57 000 m² de terrain entre le Jeux-port et la façade du Veillat. Entre les deux, la promenade René-Coty où sont implantés les principaux établissements touristiques de la cité de l'archange, tels l'Excelsior, le Poussin Bleu ou le Café des Bains, seront bel et bien en première ligne. D'où une légère inquiétude chez certains...

Un chantier en 3 phases

Photos 3D à l'appui, Vincent Guillermin s'est chargé de la présentation de ce chantier qui se réalisera en trois phases.

À partir du mois d'octobre, la pre-

mière tranche concernera le secteur entre McDo et le casino. En janvier 2024, nous poursuivrons entre l'entrée de Félix-Martin et le long de la promenade René-Coty, pour ensuite finir sur l'avenue du Général-de-Gaulle. Il faut compter 9 mois de travaux. Rien ne sera imposé. Soit les commerçants profitent de ce chantier pour refaire leur terrasse, soit cela reste dans l'état, précise-t-il avant d'être coupé par le premier magistrat. Pour autant, si l'un des établissements concernés est, un jour rendu, la Ville sera en droit de remettre la terrasse extérieure en état afin d'harmoniser l'ensemble.

Si les vérandas du cours Guilbaud ne seront donc pas imposées, il y aura cependant une charte d'harmonisation sur l'ensemble des établissements.

« La Ville va définitivement se projeter au XXI^e siècle, relance Vincent Guillermin. C'est un projet tout aussi ambitieux que vertueux. » Pistes cyclables, mobiliers urbains, aménagement paysager, blocs sanitaires, espaces de livrai-

son, l'Épi Diana revu et corrigé, entre la promenade basse du Veillat et la promenade du dessus : rien n'a été laissé au hasard afin que la cité de l'archange entre dans une nouvelle dimension.

Les rues W.-Rousseau et H.-Vadon en double sens

Seul hic, pour ces professionnels locaux du tourisme, la circulation sera bel et bien coupée au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Tant et si bien qu'entre la fin de l'année 2023 et l'été 2024, les rues Henri-Vadon et Waldeck-Rousseau (devant la gare) seront à double sens...

Au terme de cette présentation, tous en sont sortis avec de précieuses informations. Resterait désormais à prendre rendez-vous avec Stéphane Iseppi, adjoint aux commerces, qui recueillera les dernières doléances afin que tout le monde puisse continuer son activité entre les tractopelles.

Four l'heure, 23 rendez-vous ont été pris...

P. M.
pmichon@nicematin.fr



Lors de la réunion de présentation au Palais des congrès. (Photos Florian Escoffier)

La Réserve laisse place à un espace public et ludique

Lors de cette réunion, Frédéric Masquelier a profité de l'occasion pour faire un état des lieux concernant l'avenir de l'ancienne discothèque La Réserve. Après avoir pensé, dans un premier temps, à l'installation d'une thalassothérapie, le maire a finalement annoncé sa décision d'en faire un lieu municipal de loisir ouvert à tout public.

« Effectivement, il n'y aura pas d'exploitation commerciale, confirme-t-il. Nous avons bien contacté des professionnels de la nuit, mais après les années Covid, les discothèques ont fermé les unes après les autres... » Qu'à cela ne tienne, il n'y aura donc plus de "dance-floor" dans la cité de l'archange.

Les quelque 800 m² de surface accueilleront, dans un futur proche, un espace ouvert dédié aux jeux et à la culture.

« Soit un lieu de loisirs dédié à la jeunesse. Il sera situé à l'ombre, il sera éclairé et sécurisé. Un espace ludique au sein duquel on pourrait y mettre des tables de ping-pong, des échiquiers, des baby-foot ou à défaut s'en servir pour des rendez-vous culturels. »

Cette aire de jeux intégrera le passage sous-terrain qui reliera la plage du Veillat à la promenade René-Coty. Les structures d'antan, telles l'Académie du Billard ou encore le stand de tir, devraient également déménager dans le cadre de cette réhabilitation d'envergure.



Une vue de la future Promenade des bains après neuf mois de travaux.

(Photo agence Guillermin-Golem)

Le futur chantier dévoilé



Du côté des commerçants et des riverains :
« On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs »

À l'issue de cette première réunion présentant les grandes lignes du chantier, qui s'étalera sur neuf mois entre l'enseigne McDonald's et l'avenue Général-de-Gaulle, située face à l'Épi Diana, les commerçants et riverains ont ensuite pris le micro tendu pour exprimer leurs craintes et leurs attentes...

Du côté des riverains, certaines questions ont parfois semblé quelque peu hors sujet en cette première consultation publique.

« De quelle couleur sera le kiosque à journaux ? », « où sera installé le manège pour enfants ? », « l'espace toilette sera-t-il fermé la nuit ? », autant d'interrogations auxquelles les élus répondront en temps et en heure. Car, en ce qui concerne les commerçants, les inquiétudes étaient plutôt d'ordre pratique et a fortiori économique : « En gros, va-t-on pouvoir continuer à travailler ? »

En attendant les rendez-vous individuels avec l'adjoint aux commerces, Stéphane Iseppi, qui permettront de cibler les problématiques propres à chaque commerce, certains commerçants de la promenade René-Coty ont livré leurs premières impressions.

► **Charlotte Tagliani (Hôtel Excelsior)** : « Cette réunion a été instructive à plus d'un titre. Concrètement, j'ai appris des choses comme la date des travaux et l'organisation du chantier en trois parties. Par exemple, l'Excelsior ne sera pas impacté au cours de la première phase des travaux entre le McDo et le casino. Nous savons également que nous ne serons pas obligés de changer la structure sur la terrasse. La présentation du projet était très claire. Maintenant, comme tout le monde, nous en saurons encore plus après l'entretien que nous aurons avec MM. Iseppi et Guillermin. »



Cette première réunion d'information a permis aux commerçants du front de mer d'avoir une feuille de route concernant ce chantier d'une durée de 9 mois.

► **Franck (Tabac)** : « J'ai trouvé cette présentation très intéressante ! C'est bien que les élus aillent au-devant des commerçants pour nous informer. Même s'il y a encore des détails à peaufiner, désormais, on sait plus ou moins où on va. Pour ma part, je vais profiter de ce grand chantier pour refaire ma terrasse extérieure. Cela ne peut que donner de la plus-value à mon établissement... »

► **Pierre Marani (bar-restaurant le Poussin Bleu)** : « Ne serait-ce que de connaître officiellement la date et la durée des travaux, cette réunion a été fort intéressante. Nous en savons un peu plus, mais il restera désormais de savoir si, finalement, on pourra continuer à travailler ou, lorsque le chantier arrivera à notre hau-

teur, nous serons obligés de fermer. Nous avons également un rendez-vous programmé avec M. Iseppi. Nous verrons cela avec lui. En ce qui concerne le projet, il me convient parfaitement. Depuis le temps qu'on attendait cette rénovation sur ce front de mer, c'est chose faite et on ne va pas s'en plaindre aujourd'hui. Faudra faire dos rond, le temps des travaux... »

► **Jean-Philippe Fernez (Le Café des Bains)** : « J'ai eu les informations que j'attendais, donc c'était une réunion tout aussi intéressante que rassurante. On sent bien que le projet est abouti et bien étoffé ! Puis, après les travaux du cours Guillaud, je pense que sur notre promenade les détails du chantier seront respectés. Disons que les équipes seront ro-

dées. Maintenant, nous attendons l'entretien avec Stéphane Iseppi pour affiner les cas de chacun des commerçants de la promenade... »

► **Nadine (riveraine du boulevard Félix-Martin)** : « Habitant à l'entrée du boulevard, je voulais savoir dans quelle mesure je serais impactée. Visiblement, en ce qui me concerne j'aurai moins de nuisances... si ce n'est que je n'aurai plus de places de parking devant chez moi. C'était pratique pour décharger les courses. Pour autant, c'est un vrai beau projet qui va mettre toute la ville en lumière. Selon les photos 3D présentées lors de la réunion, le rendu est magnifique. Alors on fera avec le temps des travaux. Comme ont dit, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs. »

Repères

■ **Coup d'envoi des travaux** : octobre 2023.

■ **Un chantier en trois phases**

1. Octobre à décembre 2023 : entre McDonald's et le casino.
2. Janvier à mars 2024 : entre l'avenue Félix-Martin et la promenade René-Coty.
3. Avril à juin 2024 : entre la Réserve et l'avenue Général-de-Gaulle.

■ **Superficie du chantier global**

18 hectares entre Fréjus et Saint-Raphaël, soit 4,5 km. Zone impactée à Saint-Raphaël : 57 000 m² de surface en travaux.

Est-Var

Fréjus - S^t-Raphaël - Golfe de S^t-Tropez

NOUS CONTACTER

• Fréjus - Saint-Raphaël

74, rue Jean-Aicard, 83 700 Saint-Raphaël.
Tél : 04.94.19.33.02. E-mail : saint-raphael@nicematin.fr

• Saint-Tropez

10, place Blanqui, 83 990 Saint-Tropez. Tél : 04.94.55.96.10.
E-mail : agence.st-tropez@nicematin.fr

• Abonnements et publicité :

Tél : 36.63. (prix d'un appel + 0,15 €/min)



FUTURE PROMENADE : L'AVIS DES COMMERÇANTS

À Fréjus-plage, le réaménagement des boulevards d'Alger et de la Libération a fait l'objet de réunions de concertation entre la Ville et les commerçants. Ces derniers ont accepté de partager leurs inquiétudes et leurs desiderata.

Lire page suivante

Fréjus

Promenade des Bains : on a sondé les commerçants

Le réaménagement des boulevards d'Alger et de la Libération, à Fréjus-plage, a été évoqué lors de réunions de concertation avec la Ville. Les principaux intéressés sont inquiets.

C'est le moins que l'on puisse dire : les futurs travaux de réaménagement de la promenade des Bains, à Fréjus, font du bruit. Notamment auprès des dizaines de commerçants installés sur les boulevards d'Alger et de la Libération, directement concernés.

Fin juin, la Ville a organisé deux réunions de concertation auxquelles étaient invités ces derniers.

« On ne sait pas à quelle sauce on va être mangés, lâche Francis Yabas, du restaurant L'Escorial. On en saura plus lors d'une réunion individuelle, à la fin du mois. Mais ils ont entendu nos inquiétudes et ils les ont surtout écoutés, ce qui est positif. Après, ils n'avaient pas toutes les réponses à nos interrogations. Nous sommes notamment inquiets concernant le stationnement car ils comptent enlever toutes les places qu'il y a aujourd'hui devant les commerces, alors que le projet du parking de la Poste n'a pas encore démarré. Donc on se demande s'ils n'ont pas un peu fait les choses à l'envers. Ce serait dommage car pour nous, c'est quelque chose d'essentiel. » Même son de cloche pour son voisin, Le Milano et son patron, Frédéric Decoinck, qui a « apprécié l'échange », reconnaît les points positifs de ce chantier gargantuesque mais attend « d'en savoir plus pour se prononcer définitivement. »

Avis divergents, craintes unanimes

Tout au bout du boulevard d'Alger, Sajid Ahamadullah, gérant de l'Indian street food, est carrément déçu. Dans l'incapacité de participer à cette réunion, il ne comprend pas l'absence de



Les commerçants de la future promenade des Bains de Fréjus Plage sont inquiets quant aux futurs travaux de la promenade des Bains. (Photo Joao de Oliveira)

places de parking dans le projet de réaménagement. « Je pense que ce n'est pas une bonne idée. Ici, nous sommes tout au bout de Fréjus-plage. Le marché nocturne ne vient d'ailleurs pas jusqu'à nous. Nous sommes déjà isolés. Le stationnement, c'est notre seul avantage. On est déjà morts de par notre positionnement. S'ils enlèvent ces places de stationnement, plus personne ne viendra. Il faudrait au minimum prolonger le marché nocturne jusqu'au bout de la promenade des Bains. Pour nous donner un peu de visibilité. » Les avis divergent un peu selon

les types de commerces. Une commerçante souhaitant rester anonyme, sans remettre en cause le projet, regrette trop peu d'informations et ne cache pas son inquiétude. Plus loin, sur le boulevard de la Libération, Emmanuel Quarteroni, gérant de l'hôtel bar restaurant Les Palmiers, est dubitatif même s'il reconnaît avoir obtenu certaines informations.

« Les loyers seront-ils moins chers qu'à Saint-Raphaël ? »

« On a obtenu des dates de travaux. C'était très handicapant de

ne rien savoir. On se demandait aussi ce qui allait advenir de nos structures bâties sur le domaine public. On sait désormais que leur démolition sera prise en charge par la Ville. Mais pas leur reconstruction, contrairement à ce qui a été fait à Saint-Raphaël. Peut-être que les loyers seront en revanche moins chers ? On ne sait pas. » L'hôtelier a personnellement insisté sur le « besoin vital d'avoir des places de stationnement devant mon établissement. » Une crainte, d'après lui, prise en compte par les élus. « Il faut rendre à César ce qui lui

appartient aussi. Le bord de mer va prendre de la valeur. » Le Fréjusien espère aussi que le projet sera à la hauteur en termes de tri des déchets. « J'ai un label environnemental car je recycle beaucoup. J'espère qu'ils ont prévu une capacité de tri sélectif diffus sur toute la promenade des Bains et suffisante pour le futur, car la production de déchets ne cesse d'augmenter d'année en année. Si on est rapidement saturé, c'est que ça n'aura pas été anticipé. »

J. T.
jtomatis@nicematin.fr

Fréjus - Saint-Raphaël

var-matin
Mercredi 25 octobre 2023

Promenade des bains : de nouveaux visuels éclairants

Alors que l'enquête publique sur la réhabilitation du bord de mer se poursuit, l'Agglo vient de diffuser de nouvelles images permettant de se faire une idée plus précise sur le projet.

Ouverte le 2 octobre dernier, l'enquête publique sur le projet de réaménagement des 4 km de bord de mer commun des villes de Fréjus et Saint-Raphaël bat son plein. Jusqu'au 3 novembre, elle doit permettre aux habitants des villes jumelles et des communes d'Estérel-Côte d'Azur Agglomération (qui porte le projet) de s'informer et de s'exprimer au sur ce chantier à plus de 60 millions d'euros qui doit redessiner le littoral, entre Port-Fréjus et le port de Santa-Lucia (sur un total de 178 000 m² d'espace public), d'ici 2027. *Var-matin* s'est procuré auprès de l'Agglo les tout nouveaux visuels du projet. Ils permettent de se faire une idée plus précise de l'aménagement de certains lieux qui bénéficieront d'un lifting radical.

GRÉGORI PARIGI
gparigi@nicematin.fr

IMAGES : AGENCE GUILLERMIN

Pour rappel, le dossier de l'enquête publique est consultable en ligne sur le site de l'Agglo (<https://esterecoteazur-agglo.fr/>), mais aussi en mairie de Saint-Raphaël (de 9h à 12h et de 15h à 17h du lundi au jeudi et de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi, sauf le dernier jour de l'enquête, le 3 novembre à 15h30) et en mairie de Fréjus (tous les jours de 9h à 17h, sauf le dernier jour de l'enquête à 15h30). Il est aussi possible d'adresser ses observations par mail (enquete.pub@esterecoteazur-agglo.fr) et par courrier à l'adresse suivante : mairie de Saint-Raphaël - Monsieur le Commissaire enquêteur - Déclaration de projet Promenade des Bains - 26 place Saïl-Carnet - 83700 Saint-Raphaël.



1 Le visuel de la partie raphaëloise de la promenade permet de constater l'importance de la végétation dans le projet (qui prévoit la plantation d'un millier d'arbres). Le chantier de la tranche comprise entre le Mc Donald's et la contre-allée du Général-de-Gaule sera mené de

janvier à juin 2024. En ce qui concerne le chantier de la deuxième tranche de la Promenade René-Coty (entre l'Excelsior et la Réserve) les dates annoncées sont : d'octobre 2024 à juin 2025. Sur l'ensemble de la casquette du Veillat, la fin des travaux est annoncée pour juin 2027.



2 À terme, les boulistes devraient rester les rois de la place de la République, à Fréjus. Sur ce visuel, on perçoit le bâtiment que la municipalité souhaite ménager et qui devrait abriter un bureau de poste, un poste de police municipale, une salle destinée aux associations et un office de tourisme. Le projet prévoit de raser le bâtiment qui accueille actuellement la poste et le siège du Comité de défense des intérêts de réjus-Plage. Enfin, il prévoit un parking souterrain en lieu de 409 places. Les travaux devraient y être entrepris d'avril 2024 à décembre 2025.



3 Au début du boulevard Félix-Martin, à Saint-Raphaël, la chaussée devrait être pavée, à en juger par cette projection en 3D. En juin 2025, cette partie devrait être achevée, selon le calendrier de l'Agglomération.



4 À en croire les projections fournies par Estérel-Côte d'Azur Agglomération, Fréjus-Plage aura droit à un sérieux coup de jeune. Il comprendra l'aménagement d'une large portion réservée aux piétons au niveau du trottoir Nord. Quant au trottoir Sud, il accueillera une piste cyclable ainsi qu'une navette électrique. Le boulevard d'Alger sera en chantier d'octobre 2024 à juin 2025. Sur le boulevard de la Libération, les travaux seront livrés en 2027.



5 Sur les visuels les plus récents, on peut constater que l'idée d'un auvent, un temps envisagée pour agrémenter l'extrémité de l'épi Diana (protection contre l'érosion des plages souvent mise à mal par les tempêtes), a finalement été abandonnée. La livraison de cette partie est prévue pour le mois de juin 2025.

Fréjus - Saint-Raphaël

Promenade des bains : l'enquête publique débute

C'est aujourd'hui que l'enquête sur l'avenir du bord de mer de Fréjus et Saint-Raphaël démarre. Durant un mois, il est possible de consulter chaque détail et de donner son avis sur le projet.

C'est un exercice extrêmement codifié et réglementé qui est capital pour la mise en œuvre de tout projet d'ampleur. L'enquête publique portant sur l'aménagement de la Promenade des bains débute aujourd'hui. Elle se poursuivra jusqu'au 3 novembre. Durant un mois, chacun pourra consulter dans les moindres détails le projet de lotissement du bord de mer de Fréjus et Saint-Raphaël. C'est également le moment de donner son avis pour peser dans l'avenir des villes jumelles de l'Est-Var.

Commission d'enquête indépendante

En 2022, l'Agglomération avait déjà mené une consultation publique qui avait vu défiler 2 700 personnes dans le point d'information dédié, construit à la frontière des deux villes et qui avait généré plus de 500 réponses écrites.



Le bord de mer des deux communes, entre Port-Fréjus et Santa Lucia, est concerné par le projet. Ici, le quartier de Fréjus Plage.

Selon Frédéric Masquelier, le projet avait recueilli « 87 % d'avis favorables ». Un projet qui, comme l'étu la précisé jeudi dernier en conseil municipal, « se porte très bien et ne rencontre pas de difficulté ».

Cette fois-ci, c'est une commission d'enquête totalement indépendante (désignée par le tribunal administratif de Toulon) qui sera chargée de recueillir les avis de la population. Engagée par la Préfecture,

cette étape sera capitale dans la mise en œuvre de ces travaux (à plus de 60 millions d'euros) qui peuvent changer le visage des villes sœurs.

G. P. gpargi@nicematin.fr

Comment participer ?

L'enquête publique débute ce lundi et s'achèvera le 3 novembre 2023 au soir. Elle sera réalisée sur papier mais aussi sur support dématérialisé.

Le public peut prendre connaissance du dossier (comportant l'étude d'impact et l'avis de la MRAE) et consigner ses éventuelles observations chaque jour (sauf week-end et jours fériés) sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Mairie de Saint-Raphaël (de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête, le 3 novembre à 15 h 30))

- Mairie de Fréjus (tous les jours de 9 h à 17 h, sauf le dernier jour de l'enquête à 15 h 30).

Il est aussi possible d'adresser ses observations par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) - Monsieur le Commissaire enquêteur - Déclaration de projet Promenade des Bains - 26 place Sadi-Carnot - 83700 Saint-Raphaël. En outre, le dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site de l'Agglo (<https://esterelcotedazur-agglo.fr>). Enfin, il est possible d'adresser ses observations par e-mail à l'adresse suivante : enquete.pdb@esterelcotedazur-agglo.fr

✓ À noter : En mairie de Fréjus et de Saint-Raphaël, plusieurs permanences physiques seront assurées par un commissaire enquêteur. Liste des permanences consultable sur le site de l'Agglomération.

Le projet en chiffres

- ▶ 4 kilomètres de longueur.
- ▶ 1 000 arbres plantés (issus de 50 espèces différentes).
- ▶ Plus de 60 millions d'euros de budget.
- ▶ Création d'une piste cyclable et mise en service d'une navette électrique en site propre.
- ▶ Au total, 178 300 m² d'espace public sont concernés.

Calendrier revu

Début septembre, *Var-matin* révélait que le calendrier du chantier, côté Saint-Raphaël, était chamboulé en raison, selon le président de l'Agglo Frédéric Masquelier, « d'un retard administratif ». Voici le calendrier revu et corrigé sur les deux communes.

À Saint-Raphaël

Octobre 2023 : travaux avec les concessionnaires (Veolia, Enedis ; etc.) et phase de désamiantage.
Janvier à juin 2024 : première tranche du chantier entre le McDonald's, le casino et la contre-allée du Général-de-Gaulle.
Octobre 2024 à juin 2025 : deuxième tranche sur la promenade René-Coty, entre l'Excelsior et la Réserve (et tra-

voux au début du boulevard Félix-Martin ainsi qu'au niveau de l'épi Diana).

2026 : suspension du chantier en raison des élections municipales.

Octobre 2026 à juin 2027 : fin du chantier sur l'ensemble de la casquette du Veillat.

À Fréjus

Octobre 2023 : travaux sur les réseaux des concessionnaires.
Octobre 2024 à juin 2025 : travaux sur le boulevard d'Alger.
Avril ou mai 2024 à décembre 2025 : travaux sur la place de la République.
Septembre 2026 à juin 2027 : travaux sur le boulevard de la Libération.

République : un rapport critique sur le futur parking souterrain

Au creux de l'été, un rapport émis par la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAE) a soulevé plusieurs points à améliorer dans l'élaboration du projet de Promenade des Bains. S'il n'est que consultatif, le rapport est très important pour l'aménageur, puisque c'est en partie sur ce document que s'appuient les autorités à qui il reviendra d'autoriser ou non la mise en œuvre du projet. L'avis de la MRAE (qui porte uniquement sur la prise en compte des enjeux environnementaux) appelle nécessairement une réponse de la part du porteur du projet.

Oui à la végétation et au vélo

Si la mission souligne favorablement la volonté d'ECAA d'aménager une voie de circulation réservée aux transports doux et aux vélos ainsi que l'augmentation des surfaces dédiées à la végétation, elle soulève plusieurs points moins positifs. La



La place de la République, à Fréjus.

MRAE demande une meilleure justification de la prise en compte des risques de submersion marine. C'est le cas au niveau du Veillat (à Saint-Raphaël) où elle « recommande de justifier la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque ».

Risques de submersion

En ce qui concerne le parking souterrain de 409 places (réparties sur six étages) sous la place de la République, à Fréjus Plage, la MRAE

« recommande de justifier de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique ». Un avis qui n'a pas surpris les opposants au président Frédéric Masquelier et au maire de Fréjus David Raehline. « Le parking République et la refonte du Veillat ne sont pas réalisables en l'état, estime le conseiller municipal raphaëlois du groupe "Ma ville, ma planète" Pierre Tomasi. Les adaptations au changement climatique ne sont pas assez prises en compte ». À Fréjus,

Emmanuel Bonnemain (groupe "Notre parti c'est Fréjus") estime que « la réflexion du front de mer fréjusien est nécessaire, mais certainement pas dans le cadre de ce projet. Sur la question des risques de submersion marine, c'est exactement ce que je dénonce depuis octobre 2022 ».

Vers un ouvrage en silo

En début de semaine dernière, en séance du conseil municipal, le maire David Raehline s'est voulu rassurant, expliquant, qu'il n'y avait « pas de difficulté technique ». « Aujourd'hui, il n'y a pas d'inquiétude, assure-t-il. Le projet n'a pas changé ». Une confiance partagée par son adjoint aux finances Gilles Longo qui précise que, si le projet n'a effectivement pas changé, la forme du futur parking a évolué : « Afin de maximiser le nombre de places de stationnement disponibles, le principe d'un parking souterrain en silo sur six étages a été retenu ».

Saint-Raphaël

Promenade des Bains : le calendrier est chamboulé

« En raison d'un retard administratif », le chantier du front de mer a été revu et corrigé. À partir de janvier 2024, les travaux seront séquencés... Pour finalement s'étaler jusqu'en juin 2027 !

La décision a été prise il y a un peu plus d'un mois. Le chantier de la promenade des Bains qui, initialement, devait être lancé en ces premiers jours du mois de septembre a finalement été décalé « en raison de quelques lenteurs administratives liées à l'enquête publique ». Soit un décalage de trois mois qui, visiblement, a permis à Frédéric Masquelier de changer son fusil d'épaule. Mais qu'on se le dise, le projet de la promenade des Bains n'est nullement remis en question. Bien au contraire. La seule différence c'est que les travaux programmés entre le casino de jeux et la casquette du Veïlat seront séquencés entre le mois de janvier 2024 et la fin d'année 2027 (voir ci-contre).

« Pour autant dès ce mois d'octobre, nous procéderons à des premiers travaux de désamiantage et autres remises aux normes des réseaux comme le pluvial par exemple, annonce le maire de la cité de l'Archange et président de l'agglo. Pour le reste, nous avons effectivement préféré séquencer les travaux et donc travailler par tranches plutôt que de se lancer sur un chantier permanent de deux ans. Et ce, sans parler de la circulation qui aurait été coupée sur tout le front de mer pour deux ans. L'expérience du cours Guillaud nous a permis d'insister dans notre réflexion. C'est mieux de procéder par étapes et garder ainsi une parfaite maîtrise du chantier. »



La première phase des travaux sera lancée en janvier 2024 aux abords du casino. (Repros DR)

Masquelier se projette déjà sur l'année 2026

Les premiers bulldozers et tractopelles débouleront donc à partir du mois de janvier 2024 entre l'enseigne Mac Donald's et le casino de jeux. Quant à la plus grosse partie, celle située entre l'Excelsior et la discothèque la Réserve, elle ne sera finalement en travaux qu'à partir du mois d'octobre 2024. Une seconde phase qui s'étalera

Jusqu'au mois de juin et qui comprendra également des aménagements à l'entrée du boulevard Félix-Martin et l'épi Diana.

« Puis viendra l'année 2026 qui, faut-il le rappeler sera une année électorale, poursuit, sourit en coin le premier magistrat qui, au passage, laisse entendre qu'il sera naturellement candidat aux élections municipales 2026. Une année au cours de laquelle les travaux seront

suspendus. Ensuite je proposerai de parachever l'ensemble du chantier autour du Veïlat. Ce séquencage va nous permettre d'avoir plus de maîtrise tant au niveau des travaux que des entreprises. » L'occasion de rappeler que cette seule partie raphaëloise de la future promenade des Bains nécessitera un budget de 27,7 millions d'euros.

P. M.
pmichon@nicematin.fr

Le nouveau planning

❑ Octobre à décembre 2023 : travaux avec les concessionnaires de la Ville (Violla, Enedis, etc.) et phase de désamiantage.

❑ Janvier à juin 2024 : 1^{re} tranche du chantier de la promenade des Bains entre l'enseigne Mac Do, le casino de jeux et la contre-allée du Général-de-Gaulle.

❑ Octobre 2024 à juin 2025 : 2^e tranche sur la promenade René-Coty entre l'Excelsior et l'ancienne discothèque la Réserve à laquelle s'ajoutent des travaux au début du boulevard Félix-Martin ainsi qu'au niveau de l'épi Diana.

❑ Année 2026 : suspension du chantier en raison d'une année électorale liée aux élections municipales.

❑ Octobre 2026 à juin 2027 : Fin du chantier sur l'ensemble de la casquette du Veïlat. Tant au niveau supérieur qu'au niveau de la mer avec rénovation de tous les locaux.



« Désormais, on sait où on va et à quoi s'en tenir... »

Visiblement, ce nouveau planning concernant la partie raphaëloise du chantier de la promenade des Bains semble plutôt bien accueilli par les commerçants et riverains concernés par ces travaux de grande ampleur. Morceaux choisis !

❑ David Courjon (hôtel-restaurant l'Excelsior) : « À titre personnel, je préfère nettement ce nouveau planning car, jusque-là, et après les premières réunions avec la Ville, cela me paraissait assez flou. À notre niveau, nous ne savions pas vraiment comment nous organiser au niveau du personnel et autres. Plutôt que de lancer un vaste chantier sans être certain de tenir les délais, je préfère qu'ils procèdent par tranche et au fil de l'avancement

ainsi leur programme. Désormais, on sait où on va et à quoi s'en tenir... »

❑ Jean-Philippe Fernandez (Café des Bains) : « Cette reprogrammation ne me gêne pas particulièrement. Disons que cela ne va pas entraîner de grands bouleversements au niveau de l'organisation de l'établissement. En fonction de ces nouvelles données, nous allons simplement réaménager nos équipes, nos animations, nos jeux et nos heures d'ouverture. Ce n'est pas un problème ! Je préfère que tout soit bien planifié et organisé en fonction plutôt que de se retrouver avec un trou béant devant le café durant des semaines si un problème imprévu venait à retarder le chantier. Décaler les travaux

ne nous pose aucun souci. On s'adaptera... »

❑ Olivier Tavorana (glacier Lou Glacier) : « Nous avons déjà eu l'autorisation d'ouvrir normalement jusqu'à la fin de ce mois, ce qui au bout du compte, nous a permis de faire une bonne saison. En revanche, il va falloir que je libère mon local, situé près de l'Académie de ballet, car il va y avoir une phase de désamiantage sous la casquette du Veïlat. Et sans ce local, où j'entrepose tout mon matériel, je ne peux plus travailler. Cela va être la galère à ce niveau. Donc, on verra bien ce qui se passera l'année prochaine. Nous ferons à la fin du mois de septembre et comme on dit : "wait and see" pour la prochaine saison 2024... »



En ce qui concerne la promenade René-Coty, les premiers coups de pioches ne seront pas donnés avant le mois d'octobre 2024.

Saint-Raphaël

Promenade des Bains : le calendrier est chamboulé

« En raison d'un retard administratif », le chantier du front de mer a été revu et corrigé. À partir de janvier 2024, les travaux seront séquencés... Pour finalement s'étaler jusqu'en juin 2027 !

La décision a été prise il y a un peu plus d'un mois. Le chantier de la promenade des Bains qui, initialement, devait être lancé en ces premiers jours du mois de septembre a finalement été décalé « en raison de quelques lenteurs administratives liées à l'enquête publique ». Soit un décalage de trois mois qui, visiblement, a permis à Frédéric Masquelier de changer son fusil d'épaule. Mais qu'on se le dise, le projet de la promenade des Bains n'est nullement remis en question. Bien au contraire. La seule différence c'est que les travaux programmés entre le casino de jeux, la promenade René-Coty et la casquette du Veillat seront séquencés entre le mois de janvier 2024 et la fin d'année 2027 (voir ci-contre).

« Pour autant, dès ce mois d'octobre, nous procéderons à des premiers travaux de désamiantage et autres remises aux normes des réseaux comme le pluvial par exemple, annonce le maire de la cité de l'Archange et président de l'agglo. Pour le reste, nous avons effectivement préféré séquencer les travaux et donc travailler par tranches plutôt que de se lancer sur un chantier permanent de deux ans. Et ce, sans parler de la circulation qui aurait été coupée sur tout le front de mer pour deux ans. L'expérience du cours Gaubaud nous a permis d'avancer dans notre réflexion. C'est mieux de procéder par étapes et garder ainsi une parfaite maîtrise du chantier. »



La première phase des travaux sera lancée en janvier 2024 aux abords du casino. (Repros DR)

Masquelier se projette déjà sur l'année 2026

Les premiers bulldozers et tractopelles déboulent donc à partir du mois de janvier 2024 entre l'enseigne Mac Donald's et le casino de jeux. Quant à la plus grosse partie, celle située entre l'Excelsior et la discothèque la Réserve, elle ne sera finalement en travaux qu'à partir du mois d'octobre 2024. Une seconde phase qui s'étalera

jusqu'au mois de juin et qui comprendra également des aménagements à l'entrée du boulevard Félix-Martin et l'épi Diana. « Puis viendra l'année 2026 qui, faut-il le rappeler sera une année électorale, poursuit, souriant en coin le premier magistrat qui, au passage, laisse entendre qu'il sera naturellement candidat aux élections municipales 2026. Une année au cours de laquelle les travaux seront

suspendus. Ensuite je proposerai de parachever l'ensemble du chantier autour du Veillat. Ce séquençage va nous permettre d'avoir plus de maîtrise tant au niveau des travaux que des entreprises. » L'occasion de rappeler que cette seule partie raphaëloise de la future promenade des Bains nécessitera un budget de 27,7 millions d'euros.

P. M.
pmiclon@nicematin.fr

Le nouveau planning

- **Octobre à décembre 2023** : travaux avec les concessionnaires de la Ville (Violia, Enedis ; etc.) et phase de désamiantage.
- **Janvier à juin 2024** : 1^{re} tranche du chantier de la promenade des Bains entre l'enseigne Mac Do, le casino de jeux et la contre-allée du Général-de-Gaulle.
- **Octobre 2024 à juin 2025** : 2^e tranche sur la promenade René-Coty entre l'Excelsior et l'ancienne discothèque la Réserve à laquelle s'ajoutent des travaux au début du boulevard Félix-Martin ainsi qu'au niveau de l'épi Diana.
- **Année 2026** : suspension du chantier en raison d'une année électorale liée aux élections municipales.
- **Octobre 2026 à juin 2027** : Fin du chantier sur l'ensemble de la casquette du Veillat. Tant au niveau supérieur qu'au niveau de la mer avec rénovation de tous les locaux.



« Désormais, on sait où on va et à quoi s'en tenir... »

Visiblement, ce nouveau planning concernant la partie raphaëloise du chantier de la promenade des Bains semble plutôt bien accueilli par les commerçants et riverains concernés par ces travaux de grande ampleur. Morceaux choisis !

► **David Coujon (hôtel-restaurant l'Excelsior)** : « À titre personnel, je préfère nettement ce nouveau planning car, jusque-là, et après les premières réunions avec la Ville, cela me paraissait assez flou. À notre niveau, nous ne savions pas vraiment comment nous organiser au niveau du personnel et autres. Plutôt que de lancer un vaste chantier sans être certain de tenir les délais, je préfère qu'ils procèdent par tranche et qu'ils maîtrisent

ainsi leur programme. Désormais, on sait où on va et à quoi s'en tenir... »

► **Jean-Philippe Fernez (le Café des Bains)** : « Cette reprogrammation ne me gêne pas particulièrement. Disons que cela ne va pas entraîner de grands bouleversements au niveau de l'organisation de l'établissement. En fonction de ces nouvelles données, nous allons simplement réaménager nos équipes, nos animations, nos jours et nos heures d'ouverture. Ce n'est pas un problème ! Je préfère que tout soit bien planifié et organisé en fonction plutôt que de se retrouver avec un trou béant devant le café durant des semaines si un problème imprévu venait à retarder le chantier. Décaler les travaux

ne nous pose aucun souci. On s'adapte... »

► **Olivier Tavoran (glacier Lou Glacé)** : « Nous avons déjà eu l'autorisation d'ouvrir normalement jusqu'à la fin de ce mois, ce qui au bout du compte, nous a permis de faire une bonne saison. En revanche, il va falloir que je libère mon local, situé près de l'Académie de bâlard, car il va y avoir une phase de désamiantage sous la casquette du Veillat. Et sans ce local, où j'entrepose tout mon matériel, je ne peux plus travailler. Cela va être la galère à ce niveau. Donc, on verra bien ce qui se passera l'année prochaine. Nous fermons à la fin du mois de septembre et comme on dit : "wait and see" pour la prochaine saison 2024... »



En ce qui concerne la promenade René-Coty, les premiers coups de pioches ne seront pas donnés avant le mois d'octobre 2024.

PJ4

Constat d'affichage



SAS AZUR JURIS

Me Delphine ALBERTINI
Commissaire de Justice Associé
133 boulevard Georges Clémenceau
83700 SAINT RAPHAEL

Tél : 04 94 95 58 56
Lignes constat : 06 43 67 68 55
et 06 24 51 22 41
contact@azurjuris.com
www.azur-juris.com

Pour la Commission

PREMIÈRE EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE QUINZE SEPTEMBRE À NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES

À la requête de :

ESTEREL COTE D AZUR AGGLOMERATION, ayant son siège social au 624 Chemin Aurélien à SAINT-RAPHAEL (83700), représentée par Monsieur Yann LE PALUD, chargé de mission

Monsieur Yann LE PALUD m'expose :

" Des travaux d'aménagement de la promenade des bains vont prochainement débuter ; cette dernière s'étendra de Santa Lucia à Port-Fréjus.

5 enquêtes publiques sont ouvertes et les avis s'y afférant sont affichés dans les villes de Fréjus et de Saint-Raphaël ; 14 affiches sont affichées sur la commune de SAINT-RAPHAEL, dont 1 au siège de ma requérante et 6 sont affichées sur la commune de FREJUS. Les affiches sont au format A2 sur un fond de couleur jaune.

*Une de ces enquêtes publiques porte sur l'objet suivant : **Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République.***

Je vous requiers afin de constater que l'avis portant sur l'objet cité ci-dessus est affiché sur les sites de Fréjus et de Saint-Raphaël. "

Déférant à cette réquisition

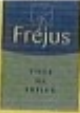
Je, Camille DEKESEL, Clerc habilitée aux constats au sein de la SAS AZUR JURIS à la résidence de Saint Raphaël (Var), y demeurant Résidence Le Trianon, 133 Boulevard Georges Clémenceau, soussignée,

ME SUIS TRANSPORTEE ce jour à SAINT-RAPHAEL (83700) et à FREJUS (83600), où là étant, en présence de Monsieur Yann LE PALUD , j'ai procédé aux constatations suivantes :

Les affiches d'avis d'enquête publique relatives à l'objet suivant " **ENQUETE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République**" sont affichées sur 20 sites, 14 sont situées sur la commune de SAINT-RAPHAEL et 6 sur la commune de FREJUS.

1 affiche relative à l'enquête publique susmentionnée est affichée sur chacun des 20 sites suivantes :

- Bureau municipal d'Agay, Boulevard de la Plage à (83530) SAINT-RAPHAEL
- Mairie annexe du Dramont, 331 Chemin des Sangliers à (3530) Le Dramont
- Mairie annexe de Boulouris, Boulevard des Mimosas à (83700) SAINT-RAPHAEL
- Santa Lucia (face au spar de Santa Lucia) 2 Place Amiral ortoli à (83700) SAINT-RAPHAEL
- Jardin Beaurivage derrière l'obélisque à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Epi Diana, (83700) SAINT-RAPHAEL) sur la promenade Rene Cotty en face de l'avenue DUMONT
- La réserve, Promenade René Coty (83700) SAINT-RAPHAEL.
- Montée d'escaliers Rue Léon Basso à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Mairie de Saint-Raphaël, Place Sadi Carnot à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Esplanade Delayan à SAINT-RAPHAEL (83700)
- 174 Boulevard Felix Martin à SAINT-RAPHAEL (83700), à côté du square du souvenir français
- Pont d'Arcole à SAINT-RAPHAEL (83700)
- le Kiosque au Pont d'Arcole à FREJUS (83600) au 493 Boulevard de la Libération
- La poste, Place de la République à FREJUS (83600)
- Ecole de voile au 910 Boulevard d'Alger à FREJUS (83600)
- Police municipale au 34 Boulevard de la libération à FREJUS (83600)
- Mairie annexe de Saint-Aygulf à SAINT-AYGULF (83370) Avenue Ancien Leboeuf
- Mairie de Fréjus, Place Formigé à FREJUS (83600)
- Estérel Côte d'Azur à SAINT-RAPHAEL (83700) au 624 Chemin Aurélien, siège de ma requérante
- Mairie Annexe de Valescure, Centre commercial Golf Estérel - 16 Boulevard Darby (83700) SAINT-RAPHAEL



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spakory et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pcb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :


le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site Internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les observations reçues au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624 chemin Aurélien (point-point de Var) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Breus - lbreus@esterelecoteazur.agglo.fr

Le conseil communal de Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour annoncer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de la situation, conformément aux dispositions de l'article L.101-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus est également compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de la situation.



MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ST-RAPHAËL (Var)

Montée d'escaliers Rue Léon Basso à SAINT-RAPHAEL (83700)



Fréjus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal de 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysera, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAd (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Estère Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (point-point A) - CS 70133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - le.ens@esterecotedazur.agglo.fr)

Le conseil communautaire de l'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour l'avis de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus et l'adjoint chargé de la voirie se proposent, à toute demande, et pour toute information, de se tenir à la disposition du conseil communautaire de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Me D. BRANELLEC
Président de la Commission d'Enquête Publique
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ST-RAPHAËL (Var)

Mairie de Saint-Raphaël, Place Sadi Carnot à SAINT-RAPHAEL (83700).



Fréjus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branlet, président, et MM. Denis Spakow et Philippe de Bayse, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de nommer le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadl Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête peuvent être sollicitées auprès de l'Estère Côte d'Azur Agglomération - Directeur Général des Services Techniques - 624 - 06100 Aurélien (téléphone A.Kan) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Bréus - lbreus@esterecotedazur-agglo.fr

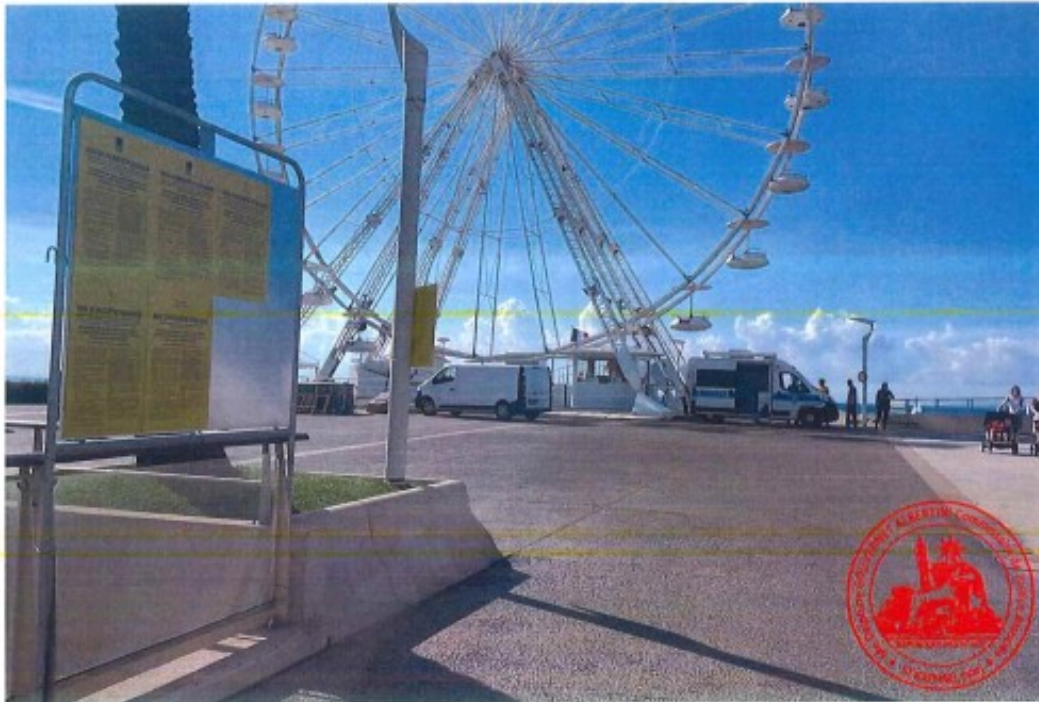
Le conseil communautaire d'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour autoriser, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.161-1 du code de l'aménagement.

Le Maire de Fréjus et le Maire de Saint-Raphaël ont le plaisir de participer à l'issue de l'enquête, sous réserve de la décision de l'autorité compétente, au conseil communautaire sur le permis de construire.

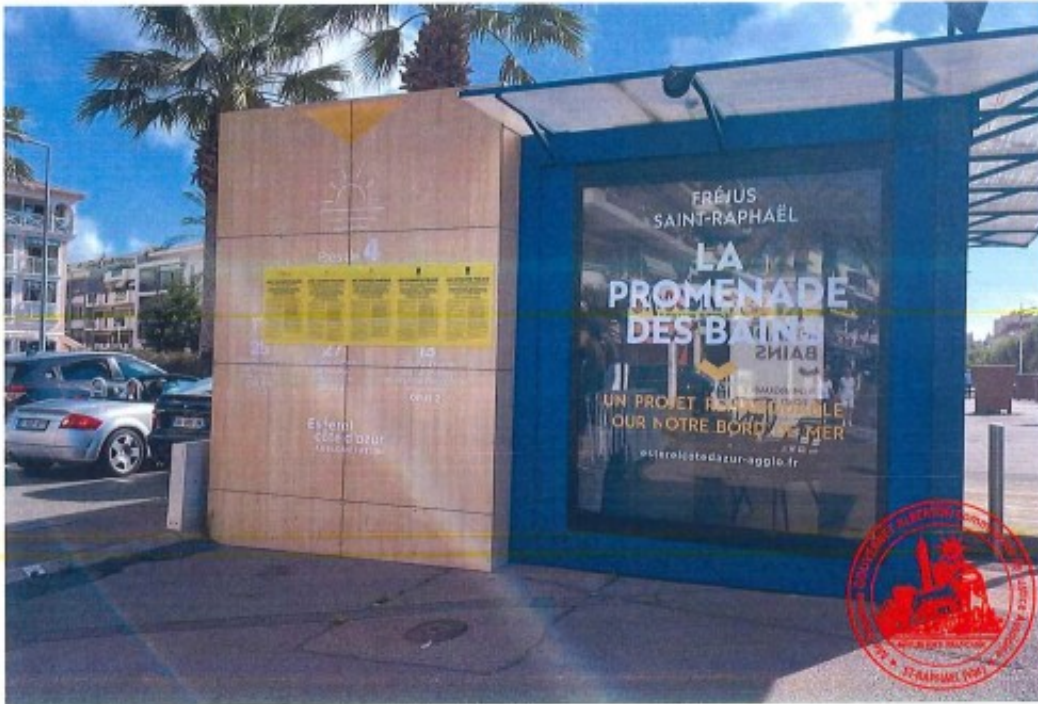
de Justice Associée

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ST-RAPHAEL (Var)

Esplanade Delayan à SAINT-RAPHAEL (83700).



Le Kiosque au Pont d'Arcole à FREJUS (83600) au 493 Boulevard de la Libération

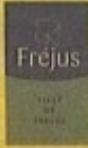


Ecole de voile au 910 Boulevard d'Alger à FREJUS (83600).



Mairie annexe de Saint-Aygulf à SAINT-AYGULF (83370) Avenue Ancien Leboeuf





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de
place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellie, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
- de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :


le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Estère Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 62, rue Jean Aurélien, 83000 Port A. Kant - CS 30133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Bouché - L.bouché@esterecotedazur-agglomeration.fr)

Le conseil communautaire d'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour prononcer l'avis de l'enquête sur l'intérêt général des communes concernées, aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus et le Maire de Saint-Raphaël ont autorisé le préfet à l'issue de l'enquête à justifier l'absence de recours au contentieux administratif, sur le permis de construire.



Mairie de Fréjus, Place Formigé à FREJUS (83600).



Mairie Annexe de Valescure, Centre commercial Golf Estérel - 16 Boulevard Darby (83700) SAINT-RAPHAEL



